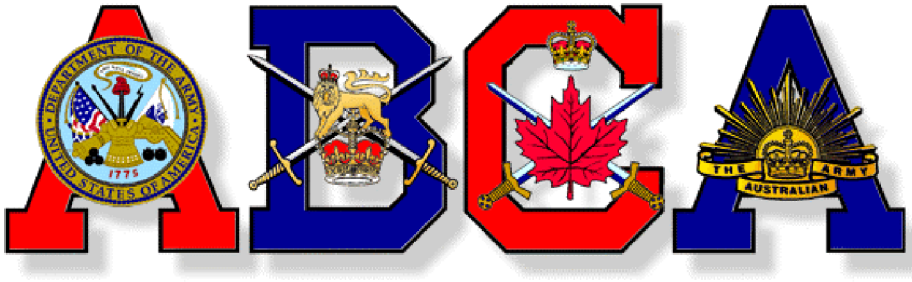

GUIDE SUR LES OPÉRATIONS DE COALITION

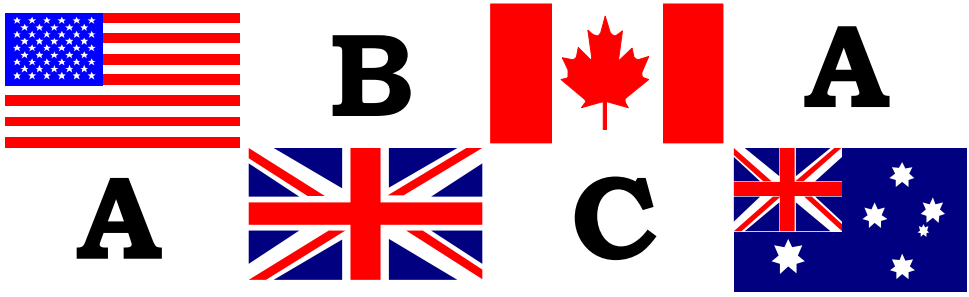

1ER NOVEMBRE 2001

Aux soldats des armées des États-Unis, de la Grande Bretagne, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, cinq nations divisées par une langue commune.

Traduction effectuée par le Gouvernement du Canada.

Les commentaires concernant la traduction peuvent être acheminés à l'officier de standardisation national du Canada. Veuillez consulter le site du Programme ABCA pour obtenir les moyens de contacter cette personne sous la rubrique « Points of contact ».
www.abca.hqda.pentagon.mil

Préface

Le programme Amérique (États-Unis), Grande-Bretagne, Canada et Australie (ABCA) n'est pas une alliance et jamais une force ABCA n'a été employée en vertu du programme. Cependant, en plusieurs occasions, les pays ABCA se sont unis pour poursuivre des objectifs communs au sein de coalitions spéciales. En 1998, l'Exercice RAINBOW SERPENT de l'ABCA, qui s'est déroulé à Brisbane en Australie, a servi de cadre pour l'évaluation du *Guide sur les opérations de coalition (GOC).* À cette époque, le quartier général interarmées déployable australien (QGID) joua le rôle de quartier général. En 1999, le QGID se déploya au Timor-Oriental afin de diriger une coalition des armées ABCA et d'autres pays, engagée à titre de Force internationale au Timor-Oriental (INTERFET) dans une mission qui s'avéra un véritable succès. Le GOC fut alors utilisé comme document de référence. Le GOC a été conçu pour aider les pays ABCA à servir ensemble et individuellement au sein de coalitions avec d'autres pays.

Comme c'était le cas pour la première édition, la présente édition du GOC fournit aux commandants et aux états-majors des coalitions de l'information générale sur les principaux aspects de la conduite d'opérations de coalition. Le GOC énonce surtout les questions que les partenaires de la coalition devront poser pour accroître la capacité de la coalition d'accomplir de façon efficace et efficiente les missions qui lui sont assignées. Chaque coalition est différente. Le but, le caractère, les capacités, la composition et la portée d'une coalition sont fonction des missions, lesquelles deviennent encore plus complexes du fait que deux armées ou plus travaillent ensemble. Chaque armée apporte avec elle ses propres visions et méthodes d'opération.

Lorsqu'ils utilisent le présent guide, les commandants doivent, en tout premier lieu, identifier les aspects qui relèvent du contrôle de la coalition et ceux qui demeurent sous le contrôle national et ce, pour toutes les activités de commandement. Les commandants des coalitions et leurs états-majors peuvent alors se concentrer sur les questions importantes et élaborer des procédures afin de fonctionner de façon plus efficace et plus efficiente.

Les pays ABCA s'engagent dans des opérations de coalition dans le but d'empêcher, de contenir ou de résoudre des conflits susceptibles de menacer leurs intérêts nationaux communs. Le présent guide fournit aux commandants et aux états-majors des organisations oeuvrant dans un environnement de coalition un document de référence pratique

traitant des questions et interfaces de base dont il faut tenir compte pour assurer le succès des opérations de coalition.

Même si le programme ABCA a atteint un certain niveau de normalisation dans quelques domaines, les armées ne possèdent pas de doctrine commune. Le présent guide n'a pas pour but de combler cette lacune; il vise plutôt à aider le commandant d'une coalition à comprendre et à trouver des solutions afin de créer une force de combat efficace. Le présent manuel inclut de l'information provenant des Accords quadripartites de normalisation (QSTAG) et des Publications consultatives quadripartites (QAP), mais ne reproduit pas ces documents dans leur totalité. Le présent manuel ne reprend pas non plus les procédures d'état-major en matière de planification, ni le processus décisionnel militaire. Il traite de quelques-unes des différences de doctrine, de tactiques, de techniques et de procédures entre chacune des armées ABCA.

Le *Guide sur les opérations de coalition* est appuyé par les manuels et guides de planification ABCA suivants :

- QSTAG 2020, *Coalition Logistics Planning Guide* (CLPG)
- QAP 082, *ABCA Armies' Medical Interoperability Handbook* (MIH)
- *Coalition Airspace Control Manual* (CACM)
- QAP 110, *Electronic Warfare and Organization Handbook* (EWH)
- *Communications and Informations Systems Planning Guide* (CISPG)
- *Intelligence Handbook* (IH).

Ces publications fournissent de l'information détaillée dans leur domaine particulier et constituent des outils précieux pour assurer le succès des opérations de coalition. On peut consulter le GOC, le CLPG, le MIH et le CACM sous forme électronique sur le site Internet de l'ABCA à l'adresse suivante : http://www.abca.hqda.pentagon.mil/.

À moins d'indications contraires, chaque fois que le masculin ou le féminin est utilisé, les deux genres sont inclus.

Novembre 2001

Guide sur les opérations de coalition

Table des matières

Page

PRÉFACE ..... **i**
INTRODUCTION ..... **ix**
Coalitions x
Opérations x
Confiance xi
Relations entre pays xi
Respect xii
Partenaires xiii
Équipes xiii
Patience xiv

Chapter 1 **FORMER DES COALITIONS EFFICACES** **1-1**
Formation d'une coalition 1-2
Commandement et contrôle 1-5
Mission 1-17
Plan de campagne général 1-18
Dotation 1-25
Liste de contrôle 1-33

Chapter 2 **LE PERSONNEL** **2-1**
Soutien du personnel 2-1
Liste de contrôle 2-5

Chapter 3 **LE RENSEIGNEMENT** **3-1**
Gestion 3-1
Les opérations de planification 3-1
Communications et exploitation 3-2
Coordination efficace 3-2

*La présente publication remplace *ABCA Coalition Operations Handbook* publié le 11 mai 1999.

Soutien des MOOTW 3-3
Information versus renseignement....3-5
Données géospatiales....3-5
Liste de contrôle....3-7
Chapter 4 LES OPÉRATIONS 4-1
Planifier tôt....4-1
Plan stratégique....4-1
Préparation de la campagne 4-2
Projection de force 4-3
Point central de la mission....4-3
Intention du commandant....4-4
Transfert d'autorité....4-5
Groupe de planification 4-6
Information et services 4-6
Liste de contrôle....4-7
Chapter 5 LA LOGISTIQUE....5-1
Unité d'effort 5-1
Responsabilité 5-2
Planification 5-3
Soins médicaux....5-17
Liste de contrôle....5-20
Chapter 6 PLANIFICATION DE LA TRANSITION....6-1
Planification de la transition....6-1
Types de transition....6-2
Liste de contrôle....6-3
Chapter 7 LES COMMUNICATIONS....7-1
Établir les communications....7-1
Considérations initiales 7-1
Équipement adéquat 7-2
Procédures ayant fait l'objet d'ententes 7-2
Liste de contrôle....7-5
Chapter 8 L'INSTRUCTION 8-1
Points forts et points faibles....8-1
Identifier les problèmes 8-2
Conduite appropriée....8-3
Point central de l'instruction préalable au déploiement....8-4
Instruction au pays....8-5

Liste de contrôle....8-6

Chapter 9 COOPÉRATION CIVILO-MILITAIRE....9-1
Introduction....9-1
Objet....9-2
Définitions et terminologie....9-2
Spectre des opérations....9-4
Gestion de la coopération....9-4
Fonctions et responsabilités....9-5
Lignes directrices suggérées pour éviter la dépendance....9-6
Principes fondamentaux régissant la cimic....9-7
Paramètres juridiques....9-9
Organismes prédominants....9-13
Types, rôles et mandats....9-14
Comprendre les ong....9-18
Organisation des nations unies....9-23
Autorités locales....9-23
Forces de cimic militaires....9-23
Soutien militaire fourni à la communauté civile....9-24
Planification militaire....9-27
Leçons retenues et problèmes possibles....9-30
Liste de contrôle....9-31

Chapter 10 LES OPÉRATIONS D'INFORMATION....10-1
Environnements de l'information....10-1
Les opérations d'information offensives....10-4
Les opérations d'information défensives....10-4
Les éléments des opérations d'information....10-5
Activités connexes....10-7
Liste de contrôle....10-10

Chapter 11 LES SERVICES DE SANTÉ....11-1
Principes de la coalition....11-1
Le personnel médical....11-2
Commandement et contrôle....11-2
Planification du soutien....11-4
Évaluation de la menace....11-4
Politiques et problèmes....11-5
Capacités requises....11-7
Liste de contrôle....11-9

Chapter 12 PROTECTION DE LA FORCE 12-1
Menaces asymétriques 12-1
Risques d'actions fratricides 12-2
Cinq principes 12-2
Intégration du concept 12-3
Équilibre des composantes 12-6
Commandement et contrôle 12-11
Liste de contrôle 12-12

Chapter 13 ASPECTS JURIDIQUES DES OPÉRATIONS DE COALITION 13-1
Juridiction 13-1
Prisonniers de guerre 13-3
Appui fourni par les roe 13-4
Contraintes environnementales 13-4
Conseiller juridique 13-5
Tâches et rôles de la police civile dans le cadre d'opérations de paix 13-7
Liste de contrôle 13-13

Chapter 14 LE GÉNIE 14-1
Principes généraux 14-2
Soutien du génie 14-3
Liste de contrôle 14-8

Chapter 15 LES AFFAIRES PUBLIQUES ET LES MÉDIAS 15-1
Environnement de l'information 15-1
Objectifs des affaires publiques 15-2
Les opérations d'affaires publiques 15-3
Bureau d'information 15-5
Affaires publiques, affaires civiles et opérations psychologiques (psyops) 15-6
Lignes directrices en matière d'ap 15-6
Liste de contrôle 15-8

Chapter 16 L'APPUI-FEU 16-1
Liste de contrôle 16-3

Chapter 17 LES OPÉRATIONS MARITIMES 17-1
Caractéristiques des forces maritimes 17-1
Emploi des forces maritimes 17-3
Tâches des opérations maritimes 17-8

Liste de contrôle.....17-12

Chapter 18 LES OPÉRATIONS AÉRIENNES.....18-1
Emploi de la puissance aérienne.....18-1
Commandant de l'élément aérien de la coalition.....18-3
Planification des opérations aériennes et missions aériennes.....18-4
Contrôle de l'espace aérien.....18-4
Défense aérienne.....18-5
Liste de contrôle.....18-7

Appendice A LES CAPACITÉS.....A-1
Forces d'opérations spéciales.....A-3
Génie.....A-5
Aviation.....A-5

Appendice B FORMULE D'ÉVALUATION DE LA MENACE.....B-1
Appendice C APPRÉCIATION CIMIC.....C-1
Appendice D EXEMPLES DE MESURES DE PROTECTION DE LA FORCE.....D-1
BIBLIOGRAPHIE.....Bibliographie-1
GLOSSAIRE.....Glossaire-1

Introduction

Lorsqu'il y a communauté d'intérêts, les pays peuvent créer des partenariats politiques, économiques et militaires. Ces partenariats peuvent être créés tant au niveau régional que mondial selon que les pays cherchent des occasions de promouvoir leurs intérêts nationaux mutuels ou recherchent la sécurité mutuelle contre des menaces réelles ou perçues. Des facteurs culturels, psychologiques, économiques, technologiques et politiques influent donc sur la formation des coalitions et la conduite d'opérations de coalition.

Les coalitions, qui sont créées à des fins limitées et pour une période définie, n'offrent pas aux planificateurs militaires la même détermination politique et la même communauté de buts que les alliances. Par conséquent, avant d'amorcer une planification détaillée, les planificateurs doivent analyser avec soin les motifs politiques de chacune des nations participantes. Dans les opérations de coalition, les considérations politiques ont plus de poids que dans les alliances. Les opérations militaires de coalition ne sont pas nées d'hier. En effet, au cours du vingtième siècle, les pays ABCA ont participé, ensemble, à plusieurs opérations de coalition. Comme la nature humaine n'a pas changé, des conflits territoriaux, religieux, politiques et économiques comme ceux qui sont à l'origine d'opérations militaires antérieures, continueront d'éclater un peu partout dans le monde. Le rôle précis des armées dans le cadre de ces opérations sera fonction de chaque situation politique et militaire.

Une autre raison pour laquelle les nations mènent des opérations de coalition, c'est qu'une nation peut rarement s'engager seule dans ce type d'opération. Les contingents des pays participants, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations bénévoles (PVO) apportent aux coalitions des compétences clés uniques. Ce mélange de capacités et de légitimité politique rend possibles des opérations qu'une nation seule ne pourrait pas entreprendre ou n'entreprendrait pas unilatéralement.

COALITIONS

Une *coalition* est une entente ad hoc conclue entre deux États ou plus en vue d'une action commune (JP 3-16). Une *action de coalition* est une action multinationale menée à l'extérieur du cadre d'alliances établies, habituellement pour une occasion unique, ou pour une coopération de plus longue durée dans un secteur restreint d'intérêt commun (JP 3-16). Le présent guide portera principalement sur les coalitions ABCA, mais peut également s'appliquer aux opérations au cours desquelles une des armées ABCA participe à une coalition avec des pays ne faisant pas partie du programme ABCA.

Pour le commandant d'une force de coalition, les questions de souveraineté sont sans contredit les questions les plus difficiles à régler, tant en ce qui concerne les forces fournies par les pays participants qu'en ce qui concerne les forces fournies par le pays hôte. Souvent, le commandant de la force de coalition n'est « commandant » que de titre; il accomplit donc sa mission en faisant appel à la coordination, à la communication, au consensus ou au leadership plutôt qu'aux concepts de commandement traditionnels. Les commandants doivent reconnaître qu'il existe certaines susceptibilités nationales et souvent, ils devront, tout comme leurs subordonnés, assumer davantage un rôle « diplomatique » que « militaire ». Telle est la nature des opérations de coalition.

OPÉRATIONS

Les opérations de coalition **sont menées par des forces provenant de deux États ou plus, qui ne sont pas nécessairement des alliés, mais qui interviennent ensemble en vue de l'exécution d'une mission unique.** Les opérations de coalition englobent toute la gamme des opérations militaires, depuis la guerre jusqu'aux engagements hors conflit. Les opérations de coalition peuvent également découler d'opérations multinationales. Ces opérations peuvent aussi inclure diverses organisations non militaires et d'autres services. La conduite d'opérations militaires avec des partenaires militaires étrangers, tout comme les opérations menées de concert avec des partenaires civils, n'est pas chose courante pour nombre de soldats; il est donc nécessaire de comprendre parfaitement cet environnement.

Les opérations de coalition peuvent résulter d'une entente entre les partenaires de la coalition ou d'un mandat de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Dans un cas comme dans l'autre, le caractère

multinational des opérations de coalition exige qu'on lui accorde une attention particulière car les intérêts nationaux et l'influence organisationnelle des pays participants peuvent entrer en concurrence avec la doctrine et l'efficacité. Il est extrêmement difficile d'arriver à un consensus et les solutions revêtent souvent un caractère national. Les commandants peuvent s'attendre à ce que les nations participantes restent fidèles à leurs politiques et priorités nationales, ce qui parfois complique l'intervention de la coalition.

Lors d'opérations de coalition parrainées par l'ONU, la force est employée sous les ordre d'un seul commandant. Celui-ci est nommé par le Secrétaire général, avec l'approbation du Conseil de sécurité de l'ONU. Le commandant de la force relève alors d'un représentant spécial du Secrétaire général ou directement du Secrétaire général. Même si le commandant de la force possède d'importants pouvoirs discrétionnaires pour diriger les opérations quotidiennes de la force, il doit référer toutes les questions d'orientation au représentant spécial ou au Secrétaire général.

CONFIANCE

Le succès des coalitions dépend des points sur lesquels le commandant concentre son attention. Ces points sont l'objectif politique, la mission assignée, la patience, l'ouverture aux besoins des autres membres de la coalition, la disposition à faire des compromis ou à arriver à un consensus lorsque c'est nécessaire et la confiance mutuelle. Après la Deuxième Guerre mondiale, le Général Dwight D. Eisenhower a déclaré que « la confiance mutuelle » est « l'élément fondamental qui assurera le bon fonctionnement des commandements alliés. » Cette confiance mutuelle est le produit d'un ensemble d'actions et d'entités tangibles, et de facteurs humains intangibles. Les facteurs tangibles comme la liaison et la langue, sont abordés dans le cadre du présent guide. Les facteurs intangibles qui doivent guider les actions de tous les participants, mais plus particulièrement celles du commandant supérieur, sont les relations avec les autres pays participants, le respect, la connaissance des partenaires, l'esprit d'équipe et la patience. Ces facteurs ne peuvent, à eux seuls, assurer le succès de la coalition, mais les ignorer garantit habituellement l'échec de la mission.

RELATIONS ENTRE PAYS

Les commandants et les états-majors devraient établir des liens avec leurs contreparties des autres pays de la coalition. Il s'agit de liens personnels et directs qu'ils sont les seuls à pouvoir établir. De bonnes

relations entre les membres de la coalition favorisent un travail d'équipe efficace et l'unité d'effort.

Pour établir des liens avec les autres partenaires de la coalition, il faut tout d'abord comprendre les caractéristiques, les personnalités, les capacités, les ambitions et les habitudes culturelles de ces pays. Une fois cette compréhension acquise, il faut, pour développer et maintenir de bonnes relations, faire preuve de respect, de confiance et de patience et montrer sa volonté de faire des compromis. Le commandant de la coalition doit être présent auprès des membres de la coalition. Des visites personnelles du commandant à toutes les unités offrent à ce dernier l'occasion d'évaluer les capacités, l'état de préparation et le moral ainsi que l'occasion d'établir des liens.

Ces rapports sont plus faciles à établir quand les pays qui fournissent les forces partagent la même culture. Par contre, le partenariat risque l'éclatement lorsque les membres proviennent de milieux culturels différents et ne font aucun effort pour respecter les susceptibilités culturelles des autres.

RESPECT

Les partenaires d'une coalition doivent faire preuve de respect mutuel. Toutes les nations devraient avoir l'impression de contribuer également à l'accomplissement de la mission, peu importe le grade de leur commandant supérieur ou la taille de leur force nationale. Le respect de la culture, de la religion, des coutumes et des valeurs des partenaires, associé à la compréhension et à la prise en considération de leurs idées, consolidera le partenariat. Sans un respect réel de l'autre, il est impossible d'établir des relations harmonieuses et d'arriver à une confiance mutuelle; le manque de respect peut entraîner des frictions et mettre la mission en péril. Tous les membres de la force de coalition doivent comprendre les vues nationales de leurs partenaires et s'efforcer de limiter les frictions au sein de la force de coalition.

Lorsqu'ils assignent des missions aux forces de coalition, les commandants doivent tenir compte du fait que, pour une force participante, l'honneur national et le prestige peuvent être aussi importants que la capacité de combat. Tous les partenaires doivent participer au processus de planification et leur avis doit être sollicité lors de l'assignation des misions. La compréhension, la prise en considération et l'acceptation des idées des partenaires de la coalition conduisent souvent à une coalition plus forte. Sans un respect réel de l'autre, il est impossible d'établir des relations harmonieuses et d'arriver à une confiance mutuelle.

PARTENAIRES

Les commandants doivent connaître leurs partenaires à l'intérieur de la coalition aussi bien qu'ils connaissent leur ennemi ou adversaire commun. Beaucoup de temps et d'efforts sont consacrés à l'étude de l'ennemi, mais il serait peut-être plus important encore de consacrer autant d'efforts à se comprendre mutuellement. Chacun des partenaires dans une opération possède une identité culturelle unique. Les pays qui partagent des cultures similaires ont plus de facilité à assurer leur interopérabilité que les pays qui possèdent des visions culturelles divergentes. Les commandants et les planificateurs doivent connaître les capacités des nations ou des organisations partenaires. Ces capacités diffèrent selon les intérêts et objectifs nationaux et organisationnels, l'orientation politique, les limites imposées à la force nationale, la doctrine, l'organisation, les règles d'engagement (ROE), les règles d'interaction, le droit des conflits armés (LOAC), l'équipement, la religion, les coutumes, l'histoire et une multitude d'autres facteurs.

ÉQUIPES

Les opérations de coalition sont souvent difficiles, mais l'esprit d'équipe est essentiel. Certes, des agendas nationaux différents peuvent nuire aux opérations de coalition, mais d'un point de vue plus personnel, la compétitivité naturelle des soldats et des pays peut devenir un sérieux problème. Bien gérée, une telle compétitivité peut devenir facteur de motivation. Mais sans contrôle, elle peut détruire la cohésion de la coalition. Tous les commandants de la coalition doivent insister sur le fait que chacune des forces de la coalition fait partie d'une seule et même équipe. Il est absolument essentiel de créer un climat de coopération et de confiance aux niveaux les plus élevés de toute intervention de coalition. Une fois ce climat établi, les commandants subordonnés sont alors influencés de façon positive. Les commandants doivent veiller à traiter et à exposer également toutes les unités, quelle que soit leur nationalité. Agir autrement pourrait être considéré comme un préjugé qui pourrait avoir des répercussions politiques. Tous les membres de la coalition doivent être équitablement représentés au sein des états-majors de planification afin de prévenir toute allégation voulant qu'une nation ait été exclue du processus décisionnel. Tous les participants doivent percevoir les missions comme étant appropriées, réalisables et équitablement partagées en termes de charge de travail et de risques. Les capacités des unités jouent certes un rôle important dans l'assignation des missions, mais pour le partenaire, l'honneur national et le prestige peuvent être tout aussi importants que la capacité sur le champ de bataille. Les partenaires devraient participer

au processus de planification et leur opinion doit être sollicitée pour l'assignation des missions à leurs unités. Cependant, il faut toujours mettre dans la balance les répercussions politiques que pourraient avoir des pertes élevées aux côtés de l'honneur national et du prestige.

PATIENCE

Pour établir des partenariats efficaces, il faut du temps et de l'attention. La poursuite diligente d'une relation de confiance mutuellement profitable avec les partenaires d'une coalition demande une patience impartiale et infatigable.

Chapter 1

Former des coalitions efficaces

Le présent chapitre a pour but de fournir aux futurs commandants de forces de coalition des lignes directrices qui les aideront dans la difficile tâche de former une force de coalition. Le présent chapitre a été spécifiquement conçu pour guider les commandants à travers tous les aspects politiques et militaires essentiels au succès du processus de planification de la campagne.

Lors d'opérations de coalition, il est absolument essentiel qu'il y ait consensus afin d'assurer, entre les partenaires, compatibilité politique, militaire et culturelle. Pour réussir, la coalition doit, à tout le moins, atteindre l'unité d'effort, sinon l'unité de commandement. Le succès d'une opération de coalition dépend d'abord du pouvoir de diriger les opérations de toutes les forces militaires affectées ou attachées.

En plus des considérations militaires, le commandant d'une force de coalition doit tenir compte de nombreux autres facteurs tels que le contexte stratégique dans lequel l'opération se déroulera, l'administration civile, le rétablissement de la justice, la police civile, l'aide humanitaire, la reconstruction pendant et après le conflit, la possibilité d'organiser des élections, la gestion financière et les questions multiculturelles. Les commandants doivent harmoniser ces considérations afin de donner à l'opération toutes les chances de succès possibles. En accomplissant cette tâche de façon efficace et professionnelle et dès le début, et en obtenant une implication maximale ainsi qu'un engagement immédiat de la part de tous les participants possibles, le commandant établit une base solide qui assurera le succès de l'opération.

FORMATION D'UNE COALITION

1-1. La création d'une coalition est un geste politique qui fixe les conditions du succès ou de l'échec d'une opération multinationale. Il est absolument primordial que les commandants conseillent leurs chefs politiques afin que ces derniers élaborent des lignes directrices réalistes sur le plan militaire. De plus, pour obtenir et maintenir l'unité d'effort, tous les commandants militaires nationaux de la coalition auront besoin d'ententes et d'accords précis avec le commandant de la coalition et avec leurs homologues. L'établissement de tels accords et ententes incombe en tout premier lieu au commandant de la coalition. Non seulement forment-ils la base de l'unité d'effort, mais ils constituent aussi le fondement sur lequel s'appuient les directives de commandement dont les états-majors ont besoin pour planifier la campagne (aux plans politique-militaire-civil). Ces accords et ententes entre commandants sont au cœur même des conditions du succès de l'opération. Impossible d'y échapper. Il est donc préférable de les négocier pendant la formation de la coalition ou lorsqu'un nouveau membre se joint à la coalition, que lorsque les opérations sont commencées. Lors de l'établissement de ces accords et ententes, les commandants doivent être parfaitement au courant des intérêts nationaux de chacun des partenaires de la coalition. Par exemple, est-ce que ce partenaire est prêt à accepter des pertes?

1-2. Il est extrêmement important que les militaires conseillent les autorités nationales de commandement (ANC) dès les premières étapes de la planification de la coalition, au moment où les chefs politiques fixent l'état final stratégique, les objectifs et la composition de la coalition. Ces lignes directrices, de même que les autres conditions et paramètres, sont contenus dans le mandat politique ainsi que dans l'énoncé des attributions (TOR) de l'opération. Elles établissent les conditions dans lesquelles oeuvrera la force de coalition et constituent les facteurs déterminants du succès de l'opération. Les commandants devraient s'assurer que les chefs politiques comprennent parfaitement les capacités et les limites des forces de coalition et sont conscients du temps nécessaire à une bonne planification et à une bonne préparation de l'opération. Voir l'appendice A pour connaître les capacités d'une coalition.

1-3. La planification stratégique commence souvent quand une autorité de légitimation comme l'ONU, confie un mandat. Parfois, ce mandat est trop général pour pouvoir être utilisé directement dans le cadre de la planification, mais il peut cependant comporter

d'importants indices sur les intentions des chefs politiques et l'ampleur de leur détermination. Le mandat crée des attentes de nature générale. Habituellement, ce mandat est explicité par un TOR, lequel établit, pour les militaires, les limites de la mission, les paramètres opérationnels et les pouvoirs qui leur sont accordés pour mener des opérations. Souvent, les ANC compléteront le TOR en élaborant des directives nationales à l'intention de leur propre force militaire.

1-4. Qu'elles prennent la forme d'un TOR ou une autre forme, il est essentiel de s'entendre sur les lignes directrices de ce TOR car il constitue le point de départ du processus d'appréciation, d'analyse et d'estimation militaire. Ce processus, qui précède la planification de la campagne ou en forme la première étape, permet aux membres de la coalition d'avoir une compréhension commune du mandat. Sans cette compréhension commune, il est impossible de s'entendre sur des questions comme le rôle des militaires, les forces requises, les risques acceptables et les règles d'engagement.

PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE

1-5. De nos jours, il est impossible de dissocier les opérations militaires des influences politiques et civiles. Pour réussir, une opération doit reposer sur l'action coordonnée des sphères politiques, civiles et militaires. Lorsque, lors de la planification d'une campagne, on omet de tenir compte des éventuelles politiques nationales et internationales pour façonner les conditions du succès, cette campagne risque d'échouer ou du moins de connaître un succès limité. La planification de la campagne devrait se faire en collaboration avec les organisations gouvernementales non militaires. De plus, les planificateurs de la campagne devraient coordonner leurs efforts avec les organismes internationaux et privés oeuvrant dans la zone des opérations interarmées. Les planificateurs de la campagne devraient donner un briefing à tous les organismes assumant un rôle militaire, politique ou social dans l'opération projetée. Une telle communication est essentielle à l'obtention de l'unité d'effort entre les membres de la coalition et les organismes civils. Cet engagement volontaire a pour effet de créer un consensus et d'accroître la confiance entre les commandants et les divers membres de la coalition. Les processus employés devraient être suffisamment simples pour que les commandants subordonnés les comprennent et donnent leur accord. Les relations habituelles de temps de paix ou une période d'instruction suffisante avant le début des opérations donneront aux planificateurs

militaires de la coalition le temps nécessaire pour familiariser les autres participants avec les principaux aspects du processus et pour obtenir un consensus sur la démarche adoptée.

PROCESSUS

1-6. Le mandat exprime la volonté politique. Le TOR établit les conditions d'exécution. Le plan complet de la campagne traduit ces conditions en tâches, moyens et ressources militaires et politiques. La planification de la transition devrait faire partie intégrante de la planification de la campagne et devrait se faire en même temps que celle des autres éléments. Non seulement la planification de la transition aidera-t-elle à la création en temps opportun d'une force de remplacement ou d'une capacité civile, mais elle permettra de passer sans heurt à toute opération subséquente ou d'effectuer la passation de la responsabilité à une autre instance.

LISTE DE CONTRÔLE DES COMMANDANTS — FORMATION D'UNE COALITION

1-7. L'obtention de l'unité d'effort parmi les nations participantes repose sur certains accords et certaines ententes entre les commandants des forces qui contribuent à la coalition. Les commandants de la coalition devraient déployer tous les efforts possibles pour obtenir un consensus avant de commencer la planification détaillée d'une campagne ou de déployer des forces. Les commandants devraient, à tout le moins, avoir une compréhension commune des éléments suivants :

- Mandat et TOR de l'opération.
- Objectifs politiques de toutes les parties, dont les tierces parties et les États voisins.
- Latitude accordée à chaque commandant par les ANC.
- Moyens de régler les différends relatifs à l'utilisation des forces.
- Types de forces disponibles et utilité de chacune.
- Capacités, limites et état de préparation de la force nationale.
- Environnement opérationnel et conséquences, notamment —
  - La menace.
  - Le consentement des parties au conflit.
  - L'opinion des parties au conflit sur la (les) force(s) multinationale(s).
  - L'appréciation des manœuvres et de la logistique.
  - Les acteurs non militaires.

1-8. Les points suivants ont-ils fait l'objet d'une entente?

- Mission et état final.
- Rôle des forces militaires en vertu du mandat :
  - Guerre générale.
  - Imposition de la paix et maintien de la paix.
  - Sécurité et ordre public.
  - Administration civile.
  - Économie et infrastructure.
  - Responsabilités humanitaires.
- Emploi approprié des forces nationales.
- Forces requises.
- Règles d'engagement et ordres relatifs à l'ouverture du tir.
- Échéancier opérationnel.
- Pouvoir de commandement ou statut de commandement :
  - Rapports de commandement.
  - Transfert du pouvoir de commandement à une nation prédominante.
- Risques acceptables.
- Coûts prévus (vies, argent et ressources).
- Opérations d'information :
  - Relations avec les médias et paramètres régissant l'utilisation de l'information.
  - Paramètres régissant le partage de l'information entre les partenaires.
- Autorisation de communiquer entre états-majors.
- Rôle des partenaires dans le développement et l'approbation du plan de campagne (politique-militaire).
- Vocabulaire opérationnel commun et niveau auquel il sera employé.

COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

COMPATIBILITÉ

1-9. Lors d'opérations de coalition, il est absolument essentiel d'obtenir un consensus afin de garantir la compatibilité aux niveaux politique, militaire et culturel des pays partenaires. Pour réussir, une coalition doit, à tout le moins, atteindre l'unité d'effort, sinon l'unité de commandement. Le succès d'une opération de

coalition repose d'abord sur le pouvoir de diriger les opérations de toutes les forces affectées ou attachées.

Nation prédominante

1-10. Dans la plupart des opérations de coalition menées par les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada et l'Australie (ABCA), le commandement et le contrôle reposent sur le concept de nation prédominante. Selon ce concept, une seule nation assume le rôle de direction et son commandement et son contrôle prédominent. Habituellement, la nation prédominante est le pays qui fournit le plus grand nombre de forces à l'opération. La figure 1-1 illustre le concept d'une structure de force dirigée par une nation prédominante.

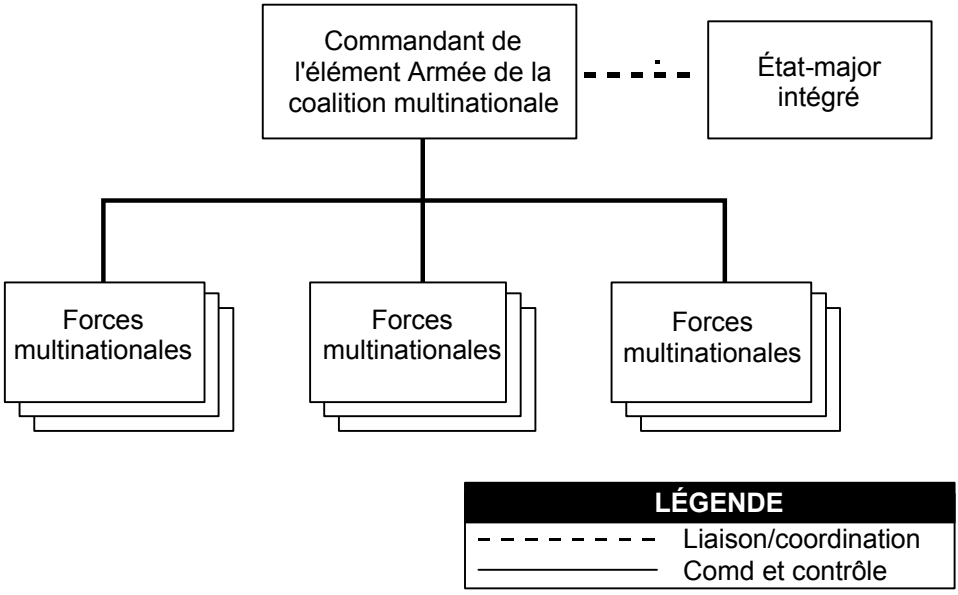

Figure 1-1. Concept de structure de force dirigée par une nation prédominante

1-11. Selon le concept de nation prédominante, c'est cette dernière qui détermine, en collaboration étroite avec les autres contingents nationaux, les procédures appropriées de commandement, de contrôle, de communications et de renseignement (C4I). La nation prédominante devrait, chaque fois que c'est possible, fournir de l'équipement et des logiciels C4I particuliers aux quartiers

généraux des éléments nationaux des autres nations. Les autres pays qui participent à l'opération fournissent au quartier général de la nation prédominante le personnel de liaison requis. Une liaison solide est essentielle à l'obtention et au maintien de l'unité d'effort.

1-12. Compte tenu de l'envergure, de la complexité et de la durée de l'opération, du personnel d'augmentation provenant d'autres contingents nationaux peut être requis pour compléter l'état-major de la nation prédominante et s'assurer ainsi que le quartier général de la nation prédominante représente l'ensemble de la coalition. Ces renforts peuvent inclure des commandants adjoints, des planificateurs et des logisticiens. Le processus de planification en est ainsi facilité puisque le commandant de la coalition peut compter sur un groupe de personnes qui connaît chacun des pays membres de la coalition. Du personnel d'augmentation est requis lorsqu'un membre de la coalition possède une organisation ou des capacités uniques que l'on ne retrouve pas au sein des forces de la nation prédominante.

Structure de commandement parallèle

1-13. La structure de commandement parallèle constitue une solution de rechange au concept de nation prédominante. Selon le concept de structure de commandement parallèle, aucun commandant de coalition n'est nommé. Les chefs de la coalition doivent trouver des moyens pour assurer la coordination entre les participants et atteindre l'unité d'effort. En raison de l'absence d'un commandant unique et du manque d'unité de commandement, il faut, autant que possible, éviter la structure de commandement parallèle.

Combinaison : Concept et structure

1-14. Le concept de nation prédominante et la structure de commandement parallèle peuvent coexister au sein d'une coalition. Cela se produit lorsque deux États ou plus agissent à titre d'éléments de contrôle pour un ensemble de forces internationales, comme la coalition de la Guerre du Golfe. Même si cette coexistence est préférable à la structure de commandement parallèle, il demeure qu'aux fins de l'unité de commandement, tous les efforts nécessaires doivent être déployés pour adopter le concept de nation prédominante.

Compétence du commandement

1-15. La compétence du commandement est le pouvoir accordé par la loi à un commandant national sur les soldats des autres nations. Chacun des pays qui participe à une coalition relève de sa propre autorité nationale en ce qui concerne la conduite des opérations. Chaque pays voit le conflit en fonction de ses propres intérêts nationaux. Lorsque les intérêts des divers pays participants coïncident, le commandant de la coalition jouit alors de la plus grande latitude, mais lorsque ces intérêts divergent, cette latitude est très limitée. Non seulement le commandant de la coalition doit-il composer avec le commandant de la force nationale, mais également avec l'autorité nationale de commandement de cette nation. Les commandants de coalition sont toujours confrontés à des contraintes de toutes sortes. Par conséquent, en plus de comprendre ce sur quoi il y a eu entente, les commandants doivent également connaître les réserves faites par les divers pays afin d'en tenir compte dans les plans. Habitués aux affaires purement militaires, les commandants devraient être prêts à consacrer du temps à des questions politiques et militaires.

Unité d'effort

1-16. Les opérations de coalition exigent une unité d'effort. Le principe de l'unité de commandement s'applique également, mais il peut être plus difficile à appliquer. Au cours d'engagements militaires hors conflit (MOOTW), il est possible que ce soit des organismes gouvernementaux qui dirigent les opérations. Les commandants peuvent alors relever d'un chef civil et employer les ressources d'un organisme civil. Lorsque tel est le cas, les modalités de commandement sont souvent définies de façon large et il n'y a pas d'autorité de commandement telle qu'on l'entend normalement. Les commandants devraient tenir compte de la façon dont leurs actions contribuent aux initiatives, lesquelles sont également de nature diplomatique, économique et informationnelle. Comme les opérations de paix peuvent être menées au niveau de la petite unité, tous les niveaux doivent comprendre la relation qui existe entre les militaires et les civils afin d'éviter des frictions inutiles et contre-productives.

1-17. Pour assurer le succès des opérations de coalition, il faut établir des rapports de commandement judicieux et efficaces. Les commandants de coalition devraient demander l'aide des organismes gouvernementaux pour évaluer la capacité des autres pays à participer aux opérations. Ils doivent tenir compte des

susceptibilités nationales de même que des normes de comportement différentes des organismes militaires et civils nationaux. Les forces de coalition devraient s'attendre à ce que certaines forces des pays membres de la coalition puissent communiquer directement et presque immédiatement avec leurs chefs politiques nationaux depuis la zone opérationnelle. Cette communication directe et immédiate peut faciliter la coordination, mais elle peut également constituer une source de frustration si des chefs qui se trouvent à l'extérieur de la zone opérationnelle donnent des directives directement à leurs forces nationales déployées.

Intérêts nationaux

1-18. Les agendas politiques des États participants influent sur les opérations de coalition. Nombre de nations n'abandonneront pas — ou hésiteront à abandonner — le commandement de leurs forces à d'autres pays. L'ANC peut, de façon ponctuelle, placer les forces nationales sous le contrôle opérationnel d'un commandant de coalition. Lorsque tel est le cas, il peut exister des chaînes de commandement parallèles, soit celle de la force de coalition et celle de l'autorité nationale de commandement. Le défi que doit relever la coalition consiste à établir, avec ses forces subordonnées, les meilleurs rapports de commandement possibles afin d'assurer le succès de la mission.

1-19. Les intérêts nationaux des États relativement à l'opération sont habituellement décrits dans l'énoncé des attributions des pays participants et des autres partenaires de la coalition ou, le cas échéant, de l'ONU. Il est essentiel d'établir un document écrit — comme une annexe à un plan d'opération (OPLAN), un ordre d'opération (OPORD) ou un plan de campagne qui définit les rapports de commandement.

1-20. En matière de commandement et de contrôle (C2), un problème important réside dans le transfert d'autorité (TOA) des forces de coalition au commandant de la coalition. Il est possible que les pays ne s'entendent pas sur le moment où ce transfert devrait avoir lieu. Plus tôt la force de coalition acquiert le contrôle, plus elle possède de souplesse pour s'entraîner en vue des opérations et pour mener les opérations. Les différences d'intérêts, de politiques et d'objectifs nationaux ainsi que la disponibilité de forces affectées à des engagements militaires simultanés peuvent retarder le début de la planification combinée et les ententes relatives aux décision subséquentes.

Rapports de commandement

1-21. En règle générale, les autorités nationales qui fournissent des forces à la coalition assignent leurs forces nationales sous le contrôle opérationnel (OPCON) du commandant de la force de coalition. Les États plus petits peuvent placer leurs forces sous l'OPCON d'une force plus grande, laquelle est placée sous l'OPCON du commandant des forces de coalition. L'affectation de forces nationales sous OPCON peut être nuancée par des réserves émises par les États respectifs conformément à leurs politiques nationales. L'affectation ultérieure des forces sous l'OPCON des commandants d'éléments d'armée par le commandant des forces de coalition doit être approuvée par chacune des ANC. Le commandement des forces nationales, sauf l'OPCON, est conservé par le commandant national d'appartenance et s'exerce par l'intermédiaire du commandant national désigné de chacune des nations formant la force de coalition. Le commandant de la coalition devraient discuter avec les commandants nationaux des pouvoirs de commandement qui lui ont été transférés et s'entendre à ce sujet. On s'assure ainsi que tous interprètent de la même manière les pouvoirs qui lui ont été délégués et on évite du même coup de possibles malentendus. Au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), les termes OPCON et TACON (contrôle tactique) sont définis de façon précise. Dans la figure 1-2, les différentes autorités de commandement sont comparées en fonction de la terminologie américaine et de celle de l'OTAN.

1-22. **Contrôle opérationnel.** Autorité conférée à un commandant de donner des ordres aux forces affectées, de telle sorte qu'il puisse accomplir des missions ou tâches particulières, habituellement limitées de par leur nature, quant au lieu ou dans le temps; de déployer les unités concernées; et de conserver ou de déléguer le contrôle tactique de ces unités. Il n'inclut pas le contrôle administratif ou logistique (QSTAG 894*, Glossaire OTAN de termes et définitions*). Cette définition diffère de la définition américaine. Les commandants doivent prendre garde de ne pas employer les uns pour les autres les termes de l'OTAN et de l'Armée américaine.

Pouvoir	CONTÔLE OPTIMAL → Contrôle minimal						
	US COCOM	US OPCON	OTAN OPCOM	OTAN OPCON	CFC/USFK OPCON COMBINÉ	OTAN TACOM	US ET OTAN TACON
Pouvoir direct de traiter avec le DOD, les missions diplomatiques américaines et les organismes	X						
Coordonne les limites du CEC	X						
Conféré à un commandement	X		X				
Délégué à un commandement		X		X	X	X	X
Établit la chaîne de comd des forces	X	X					
Assigne des missions/désigne des objectifs	X	X	X				
Assigne des tâches	X	X	X			X	
Dirige/utilise les forces	X	X	X	X	X		
Établit les mesures de contrôle des manoeuvres	X	X	X	X	X	X	X
Réaffecte les forces	X						
Conserve l'OPCON	X	X	X				
Délègue l'OPCON	X	X	X	X avec approb			
Assigne le TACOM	X	X					
Délègue le TACON	X	X	X	X	X		
Conserve le TACON	X	X	X	X			
Déploie les forces (information/ à l'intérieur du théâtre)	X	X	X	X			
Direction/contrôle locaux des forces désignées	X	X					X
Décide de l'utilisation séparée des éléments des unités	X	X	X				
Aut de direction en matière de logistique	X						
Dirige l'entraînement interarmées	X	X					
Commande les forces américaines d'une force multinationale (MNF)	X	X					
Assigne/réassigne les cmdt/officiers subordonnés	X	Peut suspendre ou recommander la réassignation					
Impose la discipline/donne l'instr interne	X						

OTAN *Commandement intégral et comd CFC/USFK, sauf l'OPCON* signifient fondamentalement la même chose que COCOM (US) mais pour les questions internes seulement.

X – a le pouvoir

– n'a pas le pouvoir ou pouvoir non conféré de façon spécifique

LÉGENDE

COCOM – Comd des combattants
OPCON – Contrôle opérationnel
OPCOM – Commandement opérationnel
TACOM – Commandement tactique
TACON – Contrôle tactique

Figure 1-2. Comparaison des pouvoirs de commandement et de contrôle

1-23. **Contrôle tactique.** Comprend la direction et le contrôle détaillés, normalement limités au plan local, des mouvements ou manœuvres nécessaires pour exécuter les missions ou les tâches assignées. (QSTAG 894*, Glossaire OTAN de termes et définitions et* US Joint Publication 1-02*, Department of Defense Dictionary of Military and Associated Terms*). Le TACON ne confère pas de pouvoir organisationnel, ni de responsabilités administratives ou en matière de soutien.

CONTRÔLE

1-24. Deux améliorations structurelles essentielles facilitent le contrôle des forces de coalition : l'établissement d'un réseau de liaison et les centres de coordination.

Liaison

1-25. Quelle que soit la structure de commandement, une liaison efficace est essentielle à toute force de coalition. La liaison constitue un outil inestimable pour établir la confiance entre la force de coalition et les commandements subordonnés. La liaison favorise également une meilleure compréhension de la mission et des tactiques, facilite la communication de l'information vitale, accroît la confiance mutuelle et contribue au travail d'équipe. La liaison fournit au quartier général de la force de coalition de l'information importante sur l'état de préparation et l'entraînement des forces subordonnées ainsi que sur nombre d'autres facteurs. En veillant à la liaison le plus tôt possible, on limite la confusion et les frictions causées par des systèmes de communication, des doctrines et des instructions d'opération incompatibles.

1-26. La liaison devrait être établie le plus tôt possible entre le commandement et le quartier général supérieur, les unités adjacentes, les forces d'appui, attachées et assignées ainsi qu'avec le pays hôte (HN) et les organisations internationales. Dans le cadre du soutien aux opérations de l'ONU, du personnel de liaison devrait se trouver au quartier général de l'ONU à New York ainsi qu'au bureau de l'ONU à Genève, en Suisse.

1-27. Le commandement doit rapidement identifier les besoins en personnel de liaison et demander ce personnel — en précisant toute qualification particulière requise. Compte tenu des différences de doctrine, d'organisation, d'équipement et d'entraînement entre les

nations formant la coalition, il est nécessaire, pour faciliter les opérations, d'établir une structure de liaison beaucoup plus robuste que ce qui serait normalement requis au sein d'une force purement nationale. En raison des nombreuses tâches qui doivent être accomplies 24 heures sur 24, il est possible qu'on ait besoin d'équipes de liaison plutôt que d'agents de liaison. Il faut donc plus de personnel de liaison que d'habitude. Le personnel de liaison doit être doté d'équipement compatible avec celui de la force de coalition.

1-28. Le personnel de liaison doit comprendre parfaitement les capacités et les limites de ses unités et pays d'appartenance, dont la structure, les capacités, les systèmes d'arme, la logistique ainsi que les processus de planification employées de même que les intérêts nationaux. Qu'ils parlent eux-mêmes la langue ou qu'ils soient aidés par des interprètes, les membres du personnel de liaison doivent, pour réussir leur mission, comprendre la langue et la culture du pays hôte. Toutefois, les connaissances professionnelles et l'expertise fonctionnelle sont encore plus importantes. Les officiers qui ont participé à des séances de formation et à des entraînements avec les autres pays d'une coalition ou qui ont déjà participé à des opérations multinationales peuvent fournir cette expertise. Le commandement d'origine devrait fournir des équipes de liaison — qui connaissent la langue, l'organisation, le matériel et la doctrine des partenaires de la coalition et qui comprennent l'information régionale appropriée. Les officiers de liaison (LO) assignés au quartier général de la force de coalition devraient posséder un grade suffisamment élevé pour être en mesure d'influer sur le processus décisionnel. Ils devraient également détenir le pouvoir de répondre, au nom de leurs commandements, aux questions courantes de la force de coalition.

1-29. Une fois la liaison établie, les équipes de liaison deviennent les représentants directs de leurs commandants respectifs. Elles assurent le contrôle ainsi que la coordination et conseillent et aident le commandement auquel elles sont attachées. À ce titre, elles assistent aux briefings et restent en relation étroite avec le centre des opérations de la coalition. Cependant, le commandement auquel elles sont affectées ne devrait pas confier, par leur entremise, des tâches aux unités dont elles proviennent. L'attribution formelle de tâches ne devrait se faire que par l'intermédiaire de la chaîne de commandement et de contrôle normale. La figure 1-3 indique les grades que devraient posséder

les LO. Quant à la figure 1-4, elle indique les besoins possibles en personnel de liaison.

TAILLE DE L'UNITÉ REPRÉSENTÉE	UNITÉ/FORMATION D'AFFECTATION	GRADE RECOMMANDÉ	
		Guerre	**MOOTW**
Division	Corps et formation supérieure	Major	Colonel
Brigade	Corps et formation supérieure	Major	Colonel
Brigade	Division	Capitaine	Major
Bataillon	Brigade et formation supérieure	Lieutenant	Capitaine
Compagnie	Bataillon et formation supérieure		Lieutenant

Figure 1-3. Grades recommandés des LO selon l'unité d'affectation

Unité représentée	Unité/formation d'affectation			
	Bataillon et formation supérieure	**Brigade et formation supérieure**	**Division**	**Corps et formation supérieure**
	Éléments d'état-major pouvant avoir besoin de LO *			
Division				Logistique Opérations/ Plans Renseignement
Brigade			Logistique Opérations/ Plans Renseignement	Logistique Opérations/ Plans Renseignement
Bataillon		Logistique Opérations/ Plans	Logistique Opérations/ Plans	Logistique Opérations/ Plans
Compagnie	Opérations/ Plans	Opérations/ Plans	Opérations/ Plans	Opérations/ Plans

* Dans certaines circonstances, plusieurs LO peuvent être requis en raison de la complexité des opérations.

Figure 1-4. Besoins possibles en personnel de liaison

1-30. L'intégration de personnel de liaison multinational au sein de l'état-major de la force de coalition dépend entièrement du commandant, mais lorsque cette intégration a lieu, on obtient une organisation plus efficace. La coalition devrait établir un programme d'orientation à l'intention de tous les membres du personnel de liaison. Le centre d'accueil du personnel de la coalition (CAPC) peut s'occuper de cette question. La force de coalition doit désigner l'officier d'état-major ou la section d'état-major qui assumera l'ensemble de la responsabilité du personnel de liaison relevant du quartier général.

1-31. Les membres de forces d'opérations spéciales (SOF) se sont révélés particulièrement efficaces dans le rôle de LO ou d'équipes de liaison dans le cadre d'opérations de coalition. Leur connaissance des langues et des différences culturelles ainsi que leur expérience du travail et de l'entraînement avec les militaires d'autres pays leur permettent d'améliorer la coordination et de réduire les malentendus.

Centres de coordination

1-32. Le recours à un centre de coordination constitue un moyen éprouvé d'accroître la stabilité ainsi que l'interaction et d'améliorer le contrôle au sein d'une coalition. Les forces de coalition devraient automatiquement créer un tel centre dès les premières étapes de toute opération, et plus particulièrement si on a opté pour une structure de commandement parallèle. Le centre de coordination peut être utilisé pour le C2, et des variantes de ce centre peuvent être créées pour contrôler divers domaines fonctionnels, notamment la logistique et les opérations civilo-militaires (CMO). Au début, le centre de coordination peut constituer le point de convergence des questions de soutien comme le maintien en puissance de la force, les services de santé, l'entretien technique de l'infrastructure, le soutien fourni par le pays hôte (HNS) et le contrôle des mouvements. Cependant, au fur et à mesure du développement de la coalition, le rôle du centre peut être élargi de façon à englober les activités de commandement. Lorsqu'un centre de coordination est mis sur pied, les nations membres doivent fournir des officiers exécutifs familiers avec les activités du centre. Il faudrait encourager les nations membres à augmenter cet état-major en déployant des linguistes et en fournissant les capacités de communication requises pour maintenir le contact avec les quartiers généraux d'appartenance. Pour augmenter les chances de

succès de ces centres, il faut les établir tôt et les doter rapidement de personnel compétent.

INTEROPÉRABILITÉ DU C2

1-33. Toutes les troupes de la force de coalition doivent comprendre parfaitement la mission, les buts et les objectifs de l'opération. Des instructions permanentes (SOP) devraient être élaborées chaque fois qu'il est approprié de le faire. Ces SOP devraient être faciles à comprendre et porter sur les procédures de la « coalition » et non sur les procédures d'une seule nation. Lorsqu'une nation prédomine, ce sont les SOP de cette dernière qui, la plupart du temps, sont utilisées.

1-34. Même avec des SOP, la nation prédominante devra prévoir une tribune pour désamorcer et régler les malentendus. Cette tribune devra être bien davantage qu'une simple plate-forme pour exprimer ses idées. Il est possible que certains membres du personnel, y compris les commandants des forces de coalition, n'aient pas une connaissance pratique de l'anglais. La force de coalition devra donc, lorsqu'elle décrit les exigences opérationnelles, employer divers mécanismes, comme des boîtes à sable, pour surmonter les problèmes de langue. Quel que soit le mécanisme utilisé, le commandant de la force de coalition et son état-major devront faire preuve de patience et probablement donner des explications détaillées afin de s'assurer que tous comprennent.

1-35. La terminologie constitue également un problème entre les forces de coalition et les autres organisations. Ainsi, l'emploi d'acronymes — comme ONG pour organismes non gouvernementaux et PVO pour organisation bénévole — pourrait être un problème pour les organisations. Par conséquent, toutes les forces militaires et tous les organismes avec lesquels elles travaillent devraient établir et distribuer un lexique des termes mutuellement acceptés. Le glossaire qui figure à la fin du présent guide peut aider à la compréhension.

1-36. L'emplacement du quartier général de la force de coalition revêt une très grande importance. La force de coalition doit se protéger contre les diverses menaces, mais elle devrait également se trouver à un endroit où il lui sera facile de travailler avec les intervenants politiques et militaires dans le cadre de l'opération.

1-37. La force de coalition doit se rappeler que nombre de pays ne possèdent pas le personnel ou l'équipement requis pour offrir toute la gamme des services de soutien. Il est possible qu'ils ne possèdent

pas l'éventail complet des ressources d'appui tactique ou de soutien logistique du combat, les cartes de la zone d'opérations (ZO) projetée ou encore la capacité d'obtenir et d'employer le renseignement et les données d'imagerie couramment utilisés par les autres forces de la coalition. Ces forces militaires compteront probablement sur les autres nations pour obtenir l'équipement et le ravitaillement nécessaires. Il est donc important d'être au courant des accords conclu entre l'ONU et ces forces militaires avant leur arrivée dans la ZO projetée.

1-38. Le commandant de la force de coalition devra s'informer des capacités spéciales des pays participants. Ces capacités — transport aérien, opérations spéciales, recherche du renseignement, communications, sécurité et logistique — peuvent compenser les lacunes d'autres pays et accroître la compétence opérationnelle globale.

1-39. Il est possible que le commandant de la force de coalition éprouve quelques difficultés à exclure de la force de coalition certaines forces particulières ou certaines personnes, sauf si ces forces ou ces personnes proviennent de son propre pays.

MISSION

1-40. Lorsque le commandant de la coalition traite avec la plupart des organismes non militaires, il doit mettre l'accent sur la coopération et la coordination plutôt que sur le commandement et le contrôle. Ces organismes ont leurs propres missions et leurs propres objectifs. Le commandant de la coalition ne peut influencer leurs actions que de façon très limitée. Pour s'assurer de pouvoir accomplir sa mission et atteindre l'état final souhaité — tout en permettant aux divers organismes de poursuivre leur propre mission — le commandant de la force de coalition doit obtenir la coopération de ces organismes et doit veiller à ce que leurs efforts soient coordonnés afin d'éviter toute interférence. De plus, il est possible que ces organismes soient en position pour aider le commandant à accomplir sa mission. La création d'un centre des opérations civilo-militaires (COCM) constitue une des façons d'obtenir la coopération des organismes non militaires et de veiller à la coordination des interventions de chacun. Le COCM décrit en détail au chapitre 9 offre un point de contact unique entre ces nnnnnnnnnorganismes et le commandant.

PLAN DE CAMPAGNE GÉNÉRAL

1-41. Lors de la planification et de la préparation de la mission, le commandant de la coalition et son état-major doivent tenter d'obtenir le plus d'indications et d'information possible. Un plan de campagne général fourni par l'autorité qui a donné le mandat ou les gouvernements de coalition constituerait, à cet égard, une aide précieuse pour le commandant. Le commandant devrait demander qu'un plan de campagne général, s'il n'en existe pas déjà un, soit élaboré afin d'obtenir des directives et de l'information en vue de la planification.

1-42. Un plan de campagne général constitue un outil grâce auquel tous les organismes peuvent prendre connaissance des efforts de chacun et assurer ainsi la coordination de ces efforts. Ce plan prend la forme d'un document unique qui englobe les intentions de chacun des organismes. Il fournit des informations complètes aux décisionnaires civils et militaires au niveau stratégique avant que ces derniers n'engagent des forces de coalition en réaction à une crise. Un tel plan permet aux organisations non gouvernementales de donner leur opinion sur la composition et la méthode opérationnelle de ces forces avant leur arrivée. Un plan de campagne général devrait —

- Fournir en temps opportun des lignes directrices relativement à la planification et à la préparation d'une force.
- Harmoniser les capacités et la stratégie militaires avec les buts et les intentions politiques plus larges.
- Compiler en un seul document qui sera utilisé par tous les organismes la mission et les lignes directrices du commandant.
- Faire correspondre les pouvoirs et les responsabilités et clarifier les tâches avant le déploiement.
- Permettre de se préparer en vue de la transition et de planifier le départ.
- Offrir un cadre pour tirer des leçons de l'opération.

1-43. Le processus d'élaboration d'un plan de campagne général repose fondamentalement sur un modèle composé de cinq paragraphes :

- Situation :
  - Menaces.
  - Forces amies disponibles.
  - Intérêts de la coalition.

- Mission. But et état final.
- Exécution :
  - Concept des opérations définissant le chemin critique et les responsabilités.
  - Priorités.
  - Critères de succès.
- Appui opérationnel. Précise les tâches implicites et explicites des acteurs militaires et non militaires. Fait en sorte que les priorités militaires coïncident autant que possible avec les priorités des organismes politiques et civils.
- Commandement et contrôle. Précise qui est en charge et la façon dont se feront l'intégration et la coordination.

1-44. Les annexes devraient inclure des plans fournis par toutes les organisations participantes — comme le Fond des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Tribunal pénal international et la police internationale. Le plan des opérations militaires devrait constituer l'une de ces annexes.

STRATÉGIE DES OPÉRATIONS

1-45. Chaque opération se déroule dans un cadre unique qui possède ses propres caractéristiques politiques, diplomatiques, géographiques, économiques, culturelles et militaires. Les principaux facteurs à considérer lors de la planification et de la conduite d'opérations de coalition sont fonction de la situation internationale ainsi que des perspectives, motifs et valeurs des membres de l'organisation.

1-46. La mission de la coalition peut découler de plusieurs sources, notamment les exposés ou les ordres de mission donnés par l'intermédiaire des chaînes de commandement nationales ou par l'intermédiaire de traités, ententes, mandats, résolutions ou accords internationaux. La première démarche que doit faire la force de coalition consiste à établir immédiatement la connectivité avec l'autorité supérieure. La force de coalition pourra alors se préparer à accepter la responsabilité pour la planification détaillée et une exécution immédiate.

1-47. Ce sont les politiciens et les diplomates qui élaborent les missions et il s'agit souvent d'un ensemble de compromis. Compte tenu des ambiguïtés — voulues ou non — contenues dans les

exposés de mission, le commandant à qui la mission est confiée peut éprouver de la difficulté à traduire cette mission en termes opérationnels. En règle générale, tout changement apporté à la mission doit recevoir l'approbation unanime de tous les pays participants, après approbation par un organisme de mise en application, s'il y en a un. La figure 1-5 donne un aperçu des influences qui sont exercées sur les coalitions pendant le processus de leur mise sur pied.

RÉSULTAT FRUCTUEUX

1-48. Le succès de la mission est davantage garanti si les pays s'entendent sur un état final stratégique et s'ils définissent de façon détaillée les conditions relatives à la fin de la mission et au redéploiement. Ces conditions aident à prendre la décision de mettre fin à une opération. Tous les participants devraient être d'accord avec ces conditions. Les conditions de départ jouent un rôle essentiel dans le transfert des responsabilités entre la force de coalition et une autre autorité — comme l'ONU ou d'autres organismes politiques régionaux — ou dans la décision de mettre fin à l'opération. Le Conseil de sécurité de l'ONU peut, par résolution, imposer ces conditions. L'ONU ou les chefs politiques établissent les conditions représentant l'état final stratégique avant d'engager des forces.

1-49. Les commandants doivent établir et revoir régulièrement les indicateurs de succès liés à l'état final étant donné que les progrès et le succès ou la victoire sont souvent difficiles à évaluer. Ils doivent être capables de reconnaître qu'une mission est irréalisable sans une restructuration ou sans l'engagement de ressources supplémentaires, ou encore que toute action subséquente ne peut entraîner qu'un gaspillage des ressources.

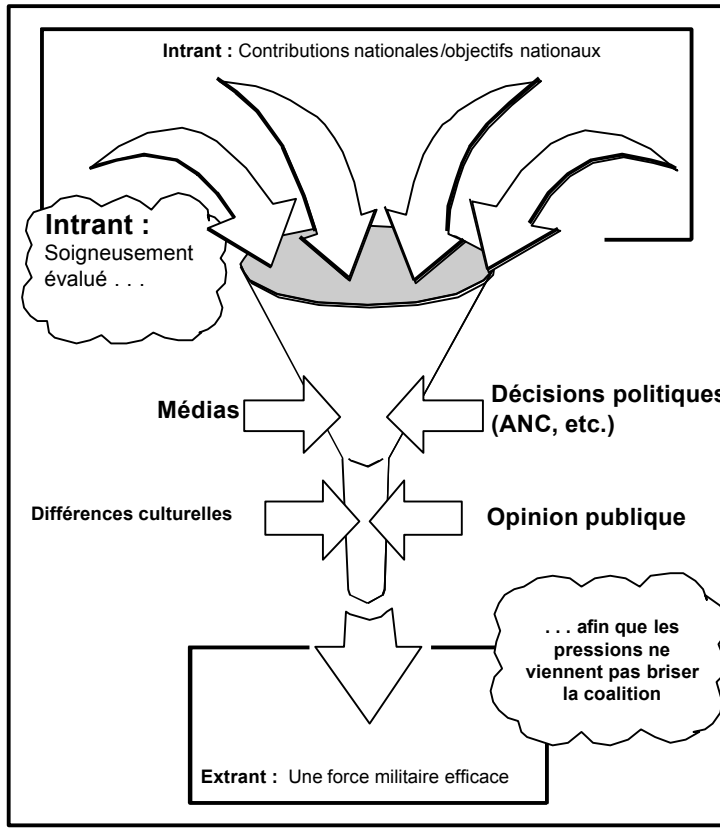

Figure 1-5. Processus de mise sur pied d'une coalition

ANALYSE

1-50. Lors de la planification d'opérations de coalition, l'une des tâches les plus importantes consiste à effectuer une analyse détaillée de la mission. Cette analyse devrait résulter en un énoncé de mission à l'intention de la force de coalition et du commandement subordonné si nécessaire. Habituellement, le quartier général qui effectue l'analyse de la mission utilise ses propres processus d'analyse de mission, laquelle porte notamment sur les capacités respectives, la volonté politique et les intérêts nationaux de chacun des éléments de la force de coalition. Les besoins de la force devraient être identifiés et l'engagement des participants probables à la coalition devrait être sollicitée. Pour réduire les disparités entre les forces participantes, les pays membres de la coalition devraient imposer des normes de capacité

minimales et élaborer un processus de certification portant sur des aspects précis comme le niveau d'entraînement, les ressources logistiques, le déploiement, le maintien en puissance et l'état de préparation en vue du redéploiement. Il s'agit d'une étape critique puisque que chaque nation détermine quelle sera sa contribution à l'opération.

1-51. En se fondant sur les contributions nationales et après avoir déterminé les tâches nécessaires pour atteindre les objectifs assignés, la force de coalition devrait attribuer chaque tâche à l'élément de la force de coalition le plus apte à l'assumer. Lorsque plusieurs éléments peuvent accomplir la tâche, le commandant devrait songer à la répartir de façon à ce que tous les éléments contribuent de façon significative à la mission. Les autres facteurs de planification qui influeront sur l'analyse de la mission sont notamment la situation politique et culturelle au sein de la ZO. Dans un environnement où des hostilités pourraient se déclencher, une partie de la force de coalition (c.-à-d. les nations autorisées à déployer tout l'éventail de force) peut être assignée aux opérations offensives. Un deuxième groupe peut, en raison de contraintes politiques, être assigné au soutien et à la protection des lignes de communication du théâtre pendant qu'un troisième groupe, restreint par des contraintes politiques et militaires encore plus grandes, peut être limité aux opérations de soutien logistique du combat (CSS).

1-52. Tout au long de l'analyse de la mission, si une partie quelconque de la tâche ou de la mission n'est pas claire, le commandant devrait demander à l'autorité supérieure de l'expliquer davantage ou de la redéfinir. Il peut guider la reformulation de la tâche ou de la mission en élaborant un énoncé de mission de la force et en effectuant la coordination nécessaire avec l'autorité supérieure avant d'attribuer les tâches. Cela peut donner l'occasion de clarifier la structure de la force, l'état final et « l'intention du commandant » et ce, avec l'approbation du commandant supérieur.

1-53. Souvent, les questions politiques influent sur tous les aspects de la mission militaire. En règle générale, les décisions politiques auront préséance sur les besoins militaires. Ainsi, il est possible que la taille d'une force soit artificiellement limitée et ce, davantage par des décisions politiques que par les besoins militaires. Ces questions politiques dépassent généralement les pouvoirs du commandant, mais lorsque c'est possible, celui-ci devrait essayer

d'influer sur ces décisions si elles nuisent à l'accomplissement de la mission.

1-54. Afin d'éviter tout changement d'orientation de la mission, que celui-ci soit ordonné ou que la force se l'impose elle-même, la mission doit être revue de façon périodique. Une analyse complète de la mission aidera à éviter tout changement d'orientation de la mission et les répercussions néfastes que pourrait avoir ce changement d'orientation sur la mission réelle. Dans la plupart des opérations, il est difficile d'éviter les changements d'orientation de la mission car les membres du personnel de la coalition désirent de façon instinctive faire plus que ce qui est requis, tout particulièrement lorsqu'ils sont en présence de souffrances humaines. Les commandants doivent cependant se rappeler que les bonnes actions, même les mieux intentionnées, peuvent être dangereuses, particulièrement au cours de MOOTW, puisqu'elles risquent de nuire à l'impartialité de la force ainsi qu'aux programmes à long terme. Dans certains cas, l'inaction politique est préférable à l'action.

1-55. L'établissement et le raffinement des règles d'engagement (ROE) et besoins en matière de ressources et de financement constituent des éléments importants de l'analyse de la mission.

LES RÈGLES D'ENGAGEMENT

1-56. Les ROE sont des directives données aux forces militaires ainsi qu'aux individus et qui définissent les circonstances et les conditions dans lesquelles la force peut ou ne peut pas être appliquée ainsi que le degré de force à employer et la manière de l'employer. Même si les mandats politiques des pays participants peuvent se ressembler, il est fort probable que chaque nation se joigne à la coalition avec des ROE différentes qui reflètent les raisons pour lesquelles elle participe à la coalition. Certaines ROE nationales seront relativement libres de contraintes tandis que d'autres peuvent être très contraignantes. Dans nombre de cas, les commandants des forces déployées n'ont pas l'autorité requise pour parler au nom de leur nation lors de l'élaboration des ROE. Il faudrait tenter d'obtenir un consensus au sujet des ROE ou, à tout le moins, la normalisation des ROE, mais ce n'est pas toujours possible. Le commandant doit, autant que possible, aplanir les différences afin d'établir et de mettre en application des ROE simples que les forces participantes pourront adapter à leurs politiques nationales. Pour que le soldat puisse comprendre et mettre en application les ROE, celles-ci doivent être claires et

simples. Obtenir l'assentiment des pays participants pour tenter d'établir une certaine correspondance entre les diverses ROE est un processus qui exige beaucoup de temps et que les commandants devraient entreprendre très tôt dans le processus de planification. Le chapitre 13 discute des ROE de façon plus détaillée.

L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION

1-57. Le déploiement, très tôt, d'une équipe d'évaluation dans la ZO constitue un outil précieux pour l'analyse de la mission. L'équipe peut valider l'analyse de la mission, réduire la duplication des efforts et assurer une répartition rationnelle du travail. Elle peut aider à clarifier la mission en prenant des décisions sur ce qui doit être fait, le type de forces requises pour faire le travail, la séquence appropriée du déploiement, l'emploi des ressources locales et en faisant rapport sur les opérations en cours menées par des organismes civils au sein de la ZO. Les membres de l'équipe devraient essayer de répondre à autant de questions que possible parmi celles qui figurent dans la liste de contrôle qui se trouve à la fin de chaque chapitre. Une partie de cette information sera fonction de la tâche; cependant, cela ne devrait pas empêcher le commandant de mettre l'accent sur les besoins.

1-58. La composition de l'équipe d'évaluation varie. L'équipe devrait se composer de membres capables d'identifier, de déterminer et d'évaluer l'infrastructure, les limites en matière de transport et les préoccupations environnementales au sein de la ZO. L'équipe devrait également comprendre des membres de la coalition qui participeront à l'opération. L'équipe d'évaluation pourrait se composer des personnes suivantes —

- Commandant ou représentant désigné.
- Linguistes ou interprètes.
- G/S2.
- G/S3.
- G/S4 et principaux planificateurs logistiques, dont des membres du génie, des transports et du bureau des marchés.
- G/S5.
- G/S6.
- Des planificateurs médicaux, dont du personnel de médecine préventive.
- Des planificateurs juridiques.
- Des planificateurs des SOF, dont des membres du personnel des affaires civiles et des opérations psychologiques.

- Des représentants des affaires publiques.
- Des représentants politico-militaires.
- Des LO des ambassades.
- Des représentants de l'ONU, le cas échéant.

DOTATION

1-59. L'organisation de l'état-major de la coalition sera fonction de l'option retenue pour former le quartier général de la coalition, c'est-à-dire le concept de nation prédominante ou le concept du quartier général mixte. Lorsque c'est l'autorité responsable qui décide de l'organisation, le commandant de la coalition n'a pas vraiment de choix. Si c'est le concept de nation prédominante qui est retenu, les fonctions courantes du commandant et de son état-major seront celles qui leur seront assignées par la doctrine de la nation prédominante, lesquelles seront modifiées, si nécessaire, pour correspondre à la situation en cours. Si c'est le concept du quartier général mixte qui est retenu, le commandant et son état-major devront préciser les fonctions de façon plus détaillée. Lorsqu'on travaille avec des organisations comme l'ONU, il peut être nécessaire de changer les noms de certaines tâches de la coalition afin de ménager les susceptibilités. La présente section porte sur certaines responsabilités uniques aux opérations de coalition.

1-60. Les postes clés de l'état-major de la coalition devraient être occupés par des personnes qualifiées venant de chacun des pays qui fournissent des troupes à la coalition. Les postes de l'état-major devraient être attribués de façon à ce que la représentation et l'influence des pays reflètent la composition de la force. Ces postes devraient également découler de la mission et du type d'opérations à mener. Les commandants d'une coalition doivent également considérer la composition de la force en termes de capacités, de limites et de soutien requis. Compte tenu de l'importance de connaître les membres de l'état-major, d'avoir confiance en eux et d'atteindre rapidement un certain niveau de confort, il peut être souhaitable que le commandant de la coalition choisisse personnellement certains membres de son personnel d'état-major, comme le chef d'état-major ou le G3.

1-61. Lorsque les besoins de la mission dépassent les capacités de l'état-major, le commandant doit demander le personnel, les installations et l'équipement nécessaires à sa chaîne de commandement nationale ou aux autorités qui ont créé la coalition.

Ces dernières peuvent avoir prévu une « cellule » d'experts prêts à prêter main-forte à la coalition et à fournir de l'aide au cours des premières étapes de l'organisation et de la planification. Les officiers d'état-major qui viennent augmenter le noyau d'état-major devraient suivre le programme d'entraînement et d'exercices de la coalition. L'état-major devrait inclure des opérateurs expérimentés des systèmes C4I utilisés pour soutenir la coalition. Les personnes désignées pour prêter main-forte à la coalition doivent satisfaire aux exigences suivantes ;

- Posséder connaissances et force de caractère et être dignes de confiance.
- Être prêtes à représenter leur nation et leurs unités.
- Comprendre qu'elles sont les « experts » de facto de leur pays.
- Être capables de travailler au sein d'une équipe de coalition sans faire preuve de chauvinisme national.

1-62. Le commandement devrait établir, à l'intention de l'état-major, un programme d'orientation conçu pour s'assurer que toutes les personnes qui font partie de l'état-major se familiarisent à fond avec leur environnement. Cette familiarisation pourrait se faire par l'établissement d'un CAPC relevant du G/S1. Le système de « binôme » est un autre moyen que le commandement pourrait utiliser à l'intérieur du centre d'accueil ou de façon indépendante. Selon ce système, un officier d'état-major expérimenté est jumelé à un nouveau membre afin d'aider ce dernier dans le processus de familiarisation.

LE COMMANDANT DE LA FORCE DE COALITION

1-63. Le commandant de la force de coalition rend compte aux pays de la coalition du succès de la mission. La liste des responsabilités suivante est fournie à titre de guide et peut être adaptée à la mission et aux forces affectées :

- Faire des recommandations aux autorités responsables relativement à l'emploi approprié des forces affectées et attachées ainsi que relativement à la conduite de la mission, ce qui comprend l'identification des besoins en matière de forces supplémentaires.
- Contrôler les forces affectées et attachées. Le commandant doit également déterminer à quel moment les forces doivent passer sous le contrôle opérationnel (OPCON) de la coalition.
- Élaborer un OPORD ou un plan de campagne conformément aux lignes directrices en matière de planification imposées

par les autorités responsables. Le commandant détermine l'applicabilité des OPLAN existants, s'il y a lieu, afin de maximiser l'utilité des plans établis antérieurement.

- Demander les ROE supplémentaires requises pour accomplir la mission assignée.
- Établir des mesures d'identification au combat.
- Aviser les autorités responsables lorsqu'il est prêt à assumer la responsabilité de la ZO assignée.
- Veiller à ce que les pays se soutiennent mutuellement et à ce que la force forme une équipe de coalition efficace, faisant preuve d'appui réciproque.
- Déterminer les besoins en matière de comités, centres et bureaux, comme le bureau des visites de la coalition, le centre des mouvements de la coalition ou le COCM, et fournir des lignes directrices relativement à leur création. Lorsqu'un membre de l'état-major propose la création d'une organisation, le commandant devrait lui demander de fournir des critères, d'indiquer la raison d'être et de préciser la composition. La décision finale revient au commandant. Si l'organisation n'est pas nécessaire, il ne faut pas la créer.
- Définir les ZO subordonnées de chacune des forces subordonnées, dont les SOF. Le commandant devrait —
  - Assurer une comptabilisation précise des forces déployées.
  - Contrôler la situation opérationnelle et communiquer chaque jour avec les autorités responsables afin de les tenir informées de la situation.
  - Effectuer la coordination avec les forces et les organismes non affectés ou attachés, y compris les forces et les gouvernements amis, les organismes des pays de la coalition, les ONG, les PVO ou les organisations internationales (OI), selon le cas.
  - Former une équipe unie avec les ONG, les PVO, les OI et autres.

LE COMMANDANT ADJOINT DE LA FORCE DE COALITION

1-64. En règle générale, le commandant adjoint ne provient pas du même pays que le commandant. Le choix du commandant adjoint peut dépendre de la mission assignée ou du nombre et du type de forces au sein de la coalition. Normalement, le commandant adjoint possède un grade égal ou supérieur à celui des commandants des forces subordonnées. Il devrait comprendre parfaitement l'opération

à mener. Il assume, sous les ordres du commandant, des fonctions spéciales, comme présider les comités et assurer la coordination du personnel de liaison, des formalités d'arrivée et de départ ainsi que des besoins entre organismes.

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR

1-65. Dans la plupart des cas, le chef d'état-major provient du même pays que le commandant et généralement, du même commandement. Comme l'état-major peut se composer d'officiers provenant de divers pays, le chef d'état-major doit insister plus particulièrement sur l'entraînement, la coordination et la direction du travail de l'état-major. Le chef d'état-major doit prêter une attention spéciale à l'établissement de procédures courantes afin d'assurer la coordination nécessaire et de veiller à ce que les mesures prises par les membres de l'état-major soient claires et complètes.

G/S1 MAIN-D'ŒUVRE ET PERSONNEL

1-66. Voir le chapitre 2, « Personnel », pour plus de détails. On y traite également du soutien financier, juridique et religieux fourni au commandement.

G/S2 RENSEIGNEMENT

1-67. Voir le chapitre 3, « Renseignement », pour plus de détails.

G/S3 OPÉRATIONS

1-68. Voir le chapitre 4, « Opérations », pour plus de détails. On y traite également de la planification et des opérations d'information.

G/S4 LOGISTIQUE

1-69. Voir le chapitre 5, « Logistique », pour plus de détails. Ce chapitre porte également sur les services de santé et la passation de marchés.

G/S5 POLITIQUE ET PLANS

1-70. Pour plus de détails, voir le chapitre 6, « Planification de la transition ».

G/S6 COMMUNICATIONS

1-71. Pour plus de détails, voir le chapitre 7, « Communications ».

ÉTAT-MAJOR PERSONNEL DU COMMANDANT

1-72. L'état-major personnel du commandant peut se composer d'un conseiller politique, d'un inspecteur général, d'un contrôleur, de l'historien du commandement, d'un officier des affaires publiques (OAP), d'un officier des affaires juridiques, d'un médecin, d'un prévôt, d'un aumônier ainsi que d'autres personnes, conformément aux directives. Chacun des membres de cet état-major assume des tâches et des responsabilités précises. Le chapitre 2 porte sur les tâches de l'aumônier, le chapitre 11 traite des tâches du médecin, le chapitre 13, des tâches de l'officier des affaires juridiques et du prévôt, tandis que le chapitre 15 porte plus spécialement sur les fonctions de l'OAP.

Conseiller politique

1-73. Les commandants seront appelés à travailler directement et de façon régulière avec les autorités politiques de la région. Le commandant devrait établir des relations étroites et efficaces avec son conseiller politique (POLAD). Parmi les responsabilités du POLAD, mentionnons entre autres —

- Travailler avec le commandant et aider les ANC à élaborer des politiques qui satisfont aux objectifs de la coalition et qui sont mises en application de façon réaliste.
- Agir à titre de contact principal auprès des ambassadeurs et informer le personnel diplomatique concerné des plans de la force de coalition au sein de la ZO.
- Fournir de l'information sur les buts et objectifs des organismes diplomatiques concernés par l'opération.

Contrôleur

1-74. La coalition doit élaborer une politique afin de « financer » l'opération. Cette tâche risque d'être très complexe et peut exiger beaucoup de temps. Le soutien fourni à la coalition en matière de gestion des finances englobe la gestion financière et la gestion des ressources. Les responsabilités du contrôleur de la coalition peuvent notamment inclure les suivantes —

- Agir à titre de conseiller principal en matière de gestion financière auprès de la force de coalition.
- Représenter le commandant auprès des autorités nationales, des éléments nationaux et autres entités si nécessaire lors de l'identification des besoins de la coalition en matière de ressources et de financement.

- Établir les responsabilités à l'intérieur de la ZO en matière de gestion financière, ce qui comprend la désignation d'agents principaux chargés d'assumer des fonctions de gestion financière précises ou l'établissement de besoins spéciaux en matière de soutien.
- Fournir aux autorités nationales, aux commandements des éléments nationaux et autres entités, si nécessaire, des estimations des besoins en matière de ressources.
- Établir des contrôles intégraux sur les pouvoirs reçus en matière de financement.
- De concert avec le G/S4, prévoir un système pour prévenir les fraudes, le gaspillage et les abus.
- De concert avec le Juge avocat de l'état-major, régler les questions relatives aux pouvoirs de financement.
- Voir au remboursement des nations qui fournissent des services aux forces de la coalition et autres.
- Rédiger la partie de l'annexe sur le Personnel de l'OPLAN ou de l'OPORD qui porte sur le financement et les déboursements.

Historien du commandement

1-75. Trop souvent, les événements importants, les décisions capitales et les leçons retenues d'une opération ne sont pas consignés et, par conséquent, ne peuvent être utilisés comme outils d'apprentissage pour les coalitions futures. Le commandant devrait créer une section d'état-major chargée de recueillir l'information historique et les leçons retenues concernant l'opération et ce, depuis le processus de planification initial jusqu'au redéploiement. L'historien du commandement devrait diriger cette section, recueillir et consigner les événements à des fins historiques (dont des photographies), recueillir les leçons retenues, s'assurer que les fichiers de rotation du personnel sont correctement établis et aider à l'élaboration des SOP.

1-76. L'historien devrait également consigner quotidiennement tous les événements. Un registre doit être créé au moment où se produit chaque événement et inclure les sources disponibles de même qu'un résumé des raisons justifiant les mesures prises. Cette section d'état-major ne devrait pas participer au processus de prise de décisions.

Linguistes et interprètes

1-77. Les linguistes et les interprètes sont souvent essentiels au succès d'une mission. Sans eux, les forces de coalition risquent d'avoir beaucoup de difficulté à communiquer avec la population locale. La barrière de la langue peut nuire à l'interopérabilité entre les armées et rendre difficiles les échanges avec le pays hôte. Les problèmes de langue peuvent également nuire au maintien d'un cycle de décision rapide. Même pour les tâches courantes, comme le partage du renseignement, il faut attendre que les données soient traduites avant de les transmettre le long de la chaîne de commandement, ce qui a pour effet de ralentir l'élaboration des plans ainsi que leur exécution. La connaissance des langues accélère le commandement, réduit la confusion et contribue au respect mutuel. Pour pouvoir travailler ensemble de façon fructueuse, les forces doivent être capables d'échanger de façon efficace l'information de commandement ainsi que les autres types d'information. Peu de linguistes possèdent à la fois l'expertise technique et les connaissances nécessaires pour être parfaitement compris lorsqu'ils passent d'une langue et d'une doctrine à l'autre.

1-78. Pour combler ces postes, les planificateurs doivent songer à faire appel à des LO, à des officiers étrangers responsables de zone (OERZ) et à des spécialistes des langues. Compte tenu de la rareté des spécialistes des langues et des longs délais administratifs requis pour les déployer, les planificateurs doivent, très tôt dans le cycle de planification, déterminer ces besoins en personnel Ces personnes auront probablement besoin d'une période de formation pour se familiariser avec les termes et procédures techniques de l'organisation. Il ne suffit pas uniquement de traduire des mots. Le choix des termes, le ton etc. communiquent également beaucoup d'information.

1-79. Il n'y a pas que les équipes de liaison ou les éléments du quartier général qui ont besoin de spécialistes des langues. Des linguistes sont requis pour toutes les activités logistiques afin d'effectuer la coordination avec les autorités locales, les coordonnateurs du transport civil, les centres de réfugiés et d'aide humanitaire, le personnel des hôpitaux, les bureaux d'avocats et les forces policières locales.

1-80. L'embauche, en temps opportun, d'un nombre suffisant de linguistes et d'interprètes a toujours été un problème qui a eu des incidences importantes sur le rythme de travail du personnel et sur les opérations de coalition. Souvent, ces ressources se trouvent dans

les forces de réserve et, pour assurer leur disponibilité au moment du déploiement, il faut en faire la demande très tôt. On peut également faire appel à des contractuels. Même si ces interprètes peuvent répondre à de nombreux besoins, certains postes exigeant le traitement d'information de nature délicate doivent être comblés par des linguistes militaires possédant les attestations de sécurité requises. Dans le cas de langues moins connues, les éléments de la coalition peuvent demander du renfort auprès de leur pays d'appartenance ou auprès d'un autre pays.

LISTE DE CONTRÔLE

1-81. Les commandants qui participent à une opération de coalition devraient pouvoir répondre aux questions suivantes qui concernent la participation des forces dans l'opération.

COMMANDEMENT

1. Quelle est la structure de commandement? S'agit-il du concept de nation prédominante, du concept de commandement parallèle ou d'une combinaison des deux?
2. Quelles motivations politiques expliquent la participation de chacun des pays membres de la coalition? Quels sont les conflits susceptibles de se présenter?
3. A-t-on évalué les incidences de la culture nationale et régionale sur les opérations de coalition envisagées?
4. A-t-on demandé aux organismes civils de donner les briefings d'orientation requis?
5. S'est-on entendu sur le statut des forces? Dans la négative, qui devrait mener les négociations?
6. Quels sont les facteurs d'interopérabilité qui influeront sur la mission? (Par exemple, le commandement, le contrôle, les communications ou la logistique.)
7. Existe-il des barrières culturelles susceptibles de nuire à l'établissement de relations harmonieuses? Quelle structure de force minimisera les frictions entre les partenaires?
8. Est-ce que les liens concernant le soutien reçu et fourni ont été établis ou a-t-on référé la question à l'autorité supérieure pour régler les problèmes?
9. Quelles sont les capacités uniques qu'un contingent national apporte à la coalition?
10. Quelles contraintes les autorités nationales imposent-elles aux forces de coalition?
11. Est-ce que des normes relatives aux capacités opérationnelles et logistiques ont été établies pour choisir les unités qui participeront à l'opération? Est-ce que les pays accusant des lacunes ont indiqué une façon de les combler?
12. Est-ce que les lacunes ont fait l'objet de négociations avec les commandants de la coalition afin de trouver une solution?
13. Est-ce que des mesures C2 ont été prises pour inclure dans les activités de coordination les ambassadeurs, les attachés

militaires et les représentants non militaires des gouvernements de la coalition?

14. Est-ce que les capacités de commandement, de contrôle et de communications ainsi que le soutien logistique des forces sont suffisamment robustes pour répondre à une augmentation de l'intensité opérationnelle?
15. Est-ce que toutes les contraintes juridiques imposées à la coalition ont été prises en considération lors de la planification du C2?
16. Est-ce que le personnel de l'état-major de la coalition a été choisi de façon à refléter les compétences fonctionnelles, le niveau d'entraînement et les compétences linguistiques requises et à éviter les animosités historiques?
17. Est-ce que des installations de communication minimales ont été établies pour chaque membre de la coalition afin de permettre des opérations fructueuses 24 heures sur 24?
18. Est-ce que la structure de commandement a été conçue pour réduire le nombre d'intervenants?

RAPPORTS DE COMMANDEMENT

1. A-t-on défini les rapports de commandement pour le contrôle des forces?
2. Existe-t-il une directive initiale qui définit clairement les rapports de commandement?
3. Les rapports de commandement ont-ils été définis et analysés relativement aux points suivants :
   - Possibilité d'atteindre l'unité de commandement ou l'unité d'effort?
   - Possibilité d'accomplir la mission compte tenu des rapports de commandement?
   - De l'aide est-elle requise de la part des ANC pour négocier l'unité de commandement ou l'unité d'effort au niveau stratégique?
   - Clarté des rapports de commandement et compréhension par tous les éléments de la coalition?

LIAISON

1. Quels LO faut-il déployer au quartier général de la force de coalition et aux unités adjacentes, d'appui et appuyées?

2. Est-ce que les éléments de liaison qui font partie de l'état-major possèdent l'autorité requise et comprennent parfaitement les intérêts nationaux et les objectifs de la coalition?
3. Est-ce que les éléments de liaison possèdent les ressources de communication, linguistiques, logistiques et administratives appropriées?
4. Est-ce que des LO ont été identifiés? Est-ce que les principaux LO ont été interrogés afin de savoir s'ils étaient aptes à remplir la tâche?
5. Quels sont les besoins de coordination inter-organismes et multinationale? Est-ce que la force possède un nombre suffisant de LO ou d'équipes de LO pour effectuer la coordination requise?

LANGUE

1. Quelle langue sera utilisée pour les communication au sein de l'ensemble de la force?
2. À quel niveau de commandement chaque force pourra-t-elle utiliser sa langue nationale?
3. Y a-t-il suffisamment d'interprètes pour la planification et l'exécution de la mission?

MISSION

1. Qui est à l'origine de la mission? Quel rapport existe-t-il entre la force militaire et cette entité politique? Si la source de la mission n'est pas l'autorité politique responsable de l'opération de coalition, a-t-on demandé des éclaircissements et un appui auprès des chaînes de commandement militaires nationales?
2. Quel processus faut-il suivre pour apporter des changements à l'énoncé de mission et faire approuver ces changements?
3. De quelle façon coordonne-t-on le rôle militaire et les rôles des autres organismes gouvernementaux, ONG et PVO?
4. Quelle est la mission? Est-elle clairement définie, décisive et réalisable?
5. De quelle façon l'énoncé de mission permet-il d'atteindre l'état final recherché?
6. Quels sont les objectifs précis de la force? Comment ces objectifs aident-ils à atteindre l'état final recherché?
7. Est-ce que ces objectifs ont été traduits en tâches pour les commandants subordonnés?
8. Quelle est la stratégie de redéploiement?

9. Quels sont les besoins pour la transition et qui forme la force de transition et le quartier général de contrôle?
10. Est-ce qu'un plan de campagne général a été élaboré?

ÉTAT FINAL

1. Quel est l'état final recherché? Définit-il clairement les critères de succès de la mission ainsi que le rôle des militaires dans la poursuite de cet état final?
2. Quels sont les critères de chaque partenaire de la coalition relativement à l'état final recherché? Est-ce que ces critères diffèrent de ceux de la force de coalition?
3. Est-ce que l'état final recherché identifie les conditions dans lesquelles l'opération militaire de la coalition se terminera?
4. Est-ce que ces conditions sont tangibles en termes militaires?
5. Sont-elles contenues dans l'énoncé de mission?

ANALYSE DE LA MISSION

1. Est-ce que la force peut accomplir sa mission dans le temps qui lui est accordé?
2. Quels sont les moyens mis à la disposition de la force de coalition pour accomplir sa mission et ces moyens sont-ils adéquats?
3. A-t-on songé à l'emploi de forces stratégiques et a-t-on planifié leur emploi?
4. Est-ce que la force possède suffisamment de ressources pour assurer sa propre protection? Est-ce que ces mesures de protection tiennent compte des conséquences politiques qui pourraient résulter d'un échec de la protection de la force?
5. Quel est le coût probable de l'opération (en termes de vies, d'argent et de ressources) et ce coût est-il acceptable pour les autorités politiques qui ordonne l'engagement de la force?
6. Est-ce que l'état final et la stratégie de redéploiement ont été formulés dans les intentions du commandant? Est-ce que les intentions du commandant appuient l'état final politique recherché?
7. Quels sont les plans d'action que doit suivre la force de coalition lorsqu'un élément militaire national se retire de la force?
8. Quels sont les plans d'action qui doivent être mis à exécution lorsque l'organisation responsable ordonne le désengagement des forces de coalition avant d'avoir atteint l'état final?

9. Existe-t-il des plans pour assurer la transition entre le statu quo et les MOOTW, entre le statu quo et la guerre et entre la guerre et les MOOTW? Qui déterminera le moment où doit commencer la transition et le moment où celle-ci est terminée?
10. Quels sont les plans de redéploiement ou de désengagement des forces de coalition?
11. Est-ce que le départ des forces se fera dans des conditions tactiques?
12. Quelles normes environnementales les forces de coalition doivent-elles respecter lorsqu'elles se désengagent d'une opération humanitaire ou de toute autre opération de paix?
13. En plus des questions ci-dessus, il faudrait répondre aux questions suivantes dans un contexte MOOTW :
    - Quelle partie de l'infrastructure nationale peut être restaurée et dans quelle proportion?
    - Est-ce que les actions projetées par la coalition régleront les problèmes à long terme dans la zone de mission?
    - De quelle façon la force contrôlera-t-elle tout changement d'orientation de la mission?
    - Quelle est « la chose » que peut faire la force pour stabiliser la situation?
    - Quel degré de tolérance la force doit-elle avoir face à la violence?
    - Est-il nécessaire d'adopter un programme de récompense pour ceux qui rapportent des armes?

RÈGLES D'ENGAGEMENT

1. Est-ce que les ROE ont été approuvées par les autorités nationales ou par les commandants militaires nationaux?
2. De quelle façon les ROE nationales influeront-elles sur les organisations et les opérations de la force de coalition?
3. Quelles sont les procédures que doivent suivre les commandants pour demander des changements aux ROE?

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

Chapter 2

Le personnel

SOUTIEN DU PERSONNEL

2-1. Afin de faciliter la coordination entre les éléments nationaux de la coalition, tout le service de soutien du personnel (SSP) devrait, de préférence, se trouver au même endroit même si les activités relatives au personnel des contingents nationaux sont une responsabilité nationale. Le SSP englobe les opérations de remplacement, la gestion des effectifs, la comptabilisation du personnel, la gestion des pertes, la gestion des bases de données et de l'information relatives au personnel, les opérations postales, l'évaluation du personnel, les promotions, mutations et libérations, le moral, le bien-être et les loisirs, les récompenses, les finances, le ministère religieux, les affaires publiques et le soutien juridique fourni au commandement.

G/S1 (PERSONNEL)

2-2. Le G/S1 est l'adjoint administratif principal du commandant en ce qui concerne la gestion de la main-d'œuvre. Il doit établir des lignes directrices et donner des conseils en matière de main-d'œuvre et de personnel, et doit assurer la coordination de toutes les questions dans ce domaine. Il joue le rôle de coordonnateur pour ce qui est des finances, du ministère religieux et du soutien juridique.

2-3. Le G/S1 de la coalition devrait faire des recommandations au commandant de la force de coalition sur la politique relative à la durée des périodes de service. La politique de rotation devrait se fonder sur la mission de la coalition, la durée de l'opération, l'environnement opérationnel et les besoins en personnel qualifié. Une période de service standard est équitable pour tous et a une incidence favorable sur le moral; cependant, du point de vue opérationnel, il se peut que cela ne soit pas possible. Les politiques de rotation des pays participants auront également une influence sur la durée de la période de service. Le commandant de la coalition devra cependant être au courant des périodes de rotation des contingents nationaux afin de connaître le statut des forces nationales et de pouvoir comptabiliser de façon précise toutes les forces qui se trouvent dans la zone d'opération (ZO).

CENTRE D'ACCUEIL

2-4. Le G/S1 dirige le centre d'accueil du personnel de la coalition (CAPC). Le CAPC a pour rôle de familiariser le personnel de la coalition avec la coalition, sa mission et la situation pour laquelle la coalition a été créée. Il aide également le personnel à s'acclimater au pays hôte (HN), à sa culture et à son histoire. Chacune des nations participantes devrait être représentée au sein du CAPC. Le CAPC peut également abriter les activités nationales du SSP.

BUREAU DES VISITES

2-5. Le nombre élevé de personnes qui visitent la zone d'opération (ZO) peut justifier la création d'un bureau des visites de la coalition (BVC). Ce bureau peut aider à accueillir les visiteurs, et plus particulièrement les dignitaires. Il s'agit habituellement d'une responsabilité à temps plein. La direction du BVC devrait, idéalement, être confiée à un officier supérieur. À cet égard, les réservistes qui possèdent des connaissances en matière de protocole constituent d'excellents choix. Le BVC devrait être une entité distincte et ne doit pas faire partie du bureau d'information ou du bureau des affaires publiques de la coalition. Il devrait se composer de représentants de toutes les nations participantes et doit être doté de moyens de transport et de communication suffisants. Il est possible que son personnel ait besoin d'une formation afin d'être en mesure de protéger adéquatement les cadres supérieurs et d'escorter les dignitaires.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

2-6. Les opérations financières et la gestion des ressources ont principalement pour but d'appuyer les efforts d'acquisition sur place, de financer les opérations et d'en retracer les coûts et d'appuyer le service de la solde. Les éléments financiers favorisent l'accès aux services du HN et à d'autres services de soutien en payant pour les marchés conclus et en fournissant des liquidités aux agents chargés de faire des achats sur place. Ils appuient également les services de la solde et fournissent un soutien limité pour d'autres services offerts aux militaires, comme l'encaissement de chèques et l'échange de devises. Les gestionnaires des ressources travaillent principalement à obtenir les autorisations requises pour engager et dépenser des fonds et à retracer les coûts des opérations. Les éléments financiers fournissent aux systèmes de comptabilité des données essentielles à l'établissement des coûts, lequel doit être précis et détaillé afin de permettre d'informer les partenaires de la

coalition des transactions effectuées et déterminer la répartition des coûts.

MINISTÈRE RELIGIEUX

2-7. Tous les membres de la force de coalition doivent connaître les groupes et mouvements religieux qui se trouvent au sein de la ZO et être au courant des influences que pourraient avoir ces groupes et mouvements sur la mission. Les différences religieuses au sein même du personnel de la coalition et au sein des populations de la ZO doivent être identifiées et abordées lors de la planification. Pour de nombreuses personnes, la religion joue un rôle essentiel dans la connaissance de soi et a d'importantes répercussions sur les buts, les objectifs et la structure de la société. Cet aspect peut avoir des incidences sérieuses sur la politique, la stratégie ou les tactiques de la coalition.

2-8. Au cours d'opérations de coalition, la responsabilité première en matière de soutien du ministère religieux incombe aux commandants des éléments nationaux. La force de coalition peut affecter l'aumônier de l'élément national principal à l'état-major de la force de coalition. On favorise ainsi une coopération entière entre ministères ainsi que le respect des susceptibilités religieuses du HN et des éléments nationaux. On obtient également un certain équilibre entre les besoins du personnel et des divers groupes confessionnels de la coalition. Les responsabilités suivantes incombent à l'aumônier :

- Recommander le déploiement d'équipes chargées du ministère religieux.
- Conseiller le commandant en matière de religion, de mœurs, d'éthique et de morale.
- Assumer son ministère conformément à sa confession ainsi qu'aux pratiques et aux normes de son pays.
- Veiller à ce que toutes les personnes chargées de soutenir le ministère religieux de tous les pays participants reçoivent, par l'intermédiaire des voies d'état-major appropriées, une aide professionnelle, des fonds pour financer leurs programmes, un soutien logistique et le personnel nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.
- Établir et coordonner un plan de soutien du ministère religieux de la force de coalition afin de fournir un soutien approprié à tous les éléments de la force de coalition.

- Recommander des politiques en matière de remplacement du personnel ou de rotation.
- Aider le commandement à mettre en place des programmes d'aide humanitaire et de secours en cas de catastrophe.
- Veiller à ce que les détenus reçoivent la visite d'un ministre du culte ainsi que les attentions appropriées à leurs besoins.
- Rédiger les parties du plan d'opération et de l'ordre d'opération qui portent sur le soutien fourni au ministère religieux.
- Communiquer de façon confidentielle et privilégiée avec les membres du personnel de la coalition afin de les aider à gérer leur stress et à retrouver le moral, et identifier rapidement les problèmes graves.

LISTE DE CONTRÔLE

PERSONNEL

1. Quels aspects relèvent du contrôle de la coalition et quels sont ceux qui demeurent sous le contrôle national?
2. Quelles sont les exigences spéciales du commandement en matière de compétences (unité ou individu)?
3. Quels sont les besoins en matière d'unités de la réserve, de réservistes ou des deux?
4. Quel est le plan de remplacement du personnel et de rotation?
5. De quels types de spécialistes des langues a-t-on besoin en renfort? Quelle formation est disponible?
6. Est-ce que le G/S3 a été consulté relativement au renfort requis?
7. Quelles ressources le commandement possède-t-il en matière d'affaires mortuaires?

GESTION FINANCIÈRE

1. Quelles dispositions ont été prises pour fournir du soutien à la coalition en matière d'acquisitions sur place ou recevoir du soutien de la coalition dans ce domaine?
2. Qui fournit les fonds nécessaires à l'encaissement des chèques des éléments financiers des autres nations?
3. Quelles sont les limites des paiements en argent (y compris l'encaissement de chèques) que les soldats peuvent recevoir dans la ZO? Qui impose ces limites?
4. De quelle façon les services de soutien financier de la coalition assurent-t-ils l'échange des devises?
5. Est-ce que le soutien fourni au commandement en matière de subsistance et obtenu par passation de marchés influe sur les services auxquels le personnel a droit?
6. De quel soutien financier a-t-on besoin pour les récompenses pour la remise des armes et les réclamations?

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

Chapter 3

Le renseignement

GESTION

3-1. Comme chaque coalition est différente, les façons dont le renseignement est recherché et diffusé au sein de la coalition varient. La classification de l'information peut constituer un problème au moment de la diffusion, mais il suffit d'essayer de classifier l'information le moins possible pour améliorer l'interopérabilité et la confiance au sein de la coalition. Le commandant doit connaître sa position ainsi que la position des autres nations quant au partage du renseignement. Le partage rapide de l'information au cours de la planification fait en sorte que les besoins de la coalition sont clairement énoncés, que les lignes directrices appuient l'intention du commandant et que la coalition emploie des procédures que les autres nations peuvent soutenir.

3-2. Les politiques nationales en matière de renseignement influent sur le cycle du renseignement. Chaque coalition doit élaborer des procédures de renseignement qui sont adaptées à la mission. Ces procédures doivent répondre aux besoins du commandant et aboutir à des produits du renseignement disponibles en temps opportun.

LES OPÉRATIONS DE PLANIFICATION

3-3. Lors d'opérations de renseignement, il est préférable que le contrôle soit centralisé, mais c'est souvent impossible. Comme c'est le cas pour les rapports de commandement, on peut voir l'avènement d'une organisation dont certaines ressources nationales et de renseignement sont mises à la disposition de la coalition tandis que d'autres demeurent sous contrôle national. Compte tenu de la nature de nombre de sources de renseignement, il est peu probable que les nations mettent toutes leurs sources à la disposition de la coalition. Cet aspect doit être pris en ligne de compte au moment de la planification des opérations de renseignement. Nombre de nations affecteront une cellule nationale du renseignement au quartier général de la force de coalition; celle-ci recevra les tâches et fournira le soutien requis à la force de coalition. L'intégration de représentants du renseignement et de personnel de liaison à chaque niveau organisationnel permet d'améliorer l'accès aux ressources du renseignement. Réussir à

assortir les besoins en renseignement aux ressources disponibles dans la zone d'opération (ZO), telle est la base du plan de recherche.

3-4. L'effort de recherche du renseignement doit être unifié. Le commandant doit donner au G/S2 un énoncé de mission clair et lui faire part de ses intentions ainsi que de ses besoins essentiels en information (BECI). La capacité des nations participantes d'obtenir et d'exploiter le renseignement varie beaucoup de l'une à l'autre. Le directeur de la recherche du commandement doit tenir compte de ces variations et doit attribuer les tâches en conséquence. Le directeur de la recherche doit obtenir de l'information de diverses sources et la compiler de façon à répondre aux BECI. Le partage de l'information et le soutien réciproque sont essentiels à l'intégration de l'ensemble des ressources en un système unifié apte à répondre aux besoins du commandement en matière de renseignement. Le G/S2 assigne un ordre de priorité aux besoins en renseignement des divers éléments de façon à répondre aux besoins du commandant.

COMMUNICATIONS ET EXPLOITATION

3-5. La capacité de recueillir l'information, de l'exploiter et de la diffuser à de nombreux usagers exige des communications latérales et verticales efficaces. La coalition doit pouvoir compter sur un système capable de communiquer rapidement le renseignement critique aux unités. Ce système peut reposer sur de l'équipement standard distribué par la nation prédominante pour assurer la disponibilité d'équipement commun. Le système devrait reposer notamment sur la présence d'officiers de liaison (LO) dans les principaux centres du renseignement dont la tâche consisterait à assurer une ligne de communications additionnelle avec leur pays d'appartenance respectif et à déterminer et à obtenir suffisamment à temps pour l'exploiter, le renseignement propre à la mission de cette nation.

COORDINATION EFFICACE

3-6. La coalition doit compenser le manque de normalisation par la coordination. À cet égard, l'architecture des communications constitue un élément essentiel. Parmi les aspects qui exigent une coordination étroite, mentionnons l'utilisation du spectre électromagnétique par les forces amies, l'utilisation des ressources spatiales, l'emplacement des ressources du renseignement et les cibles de recherche du renseignement. Les centres du renseignement devraient être de nature multinationale, au service

à la fois de la coalition et des nations participantes. Pour cela, le commandant de la coalition doit collaborer personnellement au travail de ces centres. Les BECI devraient constituer le point central de l'effort du renseignement. Les réponses à ces besoins ne peuvent être obtenues que par une coordination efficace à tous les niveaux.

SOUTIEN DES MOOTW

3-7. En matière de renseignement, il n'existe pas de modèles standard de soutien des engagements militaires hors conflit (MOOTW). Les commandants doivent avoir recours à la même approche que pour la guerre. Dans le cadre de MOOTW, la nature et l'intensité de la menace potentielle peuvent même changer plus rapidement et plus radicalement qu'au cours des autres types d'opérations.

3-8. Les MOOTW exigent que l'on prête une plus grande attention aux facteurs politiques, sociaux, économiques et culturels qui prévalent dans la ZO que lorsqu'il s'agit d'une guerre conventionnelle. Les MOOTW portent la préparation du champ de bataille pour le renseignement (IPB) au-delà des considérations géographiques et de la capacité de la force. La plupart du temps, les centres de gravité ne sont pas les forces militaires ni le terrain. Afin de pouvoir évaluer les réactions potentielles de la population face à l'opération, éviter les malentendus et améliorer l'efficacité des opérations, il est absolument essentiel de connaître la culture de la population en cause. Tout changement observé dans le comportement de la population peut être le signe que la coalition doit changer de stratégie. Les renseignements biographiques et l'analyse des personnalités des leaders sont essentiels à la compréhension des adversaires réels ou potentiels, de leur mode d'opération et de la façon dont ils interagissent avec l'environnement. La connaissance des factions ethniques et religieuses présentes au sein de la ZO et de l'historique des hostilités qui ont mené au déploiement est essentielle au succès de la mission. Ces informations aident à éviter un changement non intentionnel d'orientation de la mission et permettent en bout de ligne la réalisation des objectifs de l'opération.

3-9. La compréhension que le commandant a de l'infrastructure locale améliore sa compréhension de la situation. Même si les éléments de reconnaissance traditionnels continuent de fournir beaucoup d'information, les médias locaux, le personnel des

missions diplomatiques et les organismes civils peuvent fournir de l'information non disponible ailleurs. Il faut apporter une attention spéciale au rôle d'agent du renseignement que jouent les soldats affectés au soutien au combat lors de MOOTW. Le personnel médical, des services de transport, des affaires civiles et des opérations psychologiques, les observateurs et le personnel du génie, tout comme les soldats qui assument des tâches de policiers, constituent de précieuses sources d'information. Ces personnes travaillent régulièrement dans l'environnement du pays hôte et peuvent y déceler tout changement.

3-10. Dans le cadre de MOOTW, la principale source de renseignement est habituellement le renseignement humain (HUMINT). Les interprètes, les opérations de recherche des niveaux subalternes, les incitations, les debriefings des habitants du pays, les opérations de balayage et les patrouilles constituent les principales sources de renseignement pour évaluer les besoins économiques et médicaux, la capacité militaire et les intentions politiques de ceux qui reçoivent l'aide. Il faut insister, auprès de chacun des membres du personnel, sur l'importance de toujours être à l'affût du renseignement et leur donner des directives de base afin d'améliorer leur capacité de recherche du renseignement.

3-11. Les opérations de contre-ingérence (CI) constituent une bonne source de renseignement de sécurité. (Les opérations de l'ONU peuvent empêcher la recherche d'information de CI). Ce renseignement aidera à déterminer la menace que constitue, pour la coalition ou sa mission, le personnel du renseignement de l'adversaire. Il aidera également à déterminer la volonté et la capacité du pays hôte de protéger les ressources et le personnel de la coalition. La CI fournit enfin des données pour les appréciations relatives à protection de la force et à la sécurité des opérations (OPSEC).

3-12. Les contacts avec les organisations civiles, y compris les médias, devraient se caractériser par une ouverture d'esprit et par la transparence, ce qui comprend un énoncé clair de l'utilisation que l'on fera de l'information, afin d'éviter de nuire aux efforts de coopération avec ces organismes. Si vous tenez les médias informés, ils échangeront peut-être plus volontiers leur information avec votre état-major.

INFORMATION VERSUS RENSEIGNEMENT

3-13. Lors d'opérations de coalition, il est possible que certains pays aient des réticences concernant la diffusion du renseignement. Des pays peuvent même être réticents à employer le mot « renseignement ». Il faut songer aux conséquences que peut avoir le fait d'utiliser le mot renseignement pour désigner l'information, surtout lorsqu'on traite avec des organisations civiles. Dans nombre de cultures, le terme renseignement a une connotation négative puisqu'il a le sens « d'information recueillie sur les habitants du pays et qui sera utilisée contre eux. » De plus, les tentatives d'échange d'information avec les organismes civils peuvent être réfrénées par le désir de neutralité de ces derniers qui refuseront de participer à tout programme susceptible d'être perçu comme un programme de recherche du renseignement. Pour favoriser l'échange d'information, le commandement devrait songer à donner le nom « d'information » aux données non classifiées plutôt que « renseignement » et à utiliser l'expression « recherche d'information » plutôt que « recherche de renseignement de toutes sources ».

DONNÉES GÉOSPATIALES

3-14. Les opérations de coalition doivent pouvoir compter sur des capacités interopérables d'information et de services géospatiaux (ISG) ainsi que d'échange de données. Les participants devraient, chaque fois que c'est possible, s'entendre pour que tout le travail s'effectue selon des données standard et doivent veiller à ce que cela soit fait. Un plan ISG doit coordonner tous les produits de la coalition, ce qui comprend les procédures d'accès et l'amalgamation des ressources de la coalition en un programme de production cohésif. Les concepts suivants devraient guider les opérations de renseignement de la coalition :

- Faire en sorte que les concepts de renseignement tiennent compte des différences nationales.
- Créer un état-major de coalition intégré et un centre du renseignement composés de représentants de toutes les nations participantes, en tenant compte des limites nationales en matière de partage du renseignement.
- Considérer la mission du point de vue de la coalition et du point de vue national. Considérer toute menace contre un membre de la coalition comme une menace contre tous les membres de la coalition.

- S'entendre, avant le début de l'opération, sur les besoins en renseignement de la coalition et planifier en conséquence.
- Planifier des opérations de renseignement complémentaires en faisant appel à toutes les ressources de renseignement de la coalition et en exploitant les forces de chaque pays de manière à combler les lacunes des uns et des autres.
- Échanger les LO afin de réduire les problèmes de culture, de langue, de doctrine et de besoins en renseignement.

LISTE DE CONTRÔLE

AVERTISSEMENT-PHASE DE LA PLANIFICATION

1. Qu'entend-on par BECI? Les BECI ont-ils été formulés clairement afin d'orienter l'effort de recherche?
2. Est-ce que la coalition possède une cellule toutes sources initiale ainsi qu'une cellule de gestion de la recherche? Où se situent-elles dans le calendrier de déploiement?
3. Le commandement a-t-il effectué une IPB initiale, y compris des appréciations de CI?
4. Est-ce que le plan de recherche identifie les lacunes en matière de renseignement et intègre toutes les ressources de recherche disponibles?
5. Existe-t-il des relations uniques, comme des liens culturels, historiques ou religieux, entre les partenaires de la force de coalition et l'adversaire?
6. Est-ce que les facteurs culturels, sociaux, politiques et économiques que l'on retrouve dans la ZO ont été inclus dans l'appréciation « renseignement »?
7. L'utilisation faite par l'adversaire des ressources spatiales a-t-elle fait l'objet d'une analyse et a-t-on songé à faire des demandes pour empêcher l'adversaire d'obtenir de l'information spatiale utile du point de vue militaire?
8. Quelle est l'architecture du renseignement?
9. A-t-on mis en place un système de commandement, contrôle, communications, ordinateurs et renseignement (C4I) capable de diffuser en temps opportun, à tous les participants, l'information utile à la désignation des objectifs ou à une intervention rapide?
10. Est-ce que les forces de coalition ont la capacité requise pour obtenir ou exploiter les types de données du renseignement et d'imagerie qui sont couramment employés par les autres forces de la coalition?
11. Est-ce qu'un nombre suffisant de ressources de recherche du renseignement ont été placées sous le contrôle de la coalition ou est-ce que ces ressources répondent en priorité à la coalition?
12. A-t-on fait des efforts pour centraliser dans des centres de traitement et d'exploitation le renseignement et l'information relative au champ de bataille?
13. Quels sont les besoins du commandant en matière de briefings et de produits du renseignement?

14. En quoi consiste le plan de CI?
15. Les ressources sont-elles gérées centralement?
16. Est-ce que les tâches de recherche du renseignement sont assignées en fonction des BECI et est-ce que les capacités de l'équipement de la coalition sont placées sous le contrôle de la force de coalition?
17. Le théâtre des opérations a-t-il fait l'objet d'une reconnaissance afin d'utiliser les ressources disponibles?
18. Quels sont les plans et capacités de la force de coalition en matière de recherche et de diffusion du renseignement?
19. Quelles sont les procédures établies relativement au partage de l'information et du renseignement ou les politiques de diffusion de l'information? Est-ce que tous les partenaires de la coalition sont traités également compte tenu de la compartimentation et des susceptibilités nationales?
20. De quelle façon le renseignement stratégique est-il partagé dans d'autres forces?
21. Quels sont les niveaux d'interopérabilité des différents systèmes d'information et de renseignement? Les bases de données sont-elles compatibles?
22. Quels sont les besoins du bureau d'état-major du G/S2 en matière de personnel, ce qui comprend les spécialistes, les linguistes et les LO? Quel soutien est fourni par le G/S1?
23. Quels sont les besoins en matière de centres de renseignement nationaux?
24. Quelles différences existe-t-il en ce qui concerne la disponibilité et les capacités des sources de recherche nationales?
25. Quels sont les besoins en matière de règles d'engagement régissant les aspects « renseignement » de l'opération, comme l'écoute électronique, les activités HUMINT ou les comptes rendus?
26. Quels sont les plans de contingence dans l'éventualité où les voies de communication normales ne fonctionneraient pas?
27. Quelles sont les procédures de sécurité de la coalition ou de la force?
28. Quels liens devraient être établis avec les organismes civils, dont les médias? A-t-on fait des efforts pour mettre en commun l'information disponible et celle des organismes civils concernés?
29. A-t-on réglé le conflit entre les opérations HUMINT et de CI?

30. A-t-on songé à faire appel aux services d'un coordonnateur HUMINT?
31. Les forces subordonnées disposent-elles de ressources de recherche? De quels types? Quelles sont leurs capacités et quelles sont leurs limites?
32. A-t-on fixé les priorités relativement à l'effort d'analyse?
33. Les activités des officiers de liaison-renseignement sont-elles prévues dans l'opération?
34. A-t-on prévu un programme de soutien en matière de renseignement et est-ce que les capacités et les limites de ce programme ont été expliquées aux unités de soutien?
35. A-t-on planifié les attachements et les détachements de l'état-major du renseignement?
36. A-t-on mis en place des programmes d'instruction visant à donner une vision commune de l'ennemi, de ses dispositifs, de son ordre de bataille, de sa doctrine, de ses capacités et de ses systèmes de renseignement?
37. A-t-on établi un cycle quotidien du renseignement incluant les moments où les comptes rendus doivent être remis, les briefings courants ainsi que les conférences et a-t-on établi des délais en ce concerne la gestion de la recherche?
38. A-t-on défini les modèles de compte rendu « renseignement » et s'est-on exercé à utiliser ces modèles?
39. Est-ce que le plan de déploiement prévoit le déploiement avancé de ressources du renseignement sur le théâtre?

MENACE NBC

1. Quelles sont les armes nucléaires, biologiques et chimiques (NBC) de l'ennemi, quels sont les dispositifs de dispersion à sa disposition et quelle est sa doctrine en cette matière?
2. Quelles sont les infrastructures existantes susceptibles d'émettre de faibles niveaux de rayonnement ou de poser des risques chimiques industriels, comme des centrales nucléaires, des industries chimiques, des sources de radiothérapie d'hôpitaux?
3. Quelles ressources de recherche du renseignement disponibles pour surveiller les changements au niveau de la menace NBC?

PHASE DU PRÉDÉPLOIEMENT

1. Est-ce que le commandant et son état-major ont reçu un briefing sur l'IPB initiale?

2. Qui sont les contacts avec le pays hôte, les organismes civils et les médias?
3. Est-ce que tous les systèmes de renseignement, dont les systèmes d'information et de communication, ont fait l'objet de répétitions?
4. Est-ce que les forces subordonnées ont suffisamment de personnel pour traiter la somme de renseignement disponible?
5. Est-ce que toute l'instruction de familiarisation relative aux systèmes de renseignement déployés a été donnée?
6. De quelle façon les cellules nationales du renseignement échangeront-elles le renseignement avec les nations de la coalition?

PHASE DU DÉPLOIEMENT

1. A-t-on mis en place et a-t-on testé l'architecture du renseignement, dont les systèmes d'information et de communication de même que les LO de soutien?
2. Les liens établis avec le pays hôte, les organismes civils et les médias fonctionnent-ils?
3. A-t-on peaufiné le plan de gestion de la recherche?
4. A-t-on défini davantage les besoins du commandant en matière de briefings et de produits du renseignement?
5. Quel personnel ou équipement supplémentaire spécialisés est requis?
6. Quelle est l'efficacité des SOP de l'ABCA en ce qui concerne tout spécialement la passation du commandement par la force sur place, les opérations de la cellule toutes sources, la gestion des besoins en matière de recherche, de coordination et de renseignement, les cellules nationales de renseignement, la compatibilité des systèmes de communication du renseignement et d'information ainsi que les protocoles relatifs au traitement des sources HUMINT?
7. Est-ce que la méthode actuellement employée par les cellules nationales du renseignement pour échanger du renseignement avec les pays ABCA et les autres pays s'est révélée efficace?
8. A-t-on réglé le conflit entre les opérations HUMINT et de CI?
9. Est-ce que les résumés « renseignement », l'imagerie et les évaluations de la menace dont la diffusion a été approuvée ont été diffusés? Voir l'appendice B.

PHASE DU REDÉPLOIEMENT

1. Quelles procédures a-t-on mis en place pour remettre à l'ONU ou à d'autres organismes le contrôle des architectures du renseignement ou des architectures matérielles, y compris les protocoles d'échange d'information et le traitement, la réaffectation ou la remise des sources HUMINT?
2. Est-ce que les procédures de sécurité relatives au redéploiement du personnel, de l'équipement et des documents sont adéquates et font l'objet d'une supervision appropriée?
3. Quels sont les besoins en matière de debriefings et est-ce que les debriefings nécessaires ont été donnés?

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

Chapter 4

Les opérations

Les opérations menées par une force de coalition exigent une coordination constante entre les formations de la coalition et ce, tout au long du processus. La coordination doit avoir lieu au cours de toutes les phases de l'opération, c'est-à-dire pendant la planification, pendant le déploiement et pendant le redéploiement. Les commandants des forces de coalition et leurs états-majors devraient, dans toute la mesure du possible, faire participer leurs partenaires à chaque phase du processus. L'échange d'information entre les formations de la coalition doit commencer le plus tôt possible.

PLANIFIER TÔT

4-1. La planification de la coalition doit commencer bien avant l'opération comme telle et des plans généraux peuvent être utilisés pour élaborer petit à petit le plan de l'opération. Compte tenu du type et de la nature des opérations à mener, la planification peut se faire en collaboration avec des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales ainsi que des organisations bénévoles. Les opérations préparatoires au déploiement, de déploiement, de maintien en puissance et de transition doivent être incluses dans les plans.

PLAN STRATÉGIQUE

4-2. Lors des toutes premières étapes de la planification de la coalition, les autorités nationales de commandement ont absolument besoin des conseils des militaires pour déterminer l'état final stratégique recherché ainsi que les objectifs et la composition de la force de coalition. Les commandants devraient profiter de toutes les occasions qui se présentent pour s'assurer que les leaders politiques comprennent parfaitement les capacités et les limites de la force nouvellement créée et sont parfaitement conscients du

temps nécessaire à la planification et à la préparation efficaces de ce type d'opération. Voir l'appendice A pour plus de détails sur les capacités de la coalition.

4-3. La planification stratégique commence dès la réception d'un mandat d'une autorité de légitimation comme l'ONU ou une autre coalition politique multinationale. Habituellement, le mandat est par la suite explicité au moyen d'un énoncé d'attributions (TOR) qui fixe les limites militaires de la mission et les paramètres opérationnels et précise les pouvoirs conférés pour mener les opérations — comme le droit de fouiller des civils et de saisir des biens. Souvent, les pays complètent le TOR en élaborant des directives nationales à l'intention de leur propre force militaire.

4-4. Qu'elles prennent la forme d'un TOR ou une autre forme, il est essentiel de s'entendre sur les lignes directrices de ce TOR car il constitue le point de départ du processus d'appréciation, d'analyse et d'estimation militaires. Ce processus, qui précède la planification de la campagne ou qui forme la première étape de la planification de la campagne, fait en sorte que les membres de la coalition interprètent tous de la même manière le mandat. Sans cette interprétation commune, il est impossible de s'entendre sur des aspects comme le rôle des forces militaires, les forces requises, les risques acceptables et les règles d'engagement (ROE).

PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE

4-5. Pour obtenir une unité d'effort parmi les partenaires de la coalition et les organismes civils, il est absolument essentiel de planifier la campagne de façon très détaillée. Les processus utilisés doivent être assez simples pour que les commandants subordonnés les acceptent et les comprennent. Les relations habituelles entretenues en temps de paix ou une période d'instruction suffisante avant les opérations donnent aux planificateurs de la coalition le temps nécessaire pour enseigner aux autres participants les principaux points du processus et obtenir un consensus sur l'approche à adopter pour l'opération en question.

4-6. Le mandat exprime la volonté politique. Le TOR établit les conditions d'exécution. Le plan de campagne traduit ces conditions en tâches, moyens et ressources militaires et politiques. La planification de la transition devrait faire partie intégrante de la planification de la campagne et être effectuée en même temps que

celle des autres éléments. Non seulement la planification de la transition aide-t-elle à la création, en temps opportun, d'une force de remplacement, mais elle favorise une transition harmonieuse.

PROJECTION DE FORCE

4-7. La projection de force est essentielle au succès global de la mission, ce qui est encore plus vrai dans le cas des coalitions. Les caractéristiques de la coalition doivent être connues dès le début afin de permettre le déploiement harmonieux des forces et l'utilisation la plus efficace possible des ressources de transport. Les opérations de coalition se caractérisent souvent par une duplication de l'effort et des capacités des unités. Ainsi, avant que ne se déploie la Force de protection de l'ONU (FORPRONU) dans l'ex-République de Yougoslavie, chaque nation participante avait effectué sa propre reconnaissance technique de l'infrastructure, ce qui a entraîné des chevauchements et des omissions. Au cours de la phase de la projection de force, la force de coalition doit coordonner et prévoir les besoins afin de maximiser les capacités et de réduire la consommation de ressources. Les planificateurs doivent examiner les ressources des contingents militaires nationaux et du pays hôte (HN) et s'entendre sur une répartition du travail.

4-8. Compte tenu des ressources limitées en matière de transport, il est absolument nécessaire d'en maximiser l'efficacité pendant le déploiement. Il faut donc en assurer la coordination avec le pays hôte (HN) afin d'éviter que les unités ne déploient des ressources déjà disponibles, comme des forces d'opérations portuaires. Dans certains cas, une des nations participantes peut assurer le transport des forces d'une autre nation vers la zone d'opération (ZO). Les officiers de liaison des contingents nationaux doivent assurer la coordination soit directement avec le pays qui déploie ses forces, soit avec le quartier général de la force de coalition si celui-ci est responsable de coordonner les mouvements avec le pays qui assure le transport. On trouvera au chapitre 5 davantage d'information sur les questions logistiques.

POINT CENTRAL DE LA MISSION

4-9. Lors d'opérations de coalition, ce sont les considérations de nature politique et les capacités militaires de la force de coalition qui revêtent le plus d'importance. Le commandant doit demeurer concentré sur la mission qui lui a été assignée et comprendre les

motifs pour lesquels chacun des contingents nationaux s'est joint à la coalition. C'est ce qui détermine la structure de la force de coalition. Sans cette compréhension, la force de coalition risque de se diviser en plusieurs éléments qui travailleront sous des directions politiques différentes. Même s'ils sont d'accord avec l'objectif global, les contingents nationaux peuvent avoir des idées différentes quant à la façon d'exécuter la mission. Le commandant doit reconnaître que les considérations politiques peuvent l'obliger à opter pour un plan d'action acceptable plutôt que pour la solution militaire optimale. Le commandant doit faire preuve de souplesse afin de pouvoir s'ajuster aux influences politiques imprévues, garder les forces de coalition centrées sur l'objectif militaire et éviter un changement d'orientation de la mission.

4-10. Afin de surmonter les différences de doctrine, d'entraînement ou d'équipement, les chefs de la coalition peuvent assigner certaines fonctions à un groupe plus petit de partenaires. Ainsi, la force de coalition pourrait assigner la tâche d'assurer la sécurité de la zone arrière aux services de défense territoriale ou aux forces policières. Les commandants peuvent également confier la défense aérienne, la défense côtière ou quelque opération spéciale basée sur les capacités spéciales de la force adverse à l'un des membres de la force de coalition. Les commandants doivent reconnaître les points forts des autres pays participants ainsi que les différences de culture. Leurs décisions, prises de concert avec les autorités militaires, relativement à l'emploi de ces forces, doivent tenir compte des capacités de ces dernières. Les commandants subordonnés peuvent demander le contrôle de forces qui fournissent des capacités que la force de leur pays ne possède pas. En cette matière, le principe directeur consiste à allouer les ressources, selon les besoins, tout en maintenant la concentration des capacités critiques.

INTENTION DU COMMANDANT

4-11. Le ciment de toute opération de coalition, c'est la capacité du commandant de comprendre et d'intégrer les capacités de chaque pays en une force unie. Pour cela, le commandant doit formuler clairement son intention afin que chaque pays ait la même compréhension de l'état final recherché ainsi que des règles d'engagement. Compte tenu des problèmes de langue propres à nombre de coalitions, l'intention du commandant doit être formulée de façon claire et simple.

TRANSFERT D'AUTORITÉ

4-12. À un moment donné de l'opération de coalition, les unités nationales sont placées sous le contrôle du commandant désigné de la coalition. Ce processus, connu sous le nom de transfert d'autorité (TOA), devrait se faire le plus tôt possible. Le moment où s'effectuera ce transfert doit faire partie des négociations initiales relatives à la formation de la coalition. Les planificateurs doivent fixer le moment et l'endroit où le TOA — et l'intégration subséquente des unités et des quartiers généraux — doit avoir lieu. Un TOA effectué tôt permet au commandant de la coalition de planifier et de donner un entraînement d'intégration efficace à la force de coalition.

4-13. La première option consiste à prévoir le TOA à la force de coalition avant le départ des unités de leur station d'appartenance. Les commandants peuvent alors contrôler l'ordre d'arrivée des unités de façon à répondre le mieux possible aux besoins opérationnels et à faciliter les activités d'accueil à la base de destination. Cette option permet également d'obtenir un consensus politique clair et de prendre des décisions en temps opportun quant à la participation nationale et offre suffisamment de temps pour la planification et l'établissement du quartier général de la force de coalition.

4-14. La deuxième option consiste à effectuer le TOA à une base d'étape intermédiaire située sur l'itinéraire menant à la zone opérationnelle. Les forces règlent les problèmes dans une zone sûre et ne se déploient que lorsqu'elles sont entièrement prêtes et dans l'ordre établi par la force de coalition.

4-15. La troisième option consiste à effectuer le TOA une fois que les forces se trouvent dans la ZO. Selon cette option, chaque nation demeure responsable du déploiement de ses contingents et de leur préparation en vue des opérations. Cette option ne permet cependant pas à la force de coalition d'exercer de contrôle intégral sur le déploiement dans la ZO et n'est guère souhaitable dans l'éventualité d'un combat immédiat.

4-16. Quelle que soit l'option choisie, il est préférable de centraliser la coordination des forces en déploiement. De cette façon, les opérations d'accueil ne prennent pas l'allure d'une gestion de crise à répétition. Le contrôle centralisé du déploiement de la

force appuie de façon optimale les besoins de la coalition et fournit un soutien maximal aux forces.

4-17. Chaque pays de la coalition emploie des processus légèrement différentes pour planifier les opérations. Lorsqu'une nation prédominante commande la coalition, c'est le processus de planification de cette dernière qui sera utilisé pour planifier la coalition. Aux quartiers généraux nationaux, les pays utiliseront leur propre processus de planification. Les modèles *d'ordres d'opération, d'ordres d'avertissement et d'ordres administratifs/logistiques* du QSTAG 506 sont intégrés à la doctrine nationale.

GROUPE DE PLANIFICATION

4-18. La formation d'un groupe de planification de la coalition (GPC) facilitera le processus de planification de la coalition. Une fois la coalition formée, le commandant décide de l'organisation et des fonctions du GPC ainsi que de la façon dont le GPC et les sections d'état-major interagiront pendant la planification et l'exécution. Le GPC devrait établir un plan d'urgence, agir comme point central pour l'élaboration du plan d'opération ou de l'ordre d'opération, effectuer la planification des activités à venir et accomplir d'autres tâches, selon les directives qui lui sont données. Le GPC se compose de représentants des sections d'état-major appropriées de la coalition et des formations nationales et d'autres personnes si nécessaire.

INFORMATION ET SERVICES

4-19. Les opérations de coalition doivent pouvoir compter sur des capacités interopérables d'information et de services géospatiaux (ISG) ainsi que d'échange de données. Les participants devraient, chaque fois que c'est possible, s'entendre pour que tout le travail soit effectué selon des données standard et veiller à ce que cela soit fait. Un plan ISG doit coordonner tous les produits de la coalition, y compris les procédures d'accès et l'amalgamation des ressources de la coalition en un programme de production cohésif.

LISTE DE CONTRÔLE

OPÉRATIONS

1. Quels sont les aspects qui relèvent du contrôle de la coalition et quels sont ceux qui demeurent sous contrôle national?
2. Est-ce que le commandant possède briefing relativement aux capacités de ses forces, incluant un organigramme et une description de sa propre force et des forces de coalition?
3. Quelles sont les incidences des ROE et des objectifs nationaux sur la composition de la force et sur l'assignation des missions? On trouvera plus d'information sur les ROE aux chapitres 1 et 13.
4. Est-ce que les ROE appuient la protection de la force?
5. La force possède-t-elle un mécanisme lui permettant d'identifier les menaces potentielles qui pèsent sur elle?
6. Quelles sont les technologies non mortelles disponibles? De quelle façon la force est-elle entraînée à utiliser ces technologies? Est-ce que les ROE permettent l'utilisation de ces technologies?
7. Quelle est la situation actuelle dans la ZO?
8. Est-ce que la mission, y compris l'intention du commandant, a été diffusée et est-ce que les éléments situés deux échelons plus bas dans la hiérarchie comprennent l'intention du commandant et la mission?
9. A-t-on commencé à planifier le transfert de l'autorité à l'ONU ou à d'autres organisations qui prendront la relève de la coalition? Voir la planification de la transition ci-dessous.
10. Quelle est la situation logistique?
11. Quelles langues sont parlées et quels sont les besoins en matière d'interprètes?
12. Quelles sont les coutumes spéciales et règles de courtoisie de la population vivant dans la ZO ou parmi les forces de coalition?
13. Le commandement a-t-il des SOP relativement aux exigences en matière de comptes rendus et aux procédures?
14. Quelles sont les unités mises à la disposition du commandement et à quel moment seront-elles disponibles?
15. De quelle façon le commandement coordonnera-t-il la reconnaissance terrestre et aérienne?
16. A-t-on établi une base de données cartographiques communes?

17. Est-ce que les visites d'état-major ont fait l'objet d'une coordination?
18. Est-ce que les visites des commandants d'unités au quartier général supérieur ont fait l'objet d'une coordination?
19. Lors du redéploiement ou de mouvements, quelles sont les forces qui demeureront pour appuyer la coalition et pendant combien de temps ces forces seront-elles requises?
20. Quelles forces nationales agiront à titre d'interface avec le centre de contrôle des mouvements interarmées?
21. Quel entraînement est requis avant le déploiement?
22. Quel entraînement est requis une fois les forces déployées?
23. A-t-on élaboré un programme d'opérations psychologiques (PSYOPS) en appui à l'opération?
24. A-t-on demandé des ressources PSYOPS?
25. A-t-on effectué une recherche afin de déterminer s'il existe des documents historiques en appui à l'opération ou concernant une capacité donnée, tant pour les organismes militaires que non militaires?

PLANIFICATION

1. Est-ce que la séquence de déploiement a été établie et validée?
2. Est-ce que les forces qui comptent sur la mobilité stratégique d'autres membres de la coalition pour se déployer et se redéployer ont été incluses dans la séquence de déploiement des nations participantes?
3. Est-ce que le plan de déploiement règle les conflits relatifs à l'utilisation des moyens de transport d'organismes civils et d'entrepreneurs afin d'éviter les querelles autour d'une infrastructure de transport limitée?
4. A-t-on fait une évaluation des risques?
5. Selon quelle norme les forces de coalition ont-elles été entraînées?
6. La force de coalition possède-t-elle une norme d'instruction? Est-ce qu'une norme est fournie par un organisme extérieur?
7. Les forces de coalition ont-elles toutes reçu l'entraînement approprié préalable au déploiement?
8. Quel type d'entraînement préalable au déploiement les forces de coalition ont-elles reçu?

GUIDE DE PLANIFICATION DE L'AVIATION

Structure de la force

1. Quelle est la structure de la force de coalition?
2. Quelle est l'organisation d'aviation idéale pour le combat des premières forces d'entrée?
3. Dans quel ordre les ressources d'aviation devraient-elles arriver?
4. Quels états de préparation les forces d'aviation de la coalition et les éléments de soutien, ce qui comprend les aéronefs et navires stratégiques pour le déploiement, doivent-ils maintenir et pendant combien de temps doivent-ils soutenir cet état de préparation?
5. Quels sont les phases et mouvements des unités, des capacités et du matériel d'aviation vers la ZO? Est-ce que ces mouvements figurent au tableau de déploiement échelonné des forces?

Commandement et contrôle

1. Quelle est l'intention du commandant?
2. Quelle est la structure de commandement et de contrôle (C2) de la coalition en ce qui concerne l'aviation?
3. A-t-on nommé un commandant de l'aviation de la coalition et quels sont ses pouvoirs en matière de commandement, de contrôle et de coordination?
4. Quelles procédures de contrôle de l'espace aérien utilisera-t-on pour régler les conflits autour de l'utilisation des ressources aériennes, de l'aviation, du tir indirect et des véhicules aériens sans pilote?
5. S'informer du rendement de l'équipement de navigation des autres nations (besoins de données, précision et vulnérabilité à l'attaque). Est-ce que le rendement relatif de l'équipement influera sur le contrôle et l'utilisation de l'espace de bataille ou sur le contrôle, la direction et la coordination des feux et des ROE?
6. Est-ce que les dispositifs de désignation des objectifs des divers pays participants sont interopérables? Dans la négative, quel effet cette situation aura-t-elle et que peut-on faire pour éviter d'utiliser ces dispositifs ou réduire leur impact?
7. Où se trouvent les interfaces de coordination de l'aviation?

8. À quel moment les changements de statut de commandement et les nouvelles mesures de coordination entreront-ils en vigueur?
9. A-t-on besoin d'une cellule chargée de gérer l'espace de bataille de la coalition?
10. Quel seront les rapports de commandement de la coalition relativement aux ressources d'aviation — par exemple, contrôle opérationnel versus contrôle tactique?
11. Quelles dispositions en matière de commandement a-t-on prises relativement aux opérations en profondeur menées par la coalition?
12. Quelles dispositions en matière de commandement de l'aviation nationale doit-on prendre pour appuyer la structure de commandement de la coalition?
13. Quels sont les besoins nationaux en matière d'officiers de liaison de l'aviation?
14. De quelle façon se fera l'intégration des systèmes d'information et de communication nationaux?
15. Le système de communication de quel pays sera utilisé?

Mission et tâches

1. Quelle est la mission de l'aviation de la coalition?
2. Quelles sont les tâches précises de l'aviation de la coalition?
3. Existe-t-il d'autres tâches implicites pour l'aviation de la coalition?
4. Quel est le plan de guerre (commandement et contrôle) de la coalition? Est-ce que l'aviation peut accroître l'efficacité de ce plan?
5. Est-ce que les systèmes d'information et de communication des ressources d'aviation de la coalition sont protégés contre les attaques possibles?
6. Quelle est l'évaluation de la coalition en ce qui a trait à la menace nucléaire, biologique et chimique (NBC)? Que peuvent faire les forces d'aviation pour identifier et contrôler les risques, dont la contamination?
7. Quel est le plan de la coalition relativement à la récupération de l'équipement, des installations et des ressources d'aviation critiques?

Contraintes et liberté d'action

1. Le quartier général de la coalition devrait imposer des limites à la participation de l'aviation de la coalition — facteurs

juridiques, acceptation du risque, facteurs financiers et humains (physiques, moraux et culturels) — et à l'utilisation de moyens techniques ou à leurs effets.

2. A-t-on confirmé les capacités des nations en matière de mouvement de nuit ainsi que pour trouver, fixer et frapper l'ennemi de nuit?
3. Est-ce que les activités des organisations non gouvernementales et de coopération civilo-militaire ont des répercussions sur le plan de l'aviation?
4. Le quartier général de la coalition devrait déterminer les caractéristiques environnementales et relatives à la ZO susceptibles d'avoir des répercussions sur l'équipement de l'aviation et sur l'interopérabilité de la coalition, comme le terrain, l'altitude et le climat. Par la suite, est-ce que le quartier général de la coalition a revu les capacités des nations participantes et le rendement des aéronefs (armes, charge utile et rayon d'action) à la lumière des conditions environnementales?
5. Le quartier général de la coalition a-t-il établi la cartographie, le système mondial de positionnement et les ensembles de données géographiques à utiliser et a-t-il évalué les répercussions subséquentes sur l'interopérabilité et la coordination des feux de la coalition?

Contrôle du spectre électromagnétique

1. A-t-on fait une analyse tactique électronique (ATE) de l'aviation de la coalition? Est-ce que l'ATE est constamment révisée, peaufinée et diffusée dans toute la chaîne de commandement de l'aviation de la coalition?
2. Existe-t-il un processus de désignation des objectifs de guerre électronique (GE) ou un plan de surveillance et d'acquisition d'objectifs (SAO) ainsi qu'un processus d'évaluation des dommages de combat? Quelles sont les mesures de contrôle de contre-surveillance en place?
3. Quels sont les facteurs qui nuiront au contrôle du spectre électromagnétique par la coalition? Est-ce que les systèmes cryptographiques de tous les pays sont interopérables?
4. Sur quelles ressources en matière de GE la coalition peut-elle compter pour appuyer les manœuvres de l'aviation?

Information et renseignement

1. A-t-on rédigé une préparation du champ de bataille pour le renseignement (IPB) à l'intention de l'aviation de la coalition? L'IPB est-elle constamment révisée ou peaufinée et diffusée dans toute la chaîne de commandement de l'aviation de la coalition?
2. Quel est le plan de recherche et de diffusion de l'information et du renseignement de la coalition? De quelle façon cette information est-elle obtenue de l'aviation ou diffusée à l'aviation?

Protection

1. Quels sont les besoins de l'aviation de la coalition en matière de protection?
2. Existe-t-il un processus de désignation des objectifs de GE ou un plan de surveillance et d'acquisition d'objectifs (PSAO) pour l'aviation de la coalition? Quelles mesures de contrôle de la contre-surveillance ont été mises en place? Est-ce que des restrictions ont été imposées sur l'utilisation de la lumière blanche afin de faciliter les opérations d'aviation menées à l'aide de lunettes de vision nocturne (NVG)?
3. Comparez les capacités de GE et d'aide défensive des aéronefs nationaux et individuels à celles de la menace et comparez l'équipement de protection individuel des équipages aux dangers laser et NBC. Est-ce que la structure C2 de la coalition est capable de transmettre l'information relative à la menace, les codes essentiels et les messages préalables au vol? Les données uniques et l'information relative à la menace servant à l'identification des systèmes amis ou ennemis sont-elles disponibles? De l'équipement d'avertissement d'approche de missiles et des brouilleurs infrarouges ou radar sont-ils disponibles? Est-ce que les moyens et modes de mouvement ainsi que les codes de chargement et les données uniques sont interopérables?
4. Est-ce que les systèmes d'identification de combat sont mis à la disposition de tous les alliés? Dans la négative, est-il possible de les rendre disponibles et de les intégrer de façon à améliorer la liberté d'action des alliés? Est-ce que les systèmes d'identification de combat des nations sont interopérables? Dans la négative, quelles sont les mesures anti-fratricide interarmées en place ?

5. Est-ce que les plans, les procédures et l'entraînement (portée, rayon d'action, qualité, quantité et opportunité) conviennent à des opérations probables de recherche et de sauvetage de combat de même qu'à la récupération de forces encerclées?
6. Quelles mesures de protection NBC (individuelles et collectives) sont offertes au personnel navigant, aux équipages au sol et au personnel technique des autres pays? Quel effet l'adoption de mesures protectrices ou d'équipement de protection a-t-elle sur les opérations d'aviation (qualité, quantité et soutenabilité)? Les nations sont-elles capables de décontaminer les aéronefs, et, dans l'affirmative, selon quelles normes, et quelles incidences auront les dangers de contamination NBC résiduelle ou la contamination NBC résiduelle réelle sur les résultats opérationnels?
7. Le quartier général de la coalition devrait déterminer les différentes approches nationales en ce qui concerne la gestion du risque. De quelle façon ces approches ont-elles influé sur les résultats opérationnels de la coalition? Quelles sont les répercussions sur le cycle de planification et la procédure de combat?

Effets des armes et ROE

Le quartier général de la coalition devrait déterminer les capacités et le rendement des armes des aéronefs des pays membres de la coalition. Quels sont les effets de ces capacités et de ce rendement sur les ROE?

Doctrine

1. Quel niveau de normalisation en matière de doctrine d'aviation a-t-on atteint au sein de la coalition? Quelle incidence un manque de normalisation a-t-il sur les résultats opérationnels de l'aviation de la coalition?
2. L'aviation de la coalition possède-t-elle un mécanisme pour compiler les leçons retenues et informer les nations de façon à faciliter l'analyse continue du rendement de l'équipement, de la doctrine, des tactiques, des techniques, des procédures et des autres informations essentielles?
3. Au sein de la coalition, quelles sont les ententes ou normes disponibles pour améliorer les résultats opérationnels? Quelle latitude possède-t-on pour exploiter les ententes ou normes existantes ou pour en élaborer de nouvelles?

G1/G4

1. Quels aéronefs les partenaires de la coalition déploient-ils sur le théâtre?
2. Confirmez le rendement des aéronefs des pays membres de la coalition, compte tenu des conditions ambiantes au sein de la ZO (charge utile et rayon d'action).
3. A-t-on effectué un relevé des installations du théâtre, du pays hôte ou de la coalition sous la coordination des responsables de l'aviation au quartier général de la coalition?
4. Quelle est la structure logistique?
5. Quelles mesures seront en place pour permettre à la coalition de se réapprovisionner en articles d'usage courant? Si le carburant et les munitions sont inclus, est-ce que le système convient au niveau d'activité opérationnelle planifié?
6. Est-ce que les critères de la nation prédominante de la coalition en matière de qualité du carburant et de l'inhibiteur de givrage du système d'alimentation satisfont aux exigences nationales relativement à l'équipement?
7. Quelle sera la politique de réparation sur le théâtre? Quel soutien réciproque a-t-on prévu pour l'équipement courant?
8. Le quartier général de la coalition a-t-il établi les capacités de soutien et les niveaux de service — y compris les restrictions environnementales — que les forces d'aviation des différentes nations peuvent se fournir l'une à l'autre?
9. Le quartier général de la coalition devrait préciser les périodes de service du personnel navigant national. Quelles incidences cela aura-t-il sur les périodes de pointe prévues de l'aviation de la coalition et sur le rendement opérationnel courant?
10. Existe-t-il des problèmes nationaux de gestion de la flotte susceptibles de nuire au rendement opérationnel prévu de la coalition?
11. Existe-t-il des problèmes relatifs au soutien de la coalition susceptibles de nuire à l'efficacité de la gestion de la flotte d'aéronefs des pays et qui pourraient nuire au rendement opérationnel?

Finances et budget

1. Quelles dispositions ont été prises par la coalition pour assurer le financement des missions ou des tâches de l'aviation?
2. A-t-on mis en place des procédures pour compiler l'information relative à l'établissement des coûts et aux dépenses?

3. Est-ce que les autorités nationales et de la coalition en matière de financement sont connues de tous les membres de la coalition?

Entraînement et rendement collectif

1. Quelles sont les possibilités offertes à l'aviation de la coalition pour faire des répétitions et des jeux de guerre? Dispose-t-on de l'équipement de simulation approprié? Est-il possible d'élaborer une base de données environnementales appropriée?
2. En matière d'entraînement, y a-t-il des exigences et des responsabilités propres à la mission de la coalition?
3. Quelles sont les possibilités pour les forces de la coalition d'utiliser les installations d'entraînement de la coalition, nationales ou du pays hôte, tout particulièrement l'équipement de simulation et les champs de tir réel?

Questions relatives au pays hôte (HN)

1. Le quartier général de la coalition devrait coordonner la prestation, par le pays hôte (HN), de services d'aviation.
2. Le quartier général de la coalition devrait déterminer quelles sont les problèmes culturels et de perception du HN susceptibles d'influer sur les opérations d'aviation de la coalition.

DÉFENSE NBC

1. Quelle est la structure d'alerte et de compte rendu NBC du théâtre? Quels réseaux de communication utilisera-t-on pour transmettre l'information NBC?
2. De quelle façon les ressources de grande valeur, comme les détecteurs biologiques, sont-elles réparties parmi les partenaires de la coalition et déployées sur le théâtre?
3. Quelles sont les réserves nationales relatives au déploiement des ressources de détection biologique?
4. Les armées ont-elles adopté un niveau de protection NBC individuel normalisé?
5. A-t-on établi un guide d'exposition aux rayonnements propre à la mission afin de contrôler les expositions aux rayonnements?
6. Les armées ont-elles adopté des lignes directrices normalisées pour interpréter les risques relevés par les détecteurs chimiques?

7. A-t-on mis en place des normes d'échantillonnage ainsi que des protocoles d'identification pour vérifier la première utilisation des armes de destruction massive (WMD)?
8. Quels laboratoires nationaux utilisera-t-on pour analyser les échantillons recueillis afin de déterminer la première utilisation des WMD et s'il y a eu violation de traités?
9. Quels traitements médicaux préventifs ou prophylactiques les partenaires de la coalition possèdent-ils pour assurer la protection NBC des troupes, tels que des vaccins, des auto-injecteurs et des antiémétiques? Quelles sont les politiques nationales relativement à l'utilisation de ces mesures de protection?
10. De quelle façon prévoit-on contrer l'incidence psychologique de l'emploi potentiel de WMD par l'ennemi?

Chapter 5

La logistique

UNITÉ D'EFFORT

5-1. Les opérations logistiques ne peuvent être menées avec succès sans l'unité d'effort. L'unité d'effort exige de la coordination non seulement entre les nations participantes, mais également avec les organismes civils oeuvrant au sein de la zone d'opération (ZO). Les opérations logistiques de la coalition sont une responsabilité collective qui incombe à l'ensemble de la force de coalition. Lorsque c'est possible, une entente de soutien logistique réciproque devrait être conclue afin d'assurer une économie d'effort. Les opérations logistiques de la coalition devraient être souples, adaptables et prévisibles et assurer un maintien en puissance opportun à l'ensemble de la force de coalition. Pour assurer une exécution ininterrompue et synchronisée, le plan logistique de la coalition devrait intégrer les besoins et capacités logistiques de toutes les forces participantes. Les besoins et questions de la coalition en matière de logistique devraient très tôt faire l'objet d'un consensus. Les commandants doivent donc comprendre parfaitement la doctrine des forces de la coalition; ils doivent entretenir de bons rapports avec les commandants subordonnés et les dirigeants civils et assurer une coopération et une coordination continues entre tous les éléments qui fournissent le soutien logistique et les éléments opérationnels. Cette coopération et cette collaboration doivent commencer dès la phase de planification initiale et se poursuivre jusqu'à la fin de l'opération et du retour des nations participantes dans leur pays respectif.

5-2. Les commandants doivent considérer la logistique du point de vue de la coalition et toute la logistique doit, autant que possible, faire l'objet d'un contrôle central, compte tenu bien entendu des limites imposées par l'interopérabilité. La création d'un commandement logistique unique pour l'ensemble de la coalition permet d'économiser les ressources et d'améliorer l'efficacité du système. Même si les membres de la coalition insistent, pour des raisons de commandement national, pour maintenir une structure logistique nationale, l'assignation de la responsabilité logistique à une nation prédominante permet d'éviter le chevauchement des efforts. Le G/S4 devrait mettre sur pied un groupe de planification

chargé de définir le niveau d'interopérabilité qui peut exister entre les forces de coalition. La publication *ABCA Coalition Logistics Planning Guide*, qui fournit de l'information détaillée sur la façon d'établir et de mettre en œuvre la logistique d'une coalition, appuie le commandant de la coalition et le G4 dans cet effort.

5-3. Les commandants devraient, le plus tôt possible, identifier l'autorité en matière de financement pour le soutien des forces de coalition et élaborer des procédures afin d'éviter toute répercussion négative sur les opérations.

5-4. Les opérations de coalition peuvent compliquer le soutien logistique et réduire le degré de souplesse inhérent à toute chaîne logistique nationale. Même si chaque nation est responsable du soutien logistique de ses propres forces, ce ne sont pas toutes les nations qui possèdent des capacités logistiques déployables. Ces nations deviennent alors dépendantes des autres pays pour la totalité ou une partie de leur soutien logistique. Lorsque tel est le cas, la force de coalition doit être prête à fournir le soutien requis tant aux organisations civiles que militaires. Ce soutien peut porter à la fois sur le déploiement et sur le maintien en puissance. En ce qui concerne le déploiement, une liaison étroite avec l'autorité de commandement et de contrôle (C2) du transport aérien du théâtre peut aider à obtenir les approbations requises et faciliter le transport aérien, une fois celui-ci approuvé. Lorsqu'un soutien est requis, une liaison étroite permet l'identification claire des sources de financement.

RESPONSABILITÉ

5-5. Le soutien logistique des forces nationales incombe, fondamentalement, à chacune des nations participantes. Certains pays ne renonceront pas à l'autorité qu'ils exercent sur leurs ressources logistiques. Cependant, il serait tout à fait inefficace d'exiger que chaque nation accomplisse individuellement toutes les fonctions logistiques et une telle situation nuirait à la capacité de la force de coalition d'influer sur les opérations du point de vue logistique. Pour compléter les capacités des partenaires de la coalition et minimiser les lacunes, il faut planifier divers degrés de soutien logistique réciproque entre les partenaires de la coalition.

5-6. Dans certains cas, la force de coalition peut assumer le contrôle des unités logistiques nationales; dans d'autres cas, elle

n'agira qu'à titre d'autorité de coordination. Le degré d'autorité exercé sera fonction des ententes et accords existants négociés avec les nations participantes. La force de coalition peut déléguer à des commandants subordonnés le degré d'autorité qui lui est conféré par chacune des nations. Le commandant de la force de coalition peut établir un centre de coordination ou de contrôle logistique dirigé par un coordonnateur en chef ou un commandant chargé de coordonner le soutien logistique commun au sein de la ZO.

5-7. Le G/S4 doit, le cas échéant, déterminer quelle autorité logistique relative à une capacité de soutien commune les autorités nationales ont délégué à la force de coalition et si cette autorité satisfait aux besoins de la coalition. L'autorité déléguée ou confiée à la force de coalition ne relève pas les nations participantes de leur obligation en matière de soutien logistique et ne décourage pas la coordination. Elle n'a pas non plus pour but de nuire à l'efficacité des procédures et à l'utilisation efficace des installations ou organisations.

5-8. Au sein d'une coalition, il existe trois façons d'exécuter des opérations logistiques coopératives. Chacun de ces processus peut être utilisé seul ou en association avec les autres. Quel que soit le mode utilisé, les décisions et les engagements nationaux doivent mener ou contribuer aux dispositions prises plus tôt pendant le cycle de planification. Ces trois processus sont les suivants —

- Le concept de nation prédominante. Une nation accepte la responsabilité de fournir, en appui à la force de coalition, la structure nécessaire à l'exécution d'une ou de plusieurs fonctions logistiques.
- L'entente de spécialisation. Une nation accepte la responsabilité de fournir une catégorie particulière d'approvisionnements ou de services à l'ensemble de la force de coalition ou à la majeure partie de celle-ci.
- Mise en commun des biens et ressources. Deux nations ou plus forment une structure de soutien logistique intégrée afin de fournir des approvisionnements ou un soutien à la force de coalition.

PLANIFICATION

5-9. Pour garantir le succès des opérations et s'assurer que les besoins en matière de maintien en puissance correspondent aux

capacités, il est absolument essentiel que l'état-major – Logistique s'engage très tôt dans le processus. Pour faciliter la planification, il faut identifier le personnel requis et faire en sorte que celui-ci soit disponible le plus tôt possible. Il est également absolument essentiel que la logistique et les opérations soient planifiées en même temps. Des plans devraient être élaborés de concert avec toutes les nations participantes afin de réaliser des économies sur le plan logistique. Le quartier général de la coalition devrait déterminer le soutien logistique requis pour soutenir le plan du commandant et fournir des appréciations de ces besoins aux unités nationales. Afin de faciliter la planification parallèle, les planificateurs devraient partager leurs donnés partielles de planification avec leurs partenaires potentiels. Les états-majors devraient évaluer le niveau de normalisation et d'interopérabilité des nations participantes; déterminer les différences en matière de doctrine logistique, de capacités, de processus de calcul des besoins, de niveaux de stockage, d'organisations et de systèmes d'information et de communication; et tenir compte de ces différences dans le plan. Ils devraient également tenir compte des différences de langues, de valeurs, de croyances religieuses, d'infrastructure économique, de normes nutritionnelles et de visions sociales susceptibles d'avoir une incidence sur le soutien logistique des forces de coalition.

5-10. Le plan logistique devrait assigner des responsabilités et prévoir des procédures relatives au soutien logistique au sein de la force de coalition et établir l'organisation en fonction des tâches des unités logistiques de la coalition. Il doit également prévoir les besoins de la population locale, si celle-ci est soutenue. Lorsque les planificateurs réussissent à déterminer rapidement le soutien requis par la population civile, ils aident à l'élaboration de plan de soutien.

5-11. Les planificateurs doivent s'assurer que toutes les analyses environnementales appropriées ont été effectuées conformément aux ententes, lois environnementales, politiques et règlements nationaux, internationaux et du pays hôte (HN). Le G/S4 doit entrer en liaison avec les états-majors juridiques et autres afin de s'assurer que les conditions environnementales — comme la contamination de l'eau et du sol — les analyses épidémiologiques et les évaluations des risques de maladies sont conformes aux prescriptions juridiques et que les données ont été consignées en vue de mesures correctives ultérieures.

5-12. Lorsqu'on prévoit l'acquisition de biens immobiliers et la location d'installations, les planificateurs doivent déterminer les installations et terrains requis et si ces installations et terrains existent au sein de la ZO. En ce qui concerne l'acquisition de propriétés, il faudrait établir des priorités en prenant en compte le moment où la propriété est requise.

5-13. Les planificateurs logistiques doivent déterminer quels sont les besoins de la force de coalition en matière de réapprovisionnement et faire des recommandations au commandant sur la meilleure méthode et le meilleur type de service à utiliser.

SOUTIEN FOURNI PAR LE PAYS HÔTE

5-14. Le commandement doit analyser l'infrastructure matérielle du HN afin d'identifier les services et installations susceptibles de pouvoir soutenir le commandement et déterminer la façon dont ces services et installations du HN peuvent réduire le soutien logistique à fournir. L'évaluation devrait porter sur les installations que le commandement sera autorisé à utiliser ainsi que sur leur emplacement. Les ZO au sein desquelles il n'y a pas de gouvernement en place ne pourront probablement fournir qu'un soutien limité. Pour assurer une utilisation judicieuse du soutien fourni par le HN, celui-ci peut être intégré à la structure logistique du commandement. Les commandants devraient être prêts à assumer toutes les responsabilités logistiques dans l'éventualité où le soutien fourni par le HN serait suspendu. L'allocation de ce soutien est fonction des priorités du commandement. Les nations participantes doivent déterminer à l'avance si la force de coalition aura le pouvoir de conclure, au nom des nations participantes, des ententes en matière de soutien avec le HN ou si l'approbation préalable des pays membres est requise.

5-15. L'expertise en matière de soutien fourni par le HN (juridique, financier, acquisition, services de santé et administratif) devrait être concentrée au sein de l'état-major – Logistique afin de permettre l'identification et l'obtention du soutien fourni par le HN. On s'assure ainsi que les besoins du commandement sont connus et on évite toute concurrence entre les partenaires.

5-16. Les efforts déployés pour obtenir localement les biens et services requis peuvent profiter au HN, mais ils peuvent également

nuire aux principaux objectifs. Il est possible que les fournisseurs locaux entretiennent des liens étroits avec la gente politique. Par conséquent, une décision en matière d'acquisition qui, en d'autres circonstances, serait tout à fait innocente, risque d'avoir des répercussions politiques importantes au sein du HN. Le processus d'acquisition peut entraîner la hausse du prix des marchandises locales et ce, au détriment des groupes locaux ou organismes civils. Ces effets négatifs peuvent nuire à la réalisation de l'objectif final recherché et retarder le moment du désengagement. Le personnel responsable de la coopération civilo-militaire (CIMIC) et des affaires civiles (AC) est formé pour identifier et coordonner le soutien fourni par le HN et peut fournir, à cet égard, une aide précieuse à l'état-major – Logistique.

5-17. Le commandement doit obtenir l'autorisation des autorités nationales avant d'entreprendre des négociations en vue d'obtenir du soutien du HN. Les ententes conclues avec le HN devraient autoriser le commandement à traiter directement avec le HN. Le commandement devrait établir la liste des ententes en vigueur avec le HN. Le conseiller juridique du commandement aide à négocier les ententes relatives au soutien fourni par le HN. Les accords négociés devraient porter sur la passation de marchés locaux, le taux de change, les échelles de salaire du personnel local ainsi que la réglementation douanière.

5-18. L'état-major – Logistique devrait évaluer les contrats en vigueur entre le HN et les organismes civils de la ZO ainsi que leur efficacité. Ensuite, l'état-major doit déterminer quel est l'organisme (militaire ou civil) le plus apte à négocier et à passer des marchés pour obtenir du soutien du HN. La figure 5-1 présente les biens et services que l'on pourrait envisager d'obtenir du HN.

BIENS ET SERVICES À CONSIDÉRER	
1. Locaux a. Cantonnements b. Bureaux c. Magasins et entrepôts d. Ateliers, aires de stationnement pour les véhicules, aires d'entreposage des pièces d'artillerie e. Services médicaux f. Aires de stockage g. Carburant h. Armes et munitions i. Transport, y compris les aéronefs j. Champs de tir k. Secteurs et installations d'entraînement l. Aires et installations de loisirs m. Installations de lavage et de nettoyage à sec	5. Communications a. Locales b. Internationales c. Sécurité
2. Armes et munitions a. Sécurité b. Entreposage c. Cueillette ou livraison	6. **Finances**. Paiement pour — a. Les locaux, le ravitaillement, les communications, l'équipement, la main-d'œuvre locale, la maintenance, les services médicaux et les mouvements. b. Les installations d'urgence c. Les installations personnelles
3. Main-d'œuvre locale a. Méthode d'embauche b. Méthode de paiement c. Administration	7. Carburant a. Aéronefs b. Véhicules c. Navires d. Mode de livraison e. Entreposage f. Interopérabilité de l'équipement de ravitaillement g. Utilisation commune des installations de ravitaillement
4. Soins médicaux a. Installations courantes b. Installations d'urgence c. Ententes nationales réciproques sur les services de santé d. Évacuation des pertes	8. Vivres a. Frais b. Rations de combat c. Eau potable
	9. Traduction a. Interprètes/linguistes b. Traduction de documents

Figure 5-1. Soutien envisageable de la part du pays hôte

BIENS ET SERVICES À CONSIDÉRER

10. Maintenance
- a. Locaux
- b. Véhicules
- c. Navires
- d. Équipement
- e. Routes (y compris le déneigement)
- f. Aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante
- g. Zones de rassemblement
- h. Contrôle des dommages
- i. Installations d'urgence pour les véhicules et l'équipement des visiteurs
- j. Évacuation des véhicules et de l'équipement en panne

11. Mouvement
- a. Têtes de pont aériennes
  - (1) De rechange
  - (2) Installations
  - (3) Navires
  - (4) Équipement
  - (5) Ravitaillement en carburant
- b. Ports
  - (1) De rechange
  - (2) Tirant d'eau
  - (3) Soutage/Mazoutage
  - (4) Réparations
- c. Mouvements routiers et ferroviaires
  - (1) Personnel
  - (2) Équipement
  - (3) Sécurité
  - (4) Contrôle de la circulation
- d. Mouvements par pipelines

12. **Ravitaillement et équipement** (autres que les munitions, le carburant ou les vivres)
- a. Articles d'usage courant

13. Eau
- a. Capacité de production/de purification
  - (1) Municipale
  - (2) Autres systèmes de traitement des eaux
- b. Capacité de distribution
  - (1) Camions
  - (2) Pipelines
  - (3) Tuyaux
- c. Capacité d'entreposage
- d. Capacité de réception et de distribution
- e. Sources d'eau disponibles
  - (1) Puits
  - (2) Surface
  - (3) Souterraines
- f. Normes de qualité de l'eau du HN

14. Équipement de transport
- a. Véhicules militaires, équipement, navires et aéronefs du HN
- b. Véhicules, équipement, navires et aéronefs loués localement
- c. Politique relative aux conducteurs et aux opérateurs des équipements mentionnés en b ci-dessus.

Figure 5-1. Soutien envisageable de la part du pays hôte (suite)

ENTENTES D'ACQUISITION

5-19. Les ententes de transfert entre les nations de biens et services de défense doivent être conclues au niveau des gouvernements nationaux. Ces démarches peuvent s'avérer longues et laborieuses. En vertu d'ententes inter-Services en matière d'acquisition (EISA), les autorités nationales peuvent conclure des ententes afin d'acquérir des ravitaillements et des services

moyennant remboursement, remplacement en nature ou échange de valeur égale, ou d'obtenir un soutien logistique réciproque. L'EISA est un accord général global, qui est généralement complétée par des ententes de mise en application (EMA). Les EMA énoncent les conditions précises régissant les demandes de soutien logistique. L'EISA peut porter sur les vivres, le logement, le transport, les produits pétroliers (pétrole, huile et lubrifiants), les vêtements, les communications, les soins de santé, les munitions et le soutien des opérations de la base, dont la construction, l'entreposage, l'utilisation des installations, l'instruction, les pièces de rechange, les réparations et la maintenance, l'étalonnage ainsi que les services portuaires. Ne sont pas inclus les systèmes d'arme, les matériels complets importants, les missiles guidés, les munitions chimiques et nucléaires autres que les agents de contrôle des émeutes, les composantes des cartouches et des systèmes de propulsion des dispositifs d'éjection du personnel navigant, les leurres et les dispositifs de lancement des leurres ainsi que les dispositifs de guidage des bombes et autres munitions.

PASSATION DE MARCHÉS LOCAUX

5-20. La passation de marchés constitue un moyen d'obtenir localement le soutien logistique disponible, lequel pourra être utilisé immédiatement par les unités déployées dans des zones d'étape, des bases de soutien provisoires ou des bases d'opérations avancées. Des marchés peuvent être passés tant avec les gouvernements étrangers qu'avec des entités commerciales ou des organismes civils. La passation de marchés ne remplace pas le soutien fourni par le HN ou les systèmes d'approvisionnement, lorsque de tels systèmes sont en place et opérationnels; cependant, bien utilisée, la passation de marchés constitue un outil essentiel au soutien de la mission. Les déploiements dans des ZO éloignées exigeront fort probablement un soutien en matière de passation de marchés de circonstance. Le commandant ou son G/S4 doit donner un ordre de priorité aux ressources de passation de marchés disponibles dans la ZO. La passation de marchés peut —

- Combler les lacunes susceptibles d'exister avant que des ressources organiques ou des services de santé (SS) suffisants soient disponibles.
- Réduire la dépendance à l'égard d'une chaîne logistique nationale.

- Améliorer le temps de réaction et réduire le soutien logistique à fournir par la coalition.
- Augmenter la capacité de soutien logistique existante en ce qui concerne le ravitaillement et les services essentiels.
- Être utilisée pour transférer le contrôle des opérations des militaires aux civils.
- Gérer des ressources limitées en faisant appel à des entrepreneurs plutôt qu'à des réservistes.
- Réduire les demandes de ressources militaires et améliorer les relations avec la population locale.

5-21. La passation de marchés est importante lorsqu'il n'y a pas d'ententes de soutien avec le HN ou lorsque ces ententes ne prévoient pas la fourniture des biens et services requis. La passation de marchés peut cependant se révéler coûteuse. Des lignes directrices en matière de financement doivent donc être établies et une coordination étroite doit être maintenue avec les AC, les finances, la comptabilité et le soutien juridique. À la fin de la mission ou au moment du redéploiement, le commandement doit fermer tous les livres et dossiers et les remettre aux autorités appropriées qui en disposeront. En ce qui concerne la passation de marchés, on applique les mêmes considérations économiques que pour le soutien fourni par le HN (voir ci-dessus). On peut faire appel à des entrepreneurs de l'extérieur de la ZO, mais l'état-major – Logistique doit tenir compte de certains aspects particuliers comme les taxes, les redevances payées à la frontière et les redevances d'atterrissage. Le commandement doit avoir un plan de passation de marchés complet afin de s'assurer que la force utilise les méthodes juridiques appropriées lorsqu'elle se procure des biens et services. Le plan devrait satisfaire aux exigences suivantes :

- Inclure les procédures et les politiques relatives à l'obtention, par passation de marchés, du soutien requis dans la ZO, en assurant l'utilisation de tout le soutien fourni par le HN et les ressources obtenues par passation de marchés.
- S'assurer que la passation de marchés est incluse dans la planification logistique et fait partie de l'ordre d'opération (OPORD) ou du plan d'opération (OPLAN).
- Identifier les besoins des commandements subordonnés en matière de soutien fourni par le HN ou de soutien en matière de passation de marchés.
- Élaborer, pour la zone, une base de données contenant toutes les données disponibles relatives aux ressources locales et

obtenues à la suite d'analyses de la zone, du personnel des services étrangers, des organismes civils et des données relatives au soutien logistique recueillies localement. Le plan devrait également contenir la liste des accords de passation de marchés et de soutien fourni par le HN en vigueur au sein de la ZO. Le site Internet du Département des affaires humanitaires de l'ONU (http://www.reliefweb.int/) constitue une source précieuse d'information sur les graves situations d'urgence actuelles à l'échelle mondiale et renferme des cartes ainsi que des comptes rendus sur la situation locale à jour fournis par les organismes civils.

- Traiter des aspects sécurité, mesure du rendement et contrôle de la qualité du processus de passation des marchés, y compris l'inspection des fournitures reçues afin de se prémunir contre le sabotage, l'empoisonnement ou d'autres actions terroristes.

5-22. Le commandement devrait créer un bureau des marchés de la coalition (BMC). Ce bureau, qui travaille de concert avec le comité de soutien en matière d'approvisionnement logistique de la coalition (CSALC), coordonne les besoins en matière de passation de marchés afin d'obtenir le soutien logistique local et aide à l'obtention de ce soutien. Le bureau des marchés de la coalition (BMC) se compose de spécialistes en matière de passation de marchés, de linguistes et d'interprètes ainsi que de représentants de toutes les forces de coalition. Lorsque plusieurs bureaux des marchés sont requis, des officiers spécialisés dans ce domaine seront affectés pour fournir leur aide, sur une base de zone. Le bureau des marchés devrait —

- Assurer la coordination et la coopération entre les nations qui font affaires de façon parallèle avec des entrepreneurs dans la ZO afin d'éviter toute concurrence pour les services locaux et d'obtenir les meilleurs prix possibles par l'intermédiaire de demandes groupées.
- Coordonner les activités avec les AC, les finances et la comptabilité ainsi que le soutien juridique.
- Fournir des représentants en passation de marchés aux organisations logistiques subordonnées.

ORGANISATION DE GRANDE ENVERGURE

5-23. L'organisation logistique devrait se composer de spécialistes provenant de tous les domaines fonctionnels de la logistique. La

totalité ou une partie des responsabilités logistiques suivront la filière administrative d'un seul pays de sorte que l'état-major – Logistique devrait se composer de représentants de chacun des pays de la coalition. Ces représentants devraient posséder suffisamment d'expertise en logistique pour servir de lien avec leurs organisations nationales respectives.

5-24. Le G/S4 devrait nommer un officier chargé de préparer le compte rendu quotidien de situation logistique (LOGSTAT) à l'intention du commandement. Un des points de contact en place devient l'expert du commandement en matière de situation et de questions logistiques. Les capacités des organisations logistiques des organismes civils devraient être incluses dans le LOGSTAT. Ce compte rendu devrait identifier clairement les principales pénuries existantes et anticipées, les mesures prises pour régler ces problèmes ainsi que l'aide requise, le cas échéant.

5-25. Le quartier général de la coalition doit établir des liens de coordination et de communication logistiques efficaces avec les forces de coalition ainsi qu'avec les organismes civils. Les liens avec les organismes civils devraient être établis en collaboration avec le centre des opérations civilo-militaires (COCM). La majeure partie de cette coordination peut se faire au moment de la création du centre de préparation logistique (LRC), lequel doit assumer les tâches suivantes —

- Superviser les capacités logistiques actuelles et émergeantes de la force de coalition.
- Coordonner le soutien logistique et maintenir la visibilité globale de l'ensemble des ressources.
- Accorder un ordre de priorité aux ressources logistiques.
- Déterminer les besoins de maintien en puissance logistique à des fins de planification et d'exécution.
- Agir à titre de point central pour les comités, bureaux et centres liés à la logistique.

5-26. De plus, les postes suivants du LRC doivent être comblés par des personnes possédant une expérience des coalitions :

- Personnel du service postal chargé de coordonner le transport des envois en nombre.
- Officiers d'approvisionnement et de passation de marchés possédant les mandats appropriés.

- Personnel de neutralisation des explosifs et munitions pour les mines et autres explosifs non explosés.
- Officier(s) du transport.
- Officier(s) de soutien du matériel
- Fonctionnaires des douanes.
- Personnel du génie ou gestionnaire(s) d'installations.
- Spécialistes des liquides en vrac — eau et POL.

COMITÉS, BUREAUX ET CENTRES

5-27. Même s'il est possible que toutes les organisations suivantes ne soient pas requises, l'état-major – Logistique devrait évaluer l'apport possible de chacune de ces organisations à la coordination des efforts logistiques :

- Le bureau des produits pétroliers de la coalition coordonne la planification et l'exécution des activités relatives aux POL ainsi que l'approvisionnement en vrac de produits pétroliers courants.
- Le comité civilo-miliaire du génie de la coalition (CCMGC) établit les politiques, procédures et priorités relatives aux besoins civilo-militaires en construction et en génie.
- Le comité d'utilisation des installations de la coalition évalue les demandes de biens immobiliers, d'installations, de soutien inter-Services et de construction et les concilie conformément aux directives du CCMGC.
- Le CSALC coordonne les opérations de passation de marchés avec les autorités nationales et le HN en vue de l'acquisition de biens et services.
- Le comité des priorités et de l'allocation du matériel de la coalition modifie les priorités relatives à l'allocation du matériel, aux forces de coalition et formule des recommandations à cet égard.
- Le centre des mouvements de la coalition établit les affectations ainsi que les priorités de mouvement et coordonne l'emploi de toutes les ressources de transport au sein de la ZO, y compris les mouvements en provenance et à destination des aérogares et des ports de débarquement.
- Le bureau des affaires mortuaires de la coalition planifie et met à exécution tous les programmes d'affaires mortuaires, donne des directives afin de faciliter la mise en application des programmes mortuaires et tient les données à jour.

- L'agence de déploiement de la coalition règle les conflits entre les mouvements des forces au sein de la ZO et établit le plan de déploiement.
- Les tâches du (des) bureau(x) de passation des marchés de la coalition sont expliquées plus en détail à la section portant sur la passation des marchés ci-dessus.

TRANSPORT

5-28. Le G/S4 doit comprendre les rôles, fonctions et capacités de toutes les ressources de mobilité utilisées pour assurer le déploiement, le maintien en puissance et le redéploiement de la force de coalition. L'efficacité des opérations repose sur des informations précises et à jour concernant le transport. La force de coalition doit pouvoir suivre la trace des ressources de la coalition vers la ZO et au sein de la ZO. Les priorités en matière de l'attribution du soutien logistique devraient être établies dès la première évaluation et constamment mises à jour au cours des opérations.

5-29. Les commandants doivent intégrer les besoins en matière de mouvements stratégiques et de mouvements dans le théâtre afin d'éviter la congestion dans les ports et aéroports. L'établissement d'un point de transbordement dans le théâtre permet de maximiser la capacité de livraison directe des marchandises et d'améliorer la distribution. Les nations doivent fournir des données de mouvement au système de contrôle des mouvements dans le théâtre de la force de coalition. Ces données fournissent de l'information en vue de l'acheminement direct ou du transbordement des passagers et des marchandises et peuvent être utilisées pour régler les conflits entre les mouvements stratégiques et autres mouvements dans le théâtre.

5-30. Les organismes civils, dans leur volonté d'aider en expédiant de l'aide humanitaire, risquent de provoquer des « points d'étranglement » en route vers le théâtre et au sein du théâtre. Un lien entre le G/S4 et le COCM peut aider à trouver une solution à ce genre de situation.

5-31. La force de coalition devrait nommer un directeur des forces de mobilité (DIRFORMOB). Celui-ci est habituellement un officier supérieur qui connaît bien la ZO et qui possède des connaissances poussées en matière d'opérations de transport aérien. Le

DIRFORMOB agit à titre d'agent désigné en ce qui concerne toutes les questions de transport aérien au sein de la ZO et doit accomplir les autres tâches qui lui sont assignées.

PLANS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

5-32. Des plans inadéquats d'élimination des déchets contreviennent aux lois publiques et internationales et ont pour effet d'augmenter les coûts. La question d'élimination des déchets doit être abordée dans l'OPLAN ou l'OPORD, depuis la planification initiale jusqu'au redéploiement. Lors du redéploiement, lorsque les coûts deviennent un facteur de première importance, l'élimination des déchets revêt alors une importance particulière. Les articles suivants devront peut-être être éliminés :

- Biens utilisables et rebuts.
- Articles des listes de munitions et des listes stratégiques.
- Armes capturées et confisquées.
- Matériel dangereux et déchets dangereux.
- Rations et aliments.
- Munitions, explosifs et articles dangereux.
- Matériel radioactif.
- Déchets médicaux.
- Articles classifiés.
- Médicaments, substances biologiques et substances contrôlées.

CHAÎNE DE L'ONU

5-33. La chaîne logistique de l'ONU exige que les États membres soient autosuffisants au niveau de l'unité, normalement pour une période de 60 à 120 jours. Cette période d'autonomie permet à l'ONU d'organiser une structure logistique, d'acquérir des biens immobiliers et des installations et de conclure des contrats ainsi que des protocoles d'entente et d'aide en appui à la coalition. Une fois établie, la structure logistique de l'ONU garantit un soutien continu au moyen d'un système de nations prédominantes, de contrats civils, d'un groupe de soutien logistique de la force (GSLF) de l'ONU ou d'une combinaison de ces derniers.

5-34. Une équipe d'analyse et d'évaluation de l'ONU évaluera les besoins opérationnels et élaborera les données de planification relatives au maintien en puissance. Lorsqu'il participe à des

missions de l'ONU, le commandement devrait, si possible, affecter un représentant logistique à l'équipe d'analyse de l'ONU. Il devrait y avoir coordination entre la force de coalition et les forces de l'ONU afin d'améliorer l'unité d'effort et de limiter les conflits potentiels.

CONCEPT DE NATION PRÉDOMINANTE

5-35. Une nation prédominante est un État désigné pour fournir, contre remboursement, le soutien dont l'ONU et les autres nations ont besoin. Il incombe à la nation prédominante de fournir, à elle-même et aux autres pays fournisseurs de troupes, une série de services logistiques convenus à l'avance. Les pays soutenus comptent alors sur la nation prédominante pour obtenir les niveaux de soutien convenus. Des représentants des contingents nationaux doivent faire partie de l'organisation logistique de la nation prédominante.

CONCEPT DE SOUTIEN LOGISTIQUE DE LA FORCE

5-36. Dans la plupart des cas, l'ONU demandera à un État membre ou à des États membres de former un GSLF. Le GSLF se compose d'unités logistiques provenant des diverses nations participantes. Un État qui accepte de jouer le rôle de GSLF est responsable, de concert avec l'officier en chef – Logistique du quartier général de la force, de conclure des contrats locaux en appui à la force. Même avec un GSLF, les États membres demeurent responsables du réapprovisionnement de leurs propres forces en articles spéciaux — comme les pièces de rechange, les vêtements, les vivres et les matériels complets de remplacement — sauf si une entente a été conclue entre les nations pour fournir ce type de soutien. Ce soutien serait fourni contre remboursement en vertu d'une entente de location avec ou sans services conclue avant le déploiement entre l'ONU et le gouvernement des pays contributeurs.

CONCEPT DE L'ENTREPRENEUR CIVIL

5-37. L'ONU essaiera d'économiser le soutien logistique en faisant appel à des entrepreneurs civils. Le but visé est d'obtenir l'organisation logistique la plus économique possible, qui satisfait aux exigences de la force et qui libère la main-d'œuvre militaire pour le redéploiement. Le quartier général de la force assurera la coordination de ce processus. La passation de marchés par l'ONU

ne relève pas de la division logistique, mais plutôt de la division des services de transport et d'achats. Le processus d'acquisition de l'ONU, lequel est très bureaucratisé, peut se révéler long et laborieux. Il s'agit d'un processus décentralisé où chaque organisme utilise ses propres procédures. Le bureau des services d'acquisition inter-organismes du programme de développement de l'ONU a été créé pour mettre au point un système d'acquisition normalisé.

5-38. L'officier d'administration principal (O Admin P) de l'ONU ne travaille pas pour le commandant de la force, mais relève plutôt du représentant spécial du Secrétaire général. L'infrastructure logistique civile, dont l'officier responsable du budget, relève de l' O Admin P . Aucun problème logistique ne peut être réglé si l' O Admin P ne participe pas au processus. Pour synchroniser les efforts, une liaison maximale entre les participants militaires et civils est requise.

5-39. En règle générale, l'ONU coordonne certains aspects du soutien logistique, comme les ravitaillements en vrac et les services. Il est possible que les normes nationales soient plus rigoureuses que celles de l'ONU en ce qui a trait par exemple aux taux de consommation, aux besoins d'espace et aux niveaux de sécurité. Il est également possible que l'équipement militaire sophistiqué de la coalition exige des normes différentes de soutien que celles que l'ONU a convenu de fournir ou de financer. À cet égard, il est très important que les normes de l'ONU relatives au niveau et à la qualité du soutien fourni et financé soient bien comprises. Tout soutien logistique qui excède de façon significative ce qui est prévu dans l'entente avec l'ONU risque de ne pas être remboursé. La coalition doit être prête à assurer son propre soutien dans les domaines où le soutien fourni par l'ONU est déficient.

SOINS MÉDICAUX

5-40. Un C2 efficaces des opérations médicales sont essentiels au succès de la mission. Les commandants de la coalition devraient nommer un médecin-chef du commandement et mettre sur pied un centre de coordination des soins médicaux composé de représentants des pays participants. Ce centre a pour rôle de faciliter la coordination des soins médicaux, la régionalisation, la normalisation et l'interopérabilité; de revoir les plans de soins médicaux; et de coordonner l'évacuation des pertes vers les installations médicales non nationales.

5-41. Le commandant et l'officier en chef des services de santé de chaque État doivent comprendre les limites juridiques imposées quant à l'utilisation, par leurs forces, des installations et des fournitures de soins médicaux non nationales, et plus particulièrement le sang. L'échange de sang entre les nations est une question très délicate qui doit faire, le plus tôt possible, l'objet d'une coordination. Le soutien réciproque en matière de soins médicaux doit être fourni conformément aux autorisations légales existantes. La coordination pour la désignation d'une nation prédominante, la spécialisation des rôles ou l'autorisation de conclure des EISA doit faire l'objet d'une analyse dès les premières étapes de la planification de la coalition. L'évacuation des pertes, spécialement à l'extérieur de la ZO, et l'utilisation d'installations médicales non nationales exigent une planification minutieuse et des ententes claires.

SERVICES DE SANTÉ

5-42. Le mode de prestation des services de santé (SS) en campagne peut constituer un facteur susceptible d'influer sur la décision d'une nation de participer ou non à la coalition. Les différences au niveau des normes médicales, des coutumes et de la formation exigent une coordination et une planification minutieuses. Le commandement doit évaluer, tant quantitativement que qualitativement, les besoins et les capacités en matière des SS et donner des lignes directrices afin d'accroître l'efficacité des SS par le partage des ressources. Voir le chapitre 11 pour plus de détails.

MÉDECIN-CHEF DU COMMANDEMENT

5-43. Le médecin-chef du commandement relève du commandant en ce qui a trait au soutien médical fourni dans la ZO. En tant que principal conseiller médical, il devrait pouvoir communiquer directement avec le commandant. Il doit être au courant des capacités médicales de toutes les nations de la coalition. Le médecin-chef du commandement devrait penser à déployer le personnel médical assez tôt afin que ce dernier puisse établir, contrôler et évaluer les SS du commandement. L'état-major du médecin-chef doit se composer de représentants de toutes les nations participantes.

5-44. Le médecin-chef doit rédiger le plan des SS ainsi que l'annexe relative aux soins médicaux de l'OPLAN ou de l'OPORD. Ce plan devrait établir, de façon détaillée, la portée des soins médicaux à prodiguer, allouer les ressources, déterminer le personnel médical requis pour doter le bureau du médecin-chef de la coalition et déterminer les ressources médicales requises pour soutenir l'opération. Le médecin-chef du commandement coordonne les SS fournis aux forces de coalition ou par les forces de coalition ainsi que les remboursements appropriés. Il conseille le commandant en ce qui concerne les SS dans le cadre de l'opération : repos au sein du théâtre, rotation et reconstitution; médecine préventive; besoins en soins dentaires et médecine vétérinaire; et autres aspects médicaux susceptibles d'influer sur les opérations.

5-45. Le médecin-chef doit, en outre —

- Informer le commandant de la situation des unités des SS et de l'aide requise par la population civile et les ressortissants des États de la coalition et fournie à cette clientèle.
- Examiner les programmes de santé des organismes civils oeuvrant dans la ZO et donner des avis sur l'aide humanitaire et civile au sein de la ZO.
- Établir et coordonner une chaîne logistique médicale complète pour le matériel médical, le sang et les fluides.
- Superviser les activités de toutes les cellules, comités et centres médicaux établis par la coalition. Par exemple, il pourrait superviser un centre de mouvement des patients afin d'identifier les besoins en lits et les mouvements des patients au sein de la ZO et à l'extérieur de la ZO.
- Coordonner le soutien en matière de renseignement médical pour les organisations des SS.
- Élaborer un programme de médecine préventive, dont des programmes de pré et de post-surveillance; évaluer les risques de maladies infectieuses; et déterminer la nécessité de faire appel à un entomologiste pour lutter contre les vecteurs.
- Fournir une aide technique et des conseils au COCM.
- Veiller à ce qu'une liaison soit établie avec les médecins-chef de chacune des nations participantes.
- Régler les besoins en équipement et fournitures médicales de la coalition étant donné que les articles médicaux sont souvent longs à obtenir et exigent un traitement spécial.

LISTE DE CONTRÔLE

SOUTIEN ET CAPACITÉS

1. Quels aspects relèveront du contrôle de la coalition et quels sont ceux qui demeureront sous le contrôle national?
2. De quel soutien logistique dispose-t-on?
3. Quelles sont les capacités logistiques uniques de chacun des membres de la coalition? Il est absolument essentiel de comprendre ces capacités si l'on veut planifier et fournir, de façon efficace et efficiente, le soutien logistique.
4. Quelles restrictions les lois nationales imposent-elles au soutien logistique?
5. Est-ce que les autorités juridiques nationales permettent la prestation de soutien logistique entre les nations de la coalition?
6. Est-ce que les ententes de soutien logistique réciproque sont conformes aux autorisations juridiques existantes?
7. Quel système a-t-on mis en place pour comptabiliser les biens immobiliers?
8. Quels sont les équipements ou vêtements spéciaux dont l'obtention exige beaucoup de temps, comme les fournitures non militaires et les dispositifs de contrôle des émeutes?
9. Quelles sont les procédures pour fournir du soutien aux dignitaires et aux diplomates comme le transport, le logement et les repas? À cet égard, quel genre de coordination y a-t-il avec le bureau des visites interarmées?
10. Quel système a-t-on mis en place pour prévenir la fraude, le gaspillage et les abus?
11. De quelle façon le commandement évalue-t-il les besoins, demandes et activités logistiques pour s'assurer de leur validité compte tenu de l'opération et des pouvoirs conférés au commandement?
12. De quelle façon le commandement protège-t-il adéquatement les ressources logistiques?
13. Le commandement a-t-il l'intention de mettre sur pied un magasin au détail commun? Un magasin au détail bien garni permet non seulement au personnel de se procurer les articles dont ils ont besoin, mais constitue également un bon moyen de remonter le moral des troupes.
14. De quelle façon l'état-major – Renseignement recueille-t-il l'information des sources logistiques, comme les conducteurs de camion et le personnel du génie?

15. Quelles procédures a-t-on prévu dans le cadre des EISA pour comptabiliser les services et le ravitaillement échangés entre les États et effectuer le remboursement?
16. Quels sont les services et le ravitaillement courants qu'une nation ou organisation multinationale peut fournir?
17. Existe-t-il une entente autorisant les forces à se fournir un soutien logistique réciproque en matière de biens et services et qui comptabilise les montants reçus?
18. Les ressources logistiques nationales feront-elles l'objet d'un transfert d'autorité entre les nations et la coalition? Dans l'affirmative, à quel moment se fera ce transfert et de quelle façon se fera-t-il?
19. Quels sont les pouvoirs de redistribution et d'échange des ressources et services logistiques de la coalition dans des conditions normales et dans des conditions d'urgence?
20. De quelle façon le commandement assurera-t-il la comptabilisation des ressources nationales, depuis la base de maintien en puissance nationale jusqu'aux unités du front?
21. De quelle façon le commandement assurera-t-il la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes d'information et de communication de la coalition et des nations, y compris les interfaces de traitement automatique des données?
22. De quelle façon le commandement établira-t-il les priorités en ce qui concerne les ressources de l'infrastructure commune? De quelle façon allouera-t-il et utilisera-t-il ces ressources (ports, terrains d'atterrissage, routes) de façon à soutenir les opérations militaires et civiles?
23. Quelles ententes de normalisation faciliteront le soutien logistique de la coalition?
24. Quelle est la structure de soutien logistique? De quelle façon identifiera-t-elle les capacités et les responsabilités des nations participantes?
25. Est-ce que la coalition peut compter sur des ententes d'acquisition et des ententes inter-Services entre les nations participantes?
26. La structure logistique compte-t-elle parmi son personnel un officier responsable ou un point de contact principal pour assurer le C2 du personnel engagé à contrat?
27. A-t-on établi avec les fournisseurs des procédures permettant la pleine participation de la coalition à des contrats conclus par le personnel national et utilisés par le personnel de la coalition?

28. Est-il nécessaire d'établir un commandement logistique ou un élément logistique de la coalition et, dans l'affirmative, a-t-on déterminé sa composition?
29. Est-ce que les rapports entre la coalition et les éléments logistiques nationaux ont été clairement définis?
30. Lorsqu'il était approprié de le faire, a-t-on désigné des nations prédominantes?
31. Est-ce que des méthodes de compte rendu logistique ont été établies au sein de toute la force?
32. Est-ce que toutes les forces connaissent le plan de réparation de l'infrastructure et s'y conforment?
33. Y a-t-il chevauchement des efforts dans le plan de soutien de l'opération?
34. Quelle est la composition du commandement logistique ou de l'élément logistique de la coalition? A-t-on créé des centres de coordination des mouvements, des services de santé, des contrats, des services d'ingénierie relatifs à l'infrastructure et des opérations logistiques?
35. Quel est le plan de transition pour la prise en charge opérationnelle des contrats sur place, de l'équipement, des installations et du personnel appartenant à d'autres agences ou alliances?
36. Est-ce que des représentants juridiques de la coalition sont disponibles pour donner des avis sur les lois internationales et les ententes à caractère juridique?
37. A-t-on établi un processus de certification?
38. A-t-on établi des normes relativement au soutien logistique et existe-t-il un plan pour vérifier la conformité à ces normes avant le déploiement?
39. Existe-t-il un partage des responsabilités entre le soutien logistique de la coalition, des nations et du HN?
40. De quelle façon chaque catégorie d'approvisionnement sera-t-elle traitée?
41. Quelles sont les capacités des forces de coalition en matière de réception, d'entreposage et de distribution de marchandises sèches, de carburant et d'eau, y compris les capacités de production et de purification de l'eau?
42. Est-ce que les forces de coalition ont les moyens requis pour communiquer leurs besoins au centre de gestion logistique de la coalition?
43. Quel type d'équipement de manutention du matériel est mis à la disposition de la coalition?

44. Est-ce qu'une dotation initiale de munitions a été établie pour les forces de coalition et quelles sont les procédures à suivre pour obtenir des munitions?
45. Quels sont les besoins spéciaux de la force de coalition en ce qui concerne notamment les tentes, les lits de camp, les unités de purification de l'eau par osmose inversée, les installations de lavage, les latrines et les batteries?
46. Quels sont les besoins des forces de coalition en matière de programme d'aide militaire?
47. Quelle est la meilleure méthode pour fournir de l'eau potable? Assurez-vous de consulter des membres du personnel du génie, le personnel médical et d'autres officiers d'état-major à ce sujet. L'achat d'eau embouteillée peut avoir l'avantage supplémentaire de remonter le moral des troupes.
48. Quels renseignements les bases de données sur les leçons retenues peuvent-elles fournir relativement aux besoins uniques, aux facteurs de planification et aux problèmes potentiels?
49. A-t-on établi une liaison avec les autres États de la coalition et les organismes civils pour obtenir de l'information logistique à jour sur la ZO?
50. Pour soutenir la mission, quels sont les besoins en personnel d'augmentation et en équipement?
51. A-t-on obtenu les droits d'établissement de bases et les autorisations diplomatiques essentiels à la mobilité?
52. Quelles capacités et ressources intra-théâtre les organismes civils possèdent-ils au sein de la ZO?
53. Quelles ententes de soutien logistique existe-t-il actuellement avec d'autres pays participants? Est-ce que ces ententes comprennent des accords avec des représentants d'autres nations en matière de soutien logistique?
54. Quels contrôles de qualité a-t-on mis en place relativement aux services et ravitaillement fournis par la coalition tels que les POL, l'eau et la nourriture? De quelle façon ces services et ce ravitaillement seront-ils contrôlés?
55. Quelles procédures a-t-on mises en place pour assurer la traçabilité à tous les relais de transport? L'absence de traçabilité provoquera une perte de confiance dans la chaîne d'approvisionnement et entraînera de nouvelles commandes inutiles qui viendront engorger les chaînes d'approvisionnement.
56. En ce qui concerne les opérations de l'ONU, quelles sont les normes à suivre relativement au soutien?

57. Quel est le plan de soutien pour le redéploiement des forces, du matériel et de l'équipement?
58. Quels infrastructure logistique, matériel, capacités et équipement demeureront dans le pays pour être utilisés par les forces ou organisations de deuxième échelon?

FINANCEMENT

1. A-t-on établi si les dépenses liées aux opérations seront remboursées par les nations participantes à même les sources de financement communes ou des sources extérieures, et a-t-on établi la mesure dans laquelle ces dépenses seront remboursées?
2. A-t-on identifié les fonds qui serviront à soutenir les opérations ou à rembourser les dépenses et quelles sont les limites de l'autorisation de financement?
3. De quels fonds communs dispose-t-on et quelles sont les procédures à suivre pour utiliser ces fonds communs afin de passer des marchés, d'établir le quartier général de la coalition et de fournir un soutien général ou courant?
4. Quelles procédures a-t-on mises en place pour comptabiliser les services et le ravitaillement échangés entre les États, y compris les procédures de remplacement en nature, et pour effectuer le remboursement?
5. A-t-on établi les coûts probables des opérations de la coalition? Est-ce que ces coûts probables sont acceptables?
6. Quels sont les fonds requis pour louer des installations en appui aux opérations?
7. Est-ce que le commandement a des codes de financement pour tous les pays de la coalition? Quelles sont les méthodes et quels sont les documents requis pour consigner toutes les dépenses?
8. De quelle façon le commandement comptabilisera-t-il les coûts liés au soutien fourni aux forces de coalition?

SOUTIEN FOURNI PAR LE PAYS HÔTE

1. A-t-on évalué le soutien fourni par le HN afin de déterminer le soutien logistique disponible, ce qui comprend les services du maintien de l'ordre, d'hygiène et de santé, les installations, l'entreposage et le matériel?
2. Quelles sont les capacités de l'infrastructure existante, ce qui comprend les usines de traitement des eaux, les centrales énergétiques, les réservoirs ainsi que les installations d'entreposage du carburant en vrac et au détail? Les membres

du personnel du génie ou les directeurs des installations peuvent fournir de l'information utile sur les capacités des installations existantes.

3. Y a-t-il eu des négociations ou des négociations sont-elles en cours pour garantir le soutien?
4. Quelles répercussions l'obtention du soutien du HN a-t-il sur l'économie nationale du pays hôte?
5. Quelles sont les incidences environnementales possibles sur le HN qui fournit ce soutien?
6. Quelles ententes techniques — comme le nettoyage environnemental, les droits de douanes et les taxes, l'entreposage, le mouvement et l'élimination des matières dangereuses — doivent être conclues pour améliorer les accords qui peuvent avoir été conclus avec le HN?

MAINTENANCE

1. Les forces de coalition peuvent-elles compter sur un soutien en matière de maintenance?
2. Les forces de coalition disposent-elles des moyens requis pour commander et recevoir les pièces de rechange?
3. Est-ce que les forces de coalition disposent de dépanneuses, de remorques à plate-forme et à ridelles ou de véhicules de transport d'équipement lourd?
4. Est-ce que les forces de coalition disposent d'installations de réparation des équipements de communication?

SERVICES DE SANTÉ

1. A-t-on identifié les installations médicales nécessaires au soutien de l'opération?
2. Est-ce que la menace posée par les armes chimiques est connue et est-ce que les troupes et les installations médicales sont prêtes à faire face à cette menace?
3. A-t-on mis en place des méthodes d'enregistrement des tombes et des procédures mortuaires pour les pertes militaires de la coalition et est-ce que ces procédures tiennent compte des différences culturelles relativement au traitement des pertes? A-t-on adopté des procédures et politiques en ce qui concerne les pertes parmi la population locale? Cette question doit faire l'objet d'une coordination avec les commandements nationaux.
4. Quelles sont les autres capacités des éléments de la coalition, tant aériennes que terrestres, et quelles sont les procédures

d'évacuation médicale, à l'intérieur et à l'extérieur du théâtre, qui soutiendront les forces de coalition ou que devront soutenir les forces de coalition?

5. Quelles sont les sources de fournitures médicales et quelles sont les options de paiement?
6. Quelles procédures a-t-on mises en place pour faire le suivi des patients et quels sont les besoins en matière de coordination relativement au transport des patients qui reprennent leur service?
7. Quelles sont les forces qui possèdent un soutien organique en matière de santé au combat de niveau I, II ou III? Pour les forces qui ne jouissent pas de ce soutien, quel niveau de soutien les autres forces de coalition fourniront-elles?
8. Quelles politiques et procédures a-t-on établi à l'intention du personnel médical concernant l'utilisation des installations de traitements médicaux des nivaux II à V des forces de coalition pour dispenser des soins aux forces de la coalition?
9. Qui a droit aux soins médicaux, de façon courante et en cas d'urgence, et dans quelles conditions? Cet aspect doit faire l'objet d'une coordination avec les autres sections d'état-major.
10. Quelle est la politique en matière de sang et quel est le système de distribution?
11. Quel est le plan d'intervention en cas de pertes massives?
12. Existe-t-il un programme de surveillance médicale pour suivre les tendances en matière de maladies et détecter les irruptions de maladies?
13. Quelle est la politique en matière de santé publique?

DÉFENSE NBC

1. Sur quelle infrastructure les forces de coalition peuvent-elles compter pour faire face à de faibles niveaux de rayonnements ou aux dangers chimiques industriels toxiques posés notamment par les installations de traitements médicaux ou les fournisseurs d'équipement de détection?
2. Est-ce que l'équipement de protection, de détection et de reconnaissance nucléaire, biologique et chimique (NBC) est mis à la disposition des troupes pour permettre à ces dernières de contrer la menace?
3. Existe-t-il, sur le théâtre, des stocks suffisants de combinaisons de protection contre les armes chimiques?

4. Quels plans a-t-on mis en place pour protéger les civils embauchés localement contre les menaces que constituent les armes de destruction massive?

TRANSPORT

1. Quelle est la structure de commandement du transport de la coalition?
2. Quelles sont les lignes de communication aériennes et maritimes mises à la disposition de la coalition?
3. En matière de transport aérien et de transport maritime, quelles sont les capacités et comment sont-elles affectées? Il faut garder à l'esprit la nécessité de soutenir à la fois les organismes militaires et civils.
4. Quels sont les besoins en matière de terrains d'atterrissage, de ports maritimes et de systèmes de transport terrestre au départ, aux zones d'étape et dans la zone de l'objectif, et quelles sont les capacités, limites et disponibilités de ces installations? Quelles sont les ressources requises pour construire de nouvelles installations ou pour améliorer les installations existantes?
5. Quel processus la coalition a-t-elle adopté relativement à l'accueil, aux étapes, au mouvement vers l'avant et à l'intégration?
6. Quelle est la capacité du HN en ce qui concerne la réception du personnel et de l'équipement aux ports et terrains d'atterrissage?
7. Quels sont les droits d'accès dans la ZO? Le commandement doit coordonner les efforts diplomatiques visant à obtenir le soutien du pays ainsi que les autorisations diplomatiques, les droits de survol et les autorisations d'établissement de bases pour les forces qui passent d'une localité à l'autre.
8. Quelle est la capacité des systèmes de transport de déplacer les forces une fois celles-ci arrivées sur le théâtre?
9. Est-ce que les forces de coalition disposent d'aéronefs tactiques à voilure tournante et à voilure fixe pour assurer le ravitaillement à l'intérieur du théâtre?
10. Au centre logistique de la coalition qui fournit les informations au sujet des quantités de marchandises à transporter pour les forces de coalition?
11. Les forces de coalition possèdent-elles les ressources de transport requises pour assurer le mouvement des troupes?

12. De quelle façon le commandement contrôlera-t-il les mouvements en direction et en provenance des terrains d'atterrissage et des ports maritimes?
13. De quelle façon les installations de transport seront-elles partagées avec les organismes civils et les entrepreneurs?

Chapter 6

Planification de la transition

PLANIFICATION DE LA TRANSITION

6-1. La plupart des opérations de coalition se terminent par le transfert à l'ONU, aux militaires du pays hôte ou aux civils du pays hôte du contrôle détenu par la coalition. La planification de la transition fait partie intégrante de la planification opérationnelle et doit se poursuivre tout au long du processus de planification de même qu'au cours des opérations et du redéploiement. Elle doit être aussi détaillée que les autres types de planification. Cette planification devrait se faire en collaboration avec l'organisation qui prend le contrôle. La force de coalition sera plus vulnérable pendant la transition et le redéploiement; par conséquent, le facteur le plus important dont il faut tenir compte, c'est probablement la protection de la force.

6-2. Les sections d'état-major devraient, dans le plan de transition, mettre l'accent sur leur organisation et leur mode de fonctionnement. Des listes de contrôle devraient être établies afin de faciliter la transition. Les sections d'état-major devraient faire des recommandations relativement à l'organisation de l'état-major de relève et elles devraient également ouvrir des dossiers de rotation. Dans la hâte du redéploiement, cet aspect est souvent négligé.

6-3. La planification devrait lier le départ de la force à l'arrivée de l'organisation de relève. À cet égard, il est absolument essentiel de connaître la force ou l'organisation de relève. Le financement peut constituer un obstacle majeur, tout particulièrement lorsqu'on travaille avec l'ONU. Un autre aspect à considérer lorsqu'on travaille avec l'ONU, c'est de s'assurer qu'un nombre suffisant de membres du personnel et d'officiers de l'ONU sont déployés pour le processus de transition. Le quartier général de relève devrait se trouver au même endroit que le quartier général de la force de coalition. Cette co-implantation facilitera l'assimilation de l'état-major de relève à état-major relevé.

TYPES DE TRANSITION

6-4. On trouvera ci-dessous les différents types de transition ainsi que certains des principaux aspects de la planification des opérations de transition :

- **Relève sur place par une la coalition militaire** (lorsqu'il s'agit d'opérations militaires normales, l'accent est mis sur la mission militaire et la protection de la force). La force de relève utilise la doctrine de la nation prédominante relevée.
- **Relève d'une coalition militaire par des autorités civiles ou des autorités de l'ONU** (lorsqu'il s'agit de missions normales de l'ONU soutenues par des civils, l'accent est mis sur le soutien militaire fourni aux missions civiles et de l'ONU). Les militaires, tout comme les autorités civiles ou de l'ONU devront —
  - Déterminer les conditions de la passation de commandement.
  - Déterminer les responsabilités de commandement et de contrôle de l'opération et accepter ces responsabilités.
  - Identifier les phases requises de l'opération.
- **Escalade ou désescalade de la situation en vertu de la charte de l'ONU ou des règles d'engagement** (en ce qui concerne les aspects militaires de la situation d'escalade ou de désescalade, l'accent est mis sur les ROE et la protection de la force). Le commandement doit —
  - Confirmer la participation des membres de la coalition
  - Identifier les différences nationales qui existent en ce qui concerne les ROE.
  - Identifier les problèmes relatifs à la protection de la force.
- **Relève d'une coalition militaire par un gouvernement national.** Désengagement qui a lieu dans des conditions pacifiques après que l'état final recherché ait été atteint et où l'accent est mis sur le transfert complet des responsabilités et sur la délégation entière du pouvoir et de l'autorité au gouvernement désigné. Le commandement doit identifier les capacités qui devront rester sur place pour s'assurer que la passation de commandement se fait sans heurter et pour soutenir le gouvernement.

LISTE DE CONTRÔLE

1. Quels problèmes et quels événements d'importance (passés, présents et futurs) ont mené à la situation actuelle?
2. Quelles tâches doivent être effectuées pour compléter la transition?
3. Quelle force ou quel organisme prend le contrôle de l'opération?
4. Est-on entré en communication avec les états-majors de planification de l'autre partie?
5. Qui déterminera le moment où la transition commence ou se termine?
6. Qui financera la transition?
7. Quelle est la politique de la force de coalition en matière de transition et de redéploiement?
8. Quels sont les problèmes auxquels la force de coalition fait face avant la transition et quels sont les problèmes potentiels auxquels elle aura à faire face une fois la transition terminée? A-t-on fait part de ces problèmes à la force de relève?
9. Est-ce que la force de coalition a atteint l'état final recherché? Dans la négative, est-ce que cela aura des répercussions sur la force de relève?
10. Si une nouvelle mission est assignée, est-ce que la force de coalition peut aider la force de relève à s'y préparer?
11. Quelles forces, équipement ou approvisionnement de la coalition demeureront sur place?
12. Quel est le plan prévu pour disposer des fournitures?
13. Pendant la transition, quel sera le rapport de commandement en vigueur pour la force de coalition ainsi que pour les éléments de la force de coalition qui demeureront sur place?
14. Qui soutiendra la force de coalition qui demeurera sur place?
15. Quels seront les besoins en matière de communication de la force de coalition qui demeurera sur place?
16. Est-ce que la coalition fournira des installations de communication à la force de relève?
17. Est-ce que l'information peut être partagée avec la force ou l'organisation de transition de relève?
18. Établira-t-on de nouvelles ROE pour la transition?
19. Est-ce que les opérations en cours seront interrompues ou annulées?

20. Est-ce que la force de relève utilisera les mêmes installations de commandement que la force de coalition?
21. Quelles ententes conclues avec des organismes civils risquent d'avoir une incidence sur la force de relève?
22. A-t-on établi des points de contact à l'intention de la force de relève?
23. Quels seront les besoins en matière de personnel de liaison?
24. Disposera-t-on de dispositifs de sécurité suffisants pour assurer la protection de la force? Qui fournira ces dispositifs de sécurité?
25. De quelle façon se fera la rotation?
26. Lors de la transition, qui s'occupera des affaires publiques?
27. Quelles dispositions en matière de commandement et de contrôle a-t-on prises en vue du départ?
28. À quels règlements des douanes, de l'immigration ou relatifs à la quarantaine les forces qui arrivent et celles qui partent doivent-elles se conformer?
29. Quelle est l'identité de tous les participants et quel est leur niveau de participation à l'opération de transition?
30. Quelles obligations les forces de coalition qui se redéploient ont-elles à l'égard des entrepreneurs et des employés embauchés localement?
31. Quelles obligations les forces de coalition de relève ont-elles à l'égard des entrepreneurs et des employés embauchés localement?
32. Quelles sont les activités et les postes que la force qui se redéploie devrait-elle maintenir pendant la période de transition?
33. A-t-on l'intention d'effectuer une transition lorsque le l'état final militaire recherché sera atteint?
34. Quelles obligations en cours la force qui se redéploie laisse-t-elle à la force de relève?
35. S'agit-il d'une opération de transition au contact ou d'une opération de transition administrative pacifique?

Chapter 7

Les communications

ÉTABLIR LES COMMUNICATIONS

7-1. La capacité de communiquer et les ressources de communication sont essentielles au succès des opérations de coalition, lequel repose sur un élément fondamental, soit la préparation pendant la planification. L'analyse de la mission et le processus d'évaluation constituent, pour l'officier des communications, l'occasion de déterminer les besoins en communication et d'évaluer les capacités du pays hôte.

CONSIDÉRATIONS INITIALES

7-2. De nombreux problèmes de communication peuvent être réglés par l'échange d'équipement et par des équipes de liaison. Une liaison continue entre les planificateurs en matière de communication aide à atténuer les problèmes d'interopérabilité. Les besoins en communication varient selon la mission, la composition de la force de coalition ainsi que la géographie de la zone d'opération (ZO). Souvent, l'interopérabilité des communications est limitée par la nation la moins avancée sur le plan technologique. La force de coalition devrait discuter de la nécessité d'établir des communications intégrées au sein de toutes les forces et ce, très tôt dans la phase de planification de l'opération.

7-3. Au sein des coalitions, le principal lien de communication doit être établi entre la nation prédominante et les quartiers généraux des contingents nationaux. Au cours des engagements militaires hors conflit (MOOTW), il est tout aussi important de communiquer avec les organismes civils. Le transfert aux unités de deuxième échelon, aux agences de communication commerciales ou à des organismes comme l'ONU doit être envisagé très tôt au cours de l'opération.

7-4. La coalition devrait prévoir des communications adéquates, notamment la capacité de communiquer en phonie (communications protégées et non protégées), de communiquer des données et de faire des téléconférences vidéo. Pour cela, il faut des ressources de

communication déployables et suffisamment d'opérateurs compétents pour soutenir des opérations prolongées, ainsi que de nombreux moyens de communication afin de parer aux éventuelles pannes.

ÉQUIPEMENT ADÉQUAT

7-5. En plus des problèmes de compatibilité et de sécurité, nombre d'unités ne possèdent pas suffisamment d'équipement de communication pour répondre aux exigences de la mission. Les planificateurs doivent, dès les premières étapes de la planification, déterminer les communications requises, les problèmes de gestion du spectre et les contrôles requis relativement à l'accès à l'information. Des équipes de liaison, dotées d'équipement de communication adéquats, peuvent atténuer la gravité de certains de ces problèmes. Des communications satellites peuvent être requises pour assurer les communications entre les quartiers généraux supérieurs de la force de coalition. D'autres services déployés dans l'espace, comme des systèmes météo et des systèmes mondiaux de positionnement, peuvent être requis.

7-6. Les planificateurs en matière de communication doivent prévoir ces besoins lors de la planification initiale; ils doivent également évaluer les ressources de communication du pays hôte et intégrer ces ressources au plan de communication. Cependant, ces moyens doivent répondre aux exigences opérationnelles. Des systèmes de communication courants peuvent être utilisés pour les opérations, pourvu qu'ils assurent un temps de réaction acceptable. Même s'il existe de nombreuses doctrines et procédures de communication combinées, certaines différences demeurent au niveau des normes d'opération.

PROCÉDURES AYANT FAIT L'OBJET D'ENTENTES

7-7. La liste de publications qui suit inclut les procédures de communication adoptées par les pays ABCA :

- ACP 100 - *Allied Call Sign and Address Group, System Instructions and Assignments*.
- ACP 110 - *Tactical Call Sign Book.*
- ACP 113 - *Call Sign Book for Ships*.
- ACP 117 - *Allied Routing Indicator Book.*

- ACP 121 - *Communications Instructions – General and Supplements.*
- ACP 122 - *Communication Instructions Security.*
- ACP 123 - *Common Message Strategy and Procedures*.
- ACP 124 - *Communications Instructions – Radiotelegraph Procedures*.
- ACP 125 - *Instructions de communication, Procédures radiotéléphoniques*.
- ACP 126 - *Communications Instructions, Teletypewriter Procedures*.
- ACP 127 - *Communications Instructions – Tape Relay*.
- ACP 128 - *Allied Telecommunications Record System (ALTERS).*
- ACP 129 - *Communications Instructions – Visual Signaling Procedures*.
- ACP 130 - *Communications Instructions – Signaling Procedures in the Visual Medium*.
- ACP 131 - *Communications Instructions, Operating Signals.*
- ACP 132 - *Field Generation and OTAD of COMSEC Key in Support of Tactical Operations and Exercises.*
- ACP 133 - *Directory Services*.
- ACP 134 - *Telephone Switchboard Operating Procedures.*
- ACP 135 - *Communications Instructions, Distress, and Rescue Procedures*.
- ACP 136 - *Communication Instructions – Panel Signaling*.
- ACP 150 - *Recognition and Identification Instructions – Air, Land, and Sea Forces*.
- ACP 160 - *IFF/SIF Operational Procedures.*
- ACP 165 - *Operational Brevity Code.*
- ACP 167 - *Glossary of Communications – Electronic Terms*.
- ACP 168 - *Pyrotechnic Signals*.
- ACP 176 - *Allied Naval and Maritime Air Communications Instructions*.
- ACP 177 - *Land Forces EW Instructions*.
- ACP 178 - *Maritime EW Instructions.*
- ACP 179 - *EW Instructions for Air Forces.*
- ACP 180 - *EW Instructions General* (Remplace 177/178/179).
- ACP 190 - *Guide to Frequency Planning.*
- ACP 191 - *Ionospheric Sounder Operations.*

- ACP 198 - *Instructions for the Preparations of ACPs.*
- AHP 1 - *Allied Navigation Information in Time of War – "Q" System.*
- APP 1 - *Allied Voice Procedure Manual.*
- ATP 1, Volumes I et II - *Instructions et procédures interalliées en matière de tactique maritime.*
- ATP 4 - *Tir d'appui fourni par l'artillerie navale interalliée.*
- ATP 10 - *Recherche et sauvetage.*
- AXP 1 - *Manuel interallié d'exercices sous-marins et anti-sous-marins.*
- AXP 3 - *Allied Naval Communication Exercises.*
- COMBEXAG V - *Combined Exercise Agreement Between the Navies and Air Forces of the United States, United Kingdom, Canada, Australia and New Zealand.*

LISTE DE CONTRÔLE

1. Quels aspects relèvent du contrôle de la coalition et quels aspects demeurent sous le contrôle national?
2. Quels sont les besoins en matière de dispositifs de communication portables, comme les téléphones cellulaires?
3. Est-ce que les compagnies de téléphone commerciales établiront des services téléphoniques à l'intention des forces de coalition?
4. Si la force de coalition établit un bureau des visites, quelles capacités de communication seront requises?
5. Est-ce que des lois nationales exigent que des ententes soient conclues relativement au paiement de frais d'utilisation des réseaux de systèmes d'information ou des ressources de communication satellite militaires?
6. Qui doit assurer le financement des ressources de communication supplémentaires?
7. Est-ce qu'on s'attend à ce que les nations fournissent des capacités de communication aux forces militaires ou aux organismes civils des autres nations?
8. Quels sont les plans prévus relativement à l'expansion du système de communication, le cas échéant?
9. Quelle est la politique relativement aux appels à la famille et de la famille? Qui appuie ces appels?
10. Quelles mesures ont été prises pour assurer la compatibilité procédurale?
11. Quelle est la procédure commune d'identification ami/ennemi?
12. Quels sont les protocoles régissant les liaisons de données?
13. Quelle est la capacité des équipements de communication entre les forces?
14. A-t-on coordonné l'assignation des fréquences?
15. Quels systèmes de commandement et de contrôle (C2) sont requis pour soutenir la force de coalition quand certains contingents partent?
16. Est-ce que les chaînes de commandement ne seront utilisées que pour l'exécution et les chaînes nationales que pour rendre compte de la situation et faire des demandes de soutien?
17. Existe-t-il un moyen et un plan pour fournir une image tactique commune à toutes les forces?
18. Est-ce que les partenaires de la coalition qui possèdent des capacités C2 moindres ont les officiers de liaison, les

interprètes, les opérateurs et les préposés à l'entretien appropriés pour assurer un C2 adéquat au sein de la coalition?

19. Existe-t-il une politique ou un plan relativement au contrôle et à la diffusion de l'information de nature délicate et de données chiffrées, tout particulièrement aux organismes civils dont la mission peut exiger l'accès à des documents classifiés?
20. Le point de changement de langue a-t-il été déterminé?
21. Les interprètes sont-ils en nombre suffisant pour assurer la planification et l'exécution?
22. A-t-on tenu compte du terrain et de l'environnement au moment de la planification du réseau de commandement, de contrôle et de communications (C3)?
23. A-t-on prévu des moyens pour assurer la diffusion rapide des données de désignation des objectifs?
24. Est-ce que des mesures ont été prises pour assurer les communications d'état-major?
25. A-t-on prévu des bases de données communes?
26. Est-ce que la nation la plus apte à fournir un réseau de C3 interopérable intégré a été choisie pour agir à titre de gestionnaire de réseau pour l'infrastructure C3 de la coalition?
27. Est-ce que des mesures ont été prises pour permettre aux employés du pays hôte engagés à contrat de travailler au sein des états-majors C2 sans qu'ils soient exposés au traitement automatique des données et à l'information classifiée employés dans le cadre des activités quotidiennes?
28. La coalition a-t-elle établi des données normalisées? Est-ce que tous les produits utiliseront ces données?
29. Existe-t-il, pour la coalition, un plan d'information et de services géospatiaux (ISG) qui désigne toute la cartographie, tous les tableaux et tous les produits ISG géodésiques qui seront utilisés?
30. A-t-on déterminé les rapports de commandement, les emplacements des quartiers généraux et les types de services requis, tels que satellites tactiques, téléphones, télécopieurs, fréquences AM et FM?
31. Quels sont les besoins en matière de fréquences et quelles sont les portées aux fins de planification de l'équipement?
32. Est-ce que les fréquences ont été demandées auprès du coordonnateur des communications de la coalition?

33. De quelle façon la coalition effectuera-t-elle la gestion du spectre? Dans le cadre de MOOTW, il faut tenir compte des fréquences déjà utilisées par les organismes civils.
34. De quelle façon la coalition entend-elle obtenir la compatibilité des logiciels de traitement automatique des données et ainsi faciliter le transferts des fichiers?
35. De quelle façon la coalition entend-elle obtenir l'interopérabilité des communications? Est-ce que le système répond aux besoins en communication des autorités nationales jusqu'au niveau le plus bas?
36. Si des organismes civils possèdent des réseaux de communication distincts et si la force de coalition assure la sécurité de ces organismes, de quelle façon ces organismes demanderont-ils de l'aide en cas d'urgence?
37. De quelle façon la coalition entend-elle assurer une redondance adéquate? Pour assurer la circulation de l'information, de multiples ressources doivent être disponibles et utilisées pendant les opérations.
38. De quelle façon la coalition réglera-t-elle la question de la non-compatibilité de l'équipement de communication entre les organisations et les forces de coalition?
39. Quel type de soutien en matière de communications sera fourni aux organismes civils? Sera-t-il fourni par l'intermédiaire du centre des opérations civilo-militaires?
40. De quelle façon et à quel moment la coalition établira-t-elle son architecture de communication?
41. De quelle façon la coalition comptabilise-t-elle et utilise-t-elle les réseaux de communication établis par des organismes civils, dont les circuits loués dans le commerce, les services commerciaux de satellites de même que les postes radio à haute fréquence et à très haute fréquence?
42. De quelle façon la coalition répondra-t-elle au besoin de communications protégées?

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

Chapter 8

L'instruction

Tout le succès de l'opération pourrait très bien dépendre de l'instruction donnée par le commandement avant et pendant l'opération. La plupart des éléments de la force ne se seront probablement jamais entraînés ensemble ou, si c'est le cas, ce sera en de rares occasions. Il faudrait donc que les nations participantes comprennent toute l'importance de s'entraîner ensemble. L'instruction est la meilleure façon de développer une force de coalition efficace à partir d'unités nationales. L'instruction devrait être un processus continu, tant pour le personnel que pour les unités. Les programmes d'instruction préalables au déploiement et sur le théâtre devraient se fonder sur l'évaluation de la mission et sur la zone d'opération (ZO). Le commandement devra peut-être composer avec des contingents nationaux provenant de milieux culturels différents et possédant des niveaux d'instruction différents. Plus les forces de la coalition et les organismes civils s'entraîneront ensemble, plus le commandement saura comment pensent et fonctionnent ces organisations. La participation de tous favorisera également l'esprit d'équipe ainsi qu'une meilleure perception mutuelle des membres des différents états-majors.

POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES

8-1. L'instruction permet aux participants de prendre connaissance des forces et des faiblesses des partenaires de la coalition et de réfléchir à la façon de les intégrer en une force efficace. L'instruction devrait être donnée à tous les niveaux de commandement et inclure tous les états-majors. Avant le déploiement, on peut avoir recours à des exercices de simulation de poste de commandement pour l'instruction des états-majors et la résolution des problèmes au sein de la structure de commandement de la force de coalition.

8-2. Lorsque le commandement arrive dans la ZO, l'instruction se poursuit en fonction d'exigences et d'activités spécifiques. L'instruction devrait inclure des exercices permettant de faire des répétitions des tâches opérationnelles, de l'ordre d'opération ou des nouvelles missions. Les exercices peuvent également être utilisés pour montrer les capacités du commandement et servir ainsi d'outils de dissuasion.

8-3. Les exercices de poste de commandement et d'entraînement en campagne peuvent être utilisés de concert avec la simulation. La simulation à distance peut favoriser l'instruction entre des forces éloignées. Un programme d'instruction complet aide les commandants à identifier les faiblesses et favorise la cohésion. Les commandants devraient, chaque fois que c'est possible, organiser des séminaires afin d'élaborer les SOP, les tactiques, des techniques et des procédures ou de pratiquer ces dernières. Les exigences en matière de protection de la force peuvent avoir des répercussions sur les zones disponibles pour l'instruction. Certains exercices et entraînements, comme les exercices de tir réel, devront être autorisés par le pays hôte.

IDENTIFIER LES PROBLÈMES

8-4. Certaines nations possèdent une doctrine qui traite en profondeur de toutes les questions stratégiques, opérationnelles et tactiques. D'autres pays se concentrent surtout sur le niveau tactique. Certains pays se préparent en vue d'opérations mécanisées hautement mobiles, alors que d'autres se concentrent sur les opérations anti-insurrectionnelles ou d'infanterie légère. Peu de nations insistent sur les opérations rapides et agiles — là où les intentions du commandant laissent place à l'ingéniosité, à la créativité et l'improvisation — alors que d'autres nations considèrent cette approche comme trop risquée. Compte tenu de ces variations, les commandants doivent analyser avec soin chacune des unités afin de pouvoir déterminer celles qui sont le plus aptes à remplir des missions particulières. Lorsque la situation le permet, les commandants devraient essayer d'augmenter la contribution des forces nationales en fournissant de l'aide à l'instruction et en partageant des ressources, comme des postes radio, des véhicules ou des armes. On n'insistera jamais assez sur l'importance de l'aide à l'instruction et sur la création d'équipes de liaison spécialisées, tout particulièrement lorsqu'on travaille avec une force possédant une capacité de combat numérique et une autre possédant des

moyens analogiques. Les exercices de la coalition sont essentiels au raffinement de l'instruction et de la doctrine. Les exercices de la coalition devraient accorder une large place à la logistique afin de se familiariser avec les mécanismes de soutien logistique et d'identifier les problèmes susceptibles de se présenter lors de la prestation de services de soutien logistique avec des forces provenant d'autres nations.

CONDUITE APPROPRIÉE

8-5. Des semaines d'efforts consacrées à l'établissement d'un lien de confiance au sein de la ZO peuvent être entièrement détruites par la conduite inappropriée d'un seul soldat ou d'une seule unité. Des déclarations ou des actions inappropriées de la part d'individus peuvent offenser les forces d'autres nations ou les civils qui se trouvent dans la ZO, ce qui s'accompagne de perceptions négatives. Nul ne devrait penser que les autres ne comprendront pas des propos méprisants exprimés dans une langue étrangère ou en argot ou des gestes déplacés. Une instruction portant sur la conduite personnelle appropriée et le rappel constant de l'importance d'adopter une conduite appropriée permettront d'éviter ce genre de situation.

8-6. Tous les membres du personnel, et plus particulièrement les officiers subalternes et les sous-officiers, devraient recevoir une instruction portant sur la compréhension des méthodes de fonctionnement au sein de coalitions. Les commandant doivent —

- Veiller à ce que tous les renforts participent aux activités d'instruction de leur formation hôte.
- Donner l'instruction à toutes les unités ou à toutes les personnes qui reçoivent de l'équipement fourni par d'autres nations.
- Évaluer les occasions d'instruction offertes par chaque nation, comme l'instruction offerte par le 7th US Army Training Command en Allemagne, le Groupe d'instruction et de consultation sur les opérations de l'ONU au Royaume-Uni et le Centre international des forces armées en Suède.

Tous ces groupes possèdent une vaste expérience dans le domaine de l'instruction des unités et des individus en vue d'opérations.

POINT CENTRAL DE L'INSTRUCTION PRÉALABLE AU DÉPLOIEMENT

8-7. L'instruction préalable au déploiement devrait se concentrer sur les points suivants :

- Les habiletés militaires individuelles.
- Les méthodes et techniques de médecine préventive individuelles et collectives.
- Premiers soins, individuels et selon le système du « binôme ».
- Sensibilisation au terrorisme et prévention.
- Leçons d'éducation sur la structure de la coalition, le mandat, la chaîne de commandement et le partage des responsabilités, y compris les structures des organisations non gouvernementales et des agences internationales.
- Instruction de l'unité (les répétitions devraient être obligatoires) basée sur les opérations projetées.
- Promotion du travail d'équipe et instruction de l'état-major, y compris l'instruction avec les forces de coalition et les organisations non militaires.
- Instruction des officiers de liaison afin de s'assurer que les membres du personnel de liaison sont des représentants compétents.
- Coutumes, culture, pratiques religieuses, situation politique, géographie, économie, historique de la situation et histoire de la population au sein de la ZO.
- Capacités de l'adversaire.
- Comment communiquer de façon efficace avec la population par l'intermédiaire des médias.
- Négociation et médiation.
- Formation linguistique, spécialement les phrases clés. Même si toutes les armées ABCA parlent l'anglais, les termes opérationnels n'ont pas tous la même signification pour chaque armée.
- Connaissance de la situation, y compris la sensibilisation à la présence de mines et de pièges et l'identification des armes.
- Règles d'engagement.
- Droit des conflits armés.
- Contrôle des foules et utilisation d'agents non meurtriers pour contrôler les émeutes.
- Emploi des armes non meurtrières.

- Formation des conducteurs et des commandants de véhicule relativement aux conditions de conduite dans le théâtre des opérations et aux compétences exigées.

INSTRUCTION AU PAYS

8-8. Il se peut que le commandant de la coalition doivent évaluer le niveau d'instruction de chacun des pays contributeurs de troupes (PCT) afin de déterminer si celui-ci est prêt à s'engager dans la ZO ou si une instruction supplémentaire est nécessaire avant l'engagement. Cette instruction peut avoir trait à la culture ou à d'autres questions propres au pays hôte.

LISTE DE CONTRÔLE

1. Quel type d'instruction préalable au déploiement les PCT ont-ils donné?
2. Est-ce que les troupes désignées des PCT se sont déjà entraînées ensemble?
3. Quelle instruction préalable au déploiement ou donnée au pays sera nécessaire avant que les troupes puissent s'engager ou se déployer dans la ZO?
4. Quel est le niveau d'instruction de chacun des PCT?
5. Est-ce que chacun des PCT possède une forme quelconque de programme d'instruction à l'intention des officiers de liaison ou est-ce que le quartier général de la coalition devra mettre en place un programme à cet égard?

Chapter 9

Coopération civilo-militaire

Tout comme nombre des aspects discutés dans le présent *Guide sur les opérations de coalition*, la coopération civilo-militaire (CIMIC) ne repose pas sur une seule doctrine partagée par toutes les nations. Ainsi, certaines nations considèrent que la CIMIC et les affaires civiles ont pour rôle de soutenir la mission du commandant. D'autres croient que le champ d'activité de la CIMIC est beaucoup plus large; que la CIMIC soutient la mission du commandant dans la mesure où elle aide les troupes militaires à jouer leur rôle dans le cadre d'une intervention plus vaste en cas de crise. Pour ces dernières, les fonds nécessaires au financement de la CIMIC, au lieu d'être fournis par leur ministère de défense, peuvent provenir d'autres ministères. Par conséquent, pour ces pays, le rôle de la CIMIC ne se limite pas à soutenir uniquement la mission militaire.

INTRODUCTION

9-1. Le concept de la CIMIC a été élaboré pour permettre au commandant d'interagir de façon efficace avec tous les éléments du milieu civil se trouvant dans la zone d'opérations interarmées (JOA). La CIMIC, ce sont les rapports d'interaction, de coopération, de coordination, de soutien réciproque, de planification conjointe et d'échange constant d'information à tous les niveaux entre les forces militaires, les organisations et organismes civils et les influences civiles à l'intérieur du théâtre qui sont nécessaires pour intervenir de façon efficace, peu importe le type d'opération.

9-2. La CIMIC est un aspect des opérations qui relève d'un état-major pleinement intégré aux quartiers généraux de tous les niveaux. Les activités de la CIMIC sont élaborées aux niveaux politiques les plus élevés; elles sont ensuite intégrées dans le plan de campagne et devraient demeurer cohérentes à tous les niveaux

opérationnels. La CIMIC contribue donc à l'exécution de l'ensemble de la mission politique tout comme à la mission du commandant.

9-3. Le plan de campagne, tel qu'il a été adopté par l'ensemble des nations de la coalition, précise les obligations légales du commandant à l'égard du secteur civil, établit les priorités des principales tâches, indique les sources de financement, assure la cohérence entre les zones de responsabilité nationale à l'intérieur de la JOA et indique les rapports à entretenir avec les décideurs stratégiques. Les commandants devraient tenir compte de l'envergure de la CIMIC de l'opération très tôt dans le processus de planification.

9-4. Le présent chapitre a pour but de fournir aux commandants et aux états-majors un aperçu des différents termes associés à la CIMIC, des principes généraux régissant la CIMIC, des principaux acteurs militaires et civils ainsi que de l'aide en vue de la planification et du soutien des opérations de la CIMIC. Le présent chapitre met l'accent sur le rôle militaire tout en reconnaissant le rôle global plus vaste de ce type d'opération.

OBJET

9-5. La CIMIC a pour but d'établir et de maintenir une coopération pleine et entière entre les forces militaires et des populations et institutions civiles au sein de la JOA. Cette coopération favorise l'établissement de liens civilo-militaires qui maximisent les avantages pour les commandants dans l'accomplissement de leurs missions. L'objectif à long terme de la CIMIC consiste à assurer le succès de la mission et à créer et à maintenir ensuite les conditions requises pour une solution durable à la crise. La CIMIC est le lien entre les forces militaires et les autorités, organismes et populations civils et doit être considérée comme faisant partie intégrante de toute opération militaire.

DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE

9-6. Au fur et à mesure de l'évolution de la CIMIC, chaque armée ABCA a adopté sa propre terminologie. Les États-Unis parlent de *civil-military operations* (CMO)[opérations civilo-militaires], ce qui est différent de la CIMIC. Même si les deux expressions sont semblables, elles demeurent différentes. Le terme CIMIC est employé par l'OTAN et adopté par le Royaume-Uni, le Canada et

l'Australie. Cependant, ce terme est également parfaitement compris par l'armée américaine. Nous fournissons ici les définitions des deux termes. La définition OTAN actuelle de la CIMIC est en cours de révision. Les définitions ci-dessous présentent quelques-unes des expressions employées dans le cadre des opérations de la CIMIC :

- **Opérations civilo-militaires (CMO).** Activités par lesquelles un commandant établit, maintient, influence ou exploite les relations entre les forces militaires et les autorités civiles, tant gouvernementales que non gouvernementales, et la population civile dans une zone d'opération amie, neutre ou hostile afin de faciliter les opérations militaires et de consolider les objectifs opérationnels des États-Unis. Les opérations civilo-militaires peuvent englober l'accomplissement, par les forces militaires, d'activités et de fonctions qui sont habituellement la responsabilité du gouvernement local, régional ou national. Ces activités peuvent avoir lieu avant, pendant ou après d'autres actions militaires. Elles peuvent également avoir lieu, si l'ordre en est donné, en l'absence d'autres opérations militaires. Les opérations civilo-militaires peuvent être effectuées par le personnel des affaires civiles, par d'autres forces militaires ou par une combinaison des deux. L'expression américaine *civil-military operations* se rapproche de l'expression OTAN *coopération civilo-militaire*.
- **Coopération civilo-militaire (CIMIC).** Coordination et coopération à l'appui de la mission, entre le commandant OTAN et les acteurs civils, dont la population nationale et les autorités locales de même que les organisations et agences internationales, nationales et non gouvernementales. (OTAN MC 411).
- **Affaires civiles.** Forces et unités désignées de la Force régulière et de la Réserve, organisées, entraînées et équipées précisément pour mener des activités d'affaires civiles et pour soutenir les opérations civilo-militaires. (L'expression américaine *civil affairs* se rapproche du terme OTAN *groupes CIMIC*.)
- **Activités d'affaires civiles.** Activités menées ou soutenues par les affaires civiles qui : favorisent les relations entre les forces militaires et les autorités civiles dans des endroits où les forces militaires sont présentes; et nécessitent l'utilisation de compétences spécialisées en matière d'affaires civiles dans

des domaines relevant habituellement de la responsabilité du gouvernement civil et ce, afin d'aider à la conduite des opérations civilo-militaires.

- **Centre des opérations civilo-militaires (COCM).** Organisation ad hoc, habituellement mise sur pied par le commandant géographique des combattants ou par un commandant subordonné de la force interarmées dans le but d'aider à la coordination des activités des forces militaires engagées et des autres agences gouvernementales américaines, des organisations non gouvernementales ainsi que des organisations régionales et internationales. Il n'existe pas de structure établie pour le COCM et sa taille ainsi que sa composition sont fonction de la situation. L'expression américaine *civil-military operations center* se rapproche de l'expression OTAN *Centre CIMIC*.

SPECTRE DES OPÉRATIONS

9-7. La CIMIC trouve son utilité dans tout l'éventail des opérations, depuis la guerre générale jusqu'aux opérations d'aide humanitaire et d'aide en cas de catastrophe, en passant par les opérations de soutien de la paix. La CIMIC doit être cohérente à tous les niveaux opérationnels afin que la politique civilo-militaire adoptée au niveau stratégique relativement aux activités de la CIMIC effectuées au niveau tactique soit correctement traduite et interprétée de haut en bas dans la chaîne de commandement militaire ainsi que par les organisations civiles.

GESTION DE LA COOPÉRATION

9-8. Le succès de la conduite des activités de la CIMIC repose sur un élément fondamental, soit l'établissement et le maintien de relations de travail solides avec les organisations oeuvrant dans le secteur civil. Ces relations vont des relations inter-organisationnelles de haut niveau jusqu'aux rapports moins officiels qui découlent des interactions courantes dans le cadre du travail. Ces relations constituent l'assise d'une coopération efficace.

9-9. Il n'est ni pratique ni nécessaire d'établir le même niveau de coopération avec tous les organismes civils. De nombreux mécanismes et de nombreuses activités viendront étayer ce processus. Ces mécanismes et activités peuvent inclure la liaison générale, des réunions régulières et l'autorisation de créer une

agence de collaboration composée de représentants militaires et civils.

9-10. Ces mécanismes et activités faciliteront les divers niveaux de coopération, depuis le partage de l'information de base jusqu'à la planification intégrée.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

9-11. L'état-major de la CIMIC du quartier général devrait assumer les principales fonctions suivantes :

- **Liaison civilo-militaire.** La liaison civilo-militaire assure la coordination nécessaire à l'appui de la planification et de la conduite des opérations. Une telle liaison effectuée au tout début du processus de planification et immédiatement après le déploiement des forces fournit la base sur laquelle viendront s'appuyer les deux autres principales fonctions de la CIMIC.
- **Soutien fourni au milieu civil.** Le soutien fourni au milieu civil englobe un large éventail de ressources militaires : information, personnel, matériel, équipement, installations de communication, expertise de spécialistes ou instruction. Les décisions relatives à l'étendue et à la durée de ce soutien devraient être prises au niveau concerné le plus élevé, compte tenu des facteurs politiques, militaires et civils. Il est fort probable que les pays participants posséderont leurs propres programmes nationaux de soutien au milieu civil qui différeront quant à leur portée, à leur type et à leur but. Le commandant de la coalition devra comprendre ces différentes positions.
- **Soutien fourni à la force.** Compte tenu des conditions du moment, les commandants peuvent avoir besoin d'un important soutien civil au sein de la JOA. En plus de la coordination des efforts pour limiter la perturbation des opérations militaires, comme le contrôle de la population et des ressources, il est possible que la force soit partiellement dépendante des ressources civiles et de l'information fournie par les sources civiles. Les commandants doivent également tenter d'obtenir le plus grand soutien tacite possible de la part des civils.

9-12. La liste qui suit propose quelques responsabilités qui devraient incomber à l'état-major de la CIMIC :

- Assurer la liaison avec les organismes civils de tous les niveaux.
- Effectuer une évaluation continue des besoins de la population civile afin de déterminer l'étendue des lacunes et la façon de les combler.
- Participer pleinement au processus décisionnel du commandant et contribuer à l'élaboration du plan de campagne.
- Effectuer une analyse continue de la situation civile et faire des commentaires sur les répercussions de cette situation sur les opérations militaires.
- Participer à la planification intégrée de concert avec les organismes civils.
- Superviser les activités effectuées par les forces militaires et ayant trait aux civils, notamment trouver et déployer des ressources de la CIMIC ainsi que des spécialistes fonctionnels, lorsque c'est nécessaire.
- Travailler en vue du transfert opportun et harmonieux des responsabilités civiles aux autorités appropriées.
- Assurer la coordination avec les autres bureaux d'état-major relativement à tous les aspects des opérations et assurer la continuité de la CIMIC au sein de la JOA.

LIGNES DIRECTRICES SUGGÉRÉES POUR ÉVITER LA DÉPENDANCE

9-13. La CIMIC ne sous-entend ni le contrôle militaire des organisations ou agences civiles ni l'inverse. La CIMIC reconnaît que —

- Les militaires ne sont habituellement responsables que des tâches liées à la sécurité et que de tâches limitées en matière de logistique, de communication ou de soutien. Les militaires peuvent aider l'autorité civile concernée à exécuter des tâches civiles, mais uniquement si les autorités civiles mandatées, le cas échéant, et le commandant militaire concerné se sont entendus conformément au plan de campagne.
- Dans des circonstances exceptionnelles soumises à la sanction des gouvernements des pays fournisseurs de

troupes, la force peut être appelée à exécuter des tâches qui incombent habituellement à l'autorité civile mandatée.

- Ces tâches ne devraient être acceptées que lorsque l'organisme civil approprié n'est pas présent ou est incapable d'accomplir son mandat.
- Les militaires devraient être prêts à assumer les tâches nécessaires au maintien de l'élan menant à une solution durable à une crise jusqu'à ce que l'autorité ou organisme civil mandaté soit prêt à assumer ces tâches et capable de le faire.
- La responsabilité des tâches civiles doit être transférée à l'autorité, organisation ou agence civile appropriée dès qu'il est possible de le faire et ce transfert doit, autant que possible, se faire sans heurt.

PRINCIPES FONDAMENTAUX RÉGISSANT LA CIMIC

9-14. Les principes qui suivent ont pour but d'aider les pays à mener des opérations de la CIMIC :

- **Coordination.** La CIMIC est une composante clé de l'ensemble du plan opérationnel et non une activité à part. Il doit y avoir une coordination étroite avec les autres capacités et actions militaires. La CIMIC facilite la création, avec le milieu civil, des liens nécessaires à la conduite des autres activités, comme le soutien fourni par le pays hôte ou les activités du génie
- **Unité d'effort.** L'unité d'effort est essentielle au succès de la CIMIC. Les activités menées dans le théâtre devraient être dirigées centralement et étroitement coordonnées et, lorsque c'est nécessaire, les conflits devraient être réglés sans pour autant nuire aux besoins des niveaux de commandement subalternes. Les commandants subordonnés devraient obtenir de l'état-major de la CIMIC du commandant de la coalition l'autorisation de mener des tâches de la CIMIC de niveaux subalternes.
- **Minimiser les répercussions.** Les commandants devraient s'efforcer de réduire l'empreinte de la présence militaire sur le milieu civil et vice-versa. Souvent, les militaires doivent avoir accès aux ressources civiles locales. Lorsque tel est le cas, tous les efforts requis devraient être déployés pour éviter de provoquer un impact négatif sur les populations, l'économie ou l'infrastructure locales. Les militaires ne

devraient accepter d'effectuer des tâches civiles que lorsqu'il n'existe aucune autre solution pratique, lorsque leur non-intervention risque de laisser un vide inacceptable et uniquement s'ils possèdent les ressources requises pour accomplir ces tâches. La création d'une « culture de dépendance » peut nuire au succès de l'ensemble de la mission. La responsabilité des tâches civiles devrait être transférée au secteur civil le plus rapidement possible et le plus harmonieusement possible. Tous les efforts nécessaires devraient également être déployés pour réduire les répercussions que pourrait avoir le milieu civil sur les opérations militaires. À titre d'exemple, mentionnons le problème que constituent, pour l'acheminement du ravitaillement et de l'aide humanitaire, les civils délogés qui circulent sur les itinéraires principaux. Une planification minutieuse s'impose donc.

- **Impartialité.** Lorsqu'on effectue des opérations de la CIMIC, non seulement faut-il faire preuve d'une stricte impartialité à l'égard de tous les segments de la population locale, mais il faut également déployer tous les efforts possibles pour éviter de compromettre la neutralité des organismes humanitaires civils. Cela peut souvent être difficile, mais les commandants et les états-majors doivent être sensibles à la question et exercer leur jugement.
- **Transparence.** Toute tension dans les relations civilo-militaires nuit à l'objectif global. La transparence est encore le meilleur moyen de limiter les tensions potentielles.
- **Identification des objectifs communs.** Pour maximiser l'efficacité de la CIMIC, les organisations militaires et civiles devraient essayer d'identifier et de partager des objectifs communs. Ces objectifs devraient être établis très tôt au cours de la planification et s'accompagner de lignes directrices politiques.
- **Primauté de la mission militaire.** Idéalement, il ne devrait pas y avoir de conflit entre les objectifs militaires et ceux de la plupart des organisations civiles oeuvrant dans la JOA. Néanmoins, seul le commandant peut décider de l'importance des ressources militaires à engager dans des tâches de CIMIC. En fait, aucune tâche supplémentaire ne devrait être acceptée sans une évaluation des ressources avec les organismes civils, et sans avoir d'abord donné un ordre de priorité aux tâches militaires.

- **Économie d'effort.** Les commandants devraient chercher à limiter l'emploi des ressources militaires pour effectuer des tâches civiles et encourager l'utilisation maximale des ressources civiles. De même, les commandants doivent éviter de créer au sein de la population locale, du gouvernement, des organisations internationales (OI) ou des organisations non gouvernementales (ONG) une dépendance à long terme à l'égard des ressources militaires. Une fois les ressources fournies, leur retrait ou leur réduction peut nuire aux relations avec les civils ou retarder l'établissement de relations civilo-miliaires, et ternir ainsi de façon irrémédiable la confiance que la population avait en la force militaire.
- **Relations.** Les commandants doivent établir des relations de travail étroites avec les principaux décideurs, tant militaires que civils, et susciter ainsi respect et compréhension mutuels. Au fur et à mesure que l'opération prend de la maturité, les commandants doivent identifier les répercussions de la rotation du personnel militaire et civil.

PARAMÈTRES JURIDIQUES

9-15. *Généralités.* L'un des principaux aspects de la CIMIC est le rôle qu'elle joue dans la bataille pour acquérir l'autorité morale et la légitimité. À cet égard, les paramètres et structures juridiques qui forment la base des éléments de la CIMIC pour l'ensemble de la campagne peuvent être utilisés pour gagner la bataille de l'autorité morale. De plus, d'importantes questions juridiques auront des répercussions sur divers facteurs de planification, tout particulièrement en matière de logistique. Ce qui caractérise plus particulièrement les opérations de CIMIC, c'est qu'elles font partie intégrante des obligations découlant du principe juridique de responsabilité de commandement.

9-16. Les paramètres juridiques varieront selon le type d'opération et l'endroit où celle-ci se situe dans l'ensemble du spectre des opérations. Les restrictions juridiques intérieures qui s'appliquent aux partenaires de la coalition seront fonction de l'étendue et de la nature de leur implication dans la CIMIC. Les partenaires de la coalition peuvent également interpréter différemment les lois internationales qui s'appliquent pourtant à tous les partenaires. Il est absolument essentiel qu'il y ait, en marge de l'opération, des consultations entre les différents partenaires afin de faire ressortir ces différences et, si possible, de les concilier ou, à tout le moins, de

les prévoir dans le cadre de la planification opérationnelle. Les états-majors juridiques des partenaires de la coalition doivent participer à l'élaboration des plans de CIMIC et pouvoir se consulter le plus tôt possible.

9-17. *Principaux facteurs.* Lorsqu'une opération a lieu en vertu d'une résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU, les termes de la résolution lient tous les membres de l'ONU. Lorsque les termes de la résolution autorisent de façon précise ou indirecte une activité ou des initiatives de CIMIC, la résolution a préséance sur les empêchements qui pourraient autrement découler des lois de la nation où l'opération se déroulera. C'est le cas, tout particulièrement, pour les opérations menées en vertu du Chapitre VII où « tous les moyens requis » sont autorisés pour accomplir des tâches, comme la protection des activités d'aide humanitaire ou le rétablissement de la paix et de l'ordre.

9-18. Une opération peut, à divers degrés, être influencée par les lois du pays hôte (HN), comme les lois relatives aux douanes ou à la passation de marchés. Ces questions devraient être identifiées lors du processus de préparation du champ de bataille pour le renseignement (IPB), au moment où le plan de CIMIC est élaboré. Dans le cadre des pourparlers avec le HN ou avec des États qui accueillent des bases d'opérations avancées, la convention sur le statut des forces (SOFA) peut également clarifier les questions relatives aux activités logistiques et à la juridiction. Les termes de la SOFA auront d'importantes répercussions sur la planification de la CIMIC et devraient être parfaitement compris par les planificateurs de la CIMIC. Les SOFA font également l'objet d'une discussion au chapitre 13.

9-19. L'aspect logistique des opérations de CIMIC peut également être affecté ou facilité par les ententes inter-Services qui existent entre les partenaires de la coalition. Ces ententes peuvent matériellement faciliter la normalisation et la rationalisation des acquisitions et du ravitaillement. Le chapitre 5 traite de façon plus détaillée de la question de la logistique.

9-20. Les lois intérieures peuvent avoir une grande influence sur les activités qu'un contingent particulier ou que le personnel d'un pays peut entreprendre. Ainsi, la Loi nationale sur l'aide à l'étranger peut renfermer certaines dispositions régissant la participation nationale à des activités comme la création et

l'instruction de forces policières étrangères. Ces dispositions peuvent avoir des répercussions sur les activités des partenaires de la coalition et devraient être comprises le plus tôt possible avant le début de l'opération.

9-21. Le facteur juridique le plus important dont il faut tenir compte lors des opérations de CIMIC, c'est l'application possible du Droit international humanitaire (DIH). Dans ce domaine, la loi qui a la plus grande portée directe sur les opérations de CIMIC, c'est la Quatrième convention de Genève de 1949 (CG IV) et ses documents connexes. Cette législation établit de façon détaillée les droits et obligations qui forment la base sur laquelle on se fonde pour autoriser un large éventail d'opérations de CIMIC jugées essentielles au succès de la mission.

9-22. *Administration en territoire hostile ou occupé.* Les alliances, les forces de coalition ou les nations peuvent être appelées à assumer, dans le cadre d'opérations militaires de toute nature, des activités d'administration civiles. Cette situation se voit plus particulièrement lorsque le gouvernement en place s'est effondré; la prise en charge des activités administratives doit se faire au nom d'un pays, d'une alliance, d'une coalition de nations ou de l'Organisation des Nations Unies. Le territoire ainsi administré se trouve alors sous contrôle militaire. La force d'occupation possède, en vertu du DIH, le droit et l'obligation d'assurer la sécurité et l'ordre publics, de voir à l'administration juste et efficace du territoire hostile ou occupé et d'apporter son soutien à ce dernier.

9-23. Compte tenu de ses capacités et conformément au principe de nécessité militaire découlant de toute opération de combat ou de sécurité en cours, la force d'occupation doit assurer une administration ordonnée et doit avoir comme but ultime de remettre le plus tôt possible ces tâches à une administration civile efficace. Compte tenu des exigences de la situation militaire, le commandant de la force opérationnelle interarmées (CJFC) doit analyser les activités militaires susceptibles d'accroître les tensions de même que les activités militaires susceptibles de faciliter et d'accélérer le retour de l'administration civile. Cet aspect est particulièrement important dans les environnements multi-ethniques ou multiculturels où un plan d'action donné sera invariablement considéré comme partisan par l'une ou l'autre des parties au conflit.

9-24. Il peut y avoir de nombreuses différences d'opinions entre les partenaires de la coalition relativement aux moments où ces aspects du DIH peuvent s'appliquer. Il faudrait également que toutes les politiques relatives aux activités de CIMIC menées en vertu du DIH soient coordonnées de façon centrale et supervisées par le CJFC. Pour trouver un terrain d'entente commun, il faudrait prendre des mesures en dehors de l'environnement opérationnel.

PRINCIPAUX ACTEURS DE LA CIMIC

9-25. Les organisations civiles accomplissent une gamme étendue d'activités, lesquelles englobent l'aide humanitaire, les droits de la personne, la protection des minorités, des réfugiés et des personnes déplacées, l'aide juridique, les soins médicaux, la reconstruction, l'agriculture, l'éducation, les arts, les sciences et le financement de projets généraux. L'état-major de la CIMIC et les membres du personnel doivent bien comprendre le mandat, le rôle, la structure, les méthodes et les principes de ces organisations. Collectivement, avec les populations locales et leurs représentants, elles représentent l'autre moitié de l'équation de la CIMIC. Sans cette compréhension, il est impossible d'établir des relations efficaces.

PRINCIPES D'ACTION HUMANITAIRE DU SECTEUR CIVIL

9-26. Outre la nécessité de comprendre les rôles et mandats des diverses organisations civiles, les commandants doivent aussi connaître les quatre principes humanitaires fondamentaux pour arriver à comprendre les relations civilo-militaires. Ces quatre principes ont été adoptés par la communauté internationale et c'est sur eux que repose l'action humanitaire et que la plupart des organisations d'aide civiles basent leurs interventions. Ces quatre principes sont les suivants —

- **Humanité.** La souffrance humaine doit être soulagée quel que soit l'endroit. La dignité et les autres droits des individus et groupes doivent être respectés.
- **Impartialité.** L'aide humanitaire doit être fournie sans discrimination. L'aide est donnée sans égard à la nationalité, aux convictions politiques ou idéologiques, à la race, à la religion, au sexe ou à l'ethnie. L'aide humanitaire est donnée selon l'urgence du besoin.

- **Neutralité.** Les intervenants humanitaires ne doivent jamais prendre parti ni s'engager dans des controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique.
- **Indépendance.** Les intervenants humanitaires conservent le droit à l'indépendance de leurs propres actions et doivent résister aux tentatives de soumettre leurs actions ou mouvements à des conditions de coopération avec les autorités militaires.

ORGANISMES PRÉDOMINANTS

9-27. *Concept d'organisme prédominant.* Un organisme prédominant est un organisme qui a été mandaté par la communauté internationale pour coordonner les activités des organisations civiles qui se sont portées volontaires pour participer à l'opération. Il s'agit habituellement d'un organisme majeur de l'ONU, comme le Haut-Commissariat des NU pour les réfugiés (HCNUR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ou — de plus en plus — le Bureau des NU pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), lequel fait partie du Secrétariat de l'ONU. Les principales responsabilités de l'organisme prédominant sont les suivantes —

- Agir à titre de point de contact pour les autres organismes, particulièrement dans les domaines de la planification et du partage de l'information.
- Coordonner les activités sur le terrain afin d'éviter le chevauchement des efforts et le gaspillage des ressources.
- Agir à titre d'interface avec les militaires au niveau du théâtre.

9-28. *Le concept d'organisme prédominant dans la pratique.* Souvent, les organismes prédominants coordonneront les activités sur le terrain par l'intermédiaire de bureaux sur place d'un autre organisme ou d'une autre organisation. Même si cet organisme ou cette organisation appartient habituellement au HCNUR ou au Programme d'alimentation mondial (PAM), des ONG comme *Save the Children* ont, par le passé, rempli ce rôle. Les organismes prédominants ont également conclu des contrats avec des organisations internationales (OI) et des ONG pour mettre en application des programmes de santé, d'alimentation ou de transport ou encore pour administrer des camps de réfugiés. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a apporté

son aide dans ces domaines. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a également accompli ce genre d'activités de concert avec d'autres organismes oeuvrant dans le domaine. Dans de telles situations, les ONG travaillent en vertu d'ententes juridiques selon lesquelles elles sont les partenaires du gouvernement du pays hôte et d'un organisme de l'ONU. Les relations entre la coalition et l'organisme prédominant revêtent une importance critique. Un mémorandum d'entente entre la force de coalition et l'organisme prédominant peut devenir un outil précieux dans l'établissement de relations efficaces.

TYPES, RÔLES ET MANDATS

TYPES

9-29. Les organisations civiles qui travaillent en marge des structures gouvernementales nationales officielles appartiennent à trois grands types : les organisations internationales, les ONG et les organisations internationales et nationales de donateurs. Voici une brève description de chacun de ces types.

Organisations internationales

9-30. Les organisations internationales sont créées en vertu d'ententes intergouvernementales et oeuvrent au niveau international, comme les diverses organisations de l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Les principales organisations de l'ONU les plus susceptibles de participer à des opérations d'aide humanitaire sont le HCNUR, le Bureau des NU pour la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des NU pour les droits humains (HCDH-ONU), le PAM et l'UNICEF. Ce groupe englobe également des organisations comme l'OIM.

9-31. Le Comité international de la Croix-Rouge qui, contrairement aux OI indiquées ci-dessus, n'a pas été créé en vertu d'une entente intergouvernementale, mérite une attention à part. Le CICR est une organisation impartiale, neutre et indépendante dont la mission exclusivement humanitaire consiste à protéger la vie et la dignité des victimes de la guerre et d'actes de violence internes et à leur fournir de l'aide. Le CICR dirige et coordonne les activités d'aide internationale de la Croix-Rouge internationale et des Sociétés du Croissant-Rouge en situation de conflit et

d'après-conflit. Le CICR possède un statut unique. Il assume un rôle qui lui a été conféré par des traités internationaux, par les Conventions de Genève de 1949 (et les protocoles subséquents de 1977) auxquels souscrivent presque tous les pays du monde ainsi que par les statuts de la Croix-Rouge internationale et des Sociétés du Croissant-Rouge adoptés par les pays qui ont signé les conventions de Genève en 1986.

Organisations non gouvernementales

9-32. Les ONG sont des organisations bénévoles qui ne sont pas toujours financées par des gouvernements. L'expression est utilisée à l'article 71 de la Charte des NU. Les ONG sont principalement des organisations à but non lucratif, indépendantes des gouvernements, des organisations internationales ou des intérêts commerciaux. Même si nombre des ONG qui oeuvrent dans la zone d'opérations (ZO) proviennent de pays étrangers, des ONG locales peuvent également être présentes. Du point de vue juridique, les ONG diffèrent des organismes de l'ONU et des autres OI du fait qu'elles rédigent leur propre charte et leur propre mission. Les ONG se classent en deux catégories :

- **Les ONG mandatées.** L'ONG mandatée a été officiellement reconnue par l'organisation internationale prédominante qui intervient dans le cadre d'une crise et est autorisée à travailler au sein de la région touchée.
- **Les ONG non mandatées.** L'ONG non mandatée n'a obtenu aucune reconnaissance ou autorisation officielle et travaille donc à titre privé. La participation de ces organisations peut être retenue par contrat ou par sous-traitance par une organisation internationale ou par une ONG mandatée. Autrement, elles obtiennent des fonds d'entreprises et de donateurs privés.

Partenaire de mise en application est une expression employée pour désigner les ONG locales ou internationales mandatées ou engagées par contrat par une organisation prédominante de l'ONU pour travailler au nom de cette dernière.

9-33. Le nombre d'ONG ne cesse de croître, tout comme leur niveau de sophistication. Au sein de toute ZO potentielle, on pourrait les compter par centaines. En règle générale, elles demeurent fortement indépendantes du contrôle politique afin de préserver leur indépendance et leur efficacité. Dans nombre de cas,

leur impartialité s'est révélée un avantage précieux, ces ONG devenant en effet les seuls moyens disponibles pour rétablir les relations lorsque le dialogue politique est rompu. Ces ONG font habituellement preuve d'un niveau élevé de professionnalisme dans leur domaine respectif, elles sont extrêmement motivées et sont prêtes à prendre des risques physiques dans des conditions épouvantables. En règle générale, les ONG doivent être accréditées par le pays hôte avant d'être autorisées à travailler au sein du pays. Cependant, certaines ONG peuvent ne pas être accréditées et cette situation peut créer des tensions locales.

Organisations internationales et nationales de gouvernements donateurs

9-34. Les responsabilités des organisations internationales et nationales de gouvernements donateurs — comme le US State Office of Population, Refugees, and Migration (PRM), l'United States Agency for International Development (USAID), le Department for International Development (DFID) (UK), l'Agence canadienne de développement international (ACDI) (CA), l'Australian Agency for International Development (AusAID) (AS), l'Office d'aide humanitaire de la Commission européenne (ECHO) et la Banque mondiale — ont trait au financement, au contrôle et à l'évaluation des programmes de développement. Lors d'urgences humanitaires, ces donateurs peuvent être présents et travailler avec l'organisme prédominant ou l'administration civile.

AUTRES GROUPES

9-35. Au sein des catégories génériques mentionnées ci-dessus, il est important de noter la présence des groupes suivants :

- **Organisations de développement civiles.** Certaines organisations civiles s'intéressent principalement à la reconstruction. Elles ont pour mandat de fournir une aide technique aux pays en voie de développement. Le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) administre et coordonne la majeure partie de l'aide technique fournie par l'intermédiaire du système de l'ONU. Ces organisations passent généralement plus de temps dans la région touchée que les militaires. Lorsque tel est le cas, la CIMIC détermine, avec le gouvernement local et, si possible, avec les organisations prédominantes, s'il y a lieu que les militaires participent à la reconstruction afin de permettre aux

organisations de commencer à travailler et de poursuivre leur travail dans les conditions les plus favorables possibles. Habituellement, des ressources sont allouées aux organisations de reconstruction afin de permettre à ces dernières de planifier et d'élaborer, selon les besoins, des projets dans toute la région touchée.

- **Organisations de protection des droits de l'homme et de démocratisation.** Les principales organisations qui oeuvrent dans ce domaine sont le HCDH-ONU et le Bureau des institutions démocratiques et des droits et de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, quoique le BIDDH n'œuvre qu'en Europe. Ces organisations se sont donné comme mandat de protéger les droits de l'homme dans les États où les abus abondent. Elles cherchent à instaurer des valeurs démocratiques et à rétablir l'ordre à tous les niveaux de gouvernement. De plus, l'OSCE possède la capacité d'organiser des élections, d'en assurer la supervision et de coordonner les programmes visant à instaurer des valeurs institutionnelles démocratiques.

RELATIONS ENTRE LES ORGANISATIONS CIVILES, LES GOUVERNEMENTS ET LES MILITAIRES

9-36. *Généralités.* La responsabilité première des gouvernements consiste à répondre aux besoins humanitaires des habitants de leur pays. Les organisations civiles entreront en communication avec le gouvernement et les autorités locales afin d'élaborer leurs propres activités. La CIMIC a pour rôle de faciliter le travail en étroite collaboration avec les organisations civiles, les gouvernements nationaux, les autorités locales ou une combinaison de ces intervenants. Dans certains cas, les militaires ne joueront qu'un rôle de soutien. Dans d'autres cas, la participation et la coordination de groupes de CIMIC assureront l'établissement et le développement des contacts initiaux nécessaires. Ce genre de situation peut se produire lorsqu'il n'y a aucune autorité civile en place, ce qui est chose courante.

9-37. *Cultures organisationnelles.* Les forces militaires, les OI et les ONG, les gouvernements donateurs et l'ONU possèdent leur propre culture organisationnelle, laquelle se caractérise par des différences nationales, professionnelles ou institutionnelles. Le niveau de participation, de liaison et d'influence de chaque organisation varie beaucoup, selon la situation. Il peut être difficile

d'obtenir la coopération et le consensus des diverses organisations en raison de leur obligation de maintenir des relations à trois niveaux, soit sur le terrain au niveau tactique, avec les parties nationales (gouvernement hôte ou organisme gouvernemental autorisé), au niveau opérationnel et avec la communauté internationale et les donateurs au niveau stratégique.

9-38. Lorsque la loi de l'occupation s'applique, le commandant militaire a la responsabilité légale des activités d'aide humanitaire dans la JOA et sera tenu responsable de cet aspect. Avec cette responsabilité vient l'autorité légale de régulariser les activités des organismes d'aide humanitaire et civils. Un commandant peut également se voir confier ce pouvoir lors d'opérations menées en vertu du Chapitre VII de la Charte des NU lorsque « tous les moyens requis » sont autorisés et que l'aide humanitaire fait partie intégrante du mandat. Cependant, quelles que soient les circonstances, le principe consiste à utiliser, dans toute la mesure du possible, la CIMIC comme un processus de consultation et de coopération.

COMPRENDRE LES ONG

9-39. La mission première des ONG consiste à protéger les civils lors d'un conflit. Les ONG deviennent irritables lorsque les militaires se montrent incapables d'offrir une protection adéquate à tous les civils, surtout lorsqu'on a l'impression que la force est appliquée de façon sélective. Par moments, elles croient également que les tactiques, techniques ou procédures employées par les militaires pour appuyer la mission humanitaire sont inappropriées et risquent parfois, par association, de compromettre les ONG.

9-40. Les problèmes courants rencontrés tant par les militaires que par les ONG sont notamment les suivants —

- Travailler dans un environnement où il n'y a pas de direction politique ou stratégique internationale déterminante ou lorsque celle-ci est limitée.
- Travailler dans un théâtre opérationnel encombré où il existe peu ou pas d'infrastructure pour appuyer les opérations.
- Faire des choix moraux difficiles.
- Éprouver de la frustration devant l'incapacité de régler des problèmes graves.
- S'inquiéter de la sécurité du personnel.

- Entrer en concurrence pour obtenir des ressources locales.

9-41. *Perspectives opposées.* Les forces militaires et les ONG entretiennent souvent des préjugés les uns par rapport aux autres. Ils se font une opinion les uns des autres à partir des commentaires de spécialistes qui insistent sur l'importance du respect mutuel et de la compréhension entre les parties. De nombreuses ONG possèdent des ressources considérables qui leur permettent d'appuyer la mission et d'éviter la création d'une dépendance à long terme vis-à-vis des forces militaires.

9-42. Il est possible que les militaires se voient comme une organisation structurée et abondamment dotée, qui se fait une assez bonne idée de la situation politique générale et dont la présence constitue la seule façon de freiner la violence et, par conséquent, de mettre en place les conditions nécessaires au règlement de la crise. De leur côté, les ONG considèrent que les militaires sont compromis sur le plan politique et ne sont donc pas neutres, qu'ils sont déployés pour des raisons stratégiques plutôt qu'humanitaires, qu'ils ont des intérêts politiques et économiques cachés et qu'ils utilisent des mandats qui peuvent être considérés comme inutilement restrictifs ou interprétés de façon étroite. La protection de la force peut parfois être vue comme la priorité première des forces militaires où le développement des compétences des structures de sécurité publique locales ne suscite aucun intérêt. Les ONG peuvent penser que les militaires ne comprennent pas le contexte culturel local et peuvent attribuer à ces derniers une propension à la confrontation. Le centre de CIMIC peut être considéré comme un centre de communication à sens unique, c'est-à-dire des militaires aux civils, extérieur au processus décisionnel militaire et ayant peu d'information à partager. La présence des militaires dans une région peut être associée à la corruption, au trafic et à la prostitution, ce qui risque de compromettre sérieusement l'aide humanitaire.

9-43. De leur côté, les ONG mettent l'accent sur leur vision idéaliste et sur le fait qu'elles se donnent elles-mêmes leur mandat; les ONG croient qu'elles sont efficaces et proches des gens et que, par conséquent, elles représentent la population. L'opinion que les militaires entretiennent à l'égard des ONG pourrait les porter à croire que certaines ONG sont hautement compétitives et ne s'intéressent qu'à elles-mêmes, qu'elles sont incapables de parler d'une voix unanime ou par l'intermédiaire d'une seule tribune,

qu'elles manquent de discipline et ne comprennent pas les questions plus globales. Les ONG pourraient également être considérées comme plus opportunistes que portées sur les principes, faisant parfois preuve de gaspillage et d'amateurisme, jouant avec le danger et manquant de sensibilité culturelle en adoptant des solutions simplistes (inadéquates) pour régler des problèmes complexes. Les ONG peuvent parfois, en raison de leur simple présence, être entraînées dans un conflit, nonobstant l'opinion d'impartialité et de neutralité qu'elles ont d'elles-mêmes ou leur mandat d'impartialité et de neutralité.

9-44. *Sécurité.* Lors d'opérations de soutien de la paix (PSO), le besoin d'assurer la sécurité rend encore plus complexes les relations civilo-militaires. De nombreuses ONG sont sur place et elles n'ont pas de porte-parole commun. Les ONG croient qu'en ce qui concerne la gestion de sécurité, les militaires ne devraient pas être considérés comme la seule autorité. La plupart des ONG possèdent leurs propres plans et mesures de sécurité. En règle générale, les militaires considèrent que ces plans et mesures sont de piètre qualité et qu'ils manquent de rigueur. Il peut arriver, dans certaines circonstances, que les ONG fassent appel, de façon opportuniste, aux ressources militaires pour effectuer des sauvetages d'urgence. Les ONG acquièrent de plus en plus de compétence en matière de gestion de la sécurité. Cette situation est due au fait que les années 1990 ont vu une augmentation rapide des incidents où la sécurité entrait en ligne de compte et au fait qu'il y a eu des pertes dans la plupart des zones de danger où des travailleurs de l'Aide étaient présents. Il faut cependant reconnaître que la plupart des incidents étaient d'origine criminelle. Au sein de la communauté de l'aide humanitaire, la protection armée offerte par les forces de soutien de la paix est un sujet controversé. Les ONG considèrent que le partage de l'information de sécurité est essentiel à l'analyse de la menace et des incidents. Les défis contemporains que doit relever la communauté des ONG en matière de gestion de la sécurité englobent l'entraînement en campagne et l'expertise du quartier général.

9-45. Lorsqu'elles traitent avec les militaires, les ONG ont le choix entre trois stratégies de sécurité possibles. Il semble que l'option la plus couramment choisie par les ONG est d'élaborer leurs propres plans de sécurité et d'accepter le risque. De l'avis de la plupart des ONG, cette option offre une solution à long terme qui répond au besoin qu'elles ressentent de demeurer près des gens. La deuxième

option consiste à se fier aux forces de sécurité locales pour assurer la protection des ONG et la troisième option consiste à demander à la force de coalition d'assurer cette protection. Ces deux dernières stratégies ne réduisent pas la menace et risquent de nuire aux relations avec la population locale. On considère que la dissuasion militaire comme stratégie peut ternir l'image de l'aide humanitaire et accroître les risques pour les travailleurs de l'Aide.

9-46. *Relations inter-ONG.* Les besoins des ONG en matière de financement portent à croire qu'elles se livreraient une concurrence de plus en plus vive. Cette perception accentue l'idée d'un manque de structure au sein de la communauté des ONG. Les ONG peuvent coopérer au niveau local et cet aspect doit être davantage développé. Les ONG doivent être persuadées par des arguments et non par des ordres et doivent mettre l'accent sur le travail en réseau et la formation de coalitions.

9-47. *Structure des OI et des ONG.* Les acteurs clés dans ces initiatives sont les organisations internationales et les organisations non gouvernementales qui oeuvrent peut-être déjà dans les zones de responsabilité et d'influence de la coalition. Il est possible que ces organisations entretiennent depuis longtemps des relations au sein de la zone de responsabilité de la coalition, qu'elles aient commencé leurs opérations bien avant l'arrivée de la force de coalition et qu'elles les poursuivent pendant les opérations de coalition et même une fois la force de coalition redéployée.

9-48. L'attitude des organisations internationales et non gouvernementales à l'égard de la mission de la coalition peut prendre trois formes : appui de la mission, neutralité ou hostilité. Leur disposition à l'endroit des initiatives et de la mission de la coalition peut être incohérente ou fluide. Il est utile de comprendre que ces attitudes découlent en partie de la façon dont ces organisations sont structurées, administrées et financées.

9-49. Les organisations internationales ont tendance à reposer sur des structures de gestion verticales. Elles ont également tendance à avoir une taille imposante et à reposer sur des chaînes de commandement gestionnaires établies depuis longtemps ainsi que sur des structures sociales institutionnelles corporatives. En règle générale, les membres du personnel des OI sont entrés dans l'organisation au bas de l'échelle et se sont hissés le long d'une chaîne de responsabilité progressive en faisant preuve d'une

loyauté de plus en plus grande aux principes et pratiques de la culture corporative de l'OI. Les organisations internationales ont tendance à avoir de plus gros budgets et plus de ressources que les ONG. En raison de leur taille institutionnelle et de leurs procédures, les OI ne sont pas capables de faire preuve d'autant de souplesse et de rapidité que les ONG lors de situations fluides et dynamiques.

9-50. Par contre, compte tenu justement de leur grande taille, de leur structure complexe et de leurs systèmes institutionnels, les OI sont moins sensibles aux fluctuations de l'opinion publique ou des appuis financiers.

9-51. De leur côté, les ONG ont plutôt tendance à reposer sur des structures de gestion horizontales. Elles sont de plus petite taille et possèdent des chaînes de commandement gestionnaires et des structures sociales institutionnelles corporatives moins bien établies. En règle générale, les membres du personnel des ONG sont plus indépendants. Les ONG ont tendance à avoir de plus petits budgets et moins de ressources que les OI. En raison de leur taille et de leur nature indépendante, il est également possible qu'elles fassent preuve de plus de souplesse et de rapidité d'intervention lors de situations fluides et dynamiques. Toutefois, elles sont très sensibles aux changements d'attitude de leurs bailleurs de fonds. Comme elles ont tendance à posséder moins de ressources en réserve, leurs donateurs ont davantage d'influence sur la façon dont les contributions sont utilisées.

9-52. Lorsqu'ils travaillent de concert ou en collaboration avec des OI et des ONG, les commandants devraient tenir compte des capacités, limites et influences des structures organisationnelles. Les commandants, et tous les civils qui se trouvent sur le champ de bataille, devraient se rappeler que, peu importe la personne ou l'organisation, le commandant a comme responsabilité légale d'assurer la protection. Les commandants et les planificateurs devraient toujours être conscients qu'il n'y aura peut-être pas d'ONG pour combler les importantes lacunes des opérations de CIMIC; il existe certains aspects pour lesquels il n'y a pas de base de donateurs bénévoles, comme la réhabilitation des prisons et le rétablissement des forces policières et du pouvoir judiciaire. Il peut également arriver que des questions propres à un environnement donné amènent les ONG à consacrer leurs efforts à un groupe particulier de victimes ou encore à une partie au conflit. Les autres

responsabilités incomberont inévitablement aux militaires, lesquels devront provisoirement les assumer.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

9-53. En plus de la mission militaire de coalition, l'ONU est susceptible de se voir confier une mission en vertu d'un mandat aux côtés de la force de coalition. Chacun des mandats établira les relations que devront entretenir la coalition et l'ONU. Dans certains cas, l'ONU devra, dans le cadre de sa mission, accepter de la part d'une force de coalition en transit, la responsabilité de la ZO. Les capacités et le mandat de la mission de l'ONU doivent être intégrés à la planification des activités de CIMIC. La mission de l'ONU renferme habituellement une composante affaires civiles. Il ne faudrait pas confondre cette composante avec les forces et les activités d'affaires civilo-militaires. Pour plus d'information sur l'ONU, consultez le site Internet http://www.un.int.

AUTORITÉS LOCALES

9-54. Les autorités locales jouent un rôle des plus importants dans l'effort de la CIMIC. En effet, elles sont les principaux contacts en matière de coordination du soutien civil aux opérations militaires et de soutien militaire fourni directement à la communauté civile locale. Le rôle des autorités locales doit également être pris en compte dans les relations entre les militaires et les travailleurs humanitaires au sein de la JAO.

FORCES DE CIMIC MILITAIRES

9-55. Les forces militaires viennent renforcer l'effort de CIMIC et constituent la principale ressource en ce qui concerne la mise en application du plan de CIMIC du commandant. Ces forces sont les états-majors de la CIMIC et les troupes générales.

ÉTATS-MAJORS DE LA CIMIC

9-56. Tous les quartiers généraux devraient avoir une cellule d'état-major de la CIMIC chargée de coordonner la planification et l'exécution du plan de CIMIC du commandant. Cette cellule comprend —

- **Des groupes de CIMIC.** Un groupe de CIMIC est une unité de CIMIC qui peut faire partie d'une organisation nationale. Elle compte ou doit pouvoir compter sur de l'expertise dans les domaines suivants :
  - Administration civile (y compris la sécurité et l'ordre public).
  - Infrastructure civile.
  - Aide humanitaire.
  - Structures économiques et commerciales.
  - Affaires culturelles.
- **Des spécialistes fonctionnels.** Les spécialistes fonctionnels sont embauchés pour effectuer des tâches précises qui ont été identifiées lors du processus d'évaluation (voir l'appendice B). Ici encore, leur nombre et leur domaine de spécialisation varieront en fonction des besoins et de la disponibilité. Ils ne devraient être engagés que pour la durée de la tâche. Ces spécialistes peuvent être des militaires ou des civils. Les conditions en vertu desquelles ces derniers sont embauchés seront déterminées par les exigences juridiques de la nation donatrice. Cependant, ils doivent se tenir à un niveau de préparation qui leur permet de pouvoir se déployer au moment requis. Les groupes de CIMIC sont susceptibles de compter parmi leur personnel de nombreux militaires capables d'effectuer des activités fonctionnelles de CIMIC précises. Les nations possèdent des spécialistes fonctionnels qui, ensemble, peuvent fournir un bassin d'experts.

TROUPES GÉNÉRALES

9-57. Le commandant peut également charger des unités relevant de son commandement de tâches de CIMIC.

SOUTIEN MILITAIRE FOURNI À LA COMMUNAUTÉ CIVILE

CAPACITÉS DE SOUTIEN MILITAIRE

9-58. Pour accomplir leurs missions, les forces militaires comptent sur un large éventail de moyens de protection, de mobilité et de surviabilité. Ces moyens englobent les troupes de combat pour les tâches de protection et de surviabilité; les ressources navales et aériennes pour les tâches de protection; les moyens de transport du

personnel et des fournitures essentielles; et les ressources du génie pour des services essentiels comme l'eau, l'électricité, les installations d'hygiène et des abris, la mobilité et le déminage. Parmi les ressources supplémentaires, mentionnons les éléments des services de santé dont la mission consiste à sauver des vies et à limiter la propagation des maladies, les unités logistiques, qui sont chargées d'assurer le transport routier et d'approvisionner les forces en matériel vital, comme les vivres et les fournitures médicales, et les unités de communication chargées d'assurer la transmission de l'information. La police militaire et les éléments juridiques font respecter la primauté du droit conformément aux lois, aux conventions et aux règlements internationaux. Certaines de ces ressources peuvent être employées à des tâches de CIMIC.

TÂCHES TYPIQUES

9-59. Selon la nature de l'activité militaire, les organismes civils pourraient avoir besoin de l'une ou l'autre des ressources mentionnées ci-dessus pour accomplir des activités de CIMIC. Cependant, en règle générale, les militaires ne sont tenus que d'assumer les tâches liées à la sécurité et à l'aide d'urgence en appui à l'autorité civile concernée — et uniquement dans les limites des capacités militaires disponibles. Dans un premier temps, les tâches de soutien militaire pourraient englober — sans pour autant s'y limiter — la protection de la population en détresse; le transport vers des endroits sûrs; la prestation de services essentiels comme l'eau potable, les installations sanitaires, les abris; ainsi qu'un soutien limité aux services de santé dans ses efforts pour sauver des vies.

9-60. Le soutien militaire ne peut être fourni que lorsque les ressources requises sont disponibles et uniquement si ce soutien a été prévu dans le plan d'ensemble du commandant militaire et autorisé par les autorités civiles mandatées, le cas échéant. De plus, il faudrait prendre garde que ce soutien ne soit pas fourni au détriment de l'ensemble des objectifs militaires pour lesquels les forces militaires ont été déployées. La responsabilité des tâches liées aux civils doit être transférée à l'autorité ou à l'organisation civile appropriée dès qu'il est possible de le faire et ce transfert doit se faire, autant que possible, de façon harmonieuse.

9-61. L'expérience a montré qu'en règle générale, la demande de services militaires dépasse les ressources disponibles. Par

conséquent, ces ressources limitées doivent être utilisées pour répondre aux priorités les plus urgentes. Pour s'assurer que les rares ressources sont allouées aux tâches prioritaires, les organismes qui font appel au soutien militaire doivent comprendre et mettre en application les lignes de conduite relatives à la prestation de ce soutien qui ont fait l'objet d'une entente mutuelle. Parmi ces lignes de conduite, mentionnons notamment l'obligation de donner un préavis assez longtemps à l'avance afin que la planification requise puisse se faire en temps opportun et de façon efficace.

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU SOUTIEN MILITAIRE

9-62. Les ressources militaires doivent être principalement utilisées pour appuyer les missions militaires; cependant, dans certaines circonstances, ces ressources peuvent être déployées pour appuyer d'autres missions; pour cela, il faut démontrer que le soutien requis concorde avec la mission militaire. Entre autres choses, le soutien militaire peut aider à sauver des vies et à protéger l'infrastructure essentielle.

9-63. La population civile peut devenir dépendante des militaires, tout comme les ONG peuvent devenir dépendantes des ressources fournies par les forces militaires. Ce phénomène est particulièrement vrai en matière de sécurité et de logistique. Les forces militaires doivent décourager cette dépendance. Au lieu de prendre le problème en charge, les forces militaires devraient donner des avis et de l'aide technique. Pour ce faire, les forces militaires doivent surtout agir à titre de coordonnateurs et acheminer du soutien militaire, en dernier recours seulement, par l'intermédiaire d'une organisation de CIMIC, comme les centres de CIMIC, les centres des opérations civilo-militaires (COCM) ou les officiers de liaison.

9-64. Il est possible d'obtenir des ressources militaires, mais la demande doit habituellement être faite à l'avance. À cet égard, les forces militaires sont moins souples que les autres fournisseurs étant donné que les ressources doivent être détournées de leurs tâches premières et réaffectées au soutien de la CIMIC. Les états-majors de CIMIC doivent prévoir les demandes de soutien et être au courant du concept des opérations afin de s'assurer que les ressources requises peuvent être fournies sans nuire aux autres aspects de la mission.

PLANIFICATION MILITAIRE

FACTEURS DE PLANIFICATION

9-65. La planification de la CIMIC doit être effectuée au cours des étapes pré-opérationnelles, opérationnelles et de transition de toute opération de coalition. Ces phases de planification peuvent être simultanées. La phase de transition devrait être planifiée à l'étape pré-opérationnelle. Il est absolument essentiel que l'autorité de transition participe au processus dès le début. L'état-major de CIMIC doit faire partie de l'état-major de planification de l'opération du commandant et participer à la reconnaissance initiale.

Étape pré-opérationnelle

9-66. L'état-major de CIMIC doit, dès que l'occasion se présente, aider la force de coalition à se préparer à faire face à la dimension civile de l'opération. Cela inclut planification, avis, éducation et instruction. L'état-major de CIMIC doit contribuer à la composante CIMIC du plan opérationnel principal en analysant les plans d'action et en élaborant une annexe CIMIC. Les données qui formeront la composante CIMIC doivent reposer, autant que possible, sur une reconnaissance et sur une évaluation détaillées. Les facteurs de planification relatifs à la CIMIC peuvent inclure —

- Les vivres et l'eau.
- La santé publique.
- Les abris.
- Les mouvements de la population civile (comme les personnes déplacées et les réfugiés).
- Le traitement des détenus et la sécurité publique.
- Le soutien à l'infrastructure et la réhabilitation.
- Les mesures et le soutien administratifs provisoires.

9-67. Les domaines de spécialisation suivants doivent également faire l'objet d'une coordination et d'un échange d'information. On devrait commencer par les éléments essentiels parmi ceux qui sont énumérés ci-dessous et finir avec les éléments moins urgents. Par exemple :

- Opérations d'information.
- Relations et affaires publiques.

- Génie.
- Santé.
- Logistique.
- Renseignement.
- Aspects juridiques.
- Police.
- Aumôniers.
- Ministères pertinents.

Phase opérationnelle

9-68. Tout au long de l'opération, la principale tâche de la CIMIC consiste à fournir une coopération civilo-militaire efficace en appui à la mission du commandant. Pour cela, il faut établir et maintenir des relations avec un large éventail d'organismes civils. Ces relations, de même que les nombreuses tâches de CIMIC, seront identifiées au moyen d'un processus d'évaluation continue. La coordination centralisée (par l'intermédiaire du J3) des tâches de CIMIC dans l'ensemble de la ZO permet ainsi de s'assurer que ces relations n'entrent pas en conflit avec la mission du commandant.

Phase de transition

9-69. L'objectif déterminant de la CIMIC est la primauté civile. Au cours de l'étape de transition, la CIMIC devrait aider les autorités civiles à prendre leur administration en main, sans compter sur la présence des forces de coalition dans la ZO. Au fur et à mesure que les forces militaires réduisent leur nombre et la portée de leurs responsabilités, la CIMIC continue à aider au transfert des responsabilités civiles auparavant assumées par les forces militaires. En règle générale, les responsabilités sont transférées à une autorité internationale — l'Organisation des Nations Unies — ou à une autorité civile locale. Le succès du transfert des responsabilités dépendra du déploiement d'une capacité internationale ou de la formation d'une capacité locale.

INSTRUCTION PRÉALABLE AU DÉPLOIEMENT

9-70. Avant de se déployer dans la zone d'opérations, les pays contributeurs doivent recevoir une formation en matière de la CIMIC afin d'apprendre tout particulièrement à évaluer leurs besoins. Ces besoins peuvent englober les aspects suivants —

- Sensibilisation à la CIMIC pour toutes les troupes. Tous les soldats doivent être au courant de la politique CIMIC de la force afin de s'assurer que l'aide est fournie conformément à cette politique et qu'elle n'est pas fournie en plus grande ou en moins grande quantité que ce qui est autorisé.
- État-major. Instruction complémentaire préparant les états-majors à faire la planification et la coordination des tâches de CIMIC.
- Tactique. Instruction portant sur l'emploi d'unités spécialisées au niveau tactique pour exécuter des tâches de CIMIC.
- Les niveaux d'instruction varieront d'un pays à l'autre ainsi qu'entre les forces régulières (service actif) et les forces de réserve au sein d'un même pays.

Si les commandants s'aperçoivent qu'il existe un besoin de CIMIC, ils devraient résister à la tentation de donner l'instruction à tout le personnel. Il faut absolument se concentrer sur les tâches identifiées de coordination, de planification et d'exécution de missions de CIMIC. L'instruction devrait commencer au quartier général supérieur et se poursuivre jusqu'aux niveaux subalternes si c'est nécessaire et si les ressources sont disponibles. Il est possible de maximiser l'utilisation des ressources en demandant aux membres du personnel déjà formés de devenir à leur tour instructeurs.

SOUTIEN CIMIC AUX OPÉRATIONS D'INFORMATION ET À LA DÉSIGNATION D'OBJECTIFS

9-71. Le personnel CIMIC devra soutenir tant les opérations d'information que le processus de désignation des objectifs.

9-72. *Partage de l'information.* Chacun des intervenants CIMIC constitue une source d'information. Ces intervenants hésiteront à partager leur information avec les autres. Dans ce domaine, la principale préoccupation des militaires, c'est la compromission des sources et de l'information. Les autres acteurs s'inquiéteront plutôt de leur neutralité. L'information est partagée lorsque les différents acteurs y voient un intérêt commun. Le personnel CIMIC doit capitaliser sur ces intérêts communs et travailler à ce que le partage de l'information se fasse dans les deux sens, c'est-à-dire donner et recevoir. Il faut tenir compte des préoccupations de chacun des groupes et respecter ces préoccupation. Bien exécuté, le

partage de l'information peut avoir un effet multiplicateur sur les opérations. Le chapitre 10 traite de façon plus détaillée des opérations d'information.

9-73. *Soutien à la désignation d'objectifs.* L'état-major de CIMIC aidera au processus de désignation des objectifs en veillant à éviter que des problèmes supplémentaires ne soient créés par la désignation des objectifs. L'état-major de CIMIC doit informer le commandant de l'endroit où se trouvent tous les autres acteurs CIMIC au sein de sa ZO et qui influent par conséquent, sur le processus d'IPB. Une action tactique peut avoir des répercussions stratégiques ou parfois, la somme de plusieurs actions tactiques apparemment sans importance peut avoir des répercussions stratégiques. L'état-major de CIMIC interagira avec les autres acteurs CIMIC ainsi qu'avec la communauté civile afin de maintenir l'autorité morale du commandant à l'égard de la désignation des objectifs. L'état-major de CIMIC peut évaluer l'incidence morale de la désignation des objectifs sur ces groupes. De plus, il doit indiquer les bâtiments ou les lieux ayant une importance culturelle et religieuse et qui ne doivent pas être ciblés, sauf dans des circonstances extrêmes, en raison des répercussions morales négatives que peut avoir leur destruction. Le chapitre 16 traite du processus de la désignation des objectifs.

LEÇONS RETENUES ET PROBLÈMES POSSIBLES

9-74. Tous les pays et toutes les armées du Programme ABCA possèdent une base de données sur les leçons retenues. Vous pouvez consulter ces bases de données sur Internet. Commencez à la page d'accueil du Programme de normalisation des armées ABCA à l'adresse http:/abca.hqda.pentagon.mil sous la rubrique Base de données sur les leçons retenues des opérations de coalition (*Coalition Operations Lessons Learned Database*).

LISTE DE CONTRÔLE

1. Existe-t-il un plan de campagne général et, dans l'affirmative, traite-t-il des questions relatives à la CIMIC?
2. Est-ce que les planificateurs CIMIC ont été intégrés à l'équipe d'évaluation de l'opération?
3. Quels aspects de la CIMIC sont sous le contrôle de la coalition et quels aspects demeurent sous contrôle national?
4. Quelles sont les incidences politiques et civiles de l'état final stratégique et de l'état final opérationnel recherchés?
5. Quels sont les états finaux civils recherchés implicitement par les états finaux militaires?
6. Quels sont les centres de gravité civils dont il faut tenir compte? Quels sont les points de décision connexes?
7. Quels sont les points culminants de la CIMIC?
8. A-t-on établi des mesures pour synchroniser les activités de coopération civilo-militaire et la ligne d'opération du plan de campagne?
9. Quelles ressources civiles et militaires sont requises pour atteindre les objectifs opérationnels?
10. Quelles sont les principales organisations civiles qui oeuvreront dans la ZO? A-t-on effectué une analyse des résultats qu'elles recherchent, de leur culture, de leurs objectifs et de leurs méthodes? De quelle façon la présence de ces organisations influe-t-elle sur l'opération militaire?
11. Quelles sont les structures, renforcements, politiques, comités et liaisons requises au niveau stratégique pour appuyer le commandant opérationnel?
12. À quel moment le commandant opérationnel devra-t-il compter sur le soutien fourni par le HN? Les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour maintenir sa force en puissance et existe-t-il des mémorandums d'entente et des accords techniques? Quelle incidence aura, sur l'économie locale, l'affectation, par le HN, de ressources humaines et de personnel en appui aux militaires?
13. Est-ce que le plan civilo-militaire national a fait l'objet d'une coordination avec les autres ministères?
14. Est-ce que les plans civilo-militaires nationaux ont fait l'objet d'une coordination avec le quartier général de la force de coalition?

15. Est-ce que le quartier général de la force de coalition a établi des relations avec les ambassadeurs de la coalition et, dans le cas d'une opération de l'ONU, avec le représentant spécial du Secrétaire général?
16. Est-ce que l'administration civile est saine ou faut-il en établir une? S'il faut en établir une, quelles ressources seront requises?
17. Quels sont les besoins en matière de restauration ou de reconstruction de l'infrastructure locale?
18. Quels sont les besoins en matière de rétablissement ou de prestation de services essentiels à court, à moyen et à long termes? Les tâches à court terme peuvent devenir des tâches militaires et les militaires devront planifier en conséquence — comme la fourniture urgente d'abris, d'eau, d'installations sanitaires et d'électricité.
19. Quel soutien la force de coalition doit-elle fournir pour aider à établir ou pour rétablir l'ordre public au sein du HN?
20. A-t-on effectué une appréciation opérationnelle CIMIC?
21. Y a-t-il un nombre suffisant de personnel CIMIC disponible pour aider les planificateurs?
22. A-t-on établi un centre de CIMIC aux niveaux appropriés afin de coordonner les opérations civilo-militaires?
23. Y a-t-il un organisme prédominant ou des organismes prédominants pour l'aide humanitaire, comme l'ONU ou le CICR?
24. Quels sont les OI, ONG et organismes internationaux et nationaux de donateurs qui oeuvreront dans la JOA?
25. Existe-t-il un processus permettant au commandant de traiter avec les ONG « indésirables »? Ce processus est-il relié à une organisation prédominante?
26. Quelle est la politique à l'égard des OI ou ONG qui servent de façades politiques ou économiques à des corporations, groupes d'action politique, nations « indésirables », alliés des combattants, organisations criminelles et troupes terroristes?
27. Quelle autorité légale le commandant possède-t-il pour adopter, si nécessaire, une approche plus prescriptive relativement aux opérations de CIMIC?
28. La coalition possède-t-elle un plan de synchronisation axé sur un effet opérationnel commun touchant tous les secteurs (c.-à-d. les secteurs militaire, social, politique, culturel et économique)?

29. Quels aspects du soutien à la CIMIC les pays peuvent-ils fournir et quels sont ceux qu'ils ne peuvent pas fournir?
30. Est-ce que toutes les nations participantes comprennent ce qu'est la CIMIC?
31. Est-ce que toutes les ONG souscrivent au code de conduite de la Croix-Rouge internationale, des Sociétés du Croissant-Rouge et des ONG dans les cas d'aide en cas de catastrophe?

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

Chapter 10

Les opérations d'information

Chacune des armées ABCA possède son propre concept d'opérations d'information (ops info). Les tableaux 10-1 à 10-4 donnent un aperçu des moyens utilisés par les armées ABCA pour mener des ops info. Le commandant de la force de coalition doit régler les conflits potentiels entre les ops info de chacune des nations et les ops info de l'ensemble de la coalition. Lorsque certains membres de la coalition ne possèdent pas de capacités d'ops info, le quartier général de la force de coalition peut être obligé d'aider les commandants et les états-majors des formations subordonnées de la force de coalition à mener des ops info afin d'atteindre les objectifs du plan de la force de coalition relatif aux ops info.

Les *opérations d'information* sont les mesures prises pour nuire aux processus décisionnels, à l'information et aux systèmes d'information de l'adversaire tout en protégeant nos propres informations et nos propres systèmes d'information.

Les opérations d'information sont des opérations de manipulation qui visent à créer et à préserver des occasions de mener des opérations décisives. Les ops info sont à la fois défensives et offensives.

ENVIRONNEMENTS DE L'INFORMATION

10-1. L'environnement global de l'information (EGI) englobe toutes les personnes, toutes les organisations ou tous les systèmes dont la majeure partie ne relèvent pas du contrôle des militaires ou du gouvernement. L'environnement militaire de l'information (EMI) est la partie de l'EGI qui a rapport aux opérations militaires. L'environnement national de l'information (ENI) est la partie de l'EGI propre à une nation particulière.

10-2. La valeur des ops info ne se mesure pas à l'effet produit sur la qualité de la transmission de données de l'adversaire. La valeur réelle des ops info ne peut se mesurer que par l'effet produit sur la capacité de l'ennemi de mener à bien des actions militaires. Les commandants établissent la cadence des opérations afin de prendre et de conserver l'initiative, et exploiter les succès. Ils emploient les ops info pour attaquer les processus décisionnels de l'adversaire, son information et ses systèmes d'information ainsi que pour ralentir sa cadence. Des ops info efficaces permettent aux commandants de concentrer les effets à des points décisifs plus rapidement que l'adversaire. Les ops info sont employées pour interdire, détruire, détériorer, perturber, tromper, exploiter et influencer la capacité de l'adversaire de contrôler ses forces. Pour créer cet effet, les forces amies essaient, par divers moyens, d'influer sur la perception que l'adversaire a de leur situation.

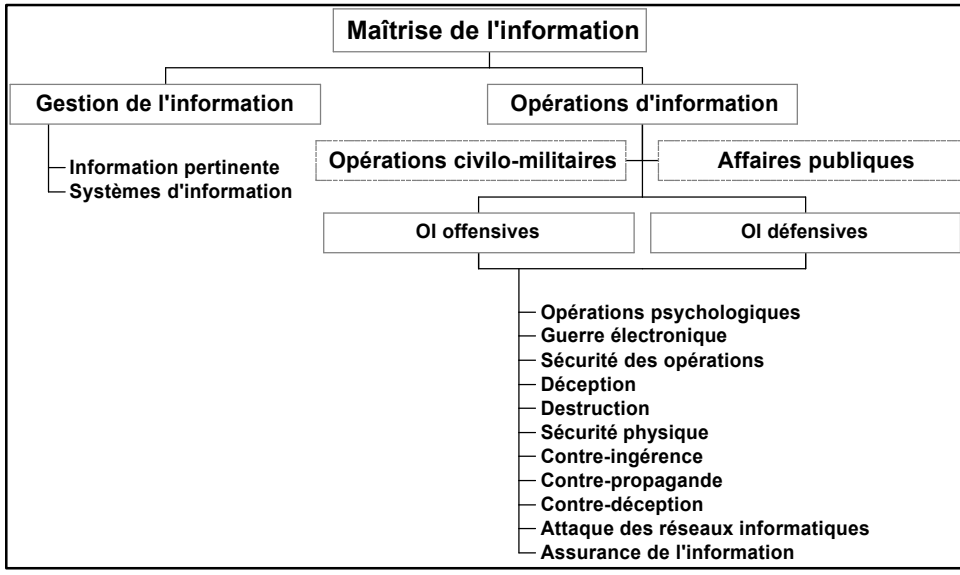

Figure 10-1. Conception américaine des opérations d'information

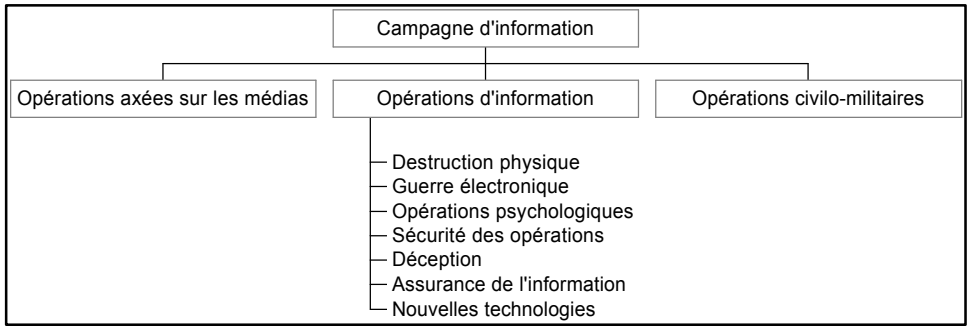

Figure 10-2. Conception britannique des opérations d'information

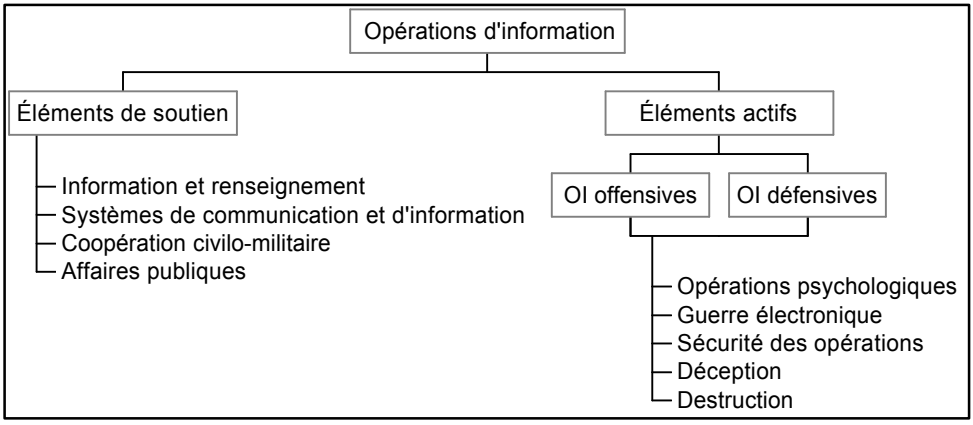

Figure 10-3. Conception canadienne des opérations d'information

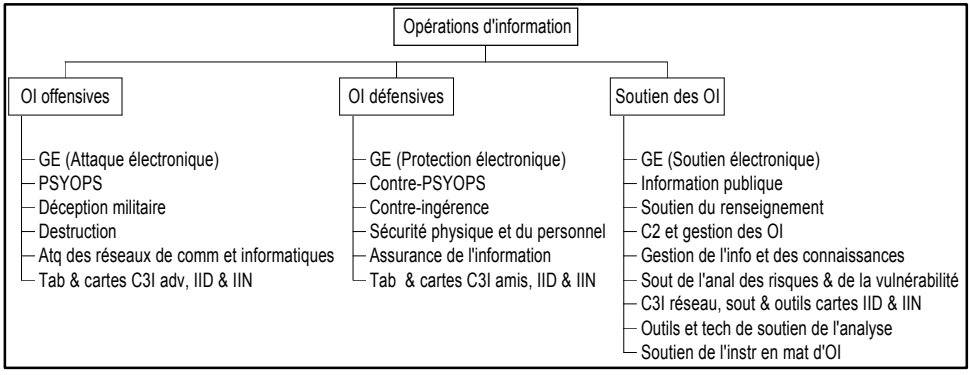

Figure 10-4. Conception australienne des opérations d'information

10-3. Le succès des ops info repose sur un processus de préparation du champ de bataille pour le renseignement (IPB) complet et détaillé. Ce processus englobe la compréhension des capacités et du style décisionnel de l'adversaire ainsi que de ses systèmes d'information, de ses attitudes, de sa culture, de son économie, de sa démographie, de sa politique, de ses personnalités et de l'impact des médias. Le but ultime est d'influencer les perceptions, les décisions et la volonté de l'ennemi et des autres groupes. On cherche, en premier lieu, à créer dans l'esprit des commandants ennemis une disparité entre la réalité et la perception qu'ils ont de la réalité, et à nuire à leur capacité d'influer sur les actions de leurs subordonnés.

LES OPÉRATIONS D'INFORMATION OFFENSIVES

10-4. Les opérations d'information offensives ont pour but de détruire, de détériorer, de perturber, d'interdire, de tromper, d'exploiter et d'influencer les activités de l'adversaire. En employant les éléments d'ops info de façon offensive, les forces des armées ABCA peuvent, soit empêcher l'adversaire d'exercer un commandement et un contrôle efficaces, soit utiliser ces éléments à leur avantage. En dernier ressort, les objectifs des ops info sont les décideurs et les processus décisionnels de l'adversaire ou d'autres personnels se trouvant dans la ZO.

LES OPÉRATIONS D'INFORMATION DÉFENSIVES

10-5. Les ops info défensives ont pour but de protéger l'accès des forces amies à l'information pertinente tout en empêchant l'adversaire d'influer sur l'information et les systèmes d'information amis. Les ops info défensives réduisent la vulnérabilité des décideurs amis.

10-6. Les opérations offensives et défensives ont recours à des effets complémentaires, de renforcement et asymétriques pour attaquer la forces ennemies et protéger les forces amies. Sur un champ de bataille où la concentration de forces crée de dangereuses vulnérabilités, les ops info peuvent fournir le levier nécessaire pour réduire les vulnérabilités des forces amies et exploiter les faiblesses de l'adversaire. Les effets qui en résultent détruisent, détériorent, perturbent, interdisent, trompent, exploitent et influencent la capacité de l'ennemi de contrôler ses forces. Ces effets systémiques minent à la fois la capacité et la volonté de combattre de

l'adversaire. Dans un environnement où l'emploi de la force est limité ou ne constitue pas une option viable, les ops info peuvent influer sur les attitudes, réduire l'engagement dans une cause hostile et démontrer la détermination d'employer la force sans que celle-ci ne soit réellement employée.

LES ÉLÉMENTS DES OPÉRATIONS D'INFORMATION

10-7. Le succès des opérations d'information dépend de la parfaite intégration des ops info offensives et défensives. De nombreuses activités ou opérations entrent en jeu dans les ops info. Chaque opération peut avoir une application offensive ou défensive et les éléments peuvent varier d'un pays ABCA à l'autre.

10-8. **Déception militaire.** La déception militaire englobe les mesures conçues pour tromper l'adversaire par la manipulation, la distorsion ou la falsification. La déception militaire a pour but d'influer sur la compréhension que l'adversaire a de la situation et de pousser ce dernier à agir d'une façon qui favorise les forces amies.

10-9. **Sécurité des opérations.** La sécurité des opérations (OPSEC) empêche l'adversaire d'avoir accès à l'information essentielle au succès des opérations militaires amies et contribue à garder les opérations secrètes, à préserver l'effet de surprise et à assurer la sécurité des forces des armées. L'OPSEC identifie les activités courantes susceptibles de dévoiler les intentions, les opérations, les capacités ou les activités militaires des forces amies. L'OPSEC a pour but de supprimer, de dissimuler, de contrôler ou d'éliminer ces indices. L'OPSEC inclut la contre-surveillance, la sécurité des transmissions et la sécurité de l'information.

10-10. **Sécurité physique.** La sécurité physique a pour but d'empêcher les personnes non autorisées à avoir accès à l'équipement, aux installations et aux documents. La sécurité physique protège l'information et les systèmes d'information.

10-11. **Guerre électronique.** La *guerre électronique* (GE) est l'action militaire qui consiste à utiliser les émissions électromagnétiques et l'énergie dirigée pour contrôler le spectre électromagnétique ou pour attaquer l'ennemi (DOD). L'OTAN donne une définition plus détaillée de la GE (voir le glossaire). La

GE peut pousser l'ennemi à mal interpréter l'information reçue par ses systèmes électroniques.

10-12. **Assurance de l'information.** L'assurance de l'information protège et défend les systèmes d'information. Parmi les menaces, mentionnons la destruction physique, l'arrêt de services, la capture, les dommages environnementaux et les pannes. L'assurance de l'information augmente la certitude que l'information et les systèmes d'information possèdent les caractéristiques suivantes : disponibilité, intégrité, authentification, confidentialité et non-répudiation. La défense des réseaux informatiques fait partie de cet élément.

10-13. **Destruction physique.** La destruction physique consiste en l'application de la puissance de combat contre des objectifs des ops info. Ces objectifs peuvent être des systèmes d'information, des systèmes de GE ou des postes de commandement. La destruction physique doit être synchronisée avec le plan global. Ainsi, il peut être contre-productif de détruire un poste de commandement ennemi possédant une OPSEC faible et qui révèle les intentions de l'adversaire.

10-14. **Opérations psychologiques.** Les opérations psychologiques (PSYOPS) sont des opérations planifiées visant à influencer le comportement et les actions de publics cibles étrangers en leur faisant parvenir de l'information et des indices choisis. Les PSYOPS essaient de susciter des comportements qui appuient les intérêts nationaux des US ainsi que les objectifs du commandant. Les PSYOPS sont intimement liées à l'OPSEC, à la déception militaire, à la destruction physique et à la guerre électronique. Ensemble, ils créent une perception de la réalité qui appuie les objectifs amis.

10-15. **Lutte contre les PSYOPS.** Les opérations de lutte contre les PSYOPS englobent les activités dirigées contre un adversaire qui mène des PSYOPS contre les forces amies. Les opérations de lutte contre les PSYOPS peuvent contribuer à la compréhension de la situation et dévoiler les tentatives de l'adversaire pour influencer les populations amies et les forces militaires. Les mesures préventives incluent les programmes de sensibilisation aux PSYOPS, lesquels informent les forces américaines, les forces amies et les populations amies de la nature des PSYOPS hostiles.

10-16. **Contre-ingérence.** La contre-ingérence consiste à déceler et à neutraliser toute menace contre la sécurité résultant des activités des services du renseignement, d'organisations ou d'agents se livrant à l'espionnage, au sabotage, à la subversion ou au terrorisme. La contre-ingérence détecte, neutralise ou empêche les actes d'espionnage ou toute autre activité de renseignement. La contre-ingérence appuie le commandant dans son devoir de préserver la sécurité essentielle et de protéger la force.

10-17. **Attaque des réseaux informatiques.** Les attaques des réseaux informatiques consistent en des opérations qui perturbent, interdisent, détériorent ou détruisent l'information qui se trouve dans les ordinateurs et dans les réseaux informatiques, ou les ordinateurs et les réseaux eux-mêmes. En règle générale, ce sont les éléments du théâtre ou les éléments nationaux qui lancent des attaques contre les réseaux informatiques, mais il est possible que les effets de ces attaques soient visibles au niveau du corps et aux niveaux subalternes.

ACTIVITÉS CONNEXES

10-18. Les affaires publiques et les opérations civilo-militaires sont reliées aux ops info. Ces deux types d'activités ont pour but de communiquer de l'information à des groupes cibles critiques afin d'influencer leur compréhension et leur perception des opérations militaires. Elles sont distinctes des ops info car elles ne manipulent pas ou ne transforment pas l'information. Leur efficacité découle directement de leur crédibilité. Elles constituent le lien entre les opérations militaires et les civils et permettent de recueillir de l'information. Ces activités évaluent également l'impact que les opérations militaires ont sur les civils, les groupes neutres et autres groupes à l'intérieur de l'espace de bataille. Il existe d'autres activités connexes qui ont également des effets distincts sur les ops info.

10-19. **Affaires publiques.** Les opérations d'affaires publiques ont pour but d'influencer les populations en transmettant de l'information par l'intermédiaire des médias. La diffusion de cette information est voulue et conforme à la sécurité. L'information diffusée par l'intermédiaire des opérations d'affaires publiques neutralise les effets des PSYOPS et des campagnes de mésinformation menées par l'adversaire.

10-20. **Opérations civilo-militaires.** Les opérations civilo-militaires sont des activités qui établissent, maintiennent ou influencent les relations entre les forces militaires et les autorités civiles, tant gouvernementales que non gouvernementales, ainsi qu'avec la population civile et ce, afin de faciliter les opérations militaires. Les opérations civilo-militaires coordonnent la restauration de l'infrastructure de communication du pays où se déroule l'opération et visent les secteurs culturel, social, politique et économique de la ZO.

10-21. **Systèmes d'information et de communication.** Les systèmes d'information et de communication (SIC) ont pour rôle de fournir l'infrastructure requise pour permettre à la force de coalition ABCA d'œuvrer à l'intérieur de l'EMI et de créer une interface avec l'EGI. Les commandants ont recours aux SIC pour intégrer toutes les activités. Les principaux rôles des SIC sont les suivants —

- Soutenir le processus décisionnel.
- Transmettre de l'information, dont les ordres et les comptes rendus.
- Établir un lien entre les capteurs, les commandants et les dispositifs de tir.
- Fournir une image commune multidimensionnelle et pertinente.
- Permettre le maintien en puissance efficace de la force.

10-22. **Information pertinente.** L'information pertinente (IP) est l'information tirée de l'EMI qui influe de façon significative sur l'exécution de la mission opérationnelle, qui contribue à cette mission ou qui a trait à cette mission. L'IP a un rapport direct avec l'EMI de deux façons :

- L'information pertinente recueillie, exploitée ou diffusée sert de critère principal au commandant; elle peut porter sur une organisation ou un système de l'EMI.
- C'est le produit ou le moyen obtenu de ces mêmes acteurs ou utilisé par eux qui sert de base aux opérations d'information.

10-23. L'IP englobe la plupart des éléments mentionnés jusqu'à maintenant de même que tout le renseignement, y compris le renseignement humain.

10-24. L'élaboration des ops info et des activités de soutien exige une coordination étroite entre les membres de la coalition. Le succès des ops info repose sur un élément clé, soit la coordination des activités d'information de toutes les formations de la force de coalition et ce, afin d'atteindre l'état final recherché par les forces de coalition.

10-25. La planification, la préparation et l'exécution des ops info sont des tâches difficiles en raison des différences de doctrine et d'instruction, de la complexité des questions de sécurité et de l'interopérabilité de l'équipement. La nécessité de fournir des produits d'ops info dans des langues qui ne nous sont pas familières vient s'ajouter à ces difficultés. La taille, la composition et la mission de la force de coalition — de même que les considérations d'ordre diplomatique — ont une influence sur la façon dont les ops info sont planifiées, préparées et exécutées. Le succès des ops info repose sur une planification, une préparation et une exécution centralisées effectuées par la cellule des ops info du QG de la force de coalition, d'autant plus que les formations de la coalition de niveau subalterne au QG de la force ne déploieront pas nécessairement leur propre cellule des ops info. Il serait donc préférable que la cellule des ops info du QG de la force représente toutes les formations de la force de coalition. Avec une telle représentation, on s'assure que les ressources d'ops info de la coalition sont utilisées de façon efficace et que le plan des ops info de la coalition est coordonné avec tous les autres aspects de l'opération de coalition.

10-26. Dans le cadre des ops info, on doit tenir compte du poids de l'opinion publique sur les décideurs, laquelle peut modifier la décision de participer ou non à la mission de la coalition. Il est donc essentiel de tenir compte de l'influence que peut avoir la couverture journalistique des activités de la force.

10-27. On trouvera dans la liste de contrôle à la fin du présent chapitre des questions relatives aux ops info qui aideront à satisfaire aux exigences énoncées dans les paragraphes ci-dessus relativement à la planification, à la préparation et à l'exécution d'ops info de la coalition.

10-28. Les opérations civilo-militaires et les affaires publiques sont des activités reliées aux opérations d'information, mais ne font pas partie des opérations d'information.

LISTE DE CONTRÔLE

LES OPÉRATIONS D'INFORMATION

1. De quelle façon chacun des pays membres de la coalition perçoit-il la population, les groupes neutres, les adversaires et les civils?
2. Quelle compréhension les membres de la coalition ont-ils de l'EGI?
3. Quelle compréhension les membres de la coalition ont-ils de l'ENI et est-ce que l'ENI est accessible aux autres membres de la coalition?
4. Qu'est-ce que les membres de la coalition comprennent de l'EMI?
5. Quel est le degré d'interopérabilité des ops info des membres de la coalition?
6. Quelle définition les membres de la coalition donnent-ils à l'expression « ops info »?
7. Quelle est la doctrine respective de chacune des armées relativement à l'exploitation des éléments des ops info?
8. De quelle façon chacun des membres de la coalition gère-t-il l'information? Est-ce que le processus est ouvert aux autres membres de la coalition?
9. En matière d'ops info, quelles sont les menaces qui sont communes à tous les membres de la coalition? Quelles menaces sont propres à un pays donné?
10. Quelles solutions communes peuvent être mises en application au sein de toutes les armées ABCA pour contrer les menaces qui pèsent sur les ops info?
11. Quelles sont les listes de tâches essentielles à la mission qui doivent être modifiées pour s'adapter aux ops info de la coalition?

COMMANDANT

1. De quelle façon les commandants évaluent-ils le niveau de vulnérabilité de leurs soldats et de leurs systèmes face aux risques d'exploitation ou d'attaque de la part d'un adversaire capable d'utiliser la GE, la destruction physique, la déception militaire et la propagande?
2. L'intention et le concept des opérations du commandant fournissent-ils suffisamment de directives pour permettre la planification des ops info?

3. Existe-t-il entre les membres de la coalition des différences dans la façon dont les commandants synchronisent les ops info avec les autres opérations militaires?

ORGANISATION DE L'ÉTAT-MAJOR

1. Les membres de la coalition ont-ils recours à une cellule des ops info pour la coordination et la synchronisation des opérations et le règlement des conflits entre elles?
2. Est-ce que la cellule des ops info ou un autre élément d'état-major contribue à la planification, à la préparation et à l'exécution de la partie du plan relative aux ops info?
3. Pendant le processus de planification, de quelle façon le commandant donne-t-il ses lignes directrices relativement aux ops info?
4. A-t-on réglé les conflits entre les éléments offensifs et défensifs des ops info?
5. L'annexe relative aux ops info fait-elle l'objet d'un examen afin d'assurer sa conformité avec les règles d'engagement (ROE) et les restrictions juridiques?
6. De quelle façon les besoins essentiels du commandant en information (BECI) sont-ils intégrés au plan de recherche?
7. Quels sont les rôles et responsabilités de l'état-major en ce qui a trait à la planification et à la conduite des ops info?
8. Est-ce que le personnel de la cellule des ops info comprend le processus de planification et emploie des modèles et des outils efficaces et efficients?
9. Est-ce que les membres de la coalition font appel aux services d'un coordonnateur des ops info?
10. Est-il nécessaire d'augmenter le tableau des effectifs et de l'équipement des membres de la coalition pour assurer l'exécution de la mission ops info?
11. Est-ce que la cellule des ops info effectue les tâches suivantes :
    - Axer l'intention du commandant sur la maîtrise de l'information.
    - Établir les priorités en matière d'ops info afin d'atteindre les objectifs prévus.
    - Déterminer la disponibilité de ressources d'ops info pour mener des activités des ops info.
    - Synchroniser et coordonner les ops info offensives et défensives et régler les conflits entre elles.
    - Intégrer les activités des ops info au plan d'opération.

- Faire au G3 des recommandations concernant l'affectation des ressources requises pour effectuer les ops info.
- Lors de la réunion sur la désignation des objectifs, désigner les objectifs à détruire physiquement.
- Rédiger l'annexe relative aux ops info du plan d'opération (OPLAN) ou de l'ordre d'opération (OPORD).
- Coordonner la contribution des ops info à l'OPLAN ou à l'OPORD.
- Coordonner le soutien du renseignement fourni par la cellule du renseignement toutes sources.
- Veiller à fournir au commandement une solution pour contrer les vulnérabilités des ops info.

ÉVALUATION DES OPS INFO

1. Est-ce que l'IPB est revue et intégrée à l'appréciation relative aux ops info?
2. Est-ce que les plans d'action possibles ont fait l'objet d'une analyse afin de déterminer s'ils pouvaient appuyer les ops info?
3. Est-ce que l'on tient compte de tous les éléments des ops info lors du processus d'analyse de la mission?
4. De quelle façon les ops info appuient-elles tous les plans d'action possibles?
5. De quelle façon l'état-major intègre-t-il et synchronise-t-il les unes avec les autres les actions incluses dans les annexes connexes et l'OPLAN?
6. A-t-on élaboré des BECI, des besoins en information et des besoins en évaluation des dommages de combat afin d'appuyer le plan et les annexes?
7. Est-ce que les capacités et ressources du renseignement ont des besoins en matière d'ops info pour appuyer le cycle du renseignement?
8. Est-ce que les conflits entre les ops info, les opérations civilo-militaires et les affaires publiques sont entièrement réglés et ces opérations sont-elles synchronisées?
9. De quelle façon l'état-major intègre-t-il et synchronise-t-il les activités des ops info?
10. Utilise-t-on une matrice de synchronisation?
11. Le quartier général supérieur a-t-il l'intention de synchroniser et de coordonner la mise en application du soutien en matière d'ops info au sein de la force?

INFORMATION, PLANIFICATION, PRÉPARATION ET EXÉCUTION

1. Est-ce que les plans des opérations d'information peuvent être appuyés par les ressources organiques et non organiques?
2. Est-ce que le processus de développement des objectifs convient à l'élaboration des objectifs des ops info?
3. Est-ce que le processus de développement des objectifs adhère à la doctrine et respecte les procédures établies en appui aux ops info?
4. Est-ce que la maîtrise de l'information est le critère retenu pour le choix des objectifs?
5. Est-ce que les objectifs choisis appuient les ops info?
6. Les objectifs potentiels ont-ils fait l'objet d'une évaluation afin de déterminer leur vulnérabilité et leur accessibilité afin d'éviter les actions fratricides?
7. Est-ce que les objectifs choisis et les méthodes d'engagement font l'objet d'un examen afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux ROE?
8. Est-ce que la structure de commandement et de contrôle est analysée afin d'identifier les noeuds et systèmes amis critiques?
9. A-t-on effectué une évaluation de la menace pour déterminer les capacités d'ops info offensives de l'adversaire?
10. A-t-on fait une évaluation de la vulnérabilité des noeuds et systèmes amis critiques et a-t-on recommandé et mis en place des mesures de protection?
11. Est-ce que les ressources et capacités en matière d'ops info sont suffisantes pour exécuter l'OPLAN?
12. Quelles sont les politiques de sécurité, lignes directrices et méthodes de mise en application qui doivent être modifiées pour permettre la conduite efficace d'ops info défensives?
13. Est-ce que les politiques de sécurité, les lignes directrices et les méthodes de mise en application sont efficaces pour protéger les systèmes de commandement, contrôle, communication, ordinateurs, renseignement, surveillance et reconnaissance (C4 ISR) contre la compromission de l'information, la corruption des données et l'arrêt de services?

ÉVALUATION DE LA VULNÉRABILITÉ

1. L'unité peut-elle protéger son équipement et son personnel contre les ops info ennemies?
2. Est-ce que la menace des ops info qui pèse sur l'équipement et le personnel de l'unité a été identifiée et validée?

3. Est-ce que les systèmes C4, noeuds et réseaux essentiels de l'unité ont été identifiés et validés?
4. A-t-on effectué une évaluation de la vulnérabilité des éléments des ops info aux dangers suivants :
   - Logiciel pernicieux?
   - Menaces de l'intérieur?
   - Intrusion?
   - Utilisateurs non autorisés?
   - Renseignement sur les transmissions?
   - GE?
   - Destruction physique?
   - Armes à énergie dirigée à impulsion électromagnétique?
   - Agents obscurcissants?
   - Armes biologiques et chimiques?
5. Quel est le degré d'interopérabilité des éléments des systèmes d'information des partenaires de la coalition?
6. Est-il possible d'améliorer la situation des ops info défensives en identifiant et en corrigeant les vulnérabilités détectées au niveau des composantes des systèmes d'information?
7. Les composantes des systèmes d'information ont-elles été identifiées?
8. Les composantes critiques ont-elles été isolées?
9. A-t-on intégré des contre-mesures afin d'identifier correctement les composantes des systèmes d'information?
10. Est-ce que les politiques de sécurité, les lignes directrices et les méthodes de mise en application sont efficaces pour protéger le C4 ISR de la division contre la compromission de l'information, la corruption des données et l'interdiction de services?
11. A-t-on évalué la vulnérabilité du C4 ISR par rapport aux capacités des ops info amies et ennemies?
12. A-t-on identifié les nœuds et réseaux critiques?
13. A-t-on effectué une évaluation de la vulnérabilité?
14. A-t-on évalué le degré d'accessibilité des nœuds ou réseaux vulnérables?
15. A-t-on mis en place des politiques de sécurité, des lignes directrices et des méthodes de mise en application pour protéger les systèmes d'information critiques?
16. Existe-t-il des cas où les ops info de l'adversaire ont été identifiées et signalées de façon précise?

17. Existe-t-il des cas où des activités d'ops info fratricides ont été identifiées et signalées de façon précise?

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

Chapter 11

Les services de santé

Les services de santé (SS) de la coalition jouent un rôle clé dans le développement et le maintien de la puissance de combat, et peuvent devenir un facteur important dans la réalisation des objectifs stratégiques. Les services de santé ont pour mission de promouvoir la santé, d'éviter les pertes et de fournir des unités médicales capables de répondre au défi que représente le déploiement de forces de coalition partout dans le monde.

Le commandant des forces de coalition doit s'assurer que les forces fournissent des soins médicaux rapides, efficaces et efficients sans nuire à la mission des forces de coalition. Pour cela, il faut coordonner toutes les ressources des SS, il faut un programme de services de santé détaillé ainsi qu'une liaison efficace entre les officiers en chef des services de santé de chaque pays. Le concept voulant que les forces d'une nation soient soignées par le personnel médical ou dans les installations médicales d'une autre nation devrait être réalisable.

PRINCIPES DE LA COALITION

11-1. Pour assurer à la coalition un soutien médical efficace et efficient, le personnel doit adhérer à des principes depuis longtemps établis. Ces principes devraient constituer le point central des services de santé de chacun des pays. Les principes suivants font l'objet d'une discussion en profondeur dans la publication QAP 082, *ABCA Medical Interoperability Handbook* (MIH) :

- Conformité avec le plan des opérations et le plan administratif.
- Proximité des forces soutenues.
- Souplesse face aux changements de la situation tactique.
- Mobilité afin de maintenir le contact avec les unités soutenues.

- Continuité des traitements grâce au système de gestion des pertes.
- Protection de la force et prévention afin de réduire les pertes évitables.
- Commandement et contrôle des ressources de santé clairement définis au niveau approprié.

LE PERSONNEL MÉDICAL

11-2. Il est nécessaire de désigner tôt un médecin-chef du commandement dont le rôle consistera à superviser et à coordonner les activités des SS et à conseiller le commandant des forces de coalition. Le médecin-chef du commandement devrait participer à toute la planification et déléguer un représentant au sein de l'équipe d'évaluation (voir le chapitre 1).

11-3. Pour faciliter l'élaboration du plan des SS, il faut également mettre sur pied le bureau du médecin-chef des forces de coalition, lequel doit se composer de représentants des pays participants.

11-4. Dans le cadre du processus de mise sur pied de la force, les responsabilités précises du médecin-chef des forces de coalition consistent notamment à —

- Identifier les ressources requises en matière des SS pour soutenir l'opération prévue.
- Déterminer, à des fins de planification, les taux de maladie et de blessures hors combat (MBHC).
- Obtenir le taux de pertes auprès de l'officier des opérations.
- Élaborer le plan de santé des forces de coalition.
- Exploiter les données du renseignement médical obtenues des sources nationales et des autres armées.
- Conseiller le commandant des forces de coalition sur les risques pour la santé liés à l'opération.

COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

11-5. Au fur et à mesure que la coalition prendra de la maturité, les membres centraliseront leurs efforts en établissant une structure de commandement reposant sur le concept de nation prédominante. Les commandements nationaux subordonnés conserveront leur intégrité nationale. Le commandement de la

nation prédominante créera des sections d'état-major intégrées dont la composition sera déterminée par les chefs de la coalition. Le commandant national commande tous les éléments de son pays, y compris le système de soutien médical au combat. Aux fins du commandement, les commandants délèguent habituellement le commandement de leurs ressources SS assignées à l'officier supérieur des SS, lequel se trouve au sein de l'élément de soutien national. À chaque niveau de commandement, l'officier supérieur des SS doit avoir le droit d'entrer directement en communication avec son commandant relativement aux questions touchant la santé du commandement.

11-6. Les rapports de commandement des éléments des SS doivent être clairement définis au moment même où les forces de coalition sont organisées et ces rapports de commandement doivent être intégrés aux directives du commandement données à chacun des commandants des composantes nationales par l'autorité qui est à l'origine de la création de la force de coalition. Le contrôle opérationnel (technique) des ressources nationales des SS peut être délégué à l'officier supérieur des SS afin de faciliter l'ensemble de la coordination des ressources sur le théâtre des opérations (TO). Il ne sera peut-être pas possible de commander et de contrôler tous les participants. Certains pays peuvent avoir des besoins précis qui limitent le degré de commandement que les commandants multinationaux ou nationaux peuvent exercer sur leurs forces. Il est possible qu'un commandement, au sens formel, n'existe pas et qu'on se trouve plutôt devant une forme de système de coopération.

11-7. Pendant les opérations, les responsabilités des officiers supérieurs des SS de tous les niveaux sont les suivantes —

- Conseiller le commandant sur la santé des effectifs du commandement.
- Informer le commandant et son état-major des problèmes qui nuisent à la prestation des soins de santé.
- De concert avec les commandants des unités des services de santé nationaux, élaborer, préparer, coordonner et superviser la politique et les procédures relatives aux SS.
- Exploiter les données du renseignement médical fournies par les sources nationales et d'autres armées.
- Superviser les activités des ressources des SS assignées à leur commandement.

PLANIFICATION DU SOUTIEN

11-8. La planification des SS se fait à tous les niveaux. Cette planification a pour but d'élaborer un système qui assure la meilleure utilisation possible des ressources des SS dans une situation donnée. On trouvera dans le MIH des précisions sur le processus de planification des SS. Les facteurs dont il faut tenir compte lors de la planification sont, entre autres, la situation opérationnelle (la mission globale du commandant) et l'information de base relative à la menace médicale, notamment les maladies endémiques et le climat du TO. Les questions propres à l'opération devraient également être identifiées et analysées au moment de la planification.

11-9. Les facteurs suivants constituent habituellement des aspects critiques de la planification des SS :

- Mission et type d'opération.
- Concept ou plan de l'opération.
- Durée prévue de l'opération.
- Politique d'évacuation, depuis la zone de combat du TO.
- Choix et analyse du but des SS.
- Évaluation de la menace médicale, y compris les contre-mesures médicales.
- Surveillance médicale.
- Appréciation des pertes faite par l'état-major et effets sur la prestation des soins de santé.
- Disponibilité des ressources et restrictions relatives à leur utilisation.
- Disponibilité des installations du pays hôte (HN) et accès à ces installations.
- Besoins en matière de commandement et de contrôle et restrictions.

ÉVALUATION DE LA MENACE

11-10. L'évaluation de la menace médicale se fonde sur les actions ennemies en cours ou potentielles et les conditions environnementales susceptibles de réduire l'efficacité des forces de coalition (blessures, maladies ou facteurs de stress psychologique).

11-11. La menace médicale vient des éléments suivants —

- Maladies infectieuses.
- Conditions environnementales.
- Menaces pour la santé au travail.
- Guerre conventionnelle et irrégulière.
- Guerre biologique.
- Agents de guerre chimique.
- Armes à énergie dirigée.
- Armes à effet de souffle.
- Stress de combat.
- Armes lance-flammes et armes incendiaires.
- Guerre nucléaire.

POLITIQUES ET PROBLÈMES

11-12. Les politiques de la force de coalition relativement aux SS doivent englober les nombreuses facettes des SS des opérations de coalition. Le médecin-chef de la force de coalition doit établir ces politiques de concert avec les officiers supérieurs des services de santé des pays participants.

11-13. Les points à aborder dans la politique de la force de coalition et à coordonner sont notamment les suivants —

- Personnes admissibles aux soins médicaux, y compris les non-combattants, les entrepreneurs, les personnes déplacées, les réfugiés et les civils du HN, et remboursement approprié des nations.
- Coordination des SS fourni ou reçu par les forces de coalition ou d'autres pays amis, y compris l'utilisation des installations du HN.
- Plan d'intervention en cas de pertes massives.
- Liaison avec le médecin-chef de chaque nation.
- Règlements relatifs aux SS, y compris l'évacuation des blessés vers des installations médicales non nationales.
- Politiques relatives aux contre-mesures médicales et à l'immunisation.
- Politiques relatives à l'échange de l'équipement médical qui accompagne les patients.
- Politiques relatives au transfert d'un patient du système d'évacuation d'un pays à un autre.

- Mécanisme pour retourner les patients à leur nation d'appartenance après que ces derniers aient reçu des traitements médicaux dans une installation médicale d'un autre pays.
- Établissement d'un système d'évacuation pour le TO, y compris la définition de la politique de rétention et d'évacuation dans le TO, de la responsabilité relative à la mission et du système de contrôle de l'évacuation.
- Rapports et comptes rendus requis, y compris le modèle à utiliser, le contenu et la fréquence.
- Documentation clinique, modèle prévu par la politique et échange de dossiers cliniques qui devraient inclure —
  - Dossiers médicaux sur la condition clinique précisant les traitements donnés à chaque patient afin que les traitements qui seront donnés par la suite soient liés aux événements passés et aux actions postérieures au déploiement.
  - Information afin d'aviser le plus proche parent du patient.
  - Information aux unités afin qu'elles puissent préparer les états des effectifs.
  - Données statistiques à des fins de planification et pour les registres historiques.
  - Données pour la recherche médicale.
  - Information pour retrouver les patients dont les allées et venues sont inconnues.

CONTRE-MESURES RELATIVES AUX MBHC

11-14. De tout temps, les maladies et les blessures hors combat ont rendu plus de soldats inaptes au combat que les blessures subies au combat. Pour protéger la force, des contre-mesures doivent être prises pour évaluer constamment la santé du soldat et améliorer sa soutenabilité.

11-15. Les contre-mesures suivantes offrent à la force une protection médicale efficace :

- Un système de renseignement médical complet.
- Une surveillance médicale constante.
- Des politiques relatives aux contre-mesures, à la prophylaxie et à l'immunisation approuvées par le commandant des forces

de coalition et mises en application par tous les pays participants.

NORMES RELATIVES AUX SOINS

11-16. Les SS de la coalition doivent assurer la continuité de la prise en charge des patients selon une norme qui est acceptable pour tous les pays. L'obtention du niveau désiré de prise en charge dépend du succès de l'interopérabilité des principes relatifs aux traitements et des politiques cliniques. La prise en charge des patients est un processus continu de soins médicaux dont la complexité augmente de rôle en rôle (niveaux), c'est-à-dire plus la capacité de répondre aux besoins cliniques du patient est grande. Même si la prise en charge optimale des patients ne doit jamais être compromise, sauf si la situation du combat l'exige, les facteurs conflictuels tels que les suivants doivent être pris en compte —

- Les traitements.
- L'évacuation.
- Les ressources.
- Les conditions environnementales et opérationnelles.

11-17. Le soutien en matière de soins dentaires est organisé en rôles (niveaux) d'une capacité de plus en plus grande à mesure qu'on s'éloigne du front. Les responsabilités de chaque rôle subalterne de soutien dentaire sont comprises dans les capacités de chacun des rôles supérieurs. Un programme de dentisterie préventive et de soins dentaires plus complets peuvent être fournis dans le TO.

CAPACITÉS REQUISES

11-18. Le plan de soutien médical doit aborder les aspects fonctionnels suivants des SS, tels qu'ils sont décrits dans le MIH :

- Médecine préventive.
- Traitement des pertes au combat.
- Services hospitaliers, chirurgicaux et dentaires.
- Évacuation terrestre et aérienne.
- Gestion du stress.
- Consultation externe.
- Services vétérinaires.

- Considérations médicales relatives aux attaques nucléaires, biologiques et chimiques.
- Surveillance médicale.
- Logistique médicale.
- Sang.

LISTE DE CONTRÔLE

PERSONNEL MÉDICAL

1. A-t-on procédé à la nomination d'un médecin-chef du commandement?
2. L'équipe d'évaluation compte-t-elle parmi ses membres des représentants des services de santé?
3. Les nations participants ont-elles fourni du personnel d'état-major ou de liaison au médecin-chef des forces de coalition?

COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

1. Les éléments nationaux ont-ils nommé des officiers supérieurs responsables des services de santé?
2. Est-ce que les rapports de commandement et de contrôle des ressources des services de santé ont été clairement définis?
3. A-t-on pris des mesures adéquates pour assurer la coordination et la liaison entre les éléments des services de santé?

PLAN DE SOUTIEN

1. Est-ce que le plan des SS est conforme au plan des opérations et au plan administratif?
2. Est-ce que toutes les forces se trouvent raisonnablement proches des SS?
3. De quel niveau de souplesse le plan des SS fait-il preuve? Existe-t-il des ressources médicales disponibles en cas de demande accrue?
4. Existe-t-il des ressources des SS suffisamment mobiles pour fournir le soutien à la force?
5. Est-ce qu'un blessé reçoit des traitements continus lorsqu'il se trouve dans la chaîne de soins de santé?
6. S'est-on attardé aux questions suivantes relativement à la protection médicale de la force?
   - Évaluation de la menace en matière de santé.
   - Contre-mesures médicales et immunisation.
   - Système de surveillance médicale.
7. Qui a droit aux traitements? Existe-t-il des dispositions inter-Services?
8. Quelle responsabilité les ressources des SS des forces de coalition ont-elles à l'égard des non-combattants?

9. Quel est le plan d'intervention en cas de pertes massives?
10. De quelle façon assurera-t-on la coordination de l'évacuation des pertes?
11. Dispose-t-on de suffisamment de ressources d'évacuation?
12. De quelle façon les règlements médicaux, sur le théâtre et à l'extérieur du théâtre, seront-ils touchés?
13. Quelles sont les obligations et responsabilités des forces de coalition en vertu des Conventions de Genève?
14. Quels rapports et comptes rendus SS seront mis à la disposition du commandant des forces de coalition?
15. Quelles dispositions a-t-on prises relativement aux mesures de médecine préventive?
16. Les services de soins dentaires prévus sont-ils adéquats?
17. Quelles dispositions ont été prises relativement à la gestion du stress au combat?
18. Qui inspectera les denrées alimentaires du point de vue de la santé?
19. De quelle façon les unités obtiendront-elles des fournitures de Classe VIII?
20. De quelle façon assurera-t-on la réparation de l'équipement médical?
21. Quel système d'approvisionnement en sang a-t-on mis en place?

Chapter 12

Protection de la force

Tout comme c'est le cas pour les opérations d'information, chaque armée ABCA possède son propre concept de protection de la force. Dans un environnement de coalition, les philosophies relatives à la protection de la force peuvent varier d'un pays à l'autre et pour qu'il y ait cohésion, la coordination doit se faire le plus tôt possible. Le commandant de la coalition devrait élaborer et coordonner les lignes directrices relatives à la protection de l'ensemble de la force. Une protection efficace de la force rend le commandement plus crédible en tant que force de coalition. Au sein de chaque unité nationale, les commandants nationaux assureront la protection de leur force conformément à leur propre concept national et aux lignes directrices de la coalition.

MENACES ASYMÉTRIQUES

12-1. Au combat, la protection de la force a pour but de réduire autant que possible la menace que constituent les systèmes d'attaque aérienne des éléments des opérations d'information, les armes de destruction massive ainsi que les dangers environnementaux qui pèsent généralement sur les opérations arrière. La protection de la force a également pour but d'empêcher la population civile de nuire aux opérations militaires. De cette façon, le commandant peut se concentrer sur sa mission.

12-2. En plus des attaques lancées par des forces conventionnelles, des forces extrémistes irrégulières menacent fréquemment de passer à l'attaque. Ces menaces peuvent provenir de groupes sur place ou d'une tierce partie et peuvent prendre diverses formes, depuis la guérilla et les actions terroristes jusqu'aux troubles civils. Lors des engagements hors conflit (OOTW), ces activités peuvent constituer la principale menace. L'un des premiers buts de la protection de la force est de protéger la force contre ces attaques,

d'empêcher autant que possible la population civile de nuire aux opérations militaires et de réduire au minimum les pertes ainsi que les dommages causés au matériel. En ayant recours aux opérations de contre-ingérence et de renseignement humain, on obtient un renseignement de sécurité valable et on facilite les activités de protection de la force.

RISQUES D'ACTIONS FRATRICIDES

12-3. Un des principaux problèmes auxquels les commandants de la force de coalition doivent faire face, c'est le risque d'action fratricide. Les différences de langue et de procédures opérationnelles viennent augmenter ce risque. Les commandants doivent déployer tous les efforts nécessaires pour réduire les risques d'action fratricide. Ils doivent savoir quelles sont les situations qui augmentent ce risque et, de concert avec les autres forces de la coalition, ils doivent mettre en place des mesures préventives appropriées. Parmi ces mesures, mentionnons la primauté du commandement, des opérations disciplinées, une coordination étroite entre les commandements nationaux, les répétitions, une compréhension accrue de la situation et l'emploi d'officiers de liaison pour évaluer les risques d'action fratricide et recommander des solutions. Des mesures anti-fratricide devraient être incluses dans les SOP du commandement ainsi que dans d'autres directives. Le commandement doit coordonner ces mesures avec les autres forces de la coalition afin de s'assurer que toutes les forces les comprennent et s'y conforment.

CINQ PRINCIPES

12-4. Les cinq principes qui régissent la protection de la force s'appliquent à tous les commandants, qu'ils soient nationaux, de la coalition ou subordonnés :

- **Juste évaluation de la menace.** Il faut effectuer une évaluation de la menace fondée sur du renseignement toutes sources exact et fourni en temps opportun. Cette évaluation formera la base sur laquelle reposera le choix des mesures de protection de la force.
- **Gestion du risque.** La protection de la force repose sur la gestion du risque (GR), et non sur l'élimination du risque. Les pertes font partie de la réalité des opérations militaires. Les commandants doivent donc peser les risques par rapport à

l'objectif final de la campagne. Le commandant devrait veiller à ce que la GR soit entièrement intégrée à la planification et à l'exécution et à ce qu'une attention spéciale soit accordée aux dangers liés aux opérations de coalition. Il faut également mettre l'accent sur la sécurité pendant l'instruction, la planification et les opérations. La GR s'applique à tous les niveaux des opérations militaires. Le commandant de la coalition doit veiller à ce que toutes les nations participent à ce processus.

- **Perspective interarmées et multinationale.** La protection de la force doit viser tous les éléments de la force, tant interarmées que multinationaux, qui oeuvrent au sein de la zone des opérations et elle doit porter sur tous les aspects de la menace.
- **Ordre de priorité.** En dépit du fait que la protection de la force doit viser toute la force, il ne sera probablement pas possible d'accorder le même niveau de protection à tous les éléments de la force. La priorité devrait être donnée aux centres de gravité tangibles — comme les ressources de renseignement, de surveillance, d'acquisition d'objectifs et de reconnaissance (ISTAR) ou le soutien logistique du combat (CSS) — tout comme aux centres de gravité intangibles comme la cohésion de la coalition ou la volonté politique, laquelle est influencée par l'opinion publique.
- **Souplesse.** La politique et les mesures de protection de la force doivent être souples et capables de s'adapter à l'évolution rapide de la menace.

INTÉGRATION DU CONCEPT

12-5. La protection de la force est une question qui ne peut être prise isolément ou séparément des autres aspects de l'opération. La protection de la force fait partie intégrante des opérations et doit être intégrée, dès le départ, au plan du commandant de la force de coalition. Le commandant devrait inclure la protection de la force dans son appréciation ainsi que dans ses directives à l'intention des formations subordonnées, et insister sur l'ordre de priorité. Il est possible que le quartier général de la nation prédominante soit obligé de négocier avec les éléments de commandement nationaux afin d'établir, pour l'ensemble de la force, des mesures de protection qui satisfont aux impératifs politiques nationaux, qui respectent l'intention du commandant de la coalition et qui permettent à la force de travailler avec cohésion. L'analyse de la mission des

formations subordonnées doit inclure la protection de la force et intégrer les lignes directrices énoncées dans la directive du commandant de la force de coalition.

12-6. Comme on peut le voir à la Figure 12-1, la protection de la force est d'abord et avant tout un processus de GR. En effectuant une évaluation précise et complète de la menace et en intégrant tous les éléments constitutifs mentionnés dans la section ci-dessus, l'état-major peut élaborer un ensemble initial de mesures qui s'applique à la menace réelle. Les mesures de protection de la force peuvent être de nature offensive ou défensive. On trouvera des exemples à l'appendice D. Les mesures proposées doivent être soupesées par rapport à la mission du commandant et aux exigences opérationnelles, et leur application est ensuite tempérée par la GR car, dans de nombreux environnements d'opérations de soutien de la paix (PSO), des mesures qui risquent d'être perçues comme agressives, comme les patrouilles à bord de véhicules blindés ou les objectifs renforcés, peuvent nuire à la mission de la force

12-7. Le quartier général de la nation prédominante diffuse le choix final des mesures de protection de la force dans une annexe à l'ordre d'opération. Il est possible que certaines mesures ne soient pas appliquées dans l'ensemble de la force. La menace, particulièrement au cours des OOTW, ne sera pas nécessairement uniforme et peut changer fréquemment et être réévaluée fréquemment. Les commandants subordonnés, après avoir consulté le commandant de la force de coalition, peuvent mettre en application, localement, des mesures supplémentaires.

12-8. L'évaluation de la menace est un processus continu. Au fur et à mesure que la situation change ou que de nouvelles données du renseignement sont reçues, l'état-major doit revoir les mesures de protection de la force et les adapter à la nouvelle situation. Dans le cadre du commandement de mission, les commandants subordonnés recevront l'ordre d'effectuer des révisions au niveau local, même si l'ensemble de la coordination de la protection de la force demeure sous le contrôle du quartier général de la nation prédominante.

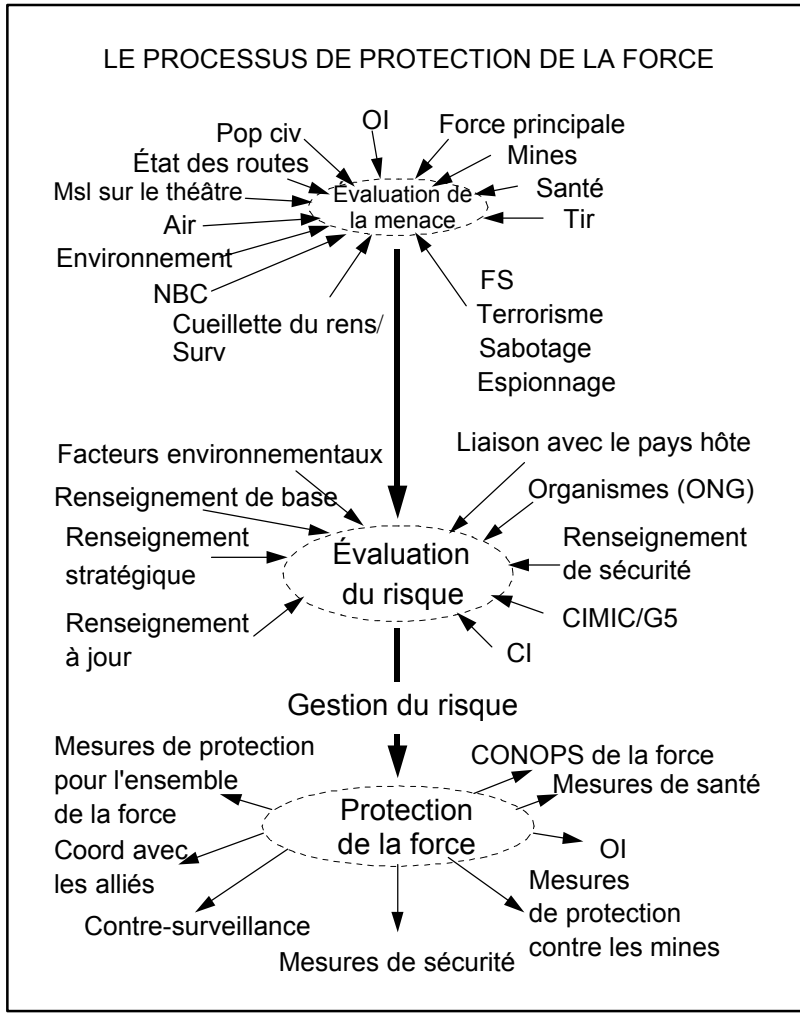

Figure 12-1. Schéma du processus de protection de la force

ORGANISMES NON MILITAIRES

12-9. Il est possible que des organismes non militaires demandent une forme quelconque de protection. Comme les menaces invoquées ne sont pas toujours transparentes, ces organisations peuvent aider à les identifier. La protection accordée aux organismes non militaires peut accroître la crédibilité des militaires et, par conséquent, fournir à la coalition la chance de créer un

environnement de coopération. La protection accordée ne doit cependant pas nuire aux exigences de la mission.

ÉQUILIBRE DES COMPOSANTES

12-10. La protection de la force repose sur deux composantes, soit une juste évaluation de la menace et les mesures qui en découlent. Ensemble, elles assurent la sécurité collective de la force de coalition.

ÉVALUATION DE LA MENACE

12-11. La protection de la force repose sur l'évaluation de la menace. Ce sont les résultats de cette évaluation qui permettront de déterminer les mesures à prendre pour assurer la protection collective, la sécurité et la santé de la force. La mise en application d'une trop grande protection, pour contrer une menace improbable, a pour effet de détourner les rares ressources des objectifs de la mission. L'autorité nationale de commandement devrait effectuer l'évaluation de la menace dans le cadre de son processus de planification. L'autorité nationale de commandement peut recevoir des directives politiques quant aux priorités à établir pour éviter les pertes. En présence de nombreux adversaires, les diverses intentions, menaces et capacités de ces derniers doivent être incluses dans l'évaluation de la menace. Une évaluation globale des besoins de la force en matière de protection, besoins fondés sur cette évaluation de la menace, devrait être intégrée aux directives militaires nationales. On trouvera à l'appendice B un exemple de modèle d'évaluation de la menace. Il inclut —

- L'évaluation nationale de la nation prédominante qui formera la base sur laquelle reposeront l'appréciation et les directives du commandant de la force de coalition et qui constituera le point de départ des négociations avec les autres pays fournisseurs de troupes.
- Les évaluations nationales ou locales, lesquelles peuvent révéler l'existence d'une menace contre la population civile des pays fournisseurs de troupes ou de leurs forces déployées sur d'autres théâtres. Ces menaces peuvent englober des activités non violentes, comme des opérations psychologiques (PSYOPS) et d'autres tactiques connexes, ayant pour but d'influencer les perceptions nationales. La lutte contre ces menaces est une responsabilité nationale.

CHOIX DES MESURES DE PROTECTION DE LA FORCE

12-12. Une fois la menace évaluée, les commandants peuvent décider des mesures appropriées de protection à prendre. L'évaluation de la menace peut également fournir de l'information précieuse au processus de désignation des objectifs — les meilleurs systèmes de défense, voire les seuls systèmes de défense contre certaines menaces peuvent être attaqués. La protection de la force repose sur ces éléments qui protègent l'ensemble de la force. Ces éléments relèvent habituellement du quartier général de la nation prédominante, mais cette responsabilité peut être confiée aux commandants subordonnés. Les mesures de protection de la force se classent en plusieurs grandes catégories :

- Défense contre les missiles sur le théâtre.
- Défense nucléaire, biologique et chimique (NBC).
- Défense aérienne.
- Opérations d'information.
- Contre-surveillance.
- Protection du CSS.
- Protection physique (équipement et normes).
- Contrôle de la circulation.
- Protection contre les actions fratricides.
- Sécurité.

12-13. Au sein d'une force de coalition dirigée par les Américains, il est fort probable que ces derniers assureront la défense contre les missiles sur le théâtre. Par contre, les coalitions qui ne jouissent pas de la couverture américaine devront non seulement détruire les missiles surface-surface (MSS) et les dispositifs de lancement terrestres, mais devront également empêcher l'adversaire de neutraliser ou de détruire leurs structures connexes de commandement et de contrôle (C2).

12-14. L'évaluation de la menace déterminera également s'il est nécessaire de déployer des ressources NBC spécialisées et des ressources médicales supplémentaires.

12-15. Le commandant responsable du contrôle de l'espace aérien de la coalition (CCEAC) devrait normalement assurer la coordination de la défense aérienne (DA) de la force de coalition, tant offensive que défensive. Ces fonctions et responsabilités du

CCEAC, de l'autorité de contrôle de l'espace aérien et du commandant de la défense aérienne doivent être intégrées afin d'unir les opérations aériennes interarmées, le contrôle de l'espace aérien et les opérations de DA de façon à appuyer le plan de la coalition.

12-16. Les opérations d'information (ops info) doivent porter sur la protection de l'intégrité et de la capacité de la force. Ces opérations doivent également assurer la protection physique du quartier général et des ressources de communication, et plus particulièrement des stations de communication subordonnées isolées. Des mesures précises — comme la destruction physique, la guerre électronique, les PSYOPS, la sécurité des opérations et la déception, lesquelles font partie d'un plan d'ops info ou de guerre C2 — peuvent être mises en place au niveau national ou au sein de la coalition.

12-17. Une contre-surveillance efficace a pour effet de protéger tous les éléments de la force en rendant plus difficiles le repérage et le ciblage des forces amies. Les mesures de contre-surveillance devraient faire partie des SOP de chacune des formations, mais les directives devraient être données par le quartier général de la nation prédominante, par l'intermédiaire des commandants subordonnés. Ces mesures doivent être établies d'après la capacité ISTAR de l'adversaire, telle qu'elle a été déterminée dans le cadre du processus d'évaluation.

12-18. Les unités de CSS déployées au combat ont besoin d'une protection spéciale étant donné que leurs capacités d'auto-défense ne leur permettent de se défendre que contre des attaques d'infanterie de faible envergure. L'évaluation de la menace devrait déterminer le niveau ainsi que la portée probables des attaques lancées contre les unités de CSS ainsi que le moment où ces dernières seront être alertées. On déterminera ainsi les forces supplémentaires qui seront allouées au commandant de la zone arrière ou au commandant logistique de la force de coalition, ou aux deux.

12-19. La protection physique de la force porte sur trois points : les structures, les véhicules et les personnes. Les caractéristiques structurelles des fortifications de campagne sont une responsabilité du génie. Les décisions relatives à l'ajout de protection blindée et aux autres modifications des véhicules seront prises par les

autorités nationales de commandement avant le déploiement ou une fois sur le théâtre. Les commandants subordonnés assureront, conformément aux lignes directrices du quartier général de la nation prédominante, le contrôle de certains équipements personnels, comme les lunettes laser polyvalentes et les gilets pare-balles. Les décisions ayant trait à la politique relative au port de vêtements de protection devraient normalement être déléguées aux commandants subordonnés.

12-20. La police militaire a pour tâche de faire respecter les règlements de la circulation. Elle devrait, de concert avec les autorités policières locales le cas échéant, donner des conseils sur les mesures à prendre pour assurer le contrôle des itinéraires et faire respecter la discipline de routes, et mettre ces mesures en application.

12-21. La politique visant à éviter les actions fratricides porte sur des questions comme les zones de tir restreint et l'identification de combat. Le quartier général de la nation prédominante devrait formuler et coordonner cette politique.

12-22. La sécurité englobe les mesures physiques et procédurales prises au niveau du quartier général de la nation prédominante et intégrées au plan d'ensemble. Toutefois, ces mesures sont surtout mises en application au niveau local. La sécurité a pour but de réduire les attaques directes et indirectes lancées par d'autres entités que les forces principales de l'adversaire contre le personnel, l'équipement, les installations et les lignes de communication. Au cours des OOTW et des PSO, où il est possible que l'adversaire ne possède pas de capacité aérienne, de MSS et d'armes NBC, la sécurité constitue probablement le principal élément de la protection de la force. Certaines mesures de sécurité auront des effets sur la population civile. Aussi, avant de mettre ces mesures en application, il serait bon de demander des avis juridiques sur les exigences du droit international, de la législation du pays hôte et de toute convention sur le statut des forces ou mémorandum d'entente en vigueur. La sécurité englobe —

- **La sécurité du personnel**, ce qui comprend les mesures physiques et procédurales permanentes de protection du personnel.
- **La sécurité des positions ou des installations**, ce qui comprend les mesures physiques et procédurales prises pour

protéger les positions ou les installations contre les attaques, le sabotage et le vol.

- **La défense des lignes de communication**, ce qui comprend les patrouilles, le déminage, les sentinelles et les détachements de protection des ponts qui assurent la sécurité des lignes de communication.
- **La sécurité de l'information**, ce qui comprend les barrières physiques et procédurales visant à protéger l'information amie.
- **La liaison avec les forces de sécurité du pays hôte**. Lorsque les forces de sécurité du pays hôte conservent une certaine capacité opérationnelle, la liaison avec elles est essentielle à la coordination des actions. Dans certains cas, les forces de sécurité du pays hôte peuvent avoir préséance; dans presque tous les cas, elles peuvent fournir du renseignement et d'autre information connexe sur les conditions en vigueur sur le théâtre.
- **Le contrôle de la population civile**, ce qui comprend le contrôle des réfugiés et des personnes déplacées, les contrôles aux frontières et dans les ports, les couvre-feu et autres restrictions qui empêchent la population civile de nuire aux opérations.
- **Les prisonniers de guerre et détenus**, ce qui comprend la fourniture de logements protégés et de gardes pour contrôler les prisonniers de guerre et les détenus.
- **La protection de la santé.** La protection de la santé a pour but de limiter les pertes dues à la maladie et aux dangers environnementaux, à la pollution, à une hygiène déficiente et à des conditions climatiques extrêmes. La protection de la santé englobe —
  - Les mesures proactives, ce qui comprend l'immunisation contre les agents pathogènes endémiques et de guerre biologique, l'acclimatation, la surveillance médicale et les exposés cliniques.
  - L'éducation en matière de santé, notamment informer le personnel sur la prévalence des maladies endémiques et transmises sexuellement ainsi que sur les mesures de prévention à prendre; les mesures pour éviter les pertes dues aux conditions climatiques extrêmes, la transmission des agents de guerre biologique et des agents chimiques ou radioactifs persistants ou résiduels.

- Des conseils sur l'environnement local, ce qui comprend les animaux sauvages dangereux, le terrain dangereux ainsi que les dangers de pollution industrielle et autre.

- **La protection contre les mines**, ce qui comprend le marquage des mines, munitions non explosées et dispositifs explosifs improvisés et pièges; le déminage et la sensibilisation aux mines; et les secteurs interdits d'accès.

COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

12-23. La protection de la force est un processus cyclique qui évalue la menace et prescrit les mesures appropriées à prendre pour réduire les vulnérabilités aux divers éléments composant cette menace. La protection de la force n'est pas une fonction d'état-major distincte; elle fait, au contraire, partie intégrante du plan des opérations. Au moment de la création de la force de coalition, il faudrait, pour pouvoir mettre le plan en application, établir quels sont les composantes ou éléments de protection de la force qui seront requis et définir leurs fonctions C2. Tous ces éléments doivent être réunis sous un processus de coordination unique au niveau de l'état-major supérieur J3. Comme c'est le cas pour tous les autres aspects des opérations militaires, la responsabilité de la protection de la force incombe au commandant de la force de coalition. Cependant, la responsabilité quotidienne de la protection de la force devrait être assumée par le chef d'état-major, par l'intermédiaire du J3.

12-24. Si la menace qui pèse sur les opérations arrière est élevée et si les forces principales de l'adversaire menacent les opérations arrière, le commandant de la force de coalition peut se voir dans l'obligation de nommer un commandant des opérations arrière séparé du quartier général logistique de la force.

LISTE DE CONTRÔLE

1. A-t-on effectué une évaluation de la menace?
2. Est-ce que le quartier général de la nation prédominante a coordonné les mesures de protection s'appliquant à l'ensemble de la force?
3. Est-ce que la mission, y compris l'intention du commandant, a été diffusée? Est-ce que les éléments situés deux échelons plus bas dans la hiérarchie comprennent cette mission?
4. Au sein du quartier général de la nation prédominante et des quartiers généraux subordonnés, qui sont les officiers d'état-major désignés pour assumer la responsabilité de la protection de la force?
5. Que signifie le concept de protection de la force pour chacun des pays de la coalition?
6. Est-ce que les règles d'engagement (ROE) appuient la protection de la force?
7. Quelles mesures a-t-on mises en place pour protéger la force contre les actions fratricides?
8. Est-ce que les commandants de tous les niveaux savent comment effectuer la GR?
9. Faudra-t-il faire appel à une formation pour effectuer l'évaluation locale de la menace?
10. Les mesures de contre-surveillance sont-elles incluses dans les SOP?
11. Quel type de technologie non meurtrière la force a-t-elle à sa disposition? De quelle façon la force a-t-elle été entraînée pour utiliser cette technologie et est-ce que les ROE autorisent l'emploi de cette technologie?
12. Quels contrôles a-t-on mis en place relativement à l'utilisation de l'équipement personnel?
13. Quelles unités sont à la disposition du commandant et à quelle moment celles-ci seront-elles disponibles?
14. Quelles sont les mesures de contrôle de l'espace aérien de la coalition?
15. Une fois la force déployée, quelle instruction est requise?
16. A-t-on élaboré un programme PSYOPS pour soutenir l'opération?
17. A-t-on fait la demande de ressources PSYOPS?

PLANIFICATION DE LA FORCE DE DÉFENSE AÉRIENNE BASÉE AU SOL

L'artillerie de défense anti-aérienne de l'Armée de terre a pour rôle de protéger la force de toute interférence ennemie depuis les airs. La présente liste de contrôle suppose que la force aérienne de la coalition n'a pas neutralisé une menace aérienne crédible.

OPÉRATIONS

1. Lors des OOTW et des PSO, il se peut qu'il n'y ait pas de menace aérienne crédible. Si tel est le cas, a-t-on vraiment besoin d'une défense aérienne basée au sol (GBAD)?
2. Quelles sont les ressources de GBAD requises pour combattre dans le cadre de conflits de faible intensité à intensité élevée?

STRUCTURE DE LA FORCE

1. Quelle est la structure de la force de coalition?
2. Quelles ressources maritimes et aériennes appuieront la force de coalition?
3. Quel est l'ORBAT souhaité des ressources de GBAD pour les premières forces d'entrée?
4. Quel est l'ordre d'arrivée souhaité des ressources de GBAD?

COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

1. Quelle est l'intention du commandant?
2. Quelle est la structure de commandement de la coalition en ce qui a trait à la GBAD?
3. Quelles procédures de contrôle de l'espace aérien utilisera-t-on pour régler les conflits entre les ressources aériennes, l'aviation, le tir indirect et les véhicules aériens sans pilote?
4. Est-il nécessaire d'établir une cellule de gestion de l'espace aérien de la coalition au niveau de la division ou de la force?
5. Quels seront les rapports de commandement des ressources de GBAD en situation de contrôle opérationnelle et en situation de contrôle tactique?
6. Quelles sont les susceptibilités nationales relativement à l'utilisation des ressources de GBAD nationales?
7. Quelles procédures internationales s'appliqueront pendant les opérations — par exemple, AUSCANZUKUS, OTAN OU ABCA?
8. Quelles dispositions nationales de commandement de la GBAD sont requises pour appuyer la structure de commandement de la coalition?
9. Quels sont les besoins nationaux en matière d'officiers de liaison?

10. Mettra-t-on en place un système de commandement, contrôle, communication, ordinateurs et renseignement (C4I) pour la GBAD de la coalition? Dans la négative, de quelle façon les systèmes nationaux comme la défense aérienne des zones avancées; les systèmes de commandement, contrôle, communications et renseignement; ainsi que les systèmes d'information et de communication de la défense aérienne seront-ils intégrés?
11. Quel système de communication porteur utilisera-t-on pour la coalition? Par exemple, équipement de raccordement d'abonnés mobile et PTARMIGAN.
12. Utilisera-t-on l'interface d'image de la situation aérienne à basse altitude?
13. Quelles sont les procédures foncières adoptées par la coalition en ce qui a trait aux ressources de GBAD?
14. De quels détachements de coordination du champ de bataille dispose-t-on pour coordonner les besoins du commandant de l'élément terrestre au centre des opérations aériennes?

RENSEIGNEMENT

1. La coalition a-t-elle effectué une préparation du champ de bataille pour le renseignement (IPB), y compris une IPB de la situation aérienne, et a-t-elle effectué le processus d'appréciation? Quels facteurs le quartier général de la force de coalition en a-t-il déduits?
2. Est-ce que le G3 de la coalition possède une base de données géoterrain pour aider à déterminer les approches aériennes possibles et, par conséquent, le plan de déploiement de la GBAD?
3. Quelles sont les ressources de la force de coalition qui auront besoin de protection — port maritime de débarquement, aéroport de débarquement, lignes de communication, zones logistiques de la force, zone de concentration de la force, zone avant des combats, une combinaison de ces ressources?

SYSTÈME DE CONTRÔLE DE L'ESPACE AÉRIEN

1. Est-ce que la coalition emploiera le concept du commandant de l'élément aérien de la force interarmées? Dans l'affirmative, qui est le commandant de l'élément aérien de la coalition et où se trouve-t-il?
2. Est-ce que le commandant de l'élément aérien de la coalition élaborera le plan de contrôle de l'espace aérien, l'ordre de coordination de l'espace aérien et l'ordre de mission aérienne, et agira-t-il à titre d'autorité de contrôle de l'espace aérien pour l'opération? Dans le négative, qui assumera ces tâches?
3. Quelle interface existera-t-il avec l'autorité d'aviation civile du pays hôte avant le début des hostilités?

4. Où se trouvera le centre des opérations aériennes combinées?
5. Est-ce que le système de contrôle de l'espace aérien vise un contrôle intégral ou est-ce que les limites nationales relatives au C4I de la GBAD le limiteront au contrôle aux procédures?

COMPRÉHENSION DE LA SITUATION

1. De quels types de systèmes la coalition dispose-t-elle pour établir la situation aérienne générale (RAP) et la situation aérienne locale?
2. Est-ce qu'une RAP sera établie?
3. De quelle façon les unités maritimes, terrestres et aériennes contribuent-elles à l'établissement de l'image de cette situation?
4. Utilisera-t-on un système de liaison de données tactique?
5. Qui assumera le rôle d'autorité d'identification pour la RAP (E3D, centre des opérations aériennes de la coalition ou centre des opérations du secteur)?
6. Qui assumera le rôle d'autorité d'identification pour ce qui est de la compréhension de la situation?

RÈGLES D'ENGAGEMENT

1. Quelles seront les ROE de la coalition avant les hostilités et après le premier acte hostile?
2. Est-ce que la politique relative aux frappes aériennes préemptives sera intégrée aux ROE de la coalition?
3. Qui définira les consignes de tir comme tir libre, tir restreint et tir prescrit?
4. Quel mécanisme utilisera-t-on pour mettre les ROE à jour pendant l'opération?

IDENTIFICATION AMI/ENNEMI

1. Quels systèmes d'identification ami/ennemi (IFF) utilisera-t-on?
2. Quels systèmes IFF a-t-on installés sur les systèmes de GBAD?

CONTRE-MESURES ÉLECTRONIQUES

1. Quelle politique relative aux contre-mesures électroniques (CME) le J6 de la force adoptera-t-il?
2. Est-ce que la politique en matière de CME réduit les risques de mise hors de combat des moyens de défense aérienne ennemis déployés contre les ressources de GBAD de la force?

LOGISTIQUE

1. Quel est le principal équipement que les partenaires de la coalition apportent sur le théâtre?
2. Quelle est la structure logistique?
3. Quelles mesures mettra-t-on en place pour réapprovisionner la coalition en munitions courantes?
4. Quelle est la politique de la coalition concernant le barème relatif aux systèmes de GBAD réservés pour la guerre, par type d'équipement?
5. Quelle sera la politique relative aux réparations sur le théâtre? Quel soutien réciproque est prévu pour l'équipement courant?

INSTRUCTION

1. À quel moment l'instruction sera-t-elle donnée, au pays, en route vers la zone d'opérations ou dans une zone de concentration?
2. Aura-t-on accès à des champs de tir sur le théâtre?
3. Quelle politique adoptera-t-on relativement aux essais des systèmes d'arme sur le théâtre?
4. Quel rôle les simulateurs joueront-ils dans la stratégie d'instruction relative à la transition à la guerre?
5. Quel entraînement collectif donnera-t-on?

Chapter 13

Aspects juridiques des opérations de coalition

Il est absolument essentiel que les commandants et planificateurs des coalitions comprennent les fondements juridiques de toutes les opérations. Toutes les lois applicables doivent être respectées. Même les forces de coalition qui mènent des opérations en vertu de mandats de l'ONU ne jouissent pas d'une totale immunité.

JURIDICTION

13-1. En matière de juridiction, ce sont les lois nationales du pays fournisseur de troupes qui s'appliquent, dans la mesure où ces lois ont une application extraterritoriale.

13-2. Les conventions sur le statut des forces (SOFA) relatives aux engagements hors conflit (OOTW) soustraient complètement les forces à la juridiction du pays hôte, ce qui fournit un cadre juridique au statut strictement international et neutre des forces de coalition. La force de coalition ne peut être soumise à la juridiction de l'une quelconque des parties au conflit. Une telle situation ne ferait que nuire à l'impartialité de la force de coalition. De plus, le fait qu'une des parties au conflit puisse arrêter, détenir et juger les membres de la coalition risquerait d'avoir une influence directe sur les activités de l'opération.

13-3. Il faut établir la base consensuelle sur laquelle repose la présence de la coalition dans le pays hôte, de même que le mandat de la coalition et les privilèges et immunités de tout civil. Ces informations devraient figurer dans un document possédant le statut de traité. Dans la plupart des cas, une organisation internationale, comme l'ONU, assumera cette tâche. Cependant, lorsque l'opération est un exercice de maintien de la paix régionale, c'est aux nations participantes qu'il incombe d'établir, pour ce type d'opération, une base juridique solide conforme au droit international.

13-4. La plupart des SOFA relatives aux OOTW permettent aux membres de la coalition de se soustraire à la juridiction locale en matière de procédures civiles pour des actes « liés aux fonctions officielles du membre ». Toutes les SOFA et autres types d'entente conclue avec le pays prévoient un programme d'indemnisation pour les dommages résultant de tels actes. Pour ce qui est des actes non reliées aux fonctions officielles, les membres de la coalition sont soumis à la juridiction locale et seules quelques concessions mineures sont accordées à la force. Si des militaires sont impliqués dans des accidents pendant qu'ils sont en congé, ils peuvent être poursuivis pour les dommages ou les blessures causés.

13-5. Le droit international s'applique à toutes les opérations. Les partenaires de la coalition sont tenus de se conformer aux obligations découlant des traités auxquels ils ont adhéré. Comme tous les membres de la coalition n'ont pas nécessairement adhéré aux mêmes traités, il peut y avoir une disparité marquée entre ce que les membres de la coalition peuvent faire et ne pas faire. Certaines obligations du droit international découlent du droit international coutumier et lient les États, que ceux-ci aient signé ou non un traité sur le sujet. La plupart des grandes règles exigeant que les personnes qui relèvent de la force soient traitées avec humanité se classent dans cette catégorie.

13-6. Le droit des conflits armés (LOAC) lie tous les membres de la coalition qui participent à une opération où il existe une situation de conflit armé. Certains aspects du LOAC, comme l'interdiction d'utiliser certains types d'armes, peuvent cependant lier les partenaires de la coalition sans qu'il y ait état de guerre. Même s'il est parfois impossible de le mettre en application de façon stricte, le LOAC peut fournir des lignes de conduite et être utilisé comme politique nationale. Le droit international en matière de droits de la personne est également pertinent. La force et ses membres sont tout particulièrement liés par les interdictions imposées en vertu de traités ou du droit international coutumier — comme les interdictions ayant trait au génocide, à l'esclavage, à la torture, aux traitements inhumains, à la détention arbitraire et à l'abolition des droits civils.

13-7. Quant à savoir quels sont les éléments du droit international qui s'appliquent, il s'agit là d'une question complexe qui dépend de plusieurs considérations factuelles. C'est une question pour laquelle il peut être nécessaire de demander l'avis juridique d'experts.

Cependant, de telles opérations ne se déroulent jamais dans un vide juridique et les grandes normes du droit international exigeant que les personnes soient traitées de façon humaine ainsi que le respect de la vie, des droits et de la propriété des non-combattants demeurent constantes même lorsque les traités ou les fondements coutumiers de ces protections diffèrent.

PRISONNIERS DE GUERRE

13-8. Les troupes qui participent à des opérations de maintien de la paix en vertu de mandats de l'ONU ont un statut particulier. Même si on s'attend à ce que ces troupes respectent les lois relatives à l'usage de la force, celles-ci, lorsqu'elles oeuvrent dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, ne sont pas partie au conflit. Par conséquent, lorsque ces militaires sont faits prisonniers par l'une des factions belligérantes, ils ne sont pas des prisonniers de guerre, mais sont détenus de façon illégale et doivent être immédiatement relâchés. Toutefois, même s'ils ne sont pas partie au conflit, les membres de la coalition doivent se conformer à l'esprit de l'ensemble des dispositions du LOAC.

13-9. Dans nombre d'opérations, il est possible que la force garde en détention des personnes qui n'ont pas droit au statut de prisonnier de guerre (PG) parce que la situation n'a pas atteint le seuil du conflit armé international ou que la personne détenue n'est pas un combattant ou n'a pas droit, pour une raison quelconque, au statut de PG en vertu de la troisième Convention de Genève. La force peut également se voir dans l'obligation de garder en détention des criminels de droit commun qui constituent une menace pour la force ou pour l'ordre public.

13-10. Il est possible qu'on ne puisse pas connaître immédiatement le statut d'une personne gardée en détention, tout particulièrement lorsque les forces opposées comptent dans leurs rangs une milice composée d'irréguliers, lorsque des civils accompagnent la force ou agissent à titre de combattants illégaux ou lorsqu'un soulèvement spontané s'est produit.

13-11. On peut également se poser la question de savoir s'il s'agit d'un conflit armé aux fins du LOAC ou d'un conflit armé international. La capture de détenus se fait souvent dans des circonstances, comme des opérations de soutien de la paix ou des opérations de l'ONU, où il est possible que le LOAC ne s'applique

pas de façon stricte. Cependant, le droit international a évolué au point où personne entre les mains d'une force ne jouit d'aucune protection en vertu de la loi.

13-12. Les règles internationales exigeant que les personnes soient traitées humainement doivent s'appliquer à toutes les personnes capturées, arrêtées, internées, retenues ou détenues par le personnel de la coalition. Peu importe que la personne soit un PG, qu'elle soit retenue, internée ou détenue ou que la captivité soit le résultat d'un conflit armé international, d'un conflit armé n'ayant pas un caractère international ou d'une opération de soutien de la paix.

APPUI FOURNI PAR LES ROE

13-13. Toutes les chaînes de commandement des pays membres de la coalition fourniront des ROE à leurs forces respectives. Les ROE de la force de coalition seront élaborées, par le quartier général de la force, lors du processus de planification. Ensuite, les formations subordonnées provenant de pays autres que ceux qui forment le quartier général de la force doivent élaborer des ROE complémentaires. Il est probable que les ROE de certaines formations subordonnées diffèrent quelque peu des ROE de la nation prédominante en ce qui a trait à la conformité aux exigences juridiques nationales et aux paramètres régissant les ROE nationales fournies par les chaînes de commandement nationales. Les ROE des formation subordonnées de tous les contingents nationaux doivent également fournir des lignes de conduite nationales claires sur l'utilisation, par les autres pays de la coalition, d'armes dont l'utilisation pourrait être interdite ou restreinte en vertu de la législation du pays du contingent concerné. Les commandants devraient également savoir que le commandement peut faire l'objet de poursuites s'il utilise une capacité d'une autre nation qui est interdite en vertu des ROE nationales de ce pays.

CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

13-14. Les membres de la coalition doivent être au courant des contraintes environnementales imposées aux opérations de coalition, et plus particulièrement aux OOTW, par les lois environnementales du pays hôte et des pays participants. Les restrictions imposées par une ou plusieurs armées ou par le pays

hôte (HN) relativement au matériel militaire — comme l'utilisation de projectiles à noyau d'uranium appauvri — peuvent également limiter les forces dans leurs façons de mener les opérations. Lors du processus de planification opérationnelle, il faut également tenir compte des susceptibilités culturelles et historiques du HN. Le quartier général de la force devrait établir, à l'intention de la force, la liste des contraintes et facteurs environnementaux.

CONSEILLER JURIDIQUE

13-15. Le soutien juridique est essentiel aux opérations. En effet, les opérations sont visées par une multitude de statuts, règlements et politiques, tant étrangers qu'intérieurs. Par conséquent, un commandant peut avoir recours aux services de son conseiller juridique aussi souvent qu'il a recours aux services de son officier des opérations. Le conseiller juridique peut aider le commandant à comprendre les problèmes liés aux opérations de coalition et devrait faire pleinement partie de l'équipe de planification avant le déploiement. Cependant, le respect des lois est une responsabilité qui incombe à tous les niveaux de commandement; ce ne sont pas les conseillers juridiques qui devront rendre des comptes si la force de coalition commet un acte illégal. Dans le cadre des opérations, les commandants subordonnés peuvent être appelés à entretenir des relations avec les gouvernements locaux et à mener les négociations entre les factions opposées. Ces commandants subordonnés auront besoin des services d'un conseiller juridique possédant un grade suffisamment élevé pour pouvoir influencer le processus décisionnel. Les lois nationales peuvent limiter le soutien permis. Invariablement, le Comité international de la Croix-Rouge ou d'autres organisations internationales superviseront les actions de la coalition. Le conseiller juridique devrait être leur unique point de contact et devrait être responsable des aspects suivants —

- Conseiller le commandant relativement au droit opérationnel, dont le LOAC, les ROE, le droit de la mer, le droit aérien, les SOFA et les lois internationales générales, la justice militaire, les demandes d'indemnisation, l'aide juridique et le droit administratif, lequel englobe les lois environnementales, de passation de marchés et fiscales.
- Revoir l'aspect juridique des plans opérationnels.
- Ébaucher, à l'intention de la force, une politique de base relative aux actions interdites et permises pendant le déploiement.

- Agir à titre de membre de la cellule de planification des ROE et donner des avis et des conseils relativement à l'élaboration et à la promulgation des ROE.
- Négocier avec les gouvernements locaux relativement à l'acquisition et à la saisie de propriétés à des fins militaires ainsi que relativement à la portée du droit criminel étranger, même si une SOFA ou d'autres ententes internationales traitent de ces questions.
- Veiller à ce que toutes les actions hostiles soient traitées de façon appropriée.
- Informer le commandant des directives internationales qui forment la base de la coalition. Des ententes internationales peuvent traiter de questions telles que le soutien fourni par le HN, le statut diplomatique et la juridiction du droit criminel étranger; les ROE; les questions environnementales; ainsi que les traitements médicaux auxquels les civils ont droit.
- Donner des avis juridiques sur les sujets suivants : réfugiés; civils déplacés et détenus; opérations psychologiques et coopération civilo-militaire (CIMIC); culture locale, coutumes et gouvernement; liaison entre militaires et politiciens; enquêtes; légalité des redevances d'atterrissage; et interprétation des ententes de transit.
- Établir, le plus tôt possible, une liaison avec les dirigeants de la coalition et les fonctionnaires de la justice du HN, avec la police locale, les autorités et les fonctionnaires des tribunaux qui administrent le système judiciaire qui juge les voleurs et les intrus.
- Mettre en application un système d'indemnisation pour les blessures ou dommages causés par inadvertance, mais reliés à l'opération.
- Informer la force des contraintes juridiques et fiscales relatives à l'aide logistique fournie aux organisations non militaires et aux forces multinationales. Ces contraintes sont souvent de nature technique et législative.
- Donner des avis relativement à la détention de personnes ayant attaqué la force ou ayant nui d'une façon ou d'une autre à la force. La force doit être sensibilisée aux procédures d'arrestation et de transfert des détenus, surtout lorsqu'il existe des différences culturelles nettes au sein de la zone d'opérations (ZO).

TÂCHES ET RÔLES DE LA POLICE CIVILE DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE PAIX

13-16. La participation de la police civile aux opérations de paix apporte une nouvelle dimension au modèle traditionnel de maintien de la paix où l'on voit surtout évoluer des militaires et des diplomates. Cette dimension prend la forme d'une présence civile non armée au sein de la communauté. La présence de la police civile permet également des enquêtes indépendantes et professionnelles relativement aux allégations de violation des droits de la personne, et, en travaillant avec la communauté, la police civile peut former et superviser les fonctionnaires de la police locale.

13-17. L'analyse de récentes opérations de maintien de la paix révèle que la plupart des opérations ont trait à des conflits internes plutôt qu'à des conflits externes. Dans les conflits internes, il y a toujours affaiblissement ou effondrement de l'ordre judiciaire. À cet égard, la police civile peut contribuer à l'édification de la nation. De façon plus précise, la police civile possède certaines compétences qu'elle peut mettre à profit : établir une autorité civile et favoriser la création d'un environnement propice à la tenue d'élections.

13-18. Il existe des différences marquées entre la police civile et le personnel militaire. Négliger de cerner ces différences entraîne automatiquement une sous-utilisation des compétences lors des opérations interarmées. Une de ces différences réside dans la structure de commandement de la police civile, puisque les policiers des pays développés sont, de par la loi et de par leur organisation, responsables de leurs actes et ce, même au niveau le plus bas. Lorsque l'officier de police exerce ses pouvoirs de policier dans le cadre d'un contentieux entre un contrevenant et une victime, celui-ci n'est pas soumis aux directives d'un officier supérieur. Il est responsable devant la loi ou un tribunal — pas devant un officier supérieur.

13-19. L'officier de police a, comme obligation première, de coopérer avec ses confrères au maintien d'une société normale ou de la paix. Lors des opérations de paix, la police civile ne peut pas et ne devrait pas jouer un rôle militaire. Elle devrait plutôt être considérée comme un élément essentiel de l'ensemble des ressources des opérations de paix, au même titre que les diplomates et les militaires.

13-20. Les principales responsabilités de la police civile sont les suivantes —

- Prévention du crime.
- Protection de la vie et de la propriété.
- Préservation de la paix.

13-21. Les situations qui conviennent le mieux à l'utilisation de la police civile dans le cadre d'opérations de paix sont les suivantes —

- Lorsque toutes les parties au conflit ont consenti à coopérer et sont prêtes à collaborer avec les artisans de la paix.
- Lorsque la communauté internationale appuie entièrement l'opération de paix.
- Lorsqu'il y a une volonté manifeste de fournir des ressources et de financer adéquatement l'opération.

AVANTAGES À LONG TERME

13-22. Les pays où se sont déroulées des opérations de maintien de la paix (PKO) ont beaucoup d'avantages à long terme à tirer de l'utilisation de la police civile. Ces avantages sont notamment —

- La capacité d'identifier les menaces criminelles potentielles provenant de pays où ont eu lieu des PKO. Par exemple, il est de plus en plus évident que des intérêts criminels exploitent rapidement les gouvernements et les communautés vulnérables. De même, les pays dotés de services de police immatures ou inefficaces peuvent involontairement servir d'asiles aux opérations criminelles.
- L'établissement de contacts au sein de sociétés émergentes et le renforcement des nouveaux réseaux policiers au moyen de principes solides.
- Le développement de compétences policières au sein des nouvelles communautés et la sensibilisation accrue des officiers de police aux exigences en matière de droits de la personne.

PRINCIPES RÉGISSANT LE DÉPLOIEMENT

13-23. Ces principes devraient être les suivants —

- Des objectifs clairs et réalisables.
- Des calendriers clairs.
- De l'équipement soutenable et durable.

- Utilisation minimale, mais efficace de la force pour atteindre les objectifs de la mission.
- Un niveau de risque acceptable pour le personnel policier.

13-24. Au cours des PKO, la police civile devrait utiliser au maximum les ressources et compétences locales afin de fournir la forme d'intervention la plus efficace possible. Ces ressources et compétences locales devraient être appuyées par le déploiement de petites équipes de professionnels plutôt que par un grand nombre de policiers internationaux souvent mal équipés et mal entraînés.

13-25. En somme, la police civile employée dans un environnement de PKO ne devrait pas être une question de nombre, mais plutôt comme une base capable d'organiser et de développer les ressources locales en vue de la mise en place d'une police durable.

MISE EN GARDE

13-26. Les commandants militaires devraient être avisés que les capacités de la police civile d'assumer ses fonctions varient énormément d'un pays à l'autre. Les policiers doivent, avant le déploiement, être entraînés et préparés pour entreprendre leurs tâches policières de base.

COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

13-27. Le commandement et le contrôle de la police civile varient d'une mission à l'autre et parfois, la police relève du contrôle opérationnel des militaires ou du représentant spécial du Secrétaire général (RSSG), par l'intermédiaire d'un chef des forces policières indépendant. Le commandement, à des fins de politique intérieure, d'un contingent national — comme pour des questions de discipline et d'administration — demeure la responsabilité du commandant du contingent national. Les commandants militaires peuvent demander l'aide de la police civile, mais c'est à cette dernière qu'il revient de prendre une décision quant à la meilleure façon d'accomplir la tâche.

FACTEURS DE PLANIFICATION

13-28. Il faudrait reconnaître que, pour faciliter l'emploi de la police civile dans le cadre d'opérations de paix et faire accepter cette situation par la communauté locale, il est préférable que la police civile ne soit pas armée. En fait, certains pays fournisseurs de

troupes ne fourniront pas de police civile à une opération de paix si la police est armée.

13-29. L'expertise de la police doit être utilisée dès les premières étapes de la planification des PKO. Idéalement, la police civile devrait intervenir une fois que les forces ont endigué le conflit armé organisé et qu'il est nécessaire d'exploiter les ressources de la communauté et de protéger ces dernières contre les éléments dissidents — criminels ou autres. Idéalement, les militaires et les policiers devraient pouvoir travailler ensemble dès le début de l'opération afin de permettre le rétablissement et le maintien d'une paix durable et efficace. Les commandants militaires devraient décider dès le début de la PKO s'ils ont besoin d'un officier de liaison de la police (LO), d'un conseiller des forces policières ou d'un contingent entier de policiers civils.

13-30. Au cours des premières phases des opérations de soutien de la paix (PSO), il est probable que les forces de coalition aient à fournir un certain niveau de soutien policier. Cependant, au fur et à mesure que la PSO prend de la maturité, une force de police internationale devrait remplacer le personnel militaire. Les forces de police internationales joueront un rôle important dans l'instruction de la force policière locale afin que cette fonction puisse un jour être transférée au pays hôte.

13-31. Avant l'arrivée de la force de police internationale, il est possible que les forces militaires soient les seuls représentants de l'ordre public. À leur arrivée, les forces de police internationales joueront un rôle important dans le maintien de l'ordre public. La force internationale assumera également un rôle clé dans l'instruction d'une force de police internationale postérieure au conflit.

13-32. Le RSSG doit prendre l'initiative et penser à former une police civile. Le processus normal consiste à imposer une structure par une action militaire, puis à rétablir la force de police civile le plus rapidement possible. Le RSSG devrait veiller à ce que la politique relative à la police civile corresponde à l'intention générale. La force de l'ONU joue un rôle de coordination. De plus, la population locale doit participer au processus.

13-33. En règle générale, les officiers de police doivent se porter volontaires pour les missions. Avant de se porter volontaires, ils

doivent satisfaire aux exigences linguistiques ainsi qu'aux autres exigences de la mission.

13-34. Comme les officiers de police ne font pas partie d'une unité ou d'une sous-unité, il est possible qu'ils aient besoin du soutien logistique des militaires. Le fait qu'ils arrivent généralement sur le théâtre un à un ou en petits groupes n'améliore en rien la situation. L'histoire récente montre que la police civile est l'un des derniers groupes à arriver dans le théâtre, ce qui ajoute à la difficulté de fournir une infrastructure et des ressources suffisantes.

13-35. Les forces de police civiles qui possèdent des compétences en matière de planification, de logistique et d'instruction devraient être intégrées à la cellule de planification. De plus, il serait bon qu'un officier de la police civile soit employé comme officier de liaison au sein de la cellule G2.

13-36. Une autre différence notable réside dans le fait que la police civile est entraînée à n'employer que la force minimale. Lorsque les militaires demandent l'aide de la police civile pour effectuer des tâches, la demande devrait se fonder sur le résultat souhaité. C'est à la police qu'il revient de décider de la façon d'arriver à ce résultat.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

13-37. Les tâches et responsabilités opérationnelles de la police civile sont les suivantes —

- Enquêter sur les infractions de nature criminelle.
- Effectuer des enquêtes spéciales, ce qui comprend des enquêtes sur les droits de la personne et les génocides de même que des enquêtes sur les fraudes électorales.
- Fournir des conseillers.
- Fournir un appui scientifique et judiciaire aux enquêtes.
- Préserver l'ordre civil par la planification et l'exécution d'opérations de sécurité (contrôle des foules).
- Régler les différends entre les civils.
- Contrôler et appréhender les civils se trouvant dans les zones protégées de l'ONU.
- Superviser et contrôler la police du pays hôte.
- Escorter les civils dans les zones litigieuses.

- Maintenir l'ordre public lors d'événements majeurs, y compris la sécurité du processus d'élection.

13-38. Les tâches et responsabilités de la police civile en matière d'instruction sont les suivantes —

- Donner aux officiers de police locaux une instruction relative aux tâches policières générales et aux enquêtes ainsi que dans des domaines de spécialisation comme la protection rapprochée et le soutien scientifique.
- Donner aux militaires de l'ONU une instruction relative à la psychologie des foules et au contrôle des foules.

13-39. Les rôles et responsabilités humanitaires de la police civile sont les suivantes —

- Transferts EVASAN.
- Réunion des familles.
- Escortes de prisonniers et organismes civils.
- Facilitation des visites des civils.
- Livraison de produits pharmaceutiques dans les zones litigieuses.
- Escorte et patrouilles pour aider à la distribution de l'aide humanitaire.
- Identification des personnes décédées.

CONCLUSION

13-40. Le succès de toute opération de maintien de la paix se mesure au degré de durabilité de la paix, peu importe que les objectifs de la mission aient été atteints ou non. Au fil des ans, la réalisation des objectifs du mandat n'aura plus aucune importance si, une fois encore, l'ordre judiciaire s'effondre. L'analyse des problèmes actuels et la planification pour l'avenir sont considérés comme des éléments essentiels à la paix durable. La police civile est de plus en plus en demande dans le cadre des PKO; cependant, dans leur propre milieu, on demande à la police civile de faire plus avec moins. Il est cependant tout à fait impensable de déployer dans des missions de maintien de la paix, des recrues fraîchement sorties de l'école. En fait, l'ONU exige que les policiers aient au moins cinq ans d'expérience pour être déployés. Cela signifie que si les policiers doivent quitter leur milieu pour participer à des opérations de paix, leur communauté risque de souffrir d'un manque de ressources et d'expérience.

LISTE DE CONTRÔLE

ASPECTS JURIDIQUES (AVANT ET APRÈS LE DÉPLOIEMENT)

1. Quels aspects relèvent du contrôle de la coalition et quels sont ceux qui demeurent sous le contrôle national?
2. Les conseillers juridiques comprennent-ils les politiques nationales?
3. A-t-on établi, à l'intention de la force, des lignes de conduite relativement à l'utilisation du tir indirect comme démonstration d'intention?
4. A-t-on conclu une SOFA avec le pays hôte?
5. Quelles sont les principales différences, le cas échéant, entre les SOFA au sein de la coalition?
6. Quels sont les contraintes et facteurs environnementaux susceptibles de nuire à la conduite de opérations?
7. A-t-on mis en place un système d'indemnisation pour les blessures ou les dommages causés par inadvertance dans le cadre des opérations?
8. Quelles sont les contraintes d'ordre juridique et fiscal, y compris, l'aide logistique aux organisations non militaires et aux forces d'autres pays?
9. Quelles sont les obligations de la force de coalition à l'égard des enquêtes sur les crimes de guerre et sur les accusations de crimes de guerre?
10. Quelles sont les obligations de la force de coalition à l'égard des forces de police du HN, de la force de police internationale ou des deux forces déployées à l'intérieur de la ZO de la coalition?
11. La coalition doit-elle se conformer à des codes normalisé de conduite militaire?
12. Quelles sont les limites estimées des droits civils au sein de la ZO?
13. Les infrastructures judiciaires militaires du HN sont-elles intactes? Dans l'affirmative, a-t-on effectué la liaison? Dans la négative, quelles sont les ressources et procédures requises pour les rétablir?
14. Quel est le statut juridique des prisonniers de guerre ennemis?
15. Quel est le statut juridique des personnes déplacées ou des réfugiés?
16. Quelle est la politique nationale concernant l'utilisation des mines antipersonnel?

RÈGLES D'ENGAGEMENT

1. Existe-t-il des ROE générales auxquelles toutes les nations ont adhéré?
2. Quelle incidence les ROE ont-elles sur chacune des nations participantes?
3. De quelle façon chaque nation communique-t-elle les ROE à ses soldats
4. Les ROE ont-elles été distribuées aux soldats et est-ce qu'une instruction a été donnée avant le déploiement?
5. Quelles sont les principales différences qui caractérisent les ROE au sein de la coalition?
6. Existe-t-il des « fiches rouges » nationales ou des points litigieux relativement aux ROE et que le commandant devrait connaître?
7. Existe-t-il des ROE sur l'utilisation du tir indirect?
8. Y a-t-il dichotomie entre les ROE de la force quant à l'utilisation du tir indirect et la protection des forces nationales?
9. Est-ce que toutes les nations ont une compréhension commune ou claire des termes utilisés dans les ROE?
10. A-t-on évalué l'impact que pourrait avoir l'utilisation de certains systèmes ou équipements — comme les défoliants, les agents anti-émeute, les mines terrestres — sur les ROE?

POLICE CIVILE

1. La force de coalition aura-t-elle besoin des services de la police civile? Quand?
2. Est-ce qu'un planificateur de la police civile a participé à la planification?
3. Le commandant peut-il compter sur les services d'un conseiller des forces policières, d'un officier de liaison ou d'un planificateur?
4. Quel est le mandat de la police civile?
5. De quel type de soutien la police civile aura-t-elle besoin?
6. Est-ce que tous les niveaux de commandement ont effectué une coordination avec la police civile?
7. Quels drills militaires de base la police militaire peut-elle s'exercer à exécuter en ce qui a trait à la mise sous surveillance et au marquage des scènes de crime?
8. A-t-on besoin des services d'un LO du service de police civile au sein du quartier général de la coalition (cellule G2)?

9. Est-ce que le plan prévoit la participation de LO des services de police civils dans l'environnement CIMIC?

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

Chapter 14

Le génie

Les forces de coalition peuvent avoir besoin de l'appui de ressources du génie de la coalition pour appuyer les opérations de coalition. Afin de réaliser l'intention du commandant, le génie sera responsable d'un large éventail de tâches techniques et dispersées, de niveau opérationnel et tactique, y compris le soutien géomatique. Les principales tâches qui incombent au génie englobent le soutien de la mobilité opérationnelle et tactique, le soutien de la contre-mobilité ainsi que des tâches de surviabilité comme la protection de la force, la réduction des dangers et la déception.

Pour s'assurer de l'efficacité et de l'efficience des efforts déployés par le génie au sein de l'ensemble de la coalition, le quartier général de la coalition peut avoir besoin d'un commandant et d'un état-major du génie, lesquels auront pour tâches de planifier et de coordonner l'effort du génie en appui au plan du commandant de la coalition. Le commandant du génie de la force et l'état-major du génie peuvent également commander et contrôler, au nom du commandant de la coalition, certaines unités du génie au niveau de la force. Cela inclut la planification; l'établissement des normes techniques; la supervision, la coordination et le contrôle du soutien technique fourni à la force et, lorsque c'est nécessaire, à la population locale. Le génie doit également superviser les entrepreneurs civils retenus pour exécuter certaines tâches dans la zone des opérations. Le contrôle du soutien technique doit se faire conformément aux priorités et à l'intention du commandant de la coalition. Pour plus de précisions concernant l'emploi du génie, consulter la publication *ABCA Coalition Engineer Handbook*.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

14-1. Lorsqu'ils planifient l'emploi du génie, tous les commandants de la coalition devraient tenir compte de plusieurs principes généraux. Entre autres choses, le commandant du génie de la force devrait adhérer au principe du contrôle centralisé et du préavis de manière que les opérations du génie aient les meilleures chances de succès possibles.

CENTRALISATION OU DÉCENTRALISATION

14-2. Lorsqu'on a recours au génie, l'un des plus important principes à respecter est celui du commandement centralisé et de l'exécution décentralisée des tâches. Ce type d'organisation permet d'optimiser les ressources du génie de la force par rapport à la priorité des tâches du commandant de la coalition. Ces tâches peuvent aller de l'appui fourni aux unités de combat, aux unités d'appui au combat ou aux unités de soutien logistique du combat dans des domaines comme la construction de ponts et de routes, la pose de champs de mines ou l'aménagement de sites pour hôpitaux, aux tâches directement à l'appui du commandant de la coalition.

PRÉAVIS

14-3. En raison des longs délais nécessaires à la planification, à la coordination, à l'acquisition et au rassemblement des ressources du génie requises, y compris les spécialistes, les besoins en génie doivent faire l'objet d'un long préavis et être bien expliqués. Comme la majeure partie de l'information nécessaire est rarement disponible, une planification de circonstance sera essentielle, tout particulièrement en ce qui concerne les aspects et les fournitures critiques. Par conséquent, les commandants et les états-majors doivent fournir le plus de directives possible et le commandant du génie ainsi que son état-major devront se montrer proactifs et demander régulièrement conseil. Cette interaction donne naissance à un processus de planification itératif où les appréciations du génie ont, au départ, une marge d'erreur de $\pm$ 50 % que l'on souhaite ramener à $\pm$ 5 % au fur et à mesure que de l'information plus fiable est fournie. Ainsi, il est possible que le génie doive analyser très tôt les questions relatives au redéploiement — peut-être avant même que le déploiement ait lieu — afin de s'assurer que les points du chemin critique sont exécutés en temps opportun.

PRIORITÉ DES TÂCHES

14-4. Comme il sera rarement possible d'exécuter simultanément toutes les tâches du génie requises, le commandant de la force doit, après avoir consulté son état-major et le personnel du génie, établir un ordre de priorité clair. Le génie peut alors planifier de façon appropriée et éviter de gaspiller des ressources précieuses à des tâches moins prioritaires.

CONCENTRATION DE L'EFFORT

14-5. On obtient une efficacité accrue en concentrant l'effort du génie sur des tâches hautement prioritaires une à la fois, au lieu de le répartir entre plusieurs tâches.

ÉCONOMIE

14-6. Les membres du personnel du génie sont entraînés et équipés pour accomplir des tâches de nature technique. Il est coûteux de les employer à des tâches qui peuvent être exécutées par des membres d'autres Armes. De même, il est également coûteux de consacrer plus d'effort du génie que nécessaire pour accomplir des tâches dans les délais requis ou d'assigner les membres du génie à des aspects non techniques des tâches du génie.

CONTINUITÉ

14-7. Comme le transfert des tâches entre les unités du génie provoque toujours une augmentation du temps nécessaire à l'accomplissement de la tâche et risque d'entraîner l'omission de certains aspects mineurs, l'unité qui commence la tâche devrait, autant que possible, la terminer.

PROTECTION

14-8. Le personnel du génie ne peut travailler de façon efficace et, en même temps, assurer sa propre protection. Lorsque c'est possible, une protection devrait, chaque fois que c'est nécessaire, être fournie aux membres du génie.

SOUTIEN DU GÉNIE

14-9. Le rôle du génie consiste à fournir à la force terrestre un soutien en matière de géomatique, de mobilité, de contre-mobilité et

de surviabilité. Les paragraphes qui suivent donnent un résumé des tâches types accomplies par le génie dans un théâtre. Les responsabilités précises du génie varient entre les armées ABCA. Pour plus de précisions, consulter la publication *ABCA Coalition Engineer Handbook* ou communiquer avec l'état-major du génie de la force.

SOUTIEN EN MATIÈRE DE GÉOMATIQUE

14-10. Le succès de la conduite des opérations terrestres repose sur l'évaluation du terrain où se dérouleront les opérations par les commandants de tous les niveaux. Plus l'évaluation du terrain est précise, plus on est assuré du succès des opérations. Des informations géomatiques à jour et précises augmentent les connaissances géospatiales et, par conséquent, la compréhension de la situation, et aident les commandants à mieux évaluer l'influence du terrain sur les opérations. Le génie peut, par le soutien en matière de géomatique, fournir des avis spécialisés sur les effets du terrain, du climat et des conditions météorologiques.

14-11. En règle générale, lors des opérations de la force, seules des informations géospatiales de base seront mises à la disposition des commandants et de leurs états-majors. Cette information peut être fournie par le pays hôte (HN), par un ou plusieurs partenaires de la coalition ou, plus probablement, par un ensemble de sources. Cependant, les adversaires potentiels auront probablement accès aux mêmes informations géospatiales de base, en plus de bien mieux connaître le directeur du centre d'information géospatiale. Un soutien topographique de niveau opérationnel et tactique bien ciblé et utilisant l'information géospatiale disponible peut constituer pour le commandant de la force une aide décisionnelle que, souvent, ne possède pas l'adversaire. Cette information pourrait contribuer de façon significative à réduire l'avantage que constitue pour l'adversaire la connaissance de l'environnement local. Ces aides décisionnelles aident le commandant de la force à visualiser l'espace de bataille, à y œuvrer et à l'exploiter. Un soutien topographique fourni en temps opportun et pertinent possède donc le potentiel de devenir, dans le cadre d'opérations de coalition, un multiplicateur de combat important.

14-12. L'acquisition et la communication rapides de l'information géospatiale appropriée et pertinente constituent généralement une entreprise qui exige un grand nombre de ressources et les

compétences de spécialistes. Le soutien topographique repose sur la disponibilité d'une base fondamentale d'information géospatiale. Même si la responsabilité de fournir le soutien topographique aux forces de l'élément national incombe, en dernier ressort, à chacune des nations, il est possible, en coordonnant les efforts, d'obtenir économie et synergie. Cela est particulièrement vrai pour l'acquisition et la communication de l'ensemble de données géospatiales. À titre de principe directeur, disons qu'une nation devrait se voir confier le rôle de nation prédominante pour ce qui est d'acquérir et de fournir l'information géospatiale pendant que les autres nations assumeraient des rôles de soutien. Ce partage des responsabilités est un besoin hautement prioritaire et devrait être considéré dès les premières étapes de la planification.

14-13. Compte tenu des difficultés liées à l'acquisition et à la communication de l'information géospatiale, cette tâche devrait être coordonnée au niveau le plus haut possible et la responsabilité de la coordination devrait être assignée au commandant du génie de la force. Les responsabilités à plus long terme relatives à la densification et à la maintenance de l'information doivent également être considérées dès les premières étapes du processus de planification. Le commandant du génie de la force devrait compter un nombre approprié d'experts en topographie au sein de l'état-major du génie afin d'être en mesure d'assigner des responsabilités.

SOUTIEN À LA MOBILITÉ

14-14. *Le soutien à la mobilité* se définit comme étant les mesures prises pour améliorer la mobilité tactique de la force, ce qui laisse au commandant toute la latitude voulue pour manoeuvrer physiquement. À titre d'exemples, mentionnons —

- L'ouverture de brèches et le dégagement de systèmes d'obstacles complexes.
- Le franchissement des cours d'eau.
- La construction de routes et de terrains d'atterrissage.

SOUTIEN DE LA CONTRE-MOBILITÉ

14-15. Le soutien de la contre-mobilité s'entend de l'ensemble des mesures prises pour empêcher l'ennemi de manoeuvrer librement, ce qui permet au commandant de choisir le moment et l'endroit

pour engager l'ennemi. À titre d'exemples de soutien de la contre-mobilité, mentionnons —

- Construire des systèmes d'obstacles tactiques.
- Donner des avis sur la construction de systèmes d'obstacles de protection.
- Effectuer des destructions.

14-16. Le soutien de la surviabilité s'entend des mesures prises pour accroître la capacité de la force à survivre aux dangers créés par l'ennemi ou par la nature. Mentionnons à titre d'exemples —

- Donner des avis en matière de contre-surveillance.
- Construire des ouvrages de protection physique.
- Construire des installations de services essentiels comme l'eau et l'électricité et exploiter ces installations.
- Aider à contrer les dangers chimiques, biologiques et radiologiques.
- Administrer les biens immobiliers.

CIMIC

14-17. Dans le domaine des opérations de coopération civilo-militaire (CIMIC), le génie joue un rôle de soutien important. Le soutien fourni peut consister à construire des ponts et à déminer des secteurs ou des itinéraires civils essentiels afin d'accroître la mobilité; à fournir les services essentiels comme l'électricité, l'eau, les égouts et la décontamination; à lutter contre les incendies; ou à fournir des abris. Le génie doit, en priorité, répondre aux besoins de la force avant d'offrir toute capacité résiduelle aux autorités civiles. Le génie peut voir sa tâche se limiter à fournir des avis aux autorités civiles et à la population relativement aux travaux en voie d'exécution.

14-18. Après avoir reçu les avis techniques du commandant du génie ou de son conseiller, le commandant de la force se doit d'établir des priorités claires. Comme c'est le cas pour les autres opérations du génie, il est absolument essentiel de donner très tôt un préavis d'opérations de CIMIC renfermant toutes les précisions nécessaires. Par conséquent, des membres du génie doivent faire partie de la cellule de planification de la CIMIC afin de s'assurer que les commandants et les planificateurs savent en temps opportun ce qui est possible et ce qui est réalisable — et ce qui ne

l'est pas. On trouvera au chapitre 9 plus de précisions sur les besoins de la CIMIC.

LISTE DE CONTRÔLE

14-19. Afin d'aider les commandants et leurs états-majors à planifier les opérations, une liste de contrôle portant sur la planification du génie est fournie ci-dessous.

PHASE DE PLANIFICATION

Préparation

1. Quelles sont les tâches de la coalition en matière de génie et comment a-t-on partagé les responsabilités pour accomplir ces tâches?
2. Quelle est la structure de commandement et de contrôle du génie pour la mission?
3. A-t-on nommé un commandant du génie de la force? En quoi consiste son autorité en matière de commandement, de contrôle et de coordination?
4. Quels sont les besoins exclusifs à la mission en matière d'instruction et quelles sont les responsabilités?
5. Quelles sont les interfaces de coordination du génie?
6. À quel moment ces mesures de coordination entreront-elles en vigueur?
7. Quelles sont les capacités des forces du génie des alliés? Est-ce que ces capacités ont été transférées aux autres forces de la coalition?
8. Qui est la nation prédominante et quelles capacités du génie cette nation fournit-elle?
9. Quelles sont les capacités fournies par le HN?
10. Quels documents et ententes de la coalition s'appliquent à la mission, comme les QSTAG?
11. Quelles sont les normes techniques de la mission et qui est l'autorité technique?
12. Quelles caractéristiques propres à la zone des opérations influent sur l'interopérabilité, comme des conditions climatiques rigoureuses?
13. Qui est la nation prédominante en ce concerne la cartographie? Qui tient à jour la base de données cartographiques commune?.
14. Quelle menace constitue la force du génie de l'ennemi?
15. Est-ce que le génie participe au processus de désignation des objectifs afin d'évaluer ou d'apprécier la somme de travail

requise pour réparer l'infrastructure et les installations de services publics et pour dégager la zone et les itinéraires des mines et du matériel explosif non explosé à la fin des hostilités?

Déploiement

1. Quelles sont les étapes et le débit des unités, des capacités et du matériel du génie vers la zone de mission en appui au plan?
2. Est-ce que ces mouvements figurent dans la table de déploiement échelonné de la force?
3. Existe-t-il des capacités du génie uniques susceptibles de faciliter le déploiement?
4. La coalition possède-t-elle une structure claire de commandement et de contrôle du génie afin de faciliter le déploiement et l'accueil de la force?

Établissement

1. Quels sont les besoins de la force en matière de protection?
2. A-t-on effectué un relevé des installations communes de la coalition et ce relevé a-t-il été coordonné au niveau de la force du génie
3. A-t-on mis en place un système de gestion du matériel du génie?
4. Que trouve-t-on sur la liste des ressources critiques du génie du commandement sur laquelle les nations se sont entendues?
5. Quelles dispositions la coalition a-t-elles prises pour financer les tâches du génie?
6. Existe-t-il des contrats de génie spécifiques avec le HN ou avec d'autres entrepreneurs?
7. En termes de services de génie, quel soutien le HN fournit-il?
8. De quelle façon l'effort du génie est-il coordonné au sein du théâtre?
9. Quelles sont les priorités en ce qui concerne les tâches du génie de la coalition?
10. Quels mécanismes de commandement et de contrôle a-t-on mis en place pour permettre l'exécution des tâches de génie courantes au sein de la coalition?

PHASE D'EXÉCUTION

1. Est-ce que la mission du génie a changé? Est-ce que les tâches du génie ont changé? Ou est-ce que les deux ont changé?
2. Y a-t-il eu quelques modifications à la structure de commandement et de contrôle du génie?

3. Quelles nouvelles ententes en matière de soutien du génie sont actuellement en vigueur?
4. Quels documents et ententes de la coalition s'appliquent à la mission, tels que les QSTAG?
5. Quel est le plan de recherche et de diffusion de l'information et du renseignement du génie?
6. Le cas échéant, quelle incidence les activités des organisations non gouvernementales (ONG) et les activités de CIMIC menées dans le théâtre ont-elles sur le plan du génie?
7. Quels sont les problèmes d'interopérabilité du génie entre les partenaires de la coalition? Est-ce qu'on s'est penché sur ces problèmes?
8. Quels mécanismes de coordination du génie a-t-on mis en place dans le théâtre? Ces mécanismes enregistrent-ils les leçons retenues et informent-ils toutes les nations afin de permettre une adaptation, dans le théâtre, à la doctrine et aux nouveaux problèmes?
9. Existe-t-il, au sein du HN, des contraintes et des restrictions de nature culturelle qui ont ou qui pourraient avoir des répercussions sur les opérations du génie de la coalition?

PHASE DE REDÉPLOIEMENT

Après les hostilités

1. Quelles sont les considérations environnementales?
2. Quel est le plan de restauration?
3. De quelle façon le génie prévoit-il effectuer le transfert des projets, des installations et des ressources?
4. Quel soutien le HN ou les ONG fourniront-ils aux projets et installations transférées?
5. A-t-on apporté des changements au commandement et au contrôle du génie?
6. Y a-t-il changement d'orientation de la mission en ce qui a trait aux tâches de reconstruction du génie?
7. Quelles tâches le génie devra-t-il effectuer pour faciliter le redéploiement?
8. Quelles sont les considérations d'ordre juridique dont il faut tenir compte lors du transfert des installations et des infrastructures, compte tenu des ententes et protocoles internationaux?
9. Quelles sont les considérations CIMIC?

Redéploiement

1. Quel est le plan prévu pour effectuer le redéploiement échelonné du génie?
2. Est-ce que les leçons retenues en matière de génie ont été consignées, documentées et enregistrées?

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

Chapter 15

Les affaires publiques et les médias

Le champ de bataille moderne s'est transformé de façon draconienne, tout comme d'ailleurs la capacité des médias de faire des reportages depuis le champ de bataille. En raison des progrès technologiques réalisés, les futures opérations se dérouleront sur une scène globale, devant un auditoire mondial, et les mesures tactiques ainsi que les souffrances des soldats et des civils auront des répercussions accrues sur la prise de décisions stratégiques. La diffusion en temps réel d'images des opérations, tant positives que négatives, continuera d'influer sur la compréhension et l'appui du public.

La présence des médias sur le champ de bataille est désormais une réalité dont les commandants doivent tenir compte lors de la planification de la mission. Ils doivent être au courant des capacités et des besoins des médias et doivent en tenir compte. En agissant autrement, les commandants n'empêcheront pas les médias de couvrir les opérations de coalition; ils ne feront que forcer les médias à avoir recours à d'autres sources d'information et perdront ainsi leur capacité d'influer sur les reportages.

ENVIRONNEMENT DE L'INFORMATION

15-1. L'environnement global de l'information (EGI) se compose des méthodes et systèmes d'information qui se trouvent hors de l'influence directe des militaires, mais qui peuvent cependant avoir une incidence directe sur le succès ou l'échec des opérations militaires. Les médias, les organisations internationales et même les individus jouent un rôle dans l'EGI. Les opérations de coalition peuvent être influencées par des messages planifiés ou transmis par inadvertance via l'EGI. La couverture des opérations de coalition par les médias peut être diffusée en temps réel ou quasi-

réel à nos troupes, à nos publics nationaux, à nos alliés et à nos adversaires.

15-2. L'environnement militaire de l'information (EMI) se compose des systèmes et des organisations d'information, amis ou ennemis — ou appartenant à l'une des factions belligérantes dans le cadre d'engagements hors conflit (OOTW) — militaires et non militaires, qui appuient, facilitent ou influencent de façon significative les opérations militaires. La maîtrise de l'information constitue un facteur clé dans l'EGI. Pour ce qui est de l'EMI, elle est essentielle au succès de la mission du commandant.

15-3. Les commandants doivent être conscients de l'omniprésence et des capacités des médias, non seulement en ce qui a trait à leur capacité de couvrir l'opération, mais également en ce qui a trait à leur capacité d'influencer les auditoires cibles relativement à la *légitimité* de l'opération. Les commandants doivent chercher à prévoir la façon dont l'adversaire tentera d'utiliser les médias pour imposer sa propre version et obtenir la maîtrise de l'information. Les commandants doivent également avoir les moyens de contrer ces tentatives de mésinformation et de propagande afin de réduire leurs effets sur le moral de leurs propres troupes.

OBJECTIFS DES AFFAIRES PUBLIQUES

15-4. Les affaires publiques (AP) ont pour but d'aider à obtenir la maîtrise de l'information. Le bureau des AP prend l'initiative en ce qui concerne les opérations auprès des médias et met en place des programmes qui —

- Protègent les soldats des effets de la propagande, de la mésinformation et des rumeurs provenant de l'ennemi.
- Appuient les comptes rendus ouverts et indépendants et l'accès aux unités et aux soldats (dans la mesure où la sécurité des opérations le permet).
- Établissent les conditions favorables à la création d'un climat de confiance envers la coalition.
- Favorisent une présentation équilibrée, juste et crédible de l'information qui communique la version et les messages de la coalition en faisant circuler rapidement et en temps opportun des renseignements complets et précis.

LES OPÉRATIONS D'AFFAIRES PUBLIQUES

15-5. Les opérations d'AP aident le commandant à comprendre et à exploiter l'EGI. Ces opérations appuient les efforts déployés par le commandant pour répondre aux besoins d'information des auditoires internes et externes sans pour autant compromettre la mission.

15-6. En étant conscient que la *perception* d'une opération peut être aussi importante que l'*exécution* de l'opération, l'état-major des AP appuie le commandant en surveillant les perceptions des médias et les tendances des reportages. L'état-major prépare et diffuse, à l'intention des auditoires cibles, des messages clairs et objectifs sur l'opération ayant pour but de contrer toute mésinformation ou déséquilibre dans l'information.

15-7. Pour assurer le succès des opérations, le bureau des AP doit faire une évaluation précise de la situation. Cette évaluation est en fait l'analyse continue de l'EGI et de son incidence possible sur l'opération. Cette évaluation fournit au commandant un examen approfondi des facteurs d'AP critiques tels que —

- Le nombre, les types et les nationalités des journalistes sur le théâtre.
- L'identité des journalistes-vedettes et leurs tendances et préjugés respectifs.
- Les besoins et les limites des médias.
- Les capacités ou les besoins des médias en matière de transport et de communication.
- La perception des auditoires internes et externes relativement aux opérations passées, actuelles ou potentielles.

Le principal défi que doit relever l'état-major des AP, c'est d'arriver à élaborer un plan qui non seulement appuie le concept des opérations du commandant, mais qui tient également compte des besoins des partenaires de la coalition en matière d'AP.

15-8. Les forces de chacune des nations qui forment la coalition connaissent bien leurs organisations et méthodes d'information nationales, mais ces organisations et méthodes peuvent varier d'un pays à l'autre. Les commandants et l'état-major des AP doivent tenir compte de ces différences afin d'établir des relations de travail qui permettront des comptes rendus ouverts et précis assujettis à

un nombre minimal de règles de base destinées à assurer la sécurité des opérations.

15-9. Les opérations d'AP se composent de quatre éléments clés :

- **Planification.** La planification des AP fait partie intégrante de la planification opérationnelle et doit être incluse dès le début du processus de planification. Les officiers des affaires publiques (OAP) cherchent à établir les conditions propices à la création d'un climat de confiance envers la coalition. Ils font circuler rapidement et en temps opportun des renseignements complets et précis qui communiquent le point de vue de la coalition. Cette diffusion d'informations aide les médias à comprendre les événements couverts, ce qui contribue à la présentation de reportages justes et équilibrés. Fait également partie de cet élément de planification la nécessité de fournir au commandant et à l'état-major supérieur des avis sur la gestion des sujets délicats et les communications en cas de crise relativement à un large éventail de questions, tant opérationnelles que non opérationnelles.
- **Les opérations auprès des médias.** Les commandants et leurs états-majors doivent évaluer de façon précise le niveau et l'intensité de l'intérêt des médias à l'égard de l'opération. Les opérations auprès des médias consistent, entre autres, à conseiller le commandant sur les répercussions possibles des reportages portant sur le plan d'action choisi. Les opérations auprès des médias consistent à —
  - Faciliter la couverture médiatique des opérations en prévoyant les besoins des médias et en répondant à ces besoins (cela inclut donner accès aux porte-parole officiels et aux experts). Les journalistes sur le théâtre peuvent avoir des besoins supplémentaires, comme des besoins en matière de transport, de logement et de soins médicaux d'urgence. La plupart des organisations d'information arriveront fin prêtes sur le théâtre des opérations, avec soit le soutien logistique nécessaire ou l'argent pour l'obtenir. Cependant, quel que soit le niveau de soutien fourni aux médias, il est important que celui-ci soit fourni de façon constante.
  - Vérifier l'accréditation des médias et aider ces derniers à obtenir leur accréditation, si nécessaire.

- Discuter des « règles de base » relatives à la couverture des opérations en cours faite par les médias et veiller au respect de ces règles de base, si nécessaire.
- Établir et exploiter un bureau d'information.

- **Communications internes.** Il est absolument essentiel de tenir les troupes de la coalition informées des questions opérationnelles de même que des événements nationaux et internationaux. Il s'agit d'une activité très importante puisqu'elle contribue directement au maintien du moral et aide à contrer les rumeurs et la mésinformation.
- **Instruction en matière d'AP.** Compte tenu du niveau d'intérêt des médias pour les opérations militaires, tous les soldats doivent apprendre à composer de façon efficace avec les médias, tant sur le champ de bataille qu'à l'extérieur du champ de bataille. Les soldats de tous grades doivent recevoir une instruction de sensibilisation aux médias avant le déploiement. Une attention particulière doit être accordée aux personnes choisies comme porte-parole « officiels »; tous les soldats peuvent être appelés à répondre aux questions des journalistes relativement à leur travail et à leurs expériences.

BUREAU D'INFORMATION

15-10. La force de coalition devrait établir un bureau d'information de la coalition (BIC) doté d'OAP possédant le soutien logistique nécessaire. Le BIC a pour rôle de faciliter le travail des médias au sein de la zone d'opérations (ZO) en appuyant les journalistes qui accompagnent les unités et en communiquant avec les agences d'information situées à l'extérieur de la ZO. En tirant profit des principes de modularité et de souplesse, le BIC doit accroître ses capacités en même temps que la force en déploiement grossit. Il doit être prêt à faire face à la possibilité qu'un grand nombre de journalistes soient déployés dans l'ensemble de la ZO.

15-11. Il est important d'informer le personnel de la force de coalition ainsi que leurs familles, au pays. Le BIC devrait veiller à ce que les médias internationaux, dont les médias nationaux des partenaires de la coalition, reçoivent de l'information sur les activités de la force de coalition. Le moral des membres de la force de coalition est souvent influencé par ce que leurs familles leur disent avoir vu ou entendu à la télévision ou à la radio. Soyez prêt à faire face aux exigences linguistiques des divers auditoires cibles.

AFFAIRES PUBLIQUES, AFFAIRES CIVILES ET OPÉRATIONS PSYCHOLOGIQUES (PSYOPS)

15-12. L'élément commun entre les AP, les affaires civiles (AC) et les opérations psychologiques (PSYOPS), c'est l'information. Les AC utilisent l'information pour informer la population qui se trouve sur le théâtre de l'existence de programmes d'aide et de projets de reconstruction dans leur région. Les AP utilisent l'information pour gérer les sujets délicats et informer les troupes et la presse internationale. Les PSYOPS utilisent l'information pour tenter de changer les perceptions, les opinions, les attitudes, les comportements et les croyances d'une population afin que cette dernière appuie les tâches civiles et les activités militaires.

15-13. Les PSYOPS doivent avoir recours aux organisations du gouvernement ou aux systèmes militaires pour produire et diffuser leurs messages, non aux médias. Les PSYOPS peuvent utiliser l'information fournie par les médias pour renforcer leurs messages; cependant, les AP ne doivent pas être employées pour diffuser des messages des PSYOPS. Pour s'assurer qu'il n'y a pas de contradiction ou de divergence entre les AC, les AP et les PSYOPS, la coordination est essentielle. En règle générale, la coordination de ces activités est assumée par la cellule de coordination des opérations d'information (menée par le J3/G3 de la coalition).

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'AP

15-14. Les journalistes voudront parler aux commandants et aux troupes. C'est une bonne idée, mais les commandants doivent éviter de se donner en spectacle. Les journalistes expérimentés les repéreront immédiatement. Il est préférable de laisser les médias parler aux troupes après que des lignes directrices aient été données à ces derniers et que les « règles de base » relatives aux reportages aient été expliquées aux journalistes accrédités. Les lignes directrices données aux soldats en matière d'AP devraient notamment comprendre les suivantes —

- Le soldat a le droit de parler aux journalistes.
- Tout ce qui est dit est « enregistré ». Les soldats seront cités.
- Il est interdit de discuter d'information classifiée ou de nature délicate et il ne faut pas faire de commentaires sur la politique.
- Soyez honnêtes.

- Si vous ne connaissez pas la réponse, dites-le tout simplement.
- Évitez de faire des spéculations. Tenez-vous-en à votre domaine d'expertise.
- Écoutez attentivement la question. Si vous n'êtes pas sûr du sens de la question, demandez au reporter de la clarifier.
- Traitez les journalistes comme des professionnels et respectez leurs délais.
- Respectez les susceptibilités du pays hôte et parlez lentement lorsque c'est nécessaire.
- Donnez des réponses brèves et pertinentes.
- Gardez toujours un contact visuel avec l'interviewer.
- Évitez le jargon militaire ou technique.
- Soyez détendus, restez vous-mêmes et montrez-vous amicaux.

LISTE DE CONTRÔLE

1. Quels aspects sont placés sous le contrôle de la coalition et quels sont ceux qui demeurent sous le contrôle national?
2. A-t-on effectué une coordination avec les autres OAP nationaux ou leurs équivalents?
3. Quel plan a-t-on adopté relativement à la publicité, aux correspondants et aux journalistes?
4. Quelles sont les données biographiques sur les chefs supérieurs de la coalition et quels équipements uniques la coalition possède-t-elle?
5. Est-ce que l'OAP principal a rencontré les chefs supérieurs de la coalition?
6. Qui est le principal porte-parole de la coalition pour l'opération en cours?
7. A-t-on créé un bureau d'information de la coalition?
8. A-t-on établi une politique coordonnée relativement aux médias, y compris un système pour fournir des lettres de référence aux médias? Une telle politique permet un certain contrôle sur les personnes qui assistent aux briefings de la coalition.
9. Est-ce que les médias comprennent l'état final recherché et les progrès de la force dans ce sens?
10. Est-ce que le commandement a rectifié avec énergie toute information inexacte avec l'aide d'experts en la matière?
11. Est-ce que l'instruction préalable au déploiement relative aux médias est terminée?
12. Est-ce que l'OAP principal a identifié les points de contact avec les organismes qui oeuvreront au sein de la ZO afin de diriger vers eux les demandes des médias relatives à leurs opérations?
13. Est-ce que le commandement a un plan d'AP qui porte notamment sur la gestion de crise? Est-ce que l'OAP principal fait partie de l'équipe de gestion de crise?
14. Est-ce que le plan d'AP tient compte des différences culturelles de tous les pays fournisseurs de troupes et du pays hôte?
15. Est-ce que le plan d'AP tient compte de l'influence de la presse écrite, de la radio, de la télévision et d'Internet?
16. Est-ce que le commandement a un plan d'AP qui —
    - Fournit une déclaration de circonstance à utiliser pour répondre aux questions des médias avant la diffusion

publique initiale d'information concernant la force de coalition et sa mission?

- Indique qui (pays et moment, ou toutes les nations simultanément) fait la première déclaration publique concernant la force et sa mission?
- Énonce les procédures convenues relativement à la diffusion subséquente d'information concernant la force de coalition et ses composantes nationales?
- Énonce les besoins précis relatifs au soutien cinématographique au combat, y compris faire part aux unités subordonnées de la nécessité de documenter l'opération?

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

Chapter 16

L'appui-feu

16-1. Afin de maximiser le tir de la force de coalition et de réduire les risques d'action fratricide, le commandant de la force de coalition doit s'assurer d'établir une coordination adéquate de l'appui-feu dans l'ensemble de la force de coalition. Le commandant de la coalition a recours à la puissance de feu pour détruire, neutraliser, supprimer ou démoraliser. Pour venir à bout de la capacité et de la volonté de combattre de l'adversaire, la puissance de feu est essentielle. La *puissance de feu* est la quantité de feu pouvant être mise en œuvre par une position, une unité ou une arme (OTAN). L'application de la puissance de feu repose sur un certain nombre de facteurs dont le volume, la durée et la létalité du tir; la précision et la portée des munitions; ainsi que la capacité de coordonner rapidement l'emploi des ressources de surveillance, d'acquisition d'objectifs et de frappe. La puissance de feu est utilisée pour obtenir des effets décisifs. L'emploi de la puissance de feu sera fort probablement une activité interarmées. La capacité « puissance de feu » englobe la doctrine, l'organisation, le personnel, l'instruction, l'équipement et la soutenabilité. La puissance de feu est un système de systèmes incluant le commandement, le contrôle, les communications, les ordinateurs et le renseignement; la surveillance et l'acquisition d'objectifs; les plates-formes de lancement; les munitions; et la logistique. Ce système inclut la puissance de feu mise en œuvre par les systèmes aériens, terrestres, maritimes ou spatiaux.

16-2. L'appui-feu est une des principales composantes de l'ensemble de la capacité « puissance de feu ». L'appui-feu consiste en l'application d'effets meurtriers et non meurtriers. Les effets de l'appui-feu, lequel est fourni par les ressources de la force interarmées, ont un lien direct avec les objectifs du commandant de la force de coalition. Les commandants de la force de coalition et leurs états-majors synchronisent la mise en application de l'appui-feu dans le temps et dans l'espace afin d'accroître l'efficacité globale de la force. Cela englobe un large éventail d'effets des armes. Pour maximiser les effets provoqués par l'emploi de l'appui-feu, la coalition doit intégrer les procédures et les systèmes interarmées et multinationaux afin de déterminer les priorités, d'identifier et de

poursuivre les cibles, d'identifier les systèmes de lancement et d'évaluer les résultats après l'attaque. L'état-major doit juger si, au cours d'une campagne ou d'une opération de coalition, il y a un équilibre entre les ressources et les besoins et veiller ainsi à établir une combinaison appropriée de forces et de capacités. Un appui-feu interarmées efficace apporte une contribution substantielle au succès de la coalition. L'intégration détaillée de l'appui-feu interarmées à la manœuvre de la force de coalition est essentielle.

LISTE DE CONTRÔLE

PLANIFICATION DE L'APPUI-FEU (NATURE DE L'OPÉRATION)

1. Quelle est la nature de l'opération de coalition? Par exemple, s'agit-il d'une phase menée sur le littoral ou d'une phase terrestre et aérienne?
2. Où se situe l'opération dans le spectre d'intensité des conflits?
3. Quelle est la portée probable de l'effort?
4. Quelle sera la durée probable de l'opération? Y a-t-il des problèmes de rotation et de soutenabilité?
5. En cas d'escalade, existe-t-il des mesures de circonstance permettant d'accroître les forces? Ces renforts seront-ils fournis en vertu de politiques nationales de remplacement ou de rappel des réservistes?
6. Quel est l'état final recherché et quelle est la stratégie de redéploiement?
7. Quelle est l'intention du commandant?
8. Où se trouve la zone d'opérations? Tenir compte des aspects climatiques, topographiques, culturels, politiques et socio-économiques.
9. Quelle est la structure générale de la force de coalition?
10. Quelles capacités doivent être maintenues au niveau de la coalition et quelles sont celles qui fourniront un soutien national seulement?
11. Quelles ressources d'appui-feu la coalition fournit-elle? Quelles sont les capacités de ces ressources et quels sont leurs rapports de commandement?
12. Quelle organisation d'appui-feu souhaite-t-on pour les premières forces à arriver?
13. Quel est le calendrier de déploiement?
14. De quelle façon le déploiement sera-t-il effectué (par terre, air ou mer)?

COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

Commandement

1. Quels sont les niveaux de commandement de la coalition?
2. Quels seront les rapports de commandement des ressources d'appui-feu?

3. Quelles mesures de commandement a-t-on prévues pour les opérations en profondeur de la coalition?
4. Quelles dispositions a-t-on prises pour assurer la liaison entre les éléments?

Contrôle

1. Est-ce que le G3 tiendra compte des besoins en espace sur le terrain pour l'appui offensif lorsqu'il réglera l'ensemble des conflits relatifs à l'occupation du terrain?
2. A-t-on besoin d'officiers de liaison en service 24 heures par jour?
3. Quelles procédures de contrôle de l'espace aérien utilisera-t-on pour éviter qu'il y ait conflit entre les ressources aériennes, l'aviation, le tir indirect et les véhicules aériens sans pilote (UAV)?
4. En ce qui concerne la guerre électronique, quels sont les besoins en matière de gestion du spectre du combat?
5. Quelles seront les règles d'engagement (ROE) de la coalition avant le début des hostilités et après le premier acte hostile?
6. Selon les ROE, quelle est la politique relativement à l'emploi de systèmes de tir indirect utilisant des munitions autres que des munitions à guidage de précision?
7. Selon les ROE, quelle est la politique en ce qui concerne l'utilisation des munitions fumigènes et éclairantes?

Systèmes de communication et d'information

1. De quelle façon intégrera-t-on les systèmes d'information et de communication nationaux?
2. Quels systèmes de communication porteurs la coalition utilisera-t-elle?
3. Dans l'éventualité où les interfaces automatiques ne pourraient pas être utilisés, quels seront les besoins en matière d'officiers de liaison? De quelle façon les forces possédant des systèmes numériques et les forces ne possédant pas de tels systèmes arriveront-elles à travailler ensemble?

Surveillance et acquisition d'objectifs

1. Quelle compréhension de la situation la coalition aura-t-elle?
2. Existera-t-il une image opérationnelle commune? De quelle façon les systèmes de renseignement, de surveillance, d'acquisition d'objectifs et de reconnaissance (ISTAR) des unités

navales, terrestres et aériennes contribuent-ils à cette image opérationnelle commune?

3. De quelle façon effectuera-t-on la coordination et l'affectation des ressources ISTAR? Quels sont les besoins en matière d'évaluation des dommages de combat?
4. La politique relative au survol des forces d'opposition par les UAV a-t-elle été établie avant les hostilités?

Systèmes de lancement

1. Dans quel ordre les ressources d'appui-feu devraient-elles arriver sur le théâtre?
2. Quelles sont les caractéristiques et quelle est la capacité et la quantité des ressources d'appui-feu, dont la portée, la mobilité tactique et opérationnelle et les munitions autorisées?
3. Quelle est la politique de la coalition en ce qui concerne l'arpentage, la météorologie et l'étalonnage?

Armes

1. Quelle est la capacité et l'interopérabilité des munitions de la coalition, ce qui comprend la vérification de la compatibilité et les données balistiques contenues dans les ordinateurs de conduite du tir?
2. Quels stocks de munitions a-t-on prévus et quels sont les taux de consommation prévus?
3. Quelles sont les principales contraintes en matière d'interopérabilité?
4. Existe-t-il des considérations ou des limites spéciales relativement à la manutention et à l'entreposage des munitions, ou encore des considérations et limites environnementales spéciales?
5. Existe-t-il des contraintes en matière de santé et sécurité au travail?
6. Peut-on obtenir des munitions volumétriques (effet de souffle)? Dans l'affirmative, quelles contraintes sont liées à leur utilisation?
7. Quelles sont les armes non meurtrières disponibles?

Logistique

1. Quelles directives relatives à l'appui-feu la publication *Coalition Logistics Planning Guide* renferme-t-elle?
2. Quelle est la politique de la coalition relativement au remplacement des pertes subies au combat?
3. En se fondant sur l'équipement reconnu comme étant essentiel pour gagner la bataille, quelle est le niveau de priorité accordé à la réparation des ressources d'appui-feu?
4. Quelle sera la politique relative aux réparations sur place?
5. De quelle façon suivra-t-on la trace des munitions sur le champ de bataille?
6. Quels sont les systèmes nationaux de logistique intégrés (ILS)?
7. Quels principaux ILS pourraient être identifiés comme étant des systèmes ou des capacités de la coalition?
8. Existe-t-il des contraintes commerciales ou nationales relativement à l'emploi de l'équipement?

Doctrine

1. Existe-t-il une doctrine d'appui-feu commune à la coalition, dont les définitions et les procédures de coordination de l'appui-feu?
2. S'il n'y a pas de doctrine commune, quelle est la doctrine de la nation prédominante en matière d'appui-feu?
3. Quels sont les QSTAG et autres ententes de normalisation qui s'appliquent?
4. Quel est le niveau de disponibilité des publications de doctrine?

Organisation

1. Quelle est la structure et la dotation en personnel de la coalition?
2. Quelles sont les limites imposées à la structure des contingents nationaux?

Instruction

1. À quel moment l'instruction aura-t-elle lieu? Au pays, en route vers la zone d'opération ou dans une zone de concentration?
2. Pourra-t-on compter sur des champs de tir au sein du théâtre?
3. Quelle sera la politique relative aux tirs d'essai des systèmes de tir sur le théâtre?

4. Quel rôle joueront les simulateurs dans la stratégie d'instruction portant sur la transition à la guerre?
5. Quel entraînement a-t-on prévu?

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

Chapter 17

Les opérations maritimes

Les opérations maritimes multinationales (OMMN) englobent toute une gamme d'activités militaires exécutées, en temps de paix ou en période de guerre, par des forces multinationales dans le but de contrôler l'espace maritime ou de projeter la puissance militaire sur la côte. Les forces maritimes se composent principalement de forces navales; cependant, elles peuvent également inclure des forces aériennes maritimes, des forces amphibies ou d'autres agences du gouvernement chargées d'assumer, en mer, des tâches de souveraineté, de sécurité ou de police. Lorsque la situation exige que les forces maritimes, terrestres et aériennes ou qu'une combinaison de ces forces travaillent ensemble, on parle alors d'opération interarmées.

CARACTÉRISTIQUES DES FORCES MARITIMES

17-1. En tant qu'instruments politiques et militaires en appui des politiques gouvernementales, les forces maritimes se caractérisent par leur disponibilité opérationnelle, leur souplesse, leur autonomie en matière de soutenabilité et leur mobilité. Les forces maritimes peuvent être employées pour rassurer les alliés ou les amis ou leur porter secours, dissuader toute tentative d'agression, influer sur les situations instables ou répondre aux agressions.

DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE

17-2. L'un des points forts des forces maritimes réside dans leur capacité d'intervenir immédiatement en cas de contingence. En maintenant leur niveau de compétence dans les divers domaines requis pour régler les conflits majeurs, les forces maritimes peuvent fournir un large éventail de services en appui aux opérations de temps de paix.

SOUPLESSE

17-3. Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, on a eu maintes fois recours aux forces maritimes pour régler des crises internationales. La souplesse inhérente aux forces maritimes permet aux chefs politiques et aux commandants de réorienter, de reconfigurer et de réaligner rapidement les forces afin de faire face à diverses contingences. Les forces maritimes peuvent fournir une vaste gamme de systèmes d'armes, d'options militaires et de compétences logistiques ou administratives. Les forces maritimes peuvent contrôler les mers et constituer un levier diplomatique en temps de paix ou en période de crise. Elles accomplissent les tâches les plus diversifiées, depuis les opérations de prise de possession par la force et de frappe, aux opérations d'évacuation des non-combattants (NEO), en passant par l'aide en cas de désastre et l'aide humanitaire. Les excellentes capacités de commandement, de contrôle et de communication stratégiques et tactiques des forces maritimes offrent une force parfaitement contrôlable qui vient compléter les efforts diplomatiques. Les forces maritimes sont présentes sans occuper le terrain et dissuadent sans s'engager. Elles constituent une capacité d'intervention à l'échelle mondiale équilibrée et autonome qui peut être employée dans des opérations tant nationales que multinationales.

AUTONOMIE EN MATIÈRE DE SOUTENABILITÉ

17-4. Même si, en matière de soutenabilité, le degré d'autonomie d'une force alliée est déterminée par la nature de l'opération et par le type d'unités engagées par les participants, les forces maritimes peuvent intervenir dans des zones avancées, à l'extrémité de longues lignes d'approvisionnement, sans avoir besoin d'une importante structure d'approvisionnement basée à terre. Grâce au ravitaillement en mer, au remplacement sur place du personnel et des navires et à la résistance des bâtiments (capacité de subir des dommages et de poursuivre la mission), les opérations maritimes peuvent se poursuivre indéfiniment.

MOBILITÉ

17-5. Les forces maritimes subissent beaucoup moins les contraintes des frontières politiques que les forces aériennes ou terrestres. Les forces maritimes peuvent se déployer à peu près partout dans le monde et traverser les mers conformément au droit

international. Grâce à leur mobilité stratégique, opérationnelle et tactique, les forces maritimes peuvent surveiller une situation de façon passive, demeurer sur place pendant de longues périodes, intervenir rapidement en cas de crise et se déployer au combat avec autorité. Grâce à leur mobilité, les forces maritimes peuvent apparaître à l'horizon et devenir visibles et menaçantes pour les adversaires lorsque c'est nécessaire, là et quand on le veut. Si les mesures diplomatiques, politiques ou économiques réussissent à désamorcer le conflit, les forces maritimes peuvent se désengager rapidement sans aucune action au sol. Les forces maritimes peuvent également intervenir dans les cas de crise imminente en se relocalisant rapidement d'une extrémité du théâtre à l'autre ou d'un théâtre à l'autre, habituellement de façon tout à fait indépendante de toute logistique fixe. Au combat, la capacité de positionner rapidement les forces maritimes donne aux commandants un important avantage tactique et opérationnel.

EMPLOI DES FORCES MARITIMES

17-6. Le rôle des forces maritimes consiste à assurer l'utilisation continue des océans, sans entrave et sans restriction, afin de servir des intérêts et objectifs nationaux ou communs. Les paragraphes qui suivent traitent de la nature de l'emploi des forces maritimes en temps de paix et en période de guerre. Il faut cependant se rappeler que, dans bien des cas, les distinctions entre les opérations de temps de paix et les opérations de temps de guerre ne sont pas très claires.

OPÉRATIONS EN TEMPS DE PAIX

17-7. Les forces maritimes se prêtent très bien aux diverses opérations de temps de paix, lesquelles diffèrent, à certains égards, des opérations de temps de guerre. Même si, dans certaines situations, les opérations de temps de paix sont conçues pour influer sur les gouvernements et les forces militaires (présence et dissuasion), elles ont de plus en plus pour but d'influencer des entités non nationales, comme les organisations criminelles et les groupes transnationaux. Les organisations non gouvernementales et non militaires possèdent souvent l'expertise et les fonds nécessaires pour mener certaines opérations et peuvent, à divers degrés, être impliquées dans les opérations de temps de paix. Les forces maritimes devraient être prêtes à composer avec ces autres organisations et reconnaître la contribution qu'elles peuvent

apporter à l'opération. Dans certains cas de contingence, les forces maritimes peuvent jouer davantage un rôle de soutien ou de facilitateur, fournissant du personnel bien entraîné et bien équipé capable de s'adapter et d'assurer sa propre soutenabilité. Les opérations de temps de paix font habituellement appel à une combinaison variable d'éléments de sécurité, humanitaires et environnementaux et peuvent être classées selon les grandes catégories ci-dessous.

Présence et dissuasion

17-8. La présence des forces maritimes peut faire en sorte d'éviter la confrontation et peut appuyer les objectifs politiques sans qu'il y ait nécessairement violation de la souveraineté nationale. Les forces maritimes peuvent renforcer les efforts diplomatiques en « arborant le drapeau » (présence) de façon discrète comme signe général d'intérêt et de capacité latente, ce qui aide à prévenir l'émergence de conflits. Par contre, les forces maritimes peuvent également être déployées comme force de dissuasion contre des actions précises. Les forces maritimes peuvent aussi, à la demande des États, servir de « boucliers » en établissant une présence navale à l'intérieur des eaux territoriales et en jouant ainsi le rôle de « fil-piège » dans les zones menacées. Ces opérations sont cependant très dangereuses car ce ne sont pas toutes les parties qui coopèreront à de tels déploiements ou qui refuseront de contester ces déploiements. Il n'en demeure pas moins que l'emploi des forces maritimes est moins dérangeant que le recours aux forces terrestres.

Opérations de paix

17-9. L'expression *opérations de paix* couvre, de façon générale, toute une gamme d'activités, dont la prévention des conflits, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix, l'imposition de la paix et la consolidation de la paix. L'emploi des forces maritimes dans le cadre d'opérations de paix a habituellement pour but de compléter les forces terrestres et peut englober un éventail considérable de tâches. Ainsi, les forces maritimes peuvent être appelées à surveiller et à observer les cessez-le feu, à s'interposer entre les forces maritimes des belligérants, à établir des zones de décrochage, à fournir un endroit neutre en vue de négociations supervisées et à empêcher la violation des ententes et accords par les forces des parties belligérantes.

Opérations humanitaires

17-10. Les forces maritimes sont tout indiquées pour appuyer les efforts d'aide humanitaire visant à soulager la souffrance et à réduire les pertes de vie ainsi que les dommages à la propriété causés par les désastres naturels ou provoqués par l'homme. Les forces militaires sont particulièrement utiles pour fournir un environnement sûr afin de permettre à d'autres organisations d'aide humanitaire de poursuivre leurs efforts d'aide humanitaire, conformément aux directives de l'autorité juridique concernée. La disponibilité opérationnelle des forces maritimes, leur souplesse et leur mobilité permettent à ces dernières d'intervenir rapidement sur les lieux d'un désastre, particulièrement si des soldats d'infanterie de Marine ou d'autres troupes se trouvent à bord des navires. Les forces maritimes peuvent être adaptées de façon à remplacer ou à compléter les efforts du pays hôte, des autorités civiles ou des organisations non gouvernementales. Les forces maritimes peuvent fournir un soutien en matière de personnel, d'équipement, de ravitaillement, de soins médicaux et dentaires, de sécurité, de services de construction et techniques limités, de communications et de transport.

Protection de la navigation commerciale et de la liberté de navigation

17-11. Lorsque des États revendiquent des eaux contestées, la liberté de navigation peut être compromise. Dans ces situations, les forces maritimes peuvent faire valoir le droit à la liberté de navigation en croisant dans les eaux contestées ou en y faisant des exercices (conformément au droit international reconnu). Les forces maritimes peuvent également, avec le consentement de l'État du pavillon, protéger le trafic maritime qui autrement serait menacé.

Tâches policières maritimes

17-12. Au cours des trois dernières décennies, les modifications apportées au droit maritime international, et plus particulièrement l'extension de l'autorité nationale au-delà du littoral, ont donné lieu à des opérations policières de faible intensité. Ces opérations sont susceptibles de faire appel aux forces navales de même qu'aux gardes-côtes, aux agences navales civiles ou les deux. Parmi les fonctions à assumer, mentionnons —

- La mise en application de la réglementation sur les pêches et des dispositions relatives aux zones économiques exclusives.

- Les opérations contre la piraterie.
- La lutte contre le terrorisme.
- L'interdiction du trafic des drogues et de la contrebande.
- L'interdiction de la traite des esclaves ou de la migration illégale.
- La mise en application des règlements environnementaux.
- Le contrôle des plans de séparation du trafic et d'autres tâches de gestion du trafic maritime.

Opérations environnementales

17-13. Les forces maritimes peuvent également être appelées à intervenir dans les cas de déversement de pétrole et autres désastres environnementaux. Dans ces situations, les forces maritimes peuvent constituer une source précieuse de personnel entraîné et discipliné et d'équipement spécialisé. Souvent, ces opérations seront menées de concert avec d'autres agences gouvernementales, internationales ou privées dont la mission consiste précisément à intervenir en cas de désastre, ou en appui à ces organisations.

Embargos/Opérations d'interdiction navale

17-14. Les forces maritimes peuvent être chargées de faire respecter les sanctions internationales. Pour assurer une mise en application efficace des sanctions, il faut une coordination sophistiquée des opérations militaires menées en mer avec celles qui sont menées dans les airs. Cette coordination est encore plus nécessaire dans les zones de conflit armé ou de tension élevée, où l'absence de règles d'engagement comprises et acceptées de tous peut grandement accroître les risques pour les unités de mise en application. Les tâches assignées peuvent inclure l'arraisonnement, l'inspection, la saisie et le détournement des bâtiments et aéronefs suspects ainsi que l'établissement et la mise en application d'une zone d'exclusion maritime pour les navires de l'une des parties ou de plusieurs parties au conflit.

Opérations d'évacuation des non-combattants

17-15. Les forces mènent des opérations d'évacuation des non-combattants afin de sortir les personnes d'une zone où la détérioration des conditions de sécurité met leur vie en péril. Ce type d'opération s'apparente au raid amphibie, c'est-à-dire une

incursion rapide, l'occupation temporaire d'un objectif et un désengagement rapide une fois la mission terminée. Lors des NEO, les règles d'engagement limitent habituellement l'usage de la force au degré de force requis pour protéger les évacués et la force d'évacuation. Il est possible que les forces maritimes possèdent la capacité nécessaire pour accomplir des NEO sans avoir à demander l'aide d'autre forces. Cependant, lorsque tel n'est pas le cas, les navires stationnés en mer peuvent fournir la capacité de transport requise et servir de zones d'étape rapprochées et sûres pour les autres forces. En effectuant l'évacuation directement depuis un endroit sûr vers des navires se trouvant à l'extérieur des eaux territoriales, il est possible de rester très discret sur le plan politique. Le commandant de la force d'évacuation doit être prêt à composer avec la sensibilité politique de la situation, laquelle sera surveillée, si ce n'est contrôlée, depuis le niveau le plus élevé.

OPÉRATIONS DE TEMPS DE GUERRE

17-16. En temps de guerre, les activités de la force maritime ont habituellement pour but d'obtenir le contrôle de l'espace maritime et de projeter la puissance sur la côte.

Contrôle de l'espace maritime

17-17. Pour pouvoir naviguer librement sur les océans, un certain degré de contrôle est requis. Il est rarement possible de contrôler totalement les océans tant qu'un adversaire continue de menacer les forces qui se trouvent dans la région. Par conséquent, un certain degré de contrôle est habituellement établi à l'intérieur d'une zone désignée et ce, pour une période définie. Le contrôle de l'espace maritime doit assurer la sécurité des forces, des installations et des lignes de communication maritimes. Les forces maritimes imposantes qui utilisent une zone à leurs propres fins peuvent habituellement obtenir et maintenir un contrôle suffisant; cependant, les forces spécialisées plus petites et les navires commerciaux civils ont besoin qu'un contrôle soit établi par d'autres forces ou des escortes. L'interdiction des mers est un sous-produit du contrôle de l'espace maritime. Cette interdiction s'obtient lorsque les forces maritimes empêchent une force d'opposition d'utiliser la mer à ses propres fins. Ce type d'interdiction est habituellement exercé dans un secteur donné et pendant une durée limitée.

Projection de puissance

17-18. Les conflits en mer sont presque toujours associés à une campagne terrestre ou à la poursuite d'objectifs territoriaux. Même lorsque l'élément maritime est dominant du point de vue opérationnel, l'issue ultime de l'opération menée dans le théâtre dépendra fort probablement des succès terrestres. Souvent, les forces maritimes doivent être prêtes à œuvrer près du littoral pour projeter la force sur la côte dans le cadre d'opérations interarmées faisant appel aux forces navales, aériennes et terrestres. Les forces navales sont habituellement les premières forces à arriver dans une zone de crise et peuvent englober la force habilitante qui permet à la force interarmées d'avoir accès à la région. Les forces navales contribuent alors aux opérations terrestres en menant des opérations en appui direct ou indirect à ces opérations terrestres. Il est important de souligner qu'un commandant maritime responsable du contrôle de l'espace maritime peut juger nécessaire de planifier et d'exécuter des actions de projection de puissance — comme l'attaque aérienne par une force maritime de terrains d'atterrissage ennemis situés sur le littoral — afin d'acquérir ou de conserver, ou d'acquérir et de conserver le contrôle maritime.

TÂCHES DES OPÉRATIONS MARITIMES

17-19. Même si les tâches suivantes s'appliquent surtout aux opérations de temps de guerre, une partie ou la totalité de ces tâches peuvent s'appliquer à toute opération maritime. Toutes requièrent un effort de surveillance continue — surveillance assurée par la force et par des capteurs externes — et un bon renseignement afin de créer une image tactique commune sur laquelle la force pourra fonder ses décisions.

LUTTE ANTIAÉRIENNE

17-20. La lutte antiaérienne (LAA) vise la menace provenant de toutes les armes d'aéronefs et aéroportées, que celles-ci soient lancées depuis des plates-formes aériennes, de surface ou sous-marines. Pour gagner la bataille de LAA, il est absolument essentiel d'empêcher l'ennemi d'obtenir du renseignement et l'alerte en cas d'attaque doit être donnée de façon adéquate. La LAA repose sur le principe de la superposition des systèmes défensifs : repousser les raids aériens au moyen des aéronefs basés en mer et sur terre, des systèmes de missiles sol-air de longue et moyenne

portées, des systèmes de missiles de défense ponctuelle, des pièces d'artillerie, des systèmes d'armes rapprochés, des leurres électroniques, des brouilleurs et des paillettes. Cette superposition de systèmes défensifs est nécessaire pour obtenir une alerte avancée, pour contrer l'effort de surveillance et d'acquisition d'objectifs de l'ennemi, pour détruire les aéronefs d'attaque avant qu'ils ne puissent utiliser leurs armes et finalement, pour détruire ou leurrer les missiles avant qu'ils ne frappent les forces amies.

GUERRE ANTI-SOUS-MARINE

17-21. La protection que constitue, pour une force, la guerre anti-sous-marine repose sur le principe de la défense en profondeur et sur une coordination étroite entre les aéronefs de patrouille maritime, les hélicoptères, les navires de surface et les sous-marins amis. La complexité de cette coordination et les facteurs environnementaux spéciaux qui entrent en ligne de compte font de la menace sous-marine l'un des problèmes les plus difficiles à surmonter.

GUERRE ANTISURFACE

17-22. Les actions menées contre les forces de surface ennemies peuvent avoir pour but d'acquérir le contrôle de l'espace maritime ou d'interdire l'espace maritime. L'alerte lointaine avancée donnée par les sources du renseignement est très précieuse avant que la menace ne soit détectée par les aéronefs à voilure fixe basées au sol ou sur des navires, les hélicoptères embarqués ou les capteurs des navires. Dès qu'une menace est détectée, sa composition et ses dispositifs doivent être confirmés avant qu'une attaque ne puisse être lancée à fond.

GUERRE DE FRAPPE

17-23. Les forces maritimes contribuent aux frappes lancées contre des objectifs terrestres grâce aux aéronefs de frappe embarqués, aux missiles de croisière lancés en mer, aux canons navals et aux forces d'opérations spéciales. Lors des opérations aériennes maritimes, principalement près du littoral, les forces aériennes travaillent en étroite collaboration avec les forces navales afin de garantir l'utilisation la plus efficace possible des ressources aériennes dans des rôles de frappe.

GUERRE AMPHIBIE

17-24. Une opération amphibie est une opération lancée depuis la mer par des forces navales et de débarquement contre un littoral hostile ou potentiellement hostile. Les opérations amphibies intègrent presque tous les types de navires, d'aéronefs, d'armes, de forces d'opérations spéciales et de forces de débarquement dans un effort militaire interarmées concerté. Les opérations amphibies sont probablement les opérations les plus complexes de toutes les opérations interarmées; leur succès dépend de connaissances approfondies et spécialisées et d'un degré élevé de coordination et de coopération en matière de planification, d'instruction et d'exécution. Les forces maritimes seront responsables de l'arrivée en toute sécurité et à temps des forces transportées par mer sur l'objectif de l'opération amphibie; du débarquement de la force, en bon ordre, au bon endroit et au bon moment; de la défense de la navigation commerciale; et du contrôle des mouvements mer-objectif. Une force amphibie peut faire une pause en mer, lancer un raid ou débarquer au moment et à l'endroit choisis par les autorités politiques et ce, de façon totalement indépendante de toute infrastructure terrestre.

GUERRE DE COMMANDEMENT ET DE CONTRÔLE

17-25. Appuyée par le renseignement, la guerre de commandement et de contrôle (C2) intègre la sécurité des opérations, la déception opérationnelle, les opérations psychologiques, la guerre électronique et la destruction physique dans le but d'empêcher l'ennemi d'obtenir de l'information, d'influencer, de détériorer ou de détruire les capacités C2 de l'adversaire et de protéger le C2 ami contre de telles actions.

OPÉRATIONS SPÉCIALES

17-26. Les forces d'opérations spéciales maritimes apportent leur appui direct et indirect aux missions de contrôle maritime et de projection de puissance. Capables de travailler de façon clandestine, ces forces peuvent effectuer des opérations de force avancée, de reconnaissance hydrographique et de reconnaissance du littoral rapproché en vue d'un débarquement, de missions d'action directe et de missions de recherche et de sauvetage de combat, et possèdent en plus la capacité de détériorer les lignes de communication ennemies.

GUERRE DES MINES

17-27. La guerre des mines peut englober l'utilisation de mesures offensives et défensives de lutte contre les mines (LCM). Les opérations de pose de champs de mines offensifs ont pour but de disloquer l'effort de guerre de l'ennemi et d'améliorer la sécurité les lignes de communication maritimes amies en détruisant ou en menaçant de détruire les forces embarquées ennemies. La LCM englobe des mesures actives (pour localiser et dégager les secteurs minés), des mesures passives (pour diriger la navigation commerciale autour des zones de menace élevée) et des mesures d'auto-protection (pour réduire la signature des navires).

CONTRÔLE NAVAL DE LA NAVIGATION COMMERCIALE

17-28. Une mission maritime multinationale peut nécessiter une certaine forme de contrôle et de coordination de la navigation commerciale dans une région donnée. Le contrôle et la coordination de la navigation commerciale aident le commandant de la force en réduisant l'effort de surveillance et de reconnaissance et en gérant la confrontation entre la navigation commerciale et l'adversaire. Le contrôle naval de la navigation commerciale (NCS) s'effectue en informant les propriétaires et les exploitants de navires de la situation, des secteurs touchés et des mesures prises. Les autorités de navigation commerciale qui adhèrent au principe du NCS acceptent de fournir aux autorités navales de l'information sur leur position, leur mouvement et leurs communications, et de se conformer à toute information ou directive donnée par les autorités navales relativement à leur direction et itinéraire(la conformité à cette dernière disposition est laissée à la discrétion du capitaine du navire).

LISTE DE CONTRÔLE

1. A-t-on établi la liaison avec le quartier général maritime?
2. A-t-on nommé un commandant de l'élément maritime?
3. L'état-major a-t-il des liens bien identifiés avec l'élément maritime ainsi que des rapports appuyé-appuyant avec ce dernier?

Chapter 18

Les opérations aériennes

Les opérations aériennes de la coalition ont pour principal but d'obtenir et de conserver un contrôle suffisant de l'espace aérien pour permettre l'exploitation de la puissance aérienne et la réalisation des objectifs du commandant de la coalition ou des objectifs stratégiques au moyen d'une campagne de coalition. Pour pouvoir utiliser la puissance aérienne de façon efficace, une action unifiée est essentielle; on n'obtient un effet maximal de la puissance aérienne que si celle-ci est concentrée en un point décisif dans le temps et dans l'espace. Pour obtenir toute la force d'une action aérienne unifiée et pour s'assurer que les capacités de la puissance aérienne sont utilisées de façon efficace selon ce qu'exige la situation générale, les deux principes suivants régissent les opérations aériennes. Premièrement, l'unité de commandement facilite la mise en application efficace de la puissance aérienne dans la réalisation des objectifs de la coalition. Cette unité de commandement s'obtient habituellement par la nomination d'un commandant de l'élément aérien de la coalition. Deuxièmement, une planification centralisée permet de concentrer les ressources aériennes et d'obtenir ainsi des résultats décisifs et une synergie maximale.

EMPLOI DE LA PUISSANCE AÉRIENNE

18-1. Le contrôle de l'espace aérien joue un rôle décisif dans l'issue d'une opération militaire. Le contrôle de l'espace aérien n'est pas une fin en soi et n'est utile que s'il devient, par la suite, un moyen de parvenir à de plus grands résultats. La puissance aérienne peut être attribuée simultanément aux lignes d'opération de la campagne de coalition. Cette utilisation simultanée des capacités de la puissance aérienne constitue l'une de ses plus grandes forces.

Une fois que les forces de coalition possèdent un contrôle suffisant de l'espace aérien, elles devraient exploiter toute la gamme des capacités de puissance aérienne afin de projeter la puissance de combat en appui des objectifs de la campagne de coalition.

18-2. Dans tout le spectre des opérations militaires et, quel que soit le niveau de l'opération, la puissance aérienne constitue un élément essentiel. Elle peut frapper les structures politiques, militaires, économiques ou sociales simultanément ou séparément. Elle peut être coordonnée avec les opérations terrestres, maritimes, de surface et sous-marines ou employée de façon indépendante. Par conséquent, la puissance aérienne a le pouvoir d'influer sur une situation à l'endroit et au moment où on le juge nécessaire. Elle possède la capacité de provoquer l'escalade ou la désescalade immédiate de tous les types de conflit. Toutefois, l'utilisation efficace de la puissance aérienne dépend de nombreux facteurs, notamment les suivants et non les moindres, soit les capacités et les attributs des ressources aériennes elles-mêmes. En raison de leur vitesse et de leur rayon d'action, les ressources aériennes peuvent rapidement appliquer avec précision une puissance de combat et assurer une présence partout dans le monde. Lorsqu'elles sont correctement coordonnées et combinées, les ressources aériennes peuvent fournir une puissance de feu concentrée qui, compte tenu des effets meurtriers et de la précision des munitions aéroportées modernes, peut influer hors de toute proportion sur le conflit.

18-3. Compte tenu de son rayon d'action et de sa concentration, la puissance aérienne peut être employée dans une vaste gamme d'opérations, tant meurtrières que non meurtrières, ayant pour but d'obtenir des effets stratégiques, opérationnels et tactiques. La puissance aérienne, ou la menace de son utilisation, offre donc diverses façons d'attaquer la cohésion et la volonté de combattre de l'adversaire, et ce à tous les niveaux, tout en assurant une importante économie d'effort.

18-4. La souplesse, le rayon d'action et la capacité de concentration de la force permet à la puissance aérienne d'appuyer ou de lancer simultanément des lignes d'opération parallèles contre des objectifs différents et à différents niveaux d'opérations. De plus, la puissance aérienne peut s'adapter rapidement à des besoins opérationnels changeants grâce à sa capacité de passer d'un rôle ou d'un objectif à l'autre. Cette capacité d'adaptation permet au commandant de la coalition de recentrer les efforts au moment où il

le veut ou d'offrir des pauses opérationnelles aux autres lignes d'opération sans pour autant relâcher la pression sur l'ennemi. L'emploi asymétrique de la puissance aérienne fournit au commandant de la coalition les moyens de tirer profit des points forts des éléments amis et des faiblesses de l'ennemi tout en préservant sa propre liberté d'action.

COMMANDANT DE L'ÉLÉMENT AÉRIEN DE LA COALITION

18-5. Le commandant de la coalition peut désigner un commandant de l'élément aérien de la coalition (CEAC) qui sera chargé de contrôler les capacités d'opérations aériennes de la coalition. Le commandant de la coalition détermine les pouvoirs et les rapports de commandement du CEAC et lui assigne ses responsabilités, lesquelles englobent la planification, la coordination, l'allocation et l'affectation des opérations aériennes interarmées et ce, en fonction du concept des opérations du commandant de la coalition et des décisions relatives à la répartition des ressources aériennes. Ces activités reposent sur la représentation et l'expertise globales de tous les éléments de la force de coalition qui contribuent au plan des opérations aériennes. Au niveau tactique des opérations, les pouvoirs du CEAC consistent à assurer le commandement tactique des forces assignées et attachées ainsi que le contrôle tactique des capacités ou forces militaires mises à sa disposition pour accomplir sa mission. Pour faciliter les opérations, le commandant de la coalition peut également établir des rapports appuyants-appuyés entre les éléments. Il peut aussi décider de conserver le contrôle direct des opérations aériennes en faisant appel à l'état-major du quartier général de la coalition. En règle générale, le commandant de la coalition délègue son autorité à un commandant d'élément, lequel doit assumer les fonctions d'autorité de contrôle de l'espace aérien (ACA) et de commandant de la défense aérienne (ADC). Comme le CEAC est responsable des opérations aériennes et comme les mesures de contrôle de l'espace aérien et les opérations de défense aérienne sont interreliées, le CEAC devrait être la personne toute désignée pour assumer les fonctions d'ACA et d'ADC. Tout fractionnement de ces responsabilités exigerait une coordination détaillée afin d'assurer la sécurité et l'efficacité des opérations aériennes.

PLANIFICATION DES OPÉRATIONS AÉRIENNES ET MISSIONS AÉRIENNES

18-6. La planification des opérations aériennes comporte l'identification des objectifs aériens qui contribuent aux objectifs de la campagne de la coalition; l'établissement de la stratégie aérienne afin d'exploiter les ressources aériennes de la coalition en appui des objectifs de la coalition; et l'identification des centres de gravité afin de répondre aux objectifs stratégiques, opérationnels et tactiques de la coalition. La planification des opérations aériennes comprend également l'élaboration du concept des opérations, lequel décrit le meilleur plan d'action à adopter et produit le plan des opérations aériennes par lequel le CEAC articule et communique sa stratégie pour réaliser le plan des opérations du commandant de la coalition.

18-7. Le cycle d'attribution des missions aériennes sert à promouvoir l'utilisation efficace et efficiente des capacités et ressources aériennes mises à la disposition de la coalition. Ce cycle commence par le processus de répartition des ressources aériennes par le commandant de la coalition et se termine par l'évaluation de combat des missions et sorties précédentes. Ce cycle fournit un processus répétitif pour la planification, la coordination, l'allocation et l'affectation des missions et sorties aériennes tout en se conformant aux directives du commandant. Ce cycle permet également de s'adapter aux changements survenus dans la situation opérationnelle ou aux changements de directives de la part du commandant. Il permet aussi de répondre aux demandes d'appui de dernière minute des autres commandants. Le cycle d'attribution des missions aériennes est une méthode analytique et systématique ayant pour but de concentrer les efforts de choix des objectifs et des moyens de traitement de façon à appuyer les besoins opérationnels et à produire un ordre de mission aérienne (ATO). Il est absolument essentiel que la coalition produise un ATO en temps opportun car les autres commandants effectuent leur planification et leurs opérations d'après le contenu et le calendrier de l'ATO et dépendent de sa précision.

CONTRÔLE DE L'ESPACE AÉRIEN

18-8. Le contrôle de l'espace aérien a principalement pour but de compléter et d'appuyer le plan de campagne du commandant de la coalition sans ajouter de restrictions indues et en provoquant le moins de répercussions négatives possibles sur les capacités de

l'ensemble de la force de coalition. Les commandants de tous les niveaux doivent posséder toute la latitude voulue pour utiliser l'espace aérien, conformément, bien entendu, au niveau de risque opérationnel établi par le commandant de la coalition. Les procédures de contrôle de l'espace aérien sont conçues pour éviter que les forces se nuisent les unes les autres, pour faciliter l'identification de la défense aérienne, pour orchestrer et accélérer l'ensemble du trafic aérien, pour accroître l'efficacité de combat en appui des objectifs de la coalition et pour éviter les actions fratricides.

18-9. Lorsqu'un ACA est nommé par le commandant de la coalition, celui-ci doit établir un système de contrôle de l'espace aérien, élaborer le plan de contrôle de l'espace aérien, diffuser les ordres de contrôle de l'espace aérien pertinents (ACO), mettre en application des mesures de contrôle de l'espace aérien et harmoniser les plans de contrôle de l'espace aérien régionaux. La diffusion rapide des ACO et de leurs mises à jour à tous les commandants de la force oeuvrant dans la zone de responsabilité joue un rôle crucial dans le bon fonctionnement du système de contrôle de l'espace aérien. L'ACA est appuyé par le centre de coordination de l'espace aérien où sont représentés tous les commandants d'élément dotés de ressources aériennes. Tous les commandants d'élément doivent se conformer au plan de contrôle de l'espace aérien; cependant, le commandant de la coalition établit des procédures afin d'arbitrer les différends que l'ACA et les commandants d'élément ne peuvent régler. Une direction centralisée par l'ACA ne signifie pas que ce dernier assume le contrôle opérationnel ou le contrôle tactique de quelques ressources aériennes que ce soit.

DÉFENSE AÉRIENNE

18-10. La défense aérienne (DA) est une responsabilité qui incombe à l'ensemble de la coalition. La DA de la coalition intègre les capacités de défense aérienne de tous les éléments et a pour but de protéger l'espace de bataille associé au plan de campagne de la coalition et d'influer sur ce dernier. L'ADC devrait planifier et indiquer les ressources de DA de la coalition dont les commandants d'élément se serviront. L'ADC doit protéger la force contre les activités aériennes hostiles. Il doit intégrer et coordonner les ressources DA de la force en un plan DA pour l'ensemble de la coalition (y compris les systèmes DA du pays hôte); diffuser et

utiliser des procédures communes de gestion de la bataille aérienne et de réduction de l'interférence mutuelle; contrôler et coordonner toutes les opérations de DA menées par les commandants d'éléments, et, de concert avec l'ACA, assurer la coordination de ces opérations afin que le plan de contrôle de l'espace aérien appuie au maximum les opérations de DA.

LISTE DE CONTRÔLE

1. Est-ce que le commandant de la coalition a nommé un commandant de l'élément aérien de la coalition?
2. Est-ce que le commandant de la coalition a nommé une autorité de contrôle de l'espace aérien?
3. Est-ce que le commandant de la coalition a nommé un commandant de la défense aérienne de la zone?
4. A-t-on établi une liaison entre le centre des opérations aériennes de la coalition et les autres quartiers généraux concernés?

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

Appendice A

Les capacités

A-1. Chacun des pays ABCA fournit à la coalition ses propres forces et capacités distinctes. Ces capacités varient en fonction de divers facteurs, dont les intérêts nationaux, les objectifs, les limites relatives au contrôle des armes, la doctrine, l'organisation, l'instruction, le perfectionnement des chefs, l'équipement, l'histoire, le budget de défense et les politiques intérieures. L'orchestration de ces capacités pour la conduite d'opérations de coalition dépend des différences d'organisation, de moyens et de doctrine. Lorsque d'autres pays participent également à l'opération, ces différences sont encore plus marquées.

A-2. La compréhension ou la non-compréhension de ces différences déterminera si les opérations de coalition seront un succès ou un échec. Par exemple, au sein d'une armée nationale donnée, des unités n'assumeront pas nécessairement les mêmes fonctions que les unités de même type d'une autre armée nationale. Ainsi, une unité du génie d'une armée peut avoir les capacités nécessaires pour construire des routes ou des bâtiments, alors qu'une autre unité du génie peut être limitée à poser des champs de mines ou à ériger des positions défensives.

A-3. Pour atteindre l'état final recherché, le commandant de la force de coalition doit pouvoir intégrer ces capacités. Le défi à relever consiste à choisir la bonne combinaison de capacités. À cet égard, l'état-major de la coalition doit se montrer proactif en étant tout à fait conscient des capacités et des limites des divers pays formant la force de coalition.

A-4. Des représentants de chacun des pays doivent participer à la planification. Si une unité se voit confier une mission qu'elle est incapable d'accomplir, le plan ne fonctionnera pas. Avec la présence de représentants nationaux, on s'assure que les tâches attribuées sont appropriées à la force. Lorsque c'est possible, on devrait retrouver des représentants nationaux dans chacun des éléments d'état-major. Ceux-ci doivent être parfaitement au courant des capacités et des limites de leur pays respectif.

A-5. Dans le cadre du Programme ABCA, la publication QSTAG 1030, *Staff Planning Data Requirements,* fournit un modèle servant à consigner des renseignements précis au sujet des forces de chacun des pays et qui aideront à planifier les décisions. L'équipement mentionné se limite à l'équipement qui influe concrètement sur la puissance de combat de l'organisation ainsi qu'à l'équipement unique à l'organisation. L'utilisation du modèle de la publication QSTAG 1030 constitue une façon d'obtenir de l'information.

A-6. Autre question importante: la doctrine. Si la force d'un pays se voit confier une mission pour laquelle elle n'est pas entraînée ou qu'elle ne comprend pas, il est fort probable qu'elle échouera. En règle générale, les forces nationales s'appuient sur leur propre doctrine quand elles manoeuvrent à l'intérieur de leur pays, mais, à l'extérieur, leurs actions devraient se conformer aux directives générales de la force de coalition. Cependant, pour que cela fonctionne, les commandants de la coalition doivent connaître les différences entre les doctrines des différents pays. Les forces ABCA qui font partie d'un commandement militaire de coalition devraient se conformer à la doctrine et aux procédures précédemment ratifiées et enchâssées dans les QSTAG.

A-7. Les capacités d'une force de coalition conventionnelle englobent les ressources et opérations suivantes :

- Défense aérienne.
- Arme blindée.
- Artillerie.
- Aviation.
- Génie.
- Infanterie.
- Renseignement.
- Services de santé.
- Police militaire.
- Défense nucléaire, biologique et chimique.
- Service du matériel de guerre.
- Personnel.
- Quartier-maître.
- Transmissions.
- Transport.

Symbole	États-Unis	Grande-Bretagne	Canada	Australie	Nouvelle-Zélande
·	Escouade	Section	Élément plus petit qu'une section	Section	Section
··	Section		Section		
···	Peloton Détachement	Peloton Troupe Escadrille	Peloton	Peloton Troupe Escadrille	Peloton Troupe Escadrille
I	Compagnie Batterie Troupe	Compagnie Escadron Batterie	Compagnie Escadron Batterie Escadrille	Compagnie Escadron Batterie	Compagnie Escadron Batterie
II	Bataillon Escadron	Bataillon Régiment	Bataillon Régiment Escadron	Bataillon Régiment	Bataillon Régiment
III	Régiment Groupe		Régiment Escadre		
X	Brigade	Brigade	Brigade Groupe-brigade Groupe d'aviation	Force opérationnelle Brigade	Brigade
XX	Division	Division	Division	Division	Division
XXX	Corps	Corps	Corps	Corps	
XXXX	Armée numérotée		Armée		

Figure A-1. Tableau comparatif des désignations des formations et unités

FORCES D'OPÉRATIONS SPÉCIALES

A-8. Les forces d'opérations spéciales peuvent constituer de très précieuses ressources pour une coalition. Les forces d'opérations spéciales possèdent des capacités uniques qui peuvent compléter les capacités conventionnelles. Les forces d'opérations spéciales sont axées sur la zone et sont habituellement dotées de personnel expérimenté qui connaît bien les langues et les cultures de la zone d'opération. Les forces d'opérations spéciales peuvent aider à la liaison et faciliter ainsi l'interopérabilité entre les forces multinationales. Lorsqu'ils songent à avoir recours à des forces

d'opérations spéciales, les commandants doivent être parfaitement au courant des capacités de ces forces et les utiliser à bon escient.

A-9. Il est possible qu'il soit nécessaire de nommer un commandant des forces d'opérations spéciales pour accomplir une mission précise ou pour contrôler les forces d'opérations spéciales dans la zone d'opérations. Le commandant désigné est habituellement celui qui possède le plus grand nombre de forces d'opérations spéciales et qui détient les pouvoirs de commandement et de contrôle requis. Ce commandant assumera le commandement et le contrôle quotidiens des forces d'opérations spéciales affectées ou attachées. Il affectera également, en appui du commandement, des forces à des tâches précises. Le commandement peut définir une zone d'opérations spéciales, laquelle sera utilisée par les forces d'opérations spéciales. L'établissement d'une telle zone d'opérations spéciales permet de délimiter et de faciliter les opérations conventionnelles et les opérations spéciales qui se déroulent simultanément dans la même zone d'opérations générale.

A-10. Le commandant doit déterminer à quel endroit dans l'organisation les forces d'opérations spéciales devraient être intégrées; par exemple, à titre d'éléments relevant du G/S3 ou une autre structure. En règle générale, les opérations civilo-militaires, tout comme les opérations psychologiques (PSYOPS) qui soutiennent les opérations élaborées par les officiers d'état-major concernés, sont intégrées dans l'ordre d'opération par le G/S3. Compte tenu des susceptibilités politiques que peuvent susciter ces opérations, c'est l'autorité qui a créé la coalition qui autorise habituellement ce type d'opérations.

A-11. Les besoins d'unités et de personnel d'augmentation pour mener des opérations civilo-militaires et des PSYOPS doivent être communiqués dès que possible au quartier général supérieur du commandement. Pour pouvoir être en mesure d'effectuer ces opérations, ces unités devront peut-être être augmentées par du personnel de la Réserve. Cet aspect devrait être pris en compte lorsqu'on demande ces ressources compte tenu de la lenteur et de la lourdeur du processus nécessaire à leur obtention. Les opérations civilo-militaires, les PSYOPS et les activités des affaires publiques peuvent influer de façon sensible sur la légitimité apparente des opérations de paix. Les opérations civilo-militaires devraient renforcer les thèmes et les actions des PSYOPS et vice-versa. Afin d'éviter de provoquer une dichotomie, réelle ou perçue, ces thèmes

et actions devraient être coordonnés avec les initiatives des officiers des affaires publiques.

GÉNIE

A-12. La publication QSTAG 1175, *Predeployment Stage Engineer Information Exchange Procedures,* porte sur les « Procédures d'échange d'information technique relative aux capacités de soutien, aux besoins en services publics et autre information critique pendant l'étape de préparation préalable au déploiement. » Cette publication s'applique également, avec quelques modifications, aux phases des opérations. En plus de la publication QSTAG 1175, on a également besoin d'information sur les obstacles, les capacités de l'équipement, les plans à venir du génie, l'ordre de bataille (ORBAT) du génie ainsi que sur le commandement, le contrôle et les communications. La publication QSTAG 1174, *Compatible Engineer Doctrine for Engineer Support to Force Projection and Sustainment*, énonce également les besoins suivants relatifs à l'information technique requise avant un déploiement :

- Identifier les besoins en visualisation du terrain.
- Déterminer les types et les capacités des unités du génie pour la coalition et les autres armées.
- Déterminer les besoins en matière de soutien des installations de la part de la force de coalition et des unités appuyées, comme la construction de latrines et de camps de base.
- Déterminer l'état de l'infrastructure de la zone où se déroulent les opérations civilo-militaires ainsi que les besoins en infrastructure, comme des routes, des terrains d'atterrissage, des ports, et des installations énergétiques.
- Identifier la disponibilité et le type de ressources du génie dans la zone d'opérations.
- Déterminer les besoins en matière de soutien immobilier.
- Identifier les besoins d'aide technique des organismes humanitaires et des nations.

AVIATION

A-13. La publication QSTAG 847, *Operational Procedures for Battlefield Aviation,* énonce les besoins suivants relatifs à l'information requise en matière d'aviation avant le déploiement :

- Déterminer les ressources, les capacités et les besoins de la force de coalition en matière d'aviation.
- Identifier les capacités logistiques de la force de coalition en matière d'aviation.
- Identifier les besoins actuels et futurs en matière de lignes de communications aériennes.
- Déterminer l'appui requis par les forces de coalition en matière d'aviation.
- Identifier la base d'opérations prévue.

Appendice B

Formule d'évaluation de la menace

B-1. Pour évaluer la menace, il faudrait tenir compte des points suivants :

- Les ressources et capacités militaires de renseignement, surveillance, acquisition d'objectifs et reconnaissance de l'adversaire. Est-il en mesure de détecter et de localiser les activités amies?
- Les capacités d'espionnage et de renseignement secret de l'adversaire? L'adversaire a-t-il déployé du personnel dans la zone d'opération (ZO)?
- La capacité de l'adversaire de mener des opérations d'information ainsi que des activités de guerre de commandement et de contrôle, y compris des activités dirigées contre des objectifs situés à l'extérieur de la ZO.
- Les capacités d'alerte lointaine (AL) de l'adversaire — y compris la détection lointaine avancée (DEW). Peut-il intercepter, localiser ou brouiller les transmissions amies ou leur nuire? Possède-t-il un système DEW? Il est possible de trouver des armes laser aveuglantes sur le marché international et d'autres systèmes d'armes seront probablement mis en service dans un avenir rapproché.
- La capacité en armes de destruction massive (WMD) de l'adversaire. Il faudrait tenir compte des intentions politiques, de l'infrastructure industrielle, des systèmes de dispersion et des cônes de charge. Il faudrait également considérer l'impact potentiel des frappes en termes de dégradation, de pertes, de ralentissement de l'élan ainsi que des effets psychologiques et physiques sur les alliés et la population civile.
- La capacité de l'adversaire de mener des opérations en profondeur, particulièrement ses ressources de frappe longue portée. Est-ce que le gros de ses forces peut nuire aux opérations arrière de la coalition? Il faudrait tenir compte des armes, de la logistique, de la doctrine, de l'entraînement et des intentions de conflits récents ainsi que des résultats obtenus. Les facteurs à examiner sont les missiles aériens, les

missiles surface-surface[1]; les forces aéroportées; les ressources navales et maritimes; les forces spéciales, les détachements avancés et de raid de niveau opérationnel ainsi que les groupes de manoeuvre opérationnelle.

- Les sympathisants, agents et partisans de l'adversaire dans la ZO. Participeront-ils à des activités de recherche d'information, d'espionnage, de guérilla ou à une combinaison de ces activités?
- Les organisations terroristes, criminelles et insurgées. Quels sont leurs buts, leurs capacités et leurs méthodes?
- Pendant les engagements militaires hors conflit, la capacité antiaérienne et blindée de l'adversaire. A-t-on besoin de protection supplémentaire, comme des systèmes d'aide défensive? En situation de conflit, on assume qu'il y a une capacité antiaérienne et blindée.
- L'attitude de la population civile (par région, le cas échéant) face à la présence de la force. La population est-elle hostile, neutre ou favorablement disposée à l'égard de la coalition? Est-ce que les perceptions de la population pourraient être modifiées par des actions amies ou ennemies, y compris des opérations d'information.
- Le sabotage, sous forme d'attaques planifiées par des forces spéciales ennemies ou par d'autres agents, ou des activités plus spontanées de la part de civils embauchés localement.
- La subversion et les opérations psychologiques hostiles. L'adversaire essaie habituellement de corrompre les forces amies; il peut approcher des soldats individuellement dans le but d'étendre son influence, ou tenter de corrompre toute une force dans le but d'obtenir un avantage politique et militaire.
- Les possibilités de vol. Cet aspect peut constituer un problème de taille dans les pays plus pauvres.
- Les risques pour la santé. Les maladies endémiques et transmises sexuellement, les dangers que constituent pour la santé les climats extrêmes, l'environnement et la pollution, lesquels peuvent inclure la contamination résiduelle à la suite de l'emploi de WMD et la présence de drogues.
- Les mines. La présence et l'emplacement des mines anti-véhicules et anti-personnel dans la ZO. Il faut tenir compte du conflit actuel et des conflits antérieurs.

[1]Plus de 20 pays possèdent des missiles surface-suface moyenne portée, principalement des missiles SCUD.

- Les conditions routières et les habitudes de conduite locales. En Bosnie, le nombre de décès causés par des accidents de la route est supérieur au nombre de militaires morts au combat.
- Les risques d'incendie. Les conditions météorologiques et la végétation peuvent constituer des dangers d'incendie. Le fait de vivre dans des logements de fortune présente des risques importants d'incendie, particulièrement par temps froid.
- Les actions fratricides. Les risques d'actions fratricides sont certes plus élevés lors des conflits, mais ils sont toujours présents, tout particulièrement lors d'opérations multinationales.
- Les attaques aériennes. Les attaques lancées par l'aviation de l'adversaire menacent nos propres opérations arrière. La zone la plus vulnérable à une attaque par l'adversaire est la zone des opérations arrière. Les commandants doivent tenir compte de cette menace et planifier en conséquence.

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

Appendice C

Appréciation CIMIC

L'officier d'état-major de la coopération civilo-militaire (CIMIC) prépare l'appréciation CIMIC au cours du processus décisionnel du commandant. C'est à partir de cette appréciation et de la décision du commandant que l'annexe CIMIC de l'ordre d'opération sera rédigée.

Appréciation sur les opérations de coopération civilo-militaire numéro _____.

Documents de référence. Cartes, diagrammes et autres documents.

1. MISSION. Nouvelle formulation de la mission du commandant.

2. SITUATION ET ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

a. Situation du renseignement. Inclure les renseignements obtenus de l'officier du renseignement. Lorsque les renseignements le justifient et dans le cas d'une appréciation écrite, on peut utiliser un résumé succinct et un renvoi au document pertinent sur le renseignement, ou encore une annexe de l'appréciation.

1) Caractéristiques de la zone d'opérations. Ces caractéristiques comprennent les éléments physiques, le climat ainsi que les principaux facteurs politiques, économiques et psychologiques.

(a) Attitudes de la population (coopératives ou non).
(b) Disponibilité des nécessités de la vie (nourriture, vêtements, eau, abri et soins médicaux). Inclure la capacité des civils de répondre à leurs propres besoins.
(c) Disponibilité de matériel et de personnel sur place pour appuyer les opérations militaires, comme des organisations du pays hôte, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales.
(d) Caractéristiques des civils déplacés dans la région, taux de migration et nombre.
(e) Importance et nature des préjudices causés à l'économie, particulièrement au chapitre du transport, des services publics et des secteurs de communication.
(f) Statut et caractère du gouvernement civil.
(g) État de santé de la population civile.

2) Effectif et disposition de l'ennemi. Tenir compte du sabotage, de l'espionnage, de la subversion, du terrorisme et du mouvements des civils déplacés.

3) Capacités de l'ennemi.
   (a) Influant sur la mission.
   (b) Influant sur les activités CIMIC.

b. Situation tactique. Inclure les renseignements tirés de la Directive de planification du commandant et obtenus de l'officier des opérations.

1) Dispositions actuelles des principaux éléments tactiques.

2) Plans d'action possibles pour réaliser la mission. (Ces plans d'action sont utilisés pour tout le reste de l'appréciation).

3) Opérations prévues et autres facteurs de planification requis pour la coordination et l'intégration des appréciations d'état-major.

c. Situation touchant le personnel. Inclure les renseignements obtenus de l'officier du personnel.

1) Dispositions actuelles du personnel ainsi que des unités et des installations d'administration qui influent sur la situation CIMIC.

2) Activités de développement prévues au niveau du personnel et susceptibles d'influer sur la CIMIC.

d. Situation touchant la logistique. Inclure les renseignements obtenus de l'officier de logistique.

1) Dispositions actuelles des unités et des installations de logistique qui influent sur la situation CIMIC.

2) Activités de développement prévues au niveau de la logistique et susceptibles d'inclure la CIMIC.

e. Situation CIMIC. Dans ce sous-paragraphe, on décrit la situation sous des rubriques appropriées. Lorsqu'on dispose de renseignements détaillés aux niveaux supérieurs de commandement, on peut trouver sous la rubrique un résumé qui renvoie à une annexe de l'appréciation.

1) Disposition et situation des éléments CIMIC et éléments militaires et non militaires importants connexes.

2) Problèmes avec lesquels le commandement doit composer. Évaluer l'incidence de plans futurs établis pour l'opération de l'unité appuyée applicables à la mission CIMIC.

3) Conséquences prévues de l'ingérence des civils dans les opérations militaires.

4) Fonctions du gouvernement.

(a) Administration publique.

(b) Sécurité publique.

(c) Santé publique.

(d) Main-d'oeuvre.

(e) Aspect juridique.

(f) Aide sociale.

(g) Finances publiques.

h) Éducation publique.

(i) Défense civile.

5) Fonctions économiques.

(a) Économie et commerce.

(b) Alimentation et agriculture.

(c) Approvisionnement civil.

(d) Contrôle des biens.

6) Fonctions des installations publiques.

(a) Travaux et services publics

(b) Communications publiques.

(c)Transports publics.

7) Fonctions spéciales.

(a) Arts, monuments et archives.

(b) Information civile.

(c) Affaires culturelles.

(d) Civils déplacés.

8) Fonctions d'information publique.

(a) Télévision

(b) Médias

(c). Coordination avec le plan des opérations d'information de la force opérationnelle interarmées.

.

f. Hypothèses. En attendant de disposer d'une directive de planification bien précise, il peut être nécessaire de poser des hypothèses afin d'entreprendre la planification ou de préparer l'appréciation. Ces hypothèses sont par la suite modifiées au fur et à mesure que des données concrètes sont disponibles.

3. ANALYSE DES PLANS D'ACTION. Sous chaque rubrique (paragraphe 2e) et pour chacun des plans d'action, analyser tous les facteurs CIMIC qui font état de problèmes ou de lacunes.

4. COMPARAISON DES PLANS D'ACTION

a. Évaluer les lacunes CIMIC; énumérer les avantages et les inconvénients de chaque plan d'action proposé.
b. Discuter des avantages et des inconvénients de chaque plan d'action opérationnel et tactique du point de vue CIMIC. Les avantages et les inconvénients qui se retrouvent dans tous les plans d'action ou qui sont jugés peu importants devraient être rayés de la liste. Inclure des méthodes pour éliminer les lacunes de chaque plan d'action ou apporter les modifications nécessaires. La priorité sera accordée à une activité CIMIC importante qui touche le plus directement la mission, qu'il s'agisse de réduire le niveau d'ingérence des civils dans les opérations tactiques et logistiques, ou encore de fournir et d'appuyer les fonctions du gouvernement civil, des relations communautaires.

5. CONCLUSION/RECOMMANDATIONS

a. Indiquer s'il est possible d'appuyer la mission énoncée au paragraphe 1 du point de vue CIMIC.

b. Indiquer les plans d'action susceptibles de recevoir le meilleur appui du point de vue CIMIC.

c. Donner les principales raisons qui expliquent pourquoi d'autres plans d'action ne sont pas retenus.

d. Énumérer les principaux problèmes CIMIC qui doivent être signalés au commandant. Inclure des recommandations précises concernant les méthodes utilisées pour éliminer ou atténuer l'effet de ces lacunes.

Annexes (s'il y a lieu)

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

Appendice D

Exemples de mesures de protection de la force

D-1. Les mesures défensives ont pour but de fournir une défense contre la menace — soit de façon passive, soit de façon active. Parmi les exemples de mesures défensives, mentionnons entre autres —

- La défense aérienne.
- Les alertes nucléaires, biologiques et chimiques (NBC) et les niveaux de protection NBC.
- La réserve de manoeuvre.
- L'augmentation des patrouilles.
- L'équipement de protection, comme les vêtements pare-balles et les plaques de blindage ou les sangars préfabriqués.
- Les mesures de sécurité matérielles, comme des clôtures et des gardes supplémentaires.
- Les états d'alerte et la politique relative au port de l'équipement de protection personnel.
- La vaccination et l'éducation en matière de santé.
- Les zones interdites d'accès.
- Les règles de conduite automobile.

D-2. Des mesures offensives sont adoptées lorsque la menace est imminente ou lorsqu'il n'y a pas d'autre défense possible. Parmi les exemples de mesures offensives, mentionnons entre autres —

- Les mesures offensives de guerre de commandement et de contrôle, spécialement contre les quartiers généraux, les moyens de communication et les ressources de renseignement, de surveillance et d'acquisition d'objectifs.
- La destruction des missiles balistiques et des installations de soutien.
- La destruction de l'infrastructure industrielle NBC et des moyens de dispersion.
- L'arrestation des sympathisants soupçonnés de l'adversaire.
- Les zones interdites d'accès à la population civile, afin d'empêcher cette dernière d'avoir accès aux forces ou emplacements amis.

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

Bibliographie

La consultation des ouvrages de référence suivants permet de mieux comprendre la doctrine interarmées et la doctrine des armées de terre des pays ABCA.

ÉTATS-UNIS
PUBLICATIONS INTERARMÉES

On peut consulter en ligne la plupart des publications mentionnées ci-dessous à l'adresse suivante: http://www.dtic.mil/doctrine/jel/

JP 1. *Joint Warfare of the Armed Forces of the United States*. 14 novembre 2000.

JP 0-2. *Unified Action Armed Forces (UNAAF).* 10 juillet 2001.

JP 1-0. *Doctrine for Personnel Support to Joint Operations*. 19 novembre 1998.

JP 2-0. *Doctrine for Intelligence Support to Joint Operations.* 9 mars 2000.

JP 3-0. *Doctrine for Joint Operations*. 1 février 1995.

JP 3-07. *Joint Doctrine for Military Operations Other Than War*. 16 juin 1995.

JP 3-16. *Joint Doctrine for Multinational Operations*. 5 avril 2000.

JP 3-33. *Joint Force Capabilities.* 13 octobre 1999.

JP 3-52. *Doctrine for Joint Airspace Control in the Combat Zone.* 22 juillet 1995.

JP 4-0. *Doctrine for Logistic Support of Joint Operations.* 6 avril 2000.

JP 5-0. *Doctrine for Planning Joint Operations*. 13 avril 1995.

JP 6-0. *Doctrine for Command, Control, Communications, and Computer (C4) Systems Support to Joint Operations.* 30 mai 1995.

PUBLICATIONS DE L'ARMÉE DE TERRE

On peut consulter en ligne la plupart des publications de doctrine d'armée de terre mentionnées ci-dessous à l'adresse suivante : http://155.217.58.58/atdls.htm

FM 3-91 (71-100). *Division Operations.* 28 août 1998.

FM 3-0 (100-5). *Operations.* 14 juillet 2001.

FM 3-92 (100-15). *Corps Operations.* 29 octobre 1996.

ROYAUME-UNI

JWP 0-01. *British Defence Doctrine*. Janvier 1997.

JWP 0-01.1. *UK Glossary of Joint and Multinational Terms and Definitions*.

JWP 0-10. *UK Doctrine for Joint and Multinational Operations.*

JWP 2-00. *Joint Operational Intelligence.*

JWP 3-34.1. *Joint Airspace Control.*

JWP 3-50. *Peace Support Operations.*

JWP 3-61. *NBC Defence in Joint Operations*.

JWP 3-63. *Joint Air Defence.*

JWP 4-00. *Joint Logistics.*

JWP 6-00. *Joint CIS.*

DOCTRINE MILITAIRE BRITANNIQUE (BMD)

British Army Doctrine Publication Volume 1: Operations. Juin 1994.

British Army Doctrine Publication Volume 2: Command.

British Army Doctrine Publication Volume 3: Logistics.

British Army Doctrine Publication Volume 4: Training.

British Army Doctrine Publication Volume 5: Soldiering.

CANADA

B-GL-300-000/FP-000. *L'Armée de terre du Canada.*

B-GL-300-001/FP-001. *Conduite des opérations terrestres — Doctrine du niveau opérationnel de l'Armée de terre canadienne.*

B-GL-300-002/FP-001. *Doctrine tactique de la force terrestre.*

B-GL-300-003/FP-001. *Le commandement.*

B-GL-300-004/FP-001. *Maintien en puissance de la force terrestre.*

B-GL-300-006/FP-002. *Protection de la force terrestre.*

B-GL-300-007/FP-002. *Puissance de feu.*

B-GL-300-009/FP-002. *Manoeuvre.*

B-GL-300-005/FP-002. *Opérations d'information.*

B-GL-322-001/FP-002. *Opération unique – Les opérations de soutien de la paix.*

AUSTRALIE

ADFP 1. *Doctrine.*

ADFP 2. *Division of Responsibilities Within Australian Defence.*

ADFP 3. *Rules of Engagement.*

ADFP 6. *Operations.*

ADFP 9. *Joint Planning.*

ADFP 10. *Communications.*

ADFP 13. *Air Defence and Airspace Control.*

ADFP 19. *Intelligence.*

ADFP 20. *Logistics in Support of Joint Operations.*

ADFP 37. *Law of Armed Conflict.*

ADFP 44. *Civil Military Cooperation.*

ADFP 53. *Health Support.*

LWD 1. *The Fundamentals of Land Warfare.*

NOUVELLE-ZÉLANDE

NZP 12. *Doctrine*.

OTAN

AJP-1. *Doctrine alliée des opérations interarmées*.

AJP 4. *Allied Joint Logistics Doctrine*.

ATP-1. *Instructions et procédures interalliées en matière de tactique maritime*.

ATP-8. *Doctrine des opérations amphibies*.

ATP 27. *Opérations d'appui aérien offensif*.

ATP-31. *Manuel OTAN de guerre en surface*.

ATP-33. *Joint Air & Space Operations Doctrine*.

ATP-34. *Appui aérien tactique pour les opérations maritimes (TASMO)*.

ATP-35. *Doctrine tactique des forces terrestres*.

ATP-40. *Doctrine pour le contrôle de l'espace aérien en période de tension et de guerre*.

ATP-41. *Opérations aéromobiles*.

ATP-42. *Opérations de supériorité aérienne*.

ATP-47. *Air Recce Tasking and Reporting*.

ADRESSES INTERNET

Programme des armées ABCA	www.abca.hqda.pentagon.mil
OTAN	www.nato.int
ONU	www.un.int
Doctrine interarmées des É.-U.	www.dtic.mil/doctrine/jel
Armée américaine	www.army.mil
Armée britannique	www.army.mod.uk
Armée canadienne	www.army.dnd.ca
Armée australienne	www.army.gov.au
Armée néo-zélandaise	www.army.mil.nz

Glossaire

Abréviations et acronymes

NOTA

Le présent manuel du Programme ABCA utilise la terminologie française de l'OTAN et non celle des Forces canadiennes, car les pays du Programme ABCA ont adopté la terminologie de l'OTAN par le biais du QSTAG 894.Page: 1

ABCA	Amérique (États-Unis), Grande-Bretagne, Canada, Australie
AC	affaires civiles
ACA	autorité de contrôle de l'espace aérien
ACDI (CA)	Agence canadienne de développement international
ACO	ordre de contrôle de l'espace aérien
ACP	plan de contrôle de l'espace aérien
ACS	système de contrôle de l'espace aérien
ADC	commandant de la défense aérienne
ADéplC	agence de déploiement de la coalition
ADFP	Australian Defence Force Publication
Adv	adversaires (tableaux seulement)
AECI	Agence espagnole de coopération internationale
AHP	publication interalliée sur l'hydrographie
AJP	publication interalliée interarmées
AM	modulation d'amplitude
Ana	analyse (tableaux seulement)
ANC	autorités nationales de commandement
AP	affaires publiques
APP	publication interalliée sur les procédures

ASC	contrôle de l'espace aérien
ATE	analyse tactique électronique
ATO	ordre de mission aérienne
ATP	publication interalliée sur les questions tactiques
Atq	attaque (tableaux seulement)
AusAID (AS)	Australian Agency for International Development
AUSCANNZUKUS	commandement, contrôle et communications des forces navales AS, CA, NZ, UK, US
AXP	publication interalliée sur les exercices
BCAH	Bureau de coordination des affaires humanitaires
BEI	base d'étape intermédiaire
BI	besoins en information
BIC	bureau d'information de la coalition
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
BMC	bureau des marchés de la coalition
BVC	bureau des visites de la coalition
C2	commandement et contrôle
C3	commandement, contrôle et communications
C3I	commandement, contrôle, communications et renseignement
C4	commandement, contrôle, communications et ordinateurs
C4I	commandement, contrôle, communications, ordinateurs et renseignement
C4 ISR	commandement, contrôle, communications, ordinateurs, renseignement, surveillance et reconnaissance
CAPC	centre d'accueil du personnel de la coalition
Caract	caractéristique (tableaux seulement)

CCEAC	commandant du contrôle de l'espace aérien de la coalition
BECI	**besoins essentiels du commandant en** information
CCIRM	gestion de la recherche, de la coordination et des besoins en renseignement
CEAC	commandant de l'élément aérien de la coalition
CEC	commandant en chef
CFC	commandant des forces de coalition (tableaux seulement)
CFOI	commandant de la force opérationnelle interarmées
CG IV	Quatrième convention de Genève - 1949
CI	contre-ingérence
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIMIC	coopération civilo-miliaire
CISPG	*Communications and Informations Systems Planning Guide*
Civ	civil (tableaux seulement)
CLPG	*Coalition Logistics Planning Guide*
CME	contre-mesures électroniques
CMO	opérations civilo-militaires
COCM	centre des opérations civilo-militaires
COMBEXAG	Entente d'exercice combiné entre les forces navales et aériennes des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande
Comm	communications (tableaux seulement)
COMSEC	sécurité des communications
CONOPS	concept d'opération (tableaux seulement)
Coord	coordination (tableaux seulement)
CSALC	comité de soutien en matière d'approvisionnement logistique de la coalition
CSS	soutien logistique du combat

CCMGC	comité civilo-militaire du génie de la coalition
DA	défense aérienne
DEW	détection lointaine avancée
DFID (UK)	Department for International Development
DGT	doctrine relative à la guerre terrestre
DIH	Droit international humanitaire
DIRFORMOB	Directeur des forces de mobilité
DOD	Département de la défense (US)
E3D	désignation du modèle d'aéronef AWACA Delta
ECHO	Office d'aide humanitaire de la Commission européenne
EGI	environnement global de l'information
EISA	entente inter-Services en matière d'acquisition
EMA	entente de mise en application
EMI	environnement militaire de l'information
ENI	environnement national de l'information
EVASAN	évacuation sanitaire
AL	alerte lointaine
EWH	*Electronic Warfare and Organization Handbook*
FM	manuel de campagne; modulation de fréquence
FOB	base d'opérations avancée
FORPRONU	Force de protection des Nations Unies
FS	forces spéciales (tableaux seulement)
G1	chef d'état-major adjoint , Personnel
G2	chef d'état-major adjoint, Renseignement
G3	chef d'état-major adjoint, Opérations
G4	chef d'état-major adjoint, Logistique
G5	chef d'état-major adjoint, Politique et plans
G6	chef d'état-major adjoint, Communications
GBAD	défense aérienne basée au sol

GE	guerre électronique
GEROD	guide d'exposition aux rayonnements pour une opération donnée
Gest	gestion (tableaux seulement)
GOC	*Guide sur les opérations de coalition*
GPC	groupe de planification de la coalition
GR	gestion du risque
GSLF	groupe de soutien logistique de la force
HCDH-ONU	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCNUR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
HN	pays hôte
HNS	soutien fourni par le pays hôte
HUMINT	renseignement humain
IFF	identification ami-ennemi
IH	*Intelligence Handbook*
IID	infrastructure d'information de la Défense (tableaux seulement)
	Info information (tableaux seulement)
INI	infrastructure nationale de l'information (tableaux seulement)
instr	instruction (tableau seulement)
INTERFET	Force internationale au Timor-Oriental
IP	information pertinente
IPB	préparation du champ de bataille pour le renseignement
ISG	informations et services géospatiaux
ISR	renseignement, surveillance et reconnaissance
ISTAR	renseignement, surveillance, acquisition d'objectifs et reconnaissance
ITV	traçabilité.
J3	officier d'état-major, Opérations interarmées

J6	officier d'état-major, Communications interarmées
JOA	zone d'opérations interarmées
LAA	lutte antiaérienne
LIMEX	exercice limité
LO	officier de liaison
LOAC	droit des conflits armés
LOGSTAT	compte rendu de situation logistique
LRC	centre de préparation logistique
MBHC	maladies et blessures hors combat
LCM	lutte contre les mines
MIH	*Medical Interoperability Handbook*
MNF	force multinationale
MOOTW	engagements militaires hors conflit
MOU	mémorandum d'entente
Msl	missile (tableaux seulement)
MSS	missile surface-surface
NBC	nucléaire, biologique et chimique
NCS	contrôle naval de la navigation commerciale
NEO	opération d'évacuation des non-combattants
NVG	lunettes de vision nocturne (ou de nuit)
NZP	publication de la Nouvelle-Zélande
OAP	officier des affaires publiques
O Admin P	officier d'administration principal
OI	organisations internationales
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIND	Organisation internationale et nationale de donateurs
OMMN	opération maritime multinationale
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies

OOTW	engagements hors conflit
Ops info	opération d'information
OPCOM	commandement opérationnel
OPCON	contrôle opérationnel
OPDEC	déception opérationnelle
OPLAN	plan opérationnel
OPORD	ordre d'opération
OPSEC	sécurité des opérations
ORBAT	ordre de bataille
Ord	ordinateur (tableaux seulement)
OERZ	officier étranger responsable de la zone
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAD	distribution en direct.
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PA	plan d'action
PAM	Programme alimentaire mondial (ONU)
PG	prisonnier de guerre
PKO	opération de maintien de la paix
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
POL	produits pétroliers (carburants et lubrifiants)
POLAD	conseiller politique
Pop	population (tableaux seulement)
PRM	US State Office of Population, Refugees, and Migration
PSO	opération de soutien de la paix
PSYOPS	opérations psychologiques
PVO	organisation bénévole
QAP	publication consultative quadripartite
QG	quartier général

QGID	quartier-général interarmées déployable
QSTAG	accord quadripartite de normalisation
RAP	situation aérienne générale
Rens	renseignement (tableaux seulement)
Rés	réseau (tableaux seulement)
ROE	règles d'engagement
RSSG	représentant spécial du Secrétaire général
S1	officier d'état-major – Personnel du bataillon/de la brigade
S2	officier d'état-major – Renseignement du bataillon/de la brigade
S3	officier d'état-major – Opérations du bataillon/de la brigade
S4	officier d'état-major – Logistique du bataillon/de la brigade
S5	officier d'état-major – Politique et plans du bataillon/de la brigade
S6	officier d'état-major – Communications du bataillon/de la brigade
SCUD	missile sol-sol
SIC	systèmes d'information et de communication
SIF	équipement (ou dispositif) d'identification sélective
JAEM	Juge avocat de l'état-major
SSP	service de soutien du personnel
SOF	forces d'opérations spéciales
SOFA	convention sur le statut des forces
SOP	instructions permanentes
Sout	soutien (tableaux seulement)
SS	services de santé
PSAO	plan de surveillance et d'acquisition d'objectifs
Surv	surveillance (tableaux seulement)

TACOM	commandement tactique
TACON	contrôle tactique
TAD	traitement automatique des données
PCT	pays contributeur de troupes
Tech	techniques (tableaux seulement)
TO	théâtre des opérations
TOA	transfert d'autorité
TOR	mandat; attributions
UAV	véhicule aérien sans pilote
UK	Royaume-Uni
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
US	États-Unis
USAID	United States Agency for International Development
USFK	United States Forces Korea (tableaux seulement)
WMD	arme de destruction massive
ZO	zone d'opérations

TERMES ET DÉFINITIONS

action de coalition Action multinationale menée à l'extérieur du cadre d'alliances établies, habituellement pour une occasion unique, ou pour une coopération de plus longue durée dans un secteur restreint d'intérêt commun.

affaires civiles (É.-U.) Activités par lesquelles un commandant établit, maintient, influence ou exploite les relations entre les forces militaires et les autorités civiles, tant gouvernementales que non gouvernementales, et la population civile dans une zone d'opérations amie, neutre ou hostile afin de faciliter les opérations militaires et de consolider les objectifs opérationnels. Les affaires civiles peuvent englober l'accomplissement, par les forces militaires, d'activités et de fonctions qui sont habituellement la responsabilité du gouvernement local. Ces activités peuvent avoir lieu avant, pendant ou après d'autres actions militaires. Elles peuvent

également avoir lieu, si l'ordre en est donné, en l'absence d'autres opérations militaires.

alliance Une alliance est le résultat d'ententes formelles, comme des traités, entre deux États ou plus en vue de la réalisation de grands objectifs à long terme qui soutiennent les intérêts communs des membres de l'alliance.

armes de destruction massive En matière de contrôle des armes, armes capables d'un degré élevé de destruction et/ou qui peuvent être utilisées de façon à tuer un grand nombre de personnes.

autorité de contrôle de l'espace aérien (OTAN) Commandant désigné pour assurer la responsabilité d'ensemble du contrôle de l'espace aérien dans la zone aérienne contrôlée.

autorité de coordination Autorité accordée à un commandant ou responsabilité donnée à une personne en vue d'assurer la coordination de fonctions ou d'activités déterminées intéressant des forces appartenant à plusieurs pays ou commandements, ou à deux ou plusieurs éléments ou forces d'un même élément. Ce commandant ou cette personne peut exiger que les organismes intéressés ou leurs représentants se consultent, mais il n'a aucune autorité pour imposer un accord. En cas de désaccord entre les organismes intéressés, il devrait s'efforcer d'obtenir un accord sur l'essentiel par la discussion. Au cas où cet accord s'avère impossible, il rendra compte à l'autorité appropriée. (QSTAG 894)

base d'étape intermédiaire (DOD) Emplacement temporaire utilisé pour placer les forces avant de les insérer dans le pays hôte.

besoins essentiels du commandant en information Liste complète des besoins en informations considérés par le commandant comme essentiels pour faciliter la gestion de l'information et la prise de décisions en temps opportun, deux aspects qui influent sur le succès de la mission. Les deux principaux sous-éléments sont les besoins d'informations critiques de la force amie et les besoins prioritaires en renseignement.

carburants et lubrifiants (OTAN) Expression large qui englobe tous les produits pétroliers et assimilés, utilisés par les forces armées.

changement d'orientation de la mission Efforts tangentiels déployés pour aider dans des domaines de préoccupation non reliés aux tâches assignées et qui nuisent à l'accomplissement de la mission.

coalition Entente ad hoc conclue entre deux États ou plus en vue d'une action commune.

commandement national Commandement mis sur pied par une nation donnée et sous l'autorité de celle-ci. Il peut ou non être placé sous les ordres d'un commandant de l'OTAN. (QSTAG 894)

commandement opérationnel (OTAN) Autorité conférée à un commandant pour assigner des missions ou des tâches particulières à des commandants subordonnés, pour déployer des unités, pour réassigner des forces, pour conserver ou déléguer le contrôle opérationnel et/ou tactique comme il le juge nécessaire. Il ne comprend pas en soi de responsabilités sur le plan administratif ou d'ordre logistique. Ce terme peut être utilisé aussi pour désigner l'ensemble des forces placées sous un commandant exerçant le commandement opérationnel.

commandement tactique (OTAN) Autorité déléguée à un commandant pour attribuer des tâches aux forces placées sous son commandement, en vue de l'accomplissement de la mission ordonnée par l'autorité supérieure.

compatibilité Aptitude de deux ou plusieurs pièces ou composants d'un équipement ou d'un matériel, à coexister, à fonctionner à l'intérieur d'un même système ou dans un même environnement sans qu'il y ait interférence. (QSTAG 894)

contre-ingérence (OTAN) Opération visant à déceler et à neutraliser toute menace contre la sécurité résultant des activités des services de renseignement, d'organisations ou d'agents se livrant à l'espionnage, au sabotage, à la subversion ou au terrorisme.

contrôle naval de la navigation commerciale (OTAN) Contrôle exercé par les autorités navales sur les mouvements, les routes, les comptes rendus, l'organisation des convois et les déroutements tactiques de la marine marchande alliée. Ce contrôle ne comprend pas l'emploi ou la protection active de la marine marchande.

contrôle opérationnel (OTAN) Autorité conférée à un commandant de donner des ordres aux forces affectées, de telle sorte qu'il puisse accomplir des missions ou tâches particulières, habituellement limitées de par leur nature, quant au lieu ou dans le temps; de déployer les unités concernées et de conserver ou de déléguer le contrôle tactique de ces unités. Il ne comporte pas le pouvoir d'utiliser séparément les éléments constitutifs des unités concernées, pas plus qu'il n'inclut en soi le contrôle administratif ou logistique. (QSTAG 894)

contrôle tactique (OTAN) Comprend la direction et le contrôle détaillés, normalement limités au plan local, des mouvements ou manœuvres nécessaires pour exécuter les missions ou les tâches assignées.

coopération civilo-militaire (OTAN) Coopération en temps de paix ou de guerre entre les autorités civiles et les autorités militaires de l'OTAN ou d'un pays en vue d'assurer l'efficacité de la défense générale de la zone de l'OTAN.

coordination des tirs d'appui (OTAN) Planification et exécution des tirs d'appui en vue de battre les objectifs avec les armes ou groupes d'armes appropriés

Directeur des forces de mobilité (US) Habituellement un officier supérieur qui connaît la zone de responsabilité ou la zone d'opérations interarmées et qui possède des connaissances poussées en matière d'opérations de transport aérien. Lorsqu'il est nommé, le directeur des forces de mobilité agit à titre d'agent désigné pour ce qui est de toutes les questions de transport aérien dans la zone de responsabilité ou dans la zone d'opérations interarmées et assume également les autres tâches qui lui sont demandées. Le directeur des forces de mobilité est l'autorité de coordination entre la cellule de coordination du transport aérien, l'élément de mobilité aérienne, le centre de contrôle des aéronefs ravitailleurs/de transport, le centre des mouvements interarmées et le centre des opérations aériennes afin de régler rapidement les problèmes de transport aérien. Le directeur des forces de mobilité peut provenir des organisations qui se trouvent sur le théâtre ou du Transportation Command ou de l'Atlantic Command des États-Unis.

droit des conflits armés (DOD) Partie du droit international qui régit la conduite des hostilités armées.

évaluation des dommages de combat Évaluation précise et opportune des dommages résultant de l'utilisation de la force militaire, mortelle ou non mortelle, contre un objectif donné.

exercice de poste de commandement (OTAN) Exercice caractérisé par la simulation des forces, mettant en œuvre le commandant, son état-major, les transmissions internes et les moyens de transmission vers d'autres états-majors

force de coalition; Force composée d'éléments militaires de pays qui, dans un but précis, ont formé une alliance temporaire.

fratricide Force meurtrière utilisée non intentionnellement contre des concitoyens ou contre des compagnons d'arme; tué ou détruit par « le feu ami ».

guerre anti-sous-marine (OTAN) Opérations menées avec l'intention d'interdire à l'ennemi l'utilisation efficace de ses sous-marins.

guerre électronique (OTAN) Action militaire destinée à exploiter le spectre électromagnétique, qui englobe la recherche, l'interception et l'identification des émissions électromagnétiques, l'emploi de l'énergie électromagnétique, y compris l'énergie dirigée, pour diminuer ou prévenir l'emploi par l'ennemi du spectre électromagnétique, et mesures pour s'assurer de son emploi efficace par les forces amies.

guide d'exposition aux rayonnements pour une opération donnée Quantité maximale de rayonnements nucléaires établie par le commandant et à laquelle une unité peut être exposée dans le cadre d'une mission ou de missions particulières.

identification ami/ennemi (OTAN) Système utilisant des émissions électromagnétiques auxquelles le matériel transporté par des forces amies répond automatiquement, en émettant par exemple des impulsions, ce qui les distingue des forces ennemies.

informations et services géospatiaux Concept englobant la recherche, l'extraction d'information, la sauvegarde, la consultation, la diffusion et l'exploitation d'imagerie

géodésiques et géomagnétiques provenant de sources tant commerciales que nationales, de données gravimétriques, aéronautiques, topographiques, hydrographiques, relatives au littoral, culturelles et toponymiques renvoyant avec exactitude à un endroit précis de la surface de la terre. Ces données sont utilisées pour la planification, l'instruction et les opérations militaires, soit notamment pour la navigation, la planification des missions, la répétition des missions, la modélisation, la simulation et l'acquisition précise des objectifs. L'information géospatiale fournit la structure de base de la visualisation du champ de bataille. Il s'agit d'information produite par de multiples sources selon des normes communes d'interopérabilité. Cette information peut être présentée sous la forme de cartes imprimées, de graphiques et de publications; sous la forme de bases de données numériques servant à la simulation et à la modélisation; sous la forme de photographies; ou sous la forme de cartes et de graphiques numérisés ou de données centrales attribuées. Les services géospatiaux englobent les outils qui permettent aux utilisateurs d'avoir accès aux données et de les manipuler ainsi que l'instruction, la formation, les laboratoires et les conseils sur l'utilisation des données géospatiales.

interarmées Qualifie des activités, opérations et organisations auxquelles participent des éléments de plus d'une armée du même pays. (QSTAG 894)

interchangeabilité Qualité réalisée lorsque deux ou plusieurs éléments présentent des caractéristiques fonctionnelles et matérielles les rendant équivalents en performances et en durée de vie, et sont utilisables les uns à la place des autres sans qu'il soit nécessaire : de modifier ces éléments eux-mêmes ou des éléments associés, sauf pour le réglage; de procéder à une sélection parmi ces éléments en vue de leur mise en place ou de l'obtention de performances déterminées. (QSTAG 894)

interopérabilité Capacité de plusieurs systèmes, unités ou forces de donner à d'autres ou de recevoir d'autres systèmes, unités ou forces, des services qui les rendent aptes à opérer effectivement de concert. (QSTAG 894)

lignes de communication (OTAN) Ensemble des itinéraires terrestres, maritimes, fluviaux ou aériens qui relient une force en opération à une ou plusieurs bases arrière, et par lesquels le matériel et les renforts sont acheminés.

lutte contre les mines Toutes les méthodes servant à prévenir ou à réduire les dommages causés par les mines ou les dangers que posent les mines.

mission Expression claire et concise de l'action à accomplir et du but poursuivi. (QSTAG 894)

normalisation Au sein de l'OTAN, processus d'élaboration de concepts, doctrines, procédures et plans afin d'atteindre et de maintenir les niveaux optimums de compatibilité, d'interopérabilité, d'interchangeabilité et d'identité dans les domaines des opérations, de l'administration et de la logistique et des matériels. (QSTAG 894)

opérations civilo-militaires Ensemble d'activités planifiées à l'appui d'opérations militaires qui favorisent les relations entre les forces militaires, les autorités civiles et la population. Ces opérations devraient susciter, au sein des groupes neutres, amis ou hostiles, des sentiments, attitudes ou comportements favorables.

opérations de coalition Opérations menées par des forces provenant de deux États ou plus, qui ne sont pas nécessairement des alliés et qui interviennent ensemble en vue de l'exécution d'une mission unique.

opérations d'évacuation des non-combattants Mesures par lesquelles les non-combattants sont évacués de pays étrangers vers des endroits sûrs lorsque la guerre, l'instabilité civile ou des désastres naturelles mettent leur vie en danger.

opérations d'information Mesures prises pour nuire à l'information et aux systèmes d'information de l'adversaire tout en défendant nos propres informations et nos propres systèmes d'information.

opérations multinationales Terme collectif pour décrire les actions militaires menées par les forces de deux États ou plus, habituellement organisées en coalition ou en alliance.

opérations psychologiques (OTAN) Activités psychologiques planifiées, s'adressant en temps de paix comme en temps de guerre

à des publics hostiles, amis ou neutres, et visant à influencer des attitudes et des comportements affectant la réalisation d'objectifs politiques et militaires. Elles englobent des activités psychologiques stratégiques, des activités psychologiques de consolidation et des activités psychologiques du champ de bataille. (QSTAG 894)

ordre de bataille (OTAN) Identification, effectifs, structure de commandement et disposition du personnel, des unités et des matériels d'une force militaire.

ordre de contrôle de l'espace aérien Ordre de mise en application du plan de contrôle de l'espace aérien qui fournit des précisions sur les demandes approuvées de mesures de contrôle de l'espace aérien.

ordre de mission aérienne Méthode utilisée pour attribuer des tâches et pour aviser les éléments, unités subordonnées et organismes de commandement et de contrôle des sorties/ressources /forces prévues en fonction des objectifs et de missions précises.

ordre d'opération (OTAN) Directive présentée sous une forme généralement conforme à un cadre défini, donnée par un commandant militaire aux commandants subordonnés en vue de coordonner l'exécution d'une opération.

organisation bénévole Organisation d'aide humanitaire privée à but non lucratif engagée dans des activités de développement et d'aide. Les organisations bénévoles sont habituellement basées aux États-Unis. L'expression « organisation bénévole » est souvent utilisée comme synonyme d' « organisations non gouvernementales »

organismes non militaires Tous les organismes civils, gouvernementaux ou non gouvernementaux, de l'ONU, internationaux ou privés.

plan de contrôle de l'espace aérien Fournit des lignes directrices et des méthodes précises pour le système de contrôle de l'espace aérien dans la zone de responsabilité de la force interarmées/zone d'opérations interarmées.

plan d'opération (OTAN) Plan établi pour une seule opération ou une série d'opérations liées, à exécuter simultanément ou successivement. Il est généralement basé sur des

hypothèses énoncées. C'est la forme de directive employée à un échelon élevé du commandement pour permettre aux commandants subordonnés de préparer leurs propres plans et leurs ordres d'opérations. Le mot « plan » est généralement utilisé à la place du mot « ordre » dans la préparation lointaine des opérations. Ce plan d'opération peut être rendu effectif à une date prescrite ou sur ordre; il devient alors « l'ordre d'opération ».

PTARMIGAN Il ne s'agit pas d'un acronyme, mais plutôt d'un terme utilisé dans les systèmes de communications protégés.

puissance de feu (OTAN) Quantité de feu pouvant être mise en œuvre par une position, une unité ou une arme.

recherche et sauvetage de combat Récupération de personnel en détresse au cours d'opérations de guerre ou d'engagements hors conflit.

règles d'engagement (OTAN) Directives provenant d'une autorité militaire compétente et précisant les circonstances et les limites dans lesquelles les forces pourront entreprendre et/ou poursuivre le combat.

renseignement d'origine électromagnétique (OTAN) Terme générique désignant le renseignement « transmissions » et le renseignement électronique lorsqu'il n'est pas nécessaire de distinguer ces deux types de renseignement, ou pour en désigner le fusionnement.

renseignement humain (OTAN) Catégorie de renseignement découlant de renseignements bruts recueillis et fournis par une source humaine.

sécurité des opérations (OTAN) Ensemble des mesures qui donnent à une opération ou à un exercice militaires la sécurité adéquate par des moyens actifs ou passifs, afin d'interdire à l'ennemi la connaissance du dispositif, des moyens et des intentions des forces amies.

services de santé (US) Tous les services rendus, fournis ou organisés par les armées pour promouvoir, améliorer, conserver ou rétablir le bien-être physique et psychologique du personnel. Ces services englobent, sans pour autant s'y limiter, la gestion des ressources des services de santé, comme la main-d'œuvre, l'argent et les installations, les

mesures préventives et curatives, l'évacuation des blessés et des malades, la sélection du personnel apte du point de vue médical, l'acheminement du personnel inapte du point de vue médical, la gestion des banques de sang, les fournitures médicales, l'équipement médical et leur entretien, le contrôle du stress de combat et les services médicaux, dentaires, vétérinaires, de laboratoire, d'optométrie, d'aliments hospitaliers et de renseignement médical.

soutien fourni par le pays hôte (OTAN) Aide civile et militaire fournie en temps de paix, de crise et de guerre par un pays hôte à des forces alliées et à des organisations de l'OTAN implantées ou en transit sur son territoire. Ce soutien est fondé sur des engagements résultant soit du Traité de l'Atlantique Nord, soit d'accords bilatéraux ou multilatéraux conclus entre le pays hôte, les organisations de l'OTAN et le ou les pays auxquels appartiennent les forces opérant sur le territoire du pays hôte. (QSTAG 894)

soutien logistique du combat (OTAN) Assistance fournie aux unités de combat principalement dans les domaines de l'administration et de la logistique.

système de contrôle de l'espace aérien (OTAN) Ensemble d'organismes, de personnel, de principes d'utilisation, de procédures et de services nécessaires pour assurer les fonctions du contrôle de l'espace aérien.

tableau d'effectifs et de dotation (OTAN) Tableau indiquant les effectifs théoriques et les principaux matériels qu'une unité doit posséder.

table de déploiement échelonné des forces Tableau indiquant les types d'unité ou les unités réelles requises pour appuyer le plan d'opération et montrant l'origine et les ports de débarquement ou la zone océane.

théâtre d'opérations Secteur à l'intérieur d'un théâtre de guerre défini par le commandant géographique des combattants et requis pour mener ou appuyer des opérations de combat précises. Les différents théâtres d'opérations à l'intérieur d'un même théâtre de guerre sont habituellement séparés géographiquement et centrés sur des forces ennemies différentes. Les théâtres

d'opérations sont habituellement d'assez grandes dimensions, ce qui permet de mener des opérations pendant des périodes prolongées.

traçabilité Capacité d'identifier les unités et les marchandises (sauf les produits pétroliers en vrac) ainsi que les passagers n'appartenant pas aux unités, les patients et les biens personnels, et d'en suivre le statut et l'emplacement depuis le point de départ jusqu'au point de destination dans toute la gamme des opérations militaires.

véhicule aérien sans pilote Véhicule aérien à moteur sans opérateur humain, utilisant les forces aérodynamiques pour se déplacer, volant de façon autonome télépiloté, récupérable ou non récupérable et pouvant transporter une charge mortelle ou non. Le véhicules balistiques ou semi-balistiques, les missiles de croisière et les projectiles d'artillerie ne sont pas considérés comme des véhicules aériens sans pilote.

zone de responsabilité (OTAN) Zone géographique attribuée à chacun des commandements stratégiques de l'OTAN et à chacun des commandements régionaux du Commandement stratégique Europe.

zone d'influence Zone géographique dans laquelle un commandant est directement en mesure d'influencer les opérations, grâce à la manœuvre ou aux systèmes d'appui-feu qui se trouvent normalement sous son contrôle ou ses ordres. (QSTAG 894)

zone d'intérêt Zone qui intéresse un commandant et qui comprend la zone d'influence ainsi que les zones qui lui sont adjacentes et qui s'étend vers l'avant en territoire ennemi jusqu'aux objectifs des opérations en cours ou planifiées. Elle comprend aussi les zones occupées par les forces ennemies et qui sont susceptibles de compromettre l'exécution de la mission. (QSTAG 894)

zone d'opération Portion d'un théâtre de guerre nécessaire à l'accomplissement d'opérations militaires et à celui des tâches administratives et logistiques qui en découlent. (QSTAG 894)

PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT